Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-1

Objet : Rapport sur la situation de la ville de Metz en matière de développement durable.

Rapporteur: Mme BURGY

Le rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable répond aux exigences de la loi Grenelle 2 et à son décret d'application du 17 juin 2011 demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'établissement annuel d'un tel rapport.
Il doit être axé sur les cinq finalités de développement durable inscrites à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement, et comporter d'une part, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

La Ville de Metz a souhaité s'inscrire dans la dynamique des Villes en Transition en cohérence avec les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi, le rapport présente les premiers résultats des objectifs que s'est fixée la Ville de Metz en matière de transition écologique à l'horizon 2030.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Locales, pris notamment en son article L 2311-1-1 et D 2311-15,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » rendant obligatoire pour la Ville

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

de Metz la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation de sa situation en matière de développement durable,
VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2,
VU le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,

CONSIDERANT que l'évaluation des politiques de développement durable menées par la Ville de Metz est une obligation légale et qu'elle doit être présentée préalablement au débat sur le projet de budget,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et de la tenue du débat.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127134-DE-1-1
N° de l'acte : 127134

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Rapport sur la situation de la Ville de Metz en matière de

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE



2022/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

SOMMAIRE

Comment aborder ce rapport ? p4
Les objectifs du développement durable 2030 de l'ONU p4
Les 5 finalités du développement durable et les principaux objectifs à Metz p6

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1
Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains p7

Éducation au développement durable p8
Emploi p9
Santé-environnement p10
- *Qualité de l'air p10*
- *Santé et sécurité au travail p11*
- *Éco-mobilité p12*

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2
Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets p13

Transition énergétique p14
- *Énergies renouvelables p14*
- *Rénovation énergétique p15*
- *Constructions neuves p16*
- *Lutte contre la précarité énergétique p17*

Atténuation du changement climatique p18
- *Réduire les émissions de GES p18*
- *Réduire l'empreinte carbone p19*

Adaptation au changement climatique p20
- *Adaptation à la chaleur p20*
- *L'eau potable p21*

L'Eurométropole de Metz en matière de mobilité durable et d'inclusion p22

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3
Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations p25

Action sociale et insertion p26
Emploi et insertion p27
Égalité des femmes et des hommes p28
Solidarité entre territoires pour une eau de qualité - Le Rupt de Mad p29
Proximité et instances citoyennes p30

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4
Développer des modes de production et de consommation responsables p31

Gestion des déchets, propreté et économie circulaire p32
Consommation d'eau p33
Collectivité responsable p34
- *Alimentation durable p34*
- *Achats responsables p35*
- *Éco-manifestations p36*

Économie sociale et solidaire p37
Consommation responsable p38

ORIENTATION STRATÉGIQUE 5
Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources p39

Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques p40
Protéger les milieux et les ressources p41
Place de l'animal dans la ville p42
Sensibilisation à la nature en ville p43

GLOSSAIRE p44

ÉDITO



Pour que notre cité soit vivable pour tout le monde malgré les profonds changements qui s'opèrent et remettent en question nos modes de vie urbains, il n'y a plus de doute à avoir : nous vivons dans un monde où les ressources sont finies avec un modèle de consommation infinie. Il faut donc consommer moins et mieux, réaliser la transition énergétique, protéger les plus fragiles, permettre à la Nature de reprendre sa place et son rôle.

La crise énergétique nous a rappelé qu'il était urgent d'agir pour la sobriété et pour mettre fin à notre dépendance aux énergies fossiles, à quel point il est crucial d'avoir un temps d'avance.

Il y a beaucoup à faire et l'équipe municipale est entièrement engagée dans la transition écologique.

Le rapport de développement durable de notre ville fait état, comme chaque année, des réalisations concrètes, mises en œuvre par la municipalité, et des résultats obtenus pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés, juste après notre élection.

L'atteinte de ces objectifs nécessite un travail en transversalité, un travail collectif qui dépasse les frontières des délégations de chacun d'entre nous. C'est l'intégration des transitions dans la politique de concorde entre l'Homme et la biodiversité, dans la ville, à l'école et pour tous les citoyens. C'est l'intégration d'un véritable mix énergétique qui nous donne de l'avance sur la sortie de dépendance aux énergies fossiles, et cela sans démagogie ou principe rigide sinon celui de nous faire progresser en tant que commune à l'écoute de ses citoyens et des défis qui sont les nôtres aujourd'hui. C'est aussi un approvisionnement raisonné pour les restaurants scolaires notamment, et une politique d'emploi basée sur l'insertion par le travail et la prise en compte de chacun avec ses différences.

Ce travail c'est celui des élus, des services, des partenaires, des associations, des entreprises, des messines et des messins investis pour leur ville. Nous les remercions pour leur engagement.
Nous partageons la même inquiétude, la même envie de faire, afin que le monde de demain soit constructif, plein d'initiatives collectives et nourrit d'espérance Nous n'avons pas tous les mêmes priorités, les mêmes méthodes, mais la sincérité de l'engagement est là. Personne ne fait semblant.

À nous de veiller que personne ne reste au bord de la route, et que collectivement nous soyons tous désormais bien embarqués dans cette nécessaire transition écologique.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement

Rachel BURGY
Adjointe à la Transition écologique et énergétique, Lutte contre le dérèglement climatique et à l'Économie sociale, solidaire et l'Économie circulaire

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

COMMENT ABORDER CE RAPPORT ?



- Le précédent rapport développement durable et solidaire présentait les orientations stratégiques et les objectifs de la Ville à l'horizon 2026 et 2030.
- Ce rapport rappelle les différents objectifs pour 2026 et 2030 liés aux objectifs de développement durable (ODD) et présente le suivi de ces derniers.
- Certains objectifs nécessitent un temps de préparation et de mise en œuvre avant d'être atteints ; aussi une donnée éloignée de l'objectif n'exprime pas un statu quo mais une préparation technique préalable nécessaire pour atteindre l'objectif fixé. C'est pourquoi le suivi des objectifs est accompagné d'une ou plusieurs brèves illustrant les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, quelques données chiffrées pertinentes, et des perspectives.
- Ce rapport est basé sur des données consolidées couvrant l'année 2022.

Les objectifs du développement durable : les ODD 2030 de l'ONU

Les objectifs de développement durable (ODD) ont été adoptés par 193 pays aux Nations Unies en septembre 2015. Ces 17 objectifs s'accompagnent de 169 cibles liées entre elles et qui forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable comme le climat, la biodiversité, l'éducation, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, la paix, l'agriculture...

Cadre de référence instaurant un langage commun, les ODD ont pour ambition d'assurer une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030 et induisent la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Des déclinaisons territoriales de l'Agenda 2030 peuvent être engagées compte-tenu des leviers d'action dont disposent les collectivités dans leur rôle de relais et leur capacité à mobiliser les acteurs locaux.



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

LES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LES PRINCIPAUX OBJECTIFS À METZ :

Finalité 1 : Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

Principaux ODD concernés :



Finalité 2 : Atténuer le changement climatique et adapter le territoire

Principaux ODD concernés :



Finalité 3 : Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

Principaux ODD concernés :



Finalité 4 : Développer les modes de production et de consommation responsables

Principaux ODD concernés :



Finalité 5 : Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

Principaux ODD concernés :



Idéogrammes des objectifs :



Objectifs d'exemplarité de la Ville : fonctionnement interne ou réalisations directes de la Ville dans le cadre de ses compétences



Objectifs territoriaux : leviers partiellement entre les mains de la Ville, mise en mouvement des acteurs vers un résultat collectif (notamment en lien avec l'Eurométropole de Metz)



Orientation stratégique 1

CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Liens avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

Périmètre de l'objectif
Les écoles, les crèches municipales ainsi que les MJC et les centres messins

Objectif 2026

75 % des enfants scolarisés sensibilisés à l'environnement et au développement durable à la fin de leur scolarité dans le premier degré

Objectif 2030

100 % des enfants scolarisés sensibilisés à l'environnement et au développement durable à la fin de leur scolarité dans le premier degré

Suivi 2022/2023 : 51 % (+26%)

ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



En actions

Afin de sensibiliser les élèves messins à la préservation des insectes pollinisateurs, et des abeilles sauvages en particulier, la Ville de Metz a mis en place le programme « École VIP (Very Important Pollinisators) » en collaboration avec l'association Apicool et le soutien financier de la Fondation UEM ainsi que l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Durant 2 ans (2021/2022 et 2022/2023), les éléves de 3 écoles messines volontaires (Sainte-Thérèse, Camille Hilaire et Les Bordes) ont ainsi été sensibilisés à ces enjeux grâce à plusieurs approches pédagogiques :

- La mise en place et l'observation de zones favorables aux pollinisateurs, appelées « Zones VIP » (essences mellifères, nichoirs, zones à laisser pousser, gabions, tas de bois, etc.) qui serviront d'observatoire aux élèves pour les prochaines années,
- Des séances de sensibilisation menées en classe sur les abeilles et autres insectes pollinisateurs (abeilles sociales/abeilles solitaires, nid des abeilles solitaires, cycle de vie, diversité des abeilles solitaires, fleurs, etc.)
- Des sorties à la recherche d'abeilles terricoles et autres pollinisateurs.

5 panneaux ont été coconstruits avec les élèves et installés à proximité des zones VIP permettant de poursuivre l'information et la sensibilisation. Des projets vidéo et radio ont également été réalisés par les élèves et partagés sur les blogs scolaires et la chaîne YouTube d'Apicool et de la Ville afin de valoriser ces 2 années de travail.

Les élèves ont aussi pu présenter leur travail lors d'une restitution organisée en présence des parents, des élus municipaux et des financeurs du projet.

Quelques chiffres

- **9 300** enfants scolarisés dans le premier degré à Metz
- **4 700** enfants scolarisés sensibilisés à l'environnement et au développement durable depuis le début du suivi de l'objectif municipal
- **10** classes soit environ 250 élèves ont participé au programme « école VIP ».

EMPLOI



Formation/sensibilisation sur le handicap des agents de la Direction des ressources humaines

En actions

En 2020, la Ville, son CCAS et l'Eurométropole de Metz ont conjointement signé une convention avec le F.I.P.H.F.P. afin de développer une politique handicap structurée pour un meilleur accompagnement professionnel des personnes en situation de handicap, pour permettre le maintien dans l'emploi des agents et pour favoriser le recrutement et l'intégration de travailleurs handicapés.

Cette convention a lancé une dynamique qui continue de s'amplifier aujourd'hui, autour de trois axes :

- Le recrutement de personnes en situation de handicap, avec des objectifs conventionnels dépassés,
- Le maintien dans l'emploi, avec le renforcement des actions en faveur des agents en problématique de santé, dont l'aménagement des postes de travail,
- L'action novatrice : METZ HANDUO qui permet un accueil prolongé de stagiaires au sein des services.

La structuration de la Direction mutualisée des ressources humaines autour de cet enjeu, avec la mise en place d'un service interne de santé au travail, le recrutement d'un ergonome, d'une conseillère emploi en charge des mobilités pour raison de santé, et l'arrivée prochaine d'un psychologue du travail, ont vocation à permettre au référent handicap, en lien avec l'assistante sociale du personnel, et l'ensemble des partenaires et acteurs du réseau handicap, de renforcer cette dynamique et les actions au sein d'un projet commun.

Les trois employeurs ont décidé de continuer à déployer cette démarche en faveur des personnes en situation de handicap par le renouvellement du conventionnement avec le F.I.P.H.F.P en 2023.

Quelques chiffres

- **2 368** agents Équivalent Temps Plein dans la collectivité
- **157** agents Équivalent Temps Plein en situation de handicap
- **4** CDDi crées pour des personnes en situation de handicap

Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

Périmètre de l'objectif
Les agents municipaux ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en incapacité permanente partielle (IPP) et en restrictions médicales

Objectif 2026

Viser 7 % de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Objectif 2030

Viser 8 % de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Suivi 2022/2023 : 6,7 %

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

SANTÉ - ENVIRONNEMENT

Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire de l'Eurométropole. Objectif : engageant d'autres acteurs pour un résultat collectif

Objectif 2026

Viser moins de 6 jours de dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé humaine PM10*

Objectif 2030

Viser zéro jour de dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé humaine PM10*

L'appellation "PM10" désigne les particules fines en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

1 jour de dépassement en 2022



1/ QUALITÉ DE L'AIR

En actions

Dans la continuité de la piétonnisation de la Fournirue, la Ville de Metz a expérimenté la piétonnisation de la rue des Allemands afin de renforcer l'attractivité du quartier Outre-Seille et d'apaiser cet axe constitutif de la liaison douce Porte des Allemands-place d'Armes.

Ce dispositif a été accompagné par la mise en place d'un nouveau plan de circulation pour apaiser les circulations internes au quartier Outre-Seille en reportant les trafics de transit en périphérie du quartier, et notamment sur la rocade des boulevards et la rue Haute-Seille. La rue des Tanneurs, mise à double sens, à malgré tout vu son trafic journalier baisser de 10%. Ce nouveau plan de circulation a permis également de faire baisser le trafic dans les rues du quartier (rue Mazelle, rue des Allemands...) entrainant la diminution des nuisances sonores et de pollution, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, il est intéressant d'observer que le trafic global mesuré sur l'ensemble des points de comptage, en incluant les axes qui ont fait l'objet d'un report de trafic, est en baisse d'environ 3% sur les premiers mois d'observation, ce qui tend à montrer que le dispositif permet une amélioration globale de la qualité de l'air.

Quelques chiffres

- **400** véhicules/jour : la diminution estimée du trafic de transit suite à la piétonnisation de la Fournirue
- **500** véhicules/jour : la diminution estimée du trafic de transit suite à la piétonnisation de la rue des Allemands



2/ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En actions

Dans le cadre de la politique de santé et de prévention des risques professionnels, un ergonome a été recruté au sein de la Direction des ressources humaines pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire du Service de santé au travail mis en place en février 2022. Sa mission : développer l'ergonomie au sein de la collectivité et l'inclure au mieux dans l'organisation de travail.

Au niveau national, en 2020, 94% des maladies professionnelles dans la fonction publique territoriale étaient liées aux troubles musculosquelettiques. Face à ce constat, une démarche globale de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) a été lancée en 2022.

Campagne de communication, actions de sensibilisation sur le thème du travail sur écran, études ergonomiques de postes, dispositif de prévention des risques liés à l'activité physique, de nombreuses initiatives ont été menées pour informer sur les risques, diffuser les bonnes pratiques et donner des conseils d'organisation du poste de travail, permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie et la santé au travail.

Quelques chiffres

- **449 286 €** investis dans les aménagements de poste (+26%)
- **470** agents formés à la sécurité
- **159** agents formés à l'utilisation des défibrillateurs
- **164** formations « Premiers secours » réalisées
- **20** études ergonomiques réalisées

Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Uniquement pour les accidents avec arrêt de travail des agents (hors accidents de trajets)

Objectif 2026

Réduire à 28 le taux de fréquence des accidents de travail des agents

Objectif 2030

Réduire à 25 le taux de fréquence* des accidents de travail des agents

*taux de fréquence : nombre d'accidents/nombre d'heures travaillées x 1 000 000 (pour obtenir un chiffre exploitable)

30.6 % de taux de fréquence actuel des accidents du travail

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Contribuer à l'épanouissement de tous les êtres humains

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Accidents en lien avec les déplacements professionnels et les trajets des agents municipaux

Objectif 2026

Sensibiliser aux déplacements alternatifs et former 60% des agents qui disposent d'un permis VL à l'éco-conduite

Objectif 2030

Sensibiliser aux déplacements alternatifs et former 100% des agents qui disposent d'un permis VL à l'éco-conduite

48,5 % des agents disposant d'un permis VL ont été formés à l'éco-conduite



3/ ÉCO-MOBILITÉ

En actions

Soutenu par l'ADEME Grand Est, le « Défi j'y vais » est coconstruit par les 37 collectivités et territoires partenaires, dont la Ville et l'Eurométropole de Metz ainsi que l'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est.

Dans ce cadre, la Ville de Metz s'engage et encourage l'éco-mobilité afin de changer les habitudes de déplacement de ses agents. L'objectif : privilégier les modes alternatifs à la voiture en solo pour les trajets domicile/travail. Une équipe Ville de Metz a ainsi été créée pour participer à ce défi pendant 4 semaines.

Après avoir concouru en 2021 dans la catégorie « Au boulot, j'y vais à vélo », 23 agents municpaux se sont inscrits dans la catégorie « Au boulot, j'y vais autrement » en 2022.
Résultat : ce sont 2 972,5 kilomètres qui ont été parcourus, soit presque 550 kg CO2 évités.

Quelques chiffres

- **40 401 €**, c'est le montant des remboursements des titres de transport « domicile-travail » (+30%)
- **30** agents formés à l'éco-conduite en 2022
- **458** agents formés à l'éco-conduite depuis la mise en place du dispositif
- **944** agents autorisés à conduire un véhicule

Orientation stratégique 2

ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EN ATTÉNUER LES EFFETS

Liens avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :

2 FAIM «ZÉRO»

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Concerne la réduction de la part du gaz, du fioul et de l'électricité non renouvelable, hors activités industrielles et hors transport sur le territoire messin

Objectif 2030

Atteindre 1/3 d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix des énergies consommées sur le territoire messin



Centrale photovoltaïque rue Teilhard de Chardin

1/ CHAUFFAGE URBAIN ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

En actions

Le développement des énergies renouvelables fait partie des outils que la Ville compte développer fortement dans les années à venir. Depuis plusieurs mois, la Ville s'est lancée dans le déploiement de panneaux photovoltaïques.

Deux types d'expériences photovoltaïques en autoconsommation collective* ont été initiées avec le concours de UEM. L'énergie produite permettra à la Ville de Metz de sécuriser une partie de son approvisionnement électrique avec une énergie locale décarbonée.
Il s'agit d'une part d'une centrale photovoltaïque au sol, située 11 rue Teilhard de Chardin, et d'autre part de l'installation de capteurs photovoltaïques sur des toitures de bâtiments municipaux. Le groupe scolaire des Hauts de Vallières et le centre d'exploitation de la propreté urbaine seront les premiers sites concernés.

La volonté politique forte de développer le réseau de chauffage urbain a permis à la Ville de Metz de réduire significativement ses consommations énergétiques, ses émissions de gaz et effet de serre et son recours aux énergies fossiles. En 10 ans, la Ville a raccordé plus d'une cinquantaine de bâtiments municipaux au chauffage urbain, et va poursuivre le développement du réseau de chaleur en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération locales, tout en améliorant son indépendance énergétique.
Depuis 2022, 9 bâtiments municipaux ont été raccordés au réseau chaleur comme les groupes scolaires des 4 Bornes, et celui des Bordes, la Maison des associations rue du Coetlosquet, les bâtiments techniques du 8 et du 10 rue Dreyfus Dupont, mais aussi des vestiaires, des logements ou encore le bâtiment du 5 rue des Récollets.

Quelques chiffres

- **640** panneaux photovoltaïques pour une production estimée à 228 MWh/an composent la Centrale photovoltaïque au sol
- **11** bâtiments municipaux dans un périmètre de 2 km bénéficieront de l'électricité produite
- **1 162** panneaux photovoltaïques sur toiture pour une production estimée à 449 MWh/an
- La consommation annuelle en chauffage urbain est passée de 20 GWh en 2013 à **26 GWh en 2022**
- La consommation annuelle en gaz est passée de 17 GWh en 2013 à **6 GWh en 2022**
- **Plus de 80 %** de la consommation de chauffage des bâtiments municipaux issue du chauffage urbain

* L'autoconsommation collective est une disposition inscrite dans le code de l'énergie qui permet à un site de production de vendre directement l'énergie produite à des sites de consommation dans un périmètre de 2 km.

2/ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



L'école des Isles a bénéficié d'une rénovation partielle par le remplacement des menuiseries

En actions

La Ville de Metz s'engage pour répondre aux enjeux de transition écologique et de réduction de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² d'ici 2030 (décret tertiaire du 1er octobre 2019), puis 50% et 60% respectivement en 2040 et 2050.

Un vaste programme d'audits énergétiques est mené sur l'état du patrimoine municipal. Dans ce cadre, 99 audits ont été réalisés en 2022.

D'importants travaux de rénovation énergétique ont également été menés afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments en tenant compte de l'audit énergétique.
Parmi les opérations récentes :

- Le remplacement de l'étanchéité et de l'isolation au groupe scolaire des Hauts de Vallières/
- L'isolation de la toiture, le remplacement des fenêtres et le raccordement au chauffage urbain du site situé au 5 rue des Récollets.
- Le raccordement au chauffage urbain et la pose de radiateurs au groupe scolaire des 4 Bornes.
- Le renouvellement de l'éclairage intérieur et extérieur des parties communes de 6 gymnases vers le led.
- Des travaux d'isolations notamment de combles dans différents clubs seniors et résidences autonomie gérées par le CCAS.

Quelques chiffres

- **181** bâtiments concernés par le décret tertiaire
- **116** bâtiments concernés ont fait l'objet d'un audit énergétique 56 l'an passé
- **1,2M€** investis dans la rénovation énergétique dont les 2/3 ont fait l'objet d'une recherche de financements par appels à projet, ou fonds de dotation spécifique

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
l'objectif concerne la réalisation d'audits énergétiques sur les entités et bâtiments municipaux de plus de 1 000 m² en lien avec le décret tertiaire

Objectif 2030

Planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments concernés par le décret tertiaire

64,1 % des bâtiments concernés par le décret tertiaire ont fait l'objet d'un audit énergétique

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Sur tous les terrains de la Ville de Metz et les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC), écoquartiers Coteaux de la Seille et Sansonnet

Objectif 2030

Viser 100% des constructions neuves certifiées NF Habitat HQE

3/ CONSTRUCTIONS NEUVES



En actions

La seule juxtaposition de bâtiments HQE ne fait pas un aménagement durable. La performance environnementale d'un bâtiment doit s'inscrire dans un projet d'urbanisme à part entière. Pour l'Ilot Bon Secours, la certification HQE Aménagement TM, avec son référentiel de système de management, a permis d'accompagner la Ville dans l'application d'une méthodologie d'évaluation continue et rigoureuse. Des outils de suivi ont été mis en place, tandis que les mesures correctives, reproductibles sur d'autres opérations, ont été développées. Cette certification est un atout dans la gestion de projets où les intervenants sont multiples.

L'îlot Bon Secours a été conçu pour être ouvert sur le quartier Nouvelle Ville, en cohérence avec son tissu urbain. Un cœur d'ilot dédié à l'espace public a été créé pour renforcer le lien avec le centre-ville, les espaces existants, et l'ensemble du territoire. Dans le même esprit, les squares ont été reconnectés au centre-ville.

Cet important travail architectural et paysager a pour objectif d'atteindre des densités proches de celles des quartiers voisins, tout en assurant une mixité sociale et générationnelle (logements sociaux, résidence seniors). D'un point de vue patrimonial, le bâtiment de l'ancien hôpital a été conservé pour rappeler l'urbanisme du début du XXème siècle (typique du tissu urbain du secteur Nouvelle Ville). Des espaces publics ouverts et une voie piétonne ont été créés.

Pour préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement, des espaces verts favorisant l'infiltration et la végétalisation du quartier ont été réalisés. La sobriété énergétique a aussi été intégrée dans la conception, et 100% des parcelles sont alimentées avec une source d'énergie propre : le chauffage urbain.

Quelques chiffres

- **429** logements (dont la rénovation) et **304** logements en construction en demande de certification
- **29** logements en certification de conception (phase marchés signés)
- **210** logements attestés conformes en certification Haute Qualité Environnementale

4/ LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



En actions

La Société d'Economie Mixte « Eurométropole Metz Habitat » (SEM EMH) a inauguré fin 2022 un APPART'ECO, véritable lieu de pédagogie abordant la maîtrise des charges avec les thématiques de l'eau, du chauffage, de l'électricité, de la ventilation. Sa localisation, 2 rue d'Anjou à Metz Borny, relève d'un choix réfléchi ; ce secteur représentant le quartier où la SEM EMH dispose du parc le plus important et, de surcroît, facile d'accès pour tous grâce au Mettis.

Dans un premier temps, les actions de sensibilisation et les ateliers spécifiques se font en direction des enfants de locataires et locataires du quartier, puis dans un second temps, vont s'ouvrir aux habitants d'autres quartiers. L'UEM et la Mosellane des Eaux, apportent toute leur expertise lors des ateliers en lien avec leur activité. Chaque participant se voit remettre un pack et un guide écogestes offerts par la Ville afin de devenir, à son tour, un éco-ambassadeur.

Un nouvel outil où s'associent un ensemble de partenaires pour améliorer la qualité de vie des messins, respecter l'environnement, mais aussi aider à faire face à l'augmentation du coût des énergies grâce aux sessions de sensibilisation.

Quelques chiffres

- **27** dossiers OPAH relevant de la lutte contre la précarité énergétique
- **280** pack écogestes distribués gratuitement depuis 2022 aux partenaires réalisant des actions de sensibilisation et de lutte contre la précarité énergétique, comme l'ALEC du Pays messin, le CCAS, ou la SEM EMH.
- **244 €/an**, soit la somme potentiellement économisée par une famille de **4** personnes en utilisant le pack écogestes (réduction des consommations d'eau et d'énergie).
- **314** aides financières à l'énergie pour un montant de 46 923€
- **230** personnes en précarité énergétique aidées par le CCAS

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
le territoire messin

Objectif 2026

viser 1 500 rénovations énergétiques de bâtiments d'habitation

Objectif 2030

viser 2 400 rénovations énergétiques de bâtiments d'habitation

762 logement sociaux en QPV ont bénéficié d'une aide à la réhabilitation énergétique de l'Eurométropole de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Concerne uniquement le patrimoine et les activités municipales

Objectif 2026

Réduire de 65% les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Metz

Objectif 2030

Réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Metz

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

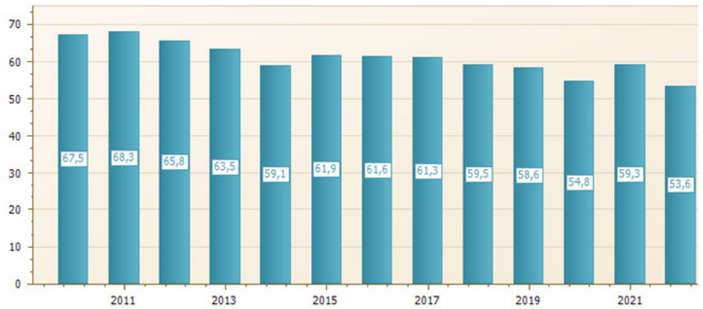
1/ RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES

En actions

Pour une collectivité, il existe plusieurs leviers d'actions pour réduire ses émissions de GES : agir sur la mobilité, réaliser des achats responsables, et réduire les consommations d'énergies. Pour chacun de ces leviers, diverses solutions existent.

Concernant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, la Ville réalise l'isolation (façades, menuiseries, toitures), le raccordement au chauffage urbain, le remplacement des chaudières à gaz par des chaudières à condensation, la sensibilisation aux écogestes des agents municipaux...

Évolution de la consommation énergétique en GWh des bâtiments communaux



Ndlr : Les augmentations de consommation de 2015 et 2021 sont respectivement dues à l'intégration des bâtiments du CCAS, et les conséquences du Protocole Covid qui imposait des aérations régulières ; 2020 étant l'année des confinements sanitaires.

Quelques chiffres

- **25,2 GWh,** soit la consommation en chauffage urbain des bâtiments communaux (28,6 GWh en 2021) / **6,5 GWh :** la consommation en gaz des bâtiments communaux (8,8 GW/h en 2021) / **12.3 GWh :** la consommation en électricité des bâtiments communaux (12.4 GW/h en 2021) / **53,6 GWh :** la consommation énergétique des bâtiments communaux (59,3 GW/h en 2021)
- **55% :** la part des énergies renouvelables dans la consommation de chauffage des bâtiments municipaux





2/ RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE

En actions

69 opérations de renouvellement du réseau d'éclairage public ont été réalisées en 2022. Le quartier Nouvelle-Ville, et notamment les rues situées à proximité de la nouvelle ligne Mettis, la route de Lorry, la rue Bel Air et le chemin des Airelles ont bénéficié de cette rénovation qui permet de réduire de 73 % la puissance de l'éclairage, représentant une économie annuelle de 150 000 Kwh et de 13,5 tonnes de CO2.

Avec un flux lumineux dirigé vers le sol, les nouveaux luminaires disposent d'un abaissement de l'éclairement à 50% de 23h à 5h, et sont adaptés à l'usage de l'espace, tout en respectant la Trame Noire*. Ils visent à garantir et renforcer l'équilibre entre la préservation de l'environnement, les besoins humains et les économies d'énergie ; à savoir « éclairer juste ».

La Ville de Metz s'engage également en mettant en œuvre depuis le mois d'octobre 2022 des mesures de sobriété, telles que l'extinction de l'éclairage public.
Une extinction différenciée a été instaurée de minuit à 5h30. Cette mesure s'appuie sur une analyse concertée réalisée sur les usages et les enjeux de sécurité publique spécifiques à chaque quartier. L'extinction est totale dans les quartiers : Devant-les-Ponts, Queuleu, Nouvelle-Ville, Magny et Grigy. Elle est partielle dans les quartiers : la Patrotte, les Isles, Bellecroix, Sablon, Vallières, Borny et Grange-aux-Bois. L'hypercentre et le centre-gare ne sont pas concernés.
Les illuminations du patrimoine s'éteignent également à minuit en semaine et à 1 h les vendredis et samedis.

Cette extinction permet d'économiser 2 506 470 Kwh et 225,6 tonnes de C02/an, 72,55% des points lumineux sont concernés.
La pollution lumineuse est ainsi fortement réduite.

Quelques chiffres

- **1 964 000 €** d'investissement déclinés en 69 opérations
- **314** points lumineux remplacés (2% du patrimoine)
- **21%** des points lumineux de la Ville de Metz sont en Led.
- **72,55%** des points lumineux sont concernés par l'extinction de l'éclairage nocturne à l'exception du centre-ville qui reste allumé

* Réseau de corridors écologiques caractérisé par un abaissement de l'éclairement pour favoriser la vie des espèces nocturnes

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Concerne la réduction des gaz à effet de serre à l'échelle du territoire messin

Objectif 2026

Réduire de 31% les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Objectif 2030

Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre du territoire

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

60% des cours d'écoles auront fait l'objet d'une adaptation à la chaleur et/ou végétalisation

Objectif 2030

100% des cours d'écoles auront fait l'objet d'une adaptation à la chaleur et/ou végétalisation

2ème année de suivi : 8,6 %

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1/ ADAPTATION À LA CHALEUR

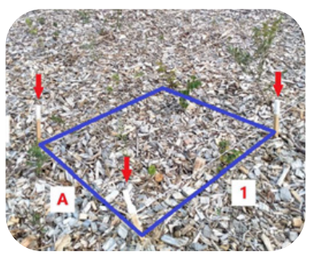




En actions

La végétalisation des sols, couplée à la désimperméabilisation de ces derniers permet de réduire le phénomène d'îlots de chaleur, et à terme, comme les 2 forêts urbaines en devenir à Metz, d'offrir des ilots de fraicheur aux habitants, et des espaces de biodiversité.

Le projet de la Forêt des Ponts, à la jonction des quartiers de Devant-les-Ponts et de La Patrotte consiste en la plantation de 60 000 arbres et arbustes sur 2 hectares d'une ancienne friche militaire suivant le principe des micro-forêts : grande diversité d'espèces végétales avec une plantation dense de 3 unités par m². Les 2 derniers hivers ont vu la plantation de 20 000 arbres soit 1/3 du projet déjà planté, grâce notamment au soutien financier de la Fondation UEM, Amazon et la Banque populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne.



Le comptage des espèces plantées, mais aussi spontanées, se fait selon un échantillonnage représentatif basé sur le quadrillage de la parcelle étudiée

En parallèle, une convention de partenariat pour le suivi des micro-forêts urbaines du Sansonnet et de la Forêt des Ponts a été signée avec le CEREMA, l'Université de Lorraine, AgroParisTech et l'Université Toulouse III. Ce suivi scientifique a pour objet le suivi de la dynamique forestière (évolution des plantations), le suivi des services écosystémiques rendus par les végétaux (définis par l'outil SESAME) et le suivi sociologique (perception de ces espaces par les habitants, opportunité de tels projets de reforestation en milieu urbain).

Quelques chiffres

- **20 000** arbres plantés sur le site de la Forêt des Ponts (**5 000** en mars 2022 et **15 000** en février 2023)



La citerne a été installée avec le soutien financier de la Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

2/ L'EAU POTABLE

En actions

Afin de préserver les ressources en eau et ménager les nappes phréatiques, une sobriété aquatique a été entreprise par la Ville en limitant la quantité d'eau prélevée (récupération de l'eau pluviale et réutilisation des eaux usées traitées).

Ainsi, la citerne de 600 m³ installée sur le toit de la grande serre du centre horticole, a été calculée pour récupérer l'eau de pluie des trois mois de sortie d'hiver. Ce volume permet d'arroser, durant la saison estivale, les jardinières du centre-ville, le jardin éphémère, ou les arbres plantés depuis moins de trois ans sur le secteur de Devant-les-Ponts qui jouxtant le centre horticole.

L'eau de vidange de la piscine installée lors de Metz-Plage a permis quant à elle d'arroser quotidiennement les plantes du décor de l'évènement. La récupération prochaine des eaux de piscine pour une utilisation par les pôles Parcs, jardins et espaces naturels et Propreté Urbaine est également envisagée.

Quelques chiffres

- **111** aires de jeux/fitness/multisports en accès libre (+8)
- **36** aires de jeux/fitness/multisports en accès libre équipées d'une borne fontaine d'eau potable (+11)

Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

60% des aires de jeux/aires de fitness/terrains multisports en accès libre équipés d'une borne-fontaine d'eau potable

Objectif 2030

100% des aires de jeux/ aires de fitness/terrains multisports en accès libre équipés d'une borne-fontaine d'eau potable

Deuxième année : 32,4 % (+8,1%)

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

EUROMÉTROPOLE METZ

D'ICI À 2030, L'EUROMÉTROPOLE DE METZ ENVISAGE, EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE :

De traiter 100% des linéaires de zone 30
- Sur les 365 kms de voiries, 100 kms sont identifiés comme réseau structurant où il est impossible d'abaisser la vitesse.
- Sur les 265 kms de voiries restantes, 60% sont traitées en zones 30 soit 160 kms.

D'installer 150 bornes, Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public et dans les parkings publics
- 29 bornes actuellement disponibles dont 17 dans les parkings publics et 12 sur le domaine public.

De multiplier le nombre de passages vélo par 2.5 (150%) par rapport aux résultats de 2022
- Plusieurs compteurs ont été posés en 2023, les données de fréquentation des vélos seront connues ultérieurement.

D'augmenter de 30% le nombre de validations des transports en commun
- 22 073 662 validations (+21% par rapport à la donnée de référence servant au calcul de l'objectif).

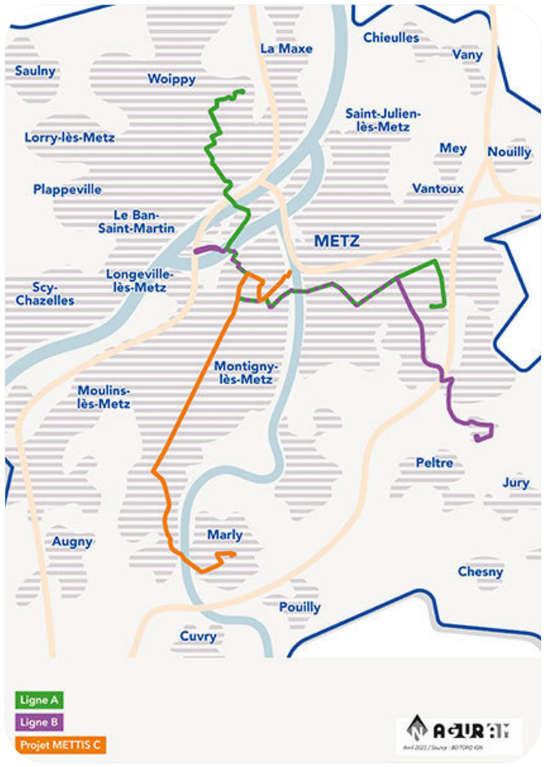
De mettre en place 20% des bus à très faible émission au sein du parc des bus des TAMM
- 2,5% du parc des TAMM sont actuellement des bus à très faible émission soit 5 véhicules sur 196.

DANS LE DOMAINE DE L'INCLUSION :

D'abaisser à 500 le nombre de points inaccessibles en voirie
- Le nombre de points inaccessibles est aujourd'hui de 667 sur le territoire de la Métropole (-17).

De rendre 100% des arrêts de transports en commun (TC) accessibles aux personnes à mobilité réduite (hors arrêts identifiés comme impossibilité technique avérée)
- 1 073 arrêts de TC (+38)
- 103 arrêts de TC identifiés comme impossibilité technique.
- 653 arrêts de TC ont été rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite (+18) soit environ 67% des arrêts.

ZOOM SUR



LA FUTURE LIGNE METTIS C

La future ligne METTIS C reliera le centre de Metz à Montigny-lès-Metz et Marly, respectivement la 2e et la 4e commune de la Métropole en nombre d'habitants. Ce tracé correspond au couloir présentant le potentiel le plus élevé en matière de transport collectif.

La réalisation d'une nouvelle ligne est directement liée à l'objectif d'augmenter d'1/3 l'utilisation des transports publics, en cohérence avec les engagements pris par l'Eurométropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-83% à l'horizon 2050) au titre du Plan Climat Air Energie Territorial. Tous les bus fonctionneront à l'hydrogène vert, qui sera produit grâce à la structuration d'un écosystème local de production.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine mise en place de la Zone à Faible Emission, au plus tard au 1er janvier 2025, la ligne C du METTIS constituera l'une des solutions alternatives de transport permettant d'accompagner l'évolution des pratiques de mobilité des habitants de la Métropole, mais également au-delà grâce aux parkings relais qui seront directement connectés à cette nouvelle ligne.

Le projet Mettis s'accompagnera d'une requalification des espaces publics sur une partie du tracé de la ligne : implantation d'aménagements cyclables sécurisés, amélioration et sécurisation des cheminements piétons qui seront tous mis aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite et traitement qualitatif des espaces publics.

Les travaux d'aménagement débuteront en 2024-2025 sur les sections ne nécessitant pas d'acquisitions foncières.

Quelques chiffres

- **38 000** habitants desservis (dans un rayon de 500 m de part et d'autre de l'axe)
- **27 000** emplois concernés
- **2** aménagements de parkings P+R permettant le rabattement des automobilistes depuis un large secteur sud de la Métropole et au-delà.



Orientation stratégique 3

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LES SOLIDARITÉS ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

Liens avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne uniquement les quartiers de la politique de la ville (QPV)

Objectif 2026

Réduire de 25% le taux de pauvreté monétaire dans les quartiers prioritaires

Objectif 2030

Réduire de moitié (50%) le taux de pauvreté monétaire dans les quartiers prioritaires

ACTION SOCIALE ET INSERTION

En actions

Le CCAS de la Ville de Metz est attaché à la prévention de la pauvreté par une intervention auprès des jeunes et des familles. Il porte, notamment, juridiquement et financièrement le Programme de Réussite Éducative en quartier prioritaire de la politique de la ville (prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans).
L'élargissement des critères d'accès au Pass Metz Loisirs* aux 15-17 ans, les 400 000€ de subventions aux associations** qui œuvrent spécifiquement en faveur des jeunes, le portage d'une résidence intergénérationnelle, l'aide à l'installation des jeunes, sont autant de dispositifs permettant de contribuer à aider les jeunes en difficulté.
Le CCAS est également proactif face aux enjeux de transition écologique et numérique. Pour les démarches numériques d'accès aux droits, différentes solutions ont été déployées à destination des publics comme le renforcement de la formation des agents, l'expérimentation d'ateliers numériques, des permanences numériques de l'association Mixyté et des Conseillers numériques France Service, un accès au Wifi, ou plus récemment à une borne d'accès aux droits.

La lutte contre la pauvreté passe également par l'engagement dans un Contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants, par une montée en puissance du dispositif de prévention des expulsions locatives en lien avec le plan « Logement d'abord » et porté par l'Eurométropole.

* Aide de 50€ pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs
** Hors Programme de Réussite Educative

Taux de pauvreté Metz : 23 %	2019	2020	
Libellé du QPV	Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%)	Tendance
Bellecroix	53,0	50,0	-5,66
Hauts De Vallières	56,5	52,4	-7,26
Borny	52,0	52,6	1,15
Sablon Sud	52,2	53,1	1,72
La Patrotte - Metz-Nord	47,5	44,6	-6,11
Quartier Saint-Eloy - Boileau-Pré Génie	47,8	46,9	-1,88

Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi)

Quelques chiffres

- **2 683** aides financières de famille en difficulté
- **17** logements en Intermédiation locative ayant besoin d'un accompagnement social

EMPLOI ET INSERTION



Au Forum de l'emploi, ce sont plus de 60 entreprises présentes dans les salons de l'hôtel de ville et au cloître des Récollets pour plus de 5 000 postes à pourvoir

En actions

L'emploi et la formation sont des priorités majeures du mandat, et dans ce cadre, la Ville a vocation à assurer l'accueil et l'accompagnement personnalisé des demandeurs messins en favorisant l'aide au retour à l'emploi et la formation. Elle gère, par ailleurs, les chantiers d'insertion, et développe la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

En complément, la Ville multiplie les initiatives, en lien avec les entreprises qui s'installent sur le territoire, en proposant un accompagnement spécifique dans le cadre de l'aide au retour à l'emploi. Plusieurs événements sont également organisés, tels que des informations collectives, des forums emploi, le challenge sport emploi, etc., pour faciliter les échanges entre les entreprises et les candidats.

Depuis fin 2021, l'équipe de la Mission emploi & insertion a été renforcée, ce qui a permis de développer l'offre de service avec le déploiement d'ateliers collectifs variés et des permanences délocalisées sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Quelques chiffres

- **177 000** heures dédiées aux clauses sociales (+17 000)
- **2 420** rencontres avec un conseiller de la cellule emploi
- **492** personnes suivies à la cellule emploi
- **116** personnes suivies à la cellule emploi bénéficiant de tickets de transport gratuits
- **397** personnes ont travaillé sur des chantiers dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics
- **93%** de bénéficiaires d'un accompagnement vers l'emploi par la collectivité après leur sortie du chantier d'insertion
- **23** CDDi à la Ville dont 4 CDDi créés pour des personnes en situation de handicap

Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

Développer les politiques d'insertion en faveur des messins

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
L'objectif prend en compte les fonctions de la direction générale des services, des directions générales adjointes et des directions de pôles de la Ville de Metz

Objectif 2030

Maintenir entre 40% et 60% la part des femmes et des hommes dans les fonctions de direction de la collectivité

1/3 des fonctions de direction est occupé par des femmes (6 femmes pour 18 postes)

ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES



En actions

Le plan d'action 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle comprend de nombreuses actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans les processus RH tels que le recrutement ou la promotion, mais aussi mieux connaître et objectiver certaines situations afin de repérer les déséquilibres.
À travers son plan d'action, la Ville de Metz s'est engagée à intervenir de manière forte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en interrogeant sa politique interne de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, avancement, promotion), et en agissant sur la mixité des métiers au sein de ses services.
La Ville de Metz travaille à la définition d'un nouveau plan d'action 2024-2026.

En 2022, la ville de Metz a invité, le 8 mars et le 25 novembre, ses différents partenaires, afin de proposer un programme d'actions et de sensibilisation pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes. À noter également, l'organisation par la Mission inclusion numérique et le Pôle éducation de tables rondes thématiques qui ont réuni plus de 150 participants.

Quelques chiffres

- **2021** : création d'une mission dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des femmes et des hommes. Par une approche transversale de ces sujets au sein de l'ensemble des services et des politiques publiques.
Il s'agit de développer une politique volontariste pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, notamment l'organisation d'actions et de manifestations.
- **60** participants et partenaires composent la commission de lutte contre les violences faites aux femmes
- **6 000** violentomètres distribués (outil pédagogique traduit en 7 langues permettant de jauger le niveau de violence que l'on peut subir)

SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES POUR UNE EAU DE QUALITÉ

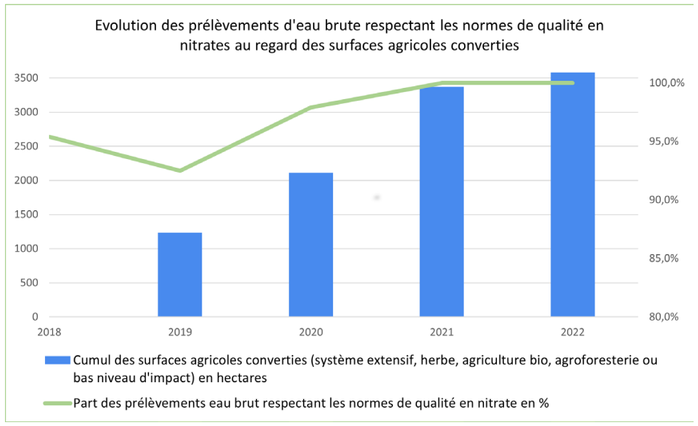
LE RUPT DE MAD

En actions

Le bilan des changements de pratiques bénéfiques à la qualité de l'eau sur le Rupt de Mad, depuis que la mission « préservation de la ressource » a été intégrée au contrat du SERM avec la Mosellane des Eaux, est positif puisque :

- Les surfaces agricoles menées en agriculture biologique sont passées de 0% en 2018 à 14 % en 2022
- Les surfaces en cultures à bas niveaux d'impact sont passées de 5% en 2018 à 47% en 2022.

Dans le cadre de cette mission « préservation de la ressource », des débouchés pour les productions agricoles du bassin versant du Rupt de Mad sont recherchés avec tous les partenaires du secteur. À titre d'exemple, un repas a été organisé le 12 octobre 2023 par le Parc Naturel Régional de Lorraine avec des produits locaux dont certains du Rupt de Mad et des sources de Gorze.



Quelques chiffres

- **21** agriculteurs engagés dans la démarche de Paiements pour Services Environnementaux pour aboutir à une évolution des pratiques agricoles sur le bassin versant du Rupt de Mad
- **3 584** hectares de surfaces agricoles converties (système extensif, herbe, agriculture bio, agroforesterie ou bas niveau d'impact)

Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

TERRITOIRE EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne le territoire messin et fait intervenir d'autres acteurs

Objectif 2030

Viser 20% de la surface agricole convertie sur la zone de captage du Rupt de Mad

Depuis 2019, 16.3 % (+ 1%) de la surface agricole convertie sur le bassin versant du Rupt de Mad

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Renforcer la cohésion sociale et les solidarités entre territoires et générations

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

- 26 réunions par an présidées par le Maire
- Faire une réunion de concertation avec les riverains pour chaque projet structurant

Quelques chiffres

- **86** consultations organisées sur des sujets comme le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), le Plan Vélo, le projet Mettis
- **8 200** habitants répartis sur 13 quartiers ont répondu présents aux réunions publiques
- **1 084** habitants inscrits à l'un des 13 conseils de quartier

PROXIMITÉ ET INSTANCES CITOYENNES



En actions

Construire la ville de demain avec et pour les citoyens demeure un marqueur fort de l'action municipale. La municipalité a mis en place de nombreuses instances qui font vivre le débat citoyen, l'intelligence collective et la concertation sur la ville : conseils de quartier, conseil consultatif communal, réunions publiques, consultations.

Ces temps d'échanges avec le Maire et les élus permettent à chacun d'être informé des projets ou des aménagements de son quartier, de faire connaitre son opinion, d'être force de proposition, et d'exprimer des doléances. Selon les problématiques, une réunion sur le terrain avec l'adjoint de quartier et les habitants de la rue concernée est organisée.

Concertation et construction de projet : quand l'aménagement urbain devient une fabrique collective des politiques publiques

La Ville de Metz a fait le choix de développer cette démarche, fondée sur l'implication directe des citoyens à la prise de décision, en organisant notamment très régulièrement des réunions de concertation sur le terrain. À l'instar du secteur des Coteaux de la Seille, qui vise à lutter contre la périurbanisation par une extension maîtrisée du tissu urbain tout en renforcant l'offre en logements nouveaux, et où le Maire est venu échanger avec les habitants lors de plusieurs rencontres autour de ces enjeux. Il s'agissait par exemple, d'expliquer les avantages du Point d'Apport Volontaire et Enterré par rapport au bac à roulette. Par ailleurs, des solutions nouvelles respectant les délais et le budget ont également été apportées aux habitants, eu égard aux problématiques posées (stationnement, aménagement du parc Sœur Emmanuelle, etc.).

Orientation stratégique 4

DÉVELOPPER DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Liens avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Développer des modes de production et de consommation responsables

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne uniquement les déchets collectés par le Pôle propreté urbaine de la Ville (dépôts sauvages et apports de déchets sur le site de transit des déchets).

Les autres déchets collectés sont de la compétence de l'Eurométropole

Objectif 2030

Maintenir à plus de 90% la valorisation des déchets collectés par le Pôle propreté urbaine

Taux actuel : 98,1% (+3,1%)

GESTION DES DÉCHETS ET PROPRETÉ

ÉCONOMIE CIRCULAIRE



En actions

La Ville de Metz propose aux écoles primaires un programme pédagogique complet : « De l'école de la propreté à l'éveil à la citoyenneté », visant à faire évoluer les comportements et lutter contre les incivilités, au moyen de supports et d'actions ludiques (jeu de l'oie, memory, Cluedo, cocottes, marionnettes, théâtre, activités extérieures, ateliers).

L'objectif : sensibiliser chaque enfant aux incivilités et aux bons gestes afin de devenir un citoyen responsable de la propreté de sa ville. 300 interventions sont ainsi réalisées chaque année, soit plus de 4 000 enfants sensibilisés.

Quelques chiffres

- **2 842** tonnes de déchets collectés sur la voie publique à Metz dont **2 792** tonnes sont valorisées (énergie, matière, réutilisation, recyclage, compost)
- **656** tonnes de feuilles mortes valorisées en compost
- **75** tonnes de ferraille, **32** tonnes de pneus, **17** tonnes de cartons, **14** tonnes de déchets électroniques et électroménagers recyclées vers des filières adaptées
- **83%** des habitants perçoivent Metz comme une ville propre, selon l'enquête de l'Institut Opinion Ways pour la Ville de Metz
- **95%** des habitants jugent que les actions de sensibilisation aux bonnes pratiques menées dans les écoles primaires sont utiles, selon l'enquête de l'Institut Opinion Ways pour la Ville de Metz

CONSOMMATION D'EAU



Pour encourager la consommation d'eau du robinet, le SERM distribue aux bars et restaurants des carafes "eau de Metz" en partenariat avec la Mosellane des Eaux.

En actions

Les communes membres du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) disposent de la télérelève ; les 11 communes récemment intégrées vont faire l'objet du déploiement du système dans les mois à venir.

Pour les consommateurs, la télérelève des compteurs permet d'identifier les fuites grâce au suivi des consommations, et d'envoyer des alertes.

Pour le SERM, la sectorisation en zones avec la mise en place de compteurs télérelevés et de sondes de prélocalisation permet de repérer les fuites. De plus, la modélisation du réseau grâce à un logiciel spécifique permet de programmer les travaux en les priorisant.

En matière d'innovation, la Mosellane des eaux a développé une suite d'outils de digitalisation, nommé « Hypervision 360 » qui favorise la réactivité des équipes, apporte un meilleur suivi de la qualité de l'eau du réseau, et permet une meilleure gestion du remplissage des réservoirs en fonction des fluctuations météorologiques par exemple.

Quelques chiffres

- **38** communes desservies & **3** communes partiellement desservies
- Plus de **16** millions de m³ consommés par an dont **6,88** millions de m³ vendus sur le ban communal de la Ville de Metz (+4,6 % par rapport à 2021)

Développer des modes de production et de consommation responsables

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne le réseau d'eau potable de la Ville de Metz

Objectif 2030

Atteindre et maintenir 85% de rendement d'eau potable d'ici 2030

85,5 % de rendement de distribution de l'eau potable à Metz en 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Développer des modes de production et de consommation responsables

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne les menus distribués dans les cantines scolaires municipales. L'objectif est visé en additionnant les parts d'origine bio + HVE + locales + équitables

Objectif 2026

Viser 70% de denrées dans les menus des cantines scolaires d'origine bio et/ou à haute valeur environnementale (HVE) et/ou locale et/ou équitable et/ou avec des labels de qualité ou de bien-être animal

Objectif 2030

Viser 100% de denrées dans les menus des cantines scolaires d'origine bio et/ou à haute valeur environnementale (HVE) et/ou locale et/ou équitable et/ou avec des labels de qualité ou de bien-être animal

Taux actuel : 50 %



COLLECTIVITÉ RESPONSABLE

1/ ALIMENTATION DURABLE

En actions

La restauration scolaire doit répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants, en intégrant dans la composition des repas aliments sûrs, sains, durables, et à leur goût.

L'année 2022 a été marquée par une forte inflation, en particulier sur les produits alimentaires. En un an, les tarifs des matières premières ont connu une hausse de 10 à 12%. Malgré ce contexte de forte inflation, les objectifs de la loi Egalim qui impose au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio, ont été atteints :

En effet, ces objectifs de qualité ont pu être maintenus grâce aux mesures qui ont permis d'ajuster le nombre de repas produits au nombre de convives, et de limiter le gaspillage alimentaire :

- Mise en place de la réservation anticipée des repas,
- Choix à l'année entre 2 types de repas (un repas classique composé de viande, et un repas sans viande),
- Poursuite des actions d'éveil au goût des enfants pour leur faire découvrir de nouveaux produits et nouvelles saveurs.

La stratégie d'achats de produits de proximité et en circuits courts a également été un levier indispensable pour maintenir les budgets, poursuivre la politique d'achats durables, tout en veillant à l'équilibre alimentaire et nutritionnel des repas proposés.

Quelques chiffres

- **90%** des produits issus de la pêche durable parmi les produits de la pêche servis dans la restauration scolaire et collective publique
- **19%** de gaspillage alimentaire* dans les restaurants scolaires de la ville de Metz
- **3 900** repas/jour préparés par la cuisine centrale

* Comprend le gaspillage avant la préparation, lors de la préparation, lors du conditionnement, avant d'être servi aux enfants, jetés après le repas.



Environ 6 000 €/an de café labellisé « Fairtrade » sont achetés pour les services qui accueillent du public.

2/ ACHATS RESPONSABLES

En actions

La Ville de Metz souhaite s'engager dans une véritable politique d'achats responsables raisonnée et adaptée au territoire avec l'ambition affichée d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour l'année 2024.

Ce schéma doit déterminer les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs.

Un comité de pilotage composé d'agents et d'élus a été mis en place pour définir ces objectifs. La collectivité sera accompagnée par un assistant à maitrise d'ouvrage afin de concrétiser ses ambitions.

Quelques chiffres

- **57,4%** des marchés publics messins intègrent des critères environnementaux (contre 21,6% en 2021)
- **13,89%** des marchés publics messins comportent des clauses sociales (contre 9,5% en 2021)

Développer des modes de production et de consommation responsables

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne les marchés publics passés par la ville pour des prescriptions environnementales et/ou clauses sociales. L'objectif est visé en additionnant les parts de prescriptions environnementales et clauses sociales des différents marchés

Objectif 2026

100 % de l'ensemble des marchés de la Ville intégrant des prescriptions environnementales et/ou clauses sociales

59,3% des marchés publics messins intègrent une clause sociale et/ou environnementale (+ 29.8%)

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Développer des modes de production et de consommation responsables

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne les évènements organisés et accueillis par la Ville de Metz ayant une approche éco-responsable (affichage d'engagements concrets sur les déchets, l'énergie, l'accessibilité universelle, l'eau, l'alimentation...)

Objectif 2026

75% des manifestations organisées par la Ville avec des engagements écoresponsables

Objectif 2030

100% de manifestations organisées par la Ville avec des engagements écoresponsables

3/ ÉCO-MANIFESTATIONS

En actions

Afin d'éviter le gaspillage de plastique, réduire l'utilisation des ressources, et réaliser une économie dans l'organisation des manifestations, la Ville a fait l'acquisition de gobelets réutilisables au visuel unique permettant leur réutilisation pour toutes les manifestations organisées par la Ville de Metz.

Les précédents gobelets réutilisables ont été mis à disposition gracieuse d'une plateforme régionale de mutualisation de matériel événementiel afin que d'autres organisateurs d'évènements puissent en bénéficier.

La gestion des gobelets réutilisables (stockage, distribution, lavage, élimination) a été confiée à une structure d'insertion, l'ESAT Solidarité géré par l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine (AFAEDAM), organisme à vocation sociale et sociétale.

Les services municipaux empruntent ainsi les écocups dont ils ont besoin pour leur manifestation et les restituent à l'ESAT ensuite. Seul le lavage des écocups est facturé. Cette mise à disposition de gobelets réutilisables permet de réduire la quantité de déchets produits tout en contribuant à la prise de conscience du rôle de chacun en matière de durabilité des évènements.



La charte d'engagements personnalisée est affichée lors de la manifestation afin que le public ait connaissance de la démarche, et qu'il contribue, comme l'organisateur et les prestataires/partenaires, à ce que l'évènement reste une éco-manifestation. Chaque manifestation est labellisée 3 années consécutives pour enclencher un processus d'amélioration continue.

Quelques chiffres

- **30 000** gobelets réutilisables acquis pour utilisation lors des manifestations organisées par la Ville
- **3** niveaux de labellisation : Niveau 1 (entre 40 et 59 points), Niveau 2 (entre 60 et 74 points) Niveau 3 (+ de 75 points)
- **64** points validés - Niveau 2- pour les Fêtes de la Mirabelle (1ère labellisation) et 62,5 points (2e labellisation)
- **61** points validés - Niveau 2 - pour la Fête de l'Écologie (1ère labellisation) et 66 points (2e labellisation)
- **56** points validés - Niveau 1 - pour Macellum, la campagne à la ville (1ère labellisation)

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



Lors de la quinzaine du commerce équitable, la table ronde « les cycles de vie du vêtement » organisée par le CCAS a été un succès. Impact de la production des matières premières sur les ressources en eau, pollution et empreinte carbone, conditions de travail et prix juste du vêtement, influence de la fast fashion, les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques sont nombreux.

En actions

La Ville de Metz est labellisée Territoire de Commerce Équitable. Ce label national co-porté par la fédération Artisans du monde, le collectif Commerce équitable France, le mouvement FAIR[e] un monde équitable, a évolué en 2022 vers la création de réseaux régionaux de collectivités engagées pour le commerce équitable et la solidarité internationale. Ainsi, la Ville de Metz fait désormais partie du réseau Grand-Est qui compte parmi les collectivités la Ville de Vandoeuvre, le conseil départemental de Meurthe & Moselle ou encore les villes alsaciennes de Strasbourg et son Eurométropole, de Bischwiller et de Saverne. Le nombre de collectivités sera amené à évoluer dans les années à venir.

Le premier travail de ce réseau a été d'élaborer une gouvernance et une charte commune d'engagements, en cours de finalisation. L'animation de ce réseau est portée par le Colecosol, le collectif d'associations pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable en Alsace et en Lorraine.

Après Saverne et Vandoeuvre, Metz a été la 3e ville à accueillir le réseau au Haut-Lieu de l'écologie urbaine aux Récollets. Plusieurs objectifs ont été définis : développer la part des produits de commerce équitable dans les achats publics des collectivités membres avec la possibilité de réaliser des achats groupés par exemple, développer la sensibilisation envers les habitants et les agents des collectivités. Valorisant les expériences de chacune des collectivités, le réseau se veut un espace d'échange et de réfléxion sur les stratégies et les actions à développer pour permettre une plus grande visibilité du commerce équitable.

Développer des modes de production et de consommation responsables

Objectif 2026 2030

Mettre en place une politique d'accompagnement des structures d'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et d'Économie Circulaire qui souhaitent s'implanter sur le territoire messin

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Développer des modes de production et de consommation responsables

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

100 nouvelles parcelles de jardins familiaux

Objectif 2030

200 nouvelles parcelles de jardins familiaux

782 parcelles soit 38 parcelles nouvelles par rapport à la donnée de référence de 744

CONSOMMATION RESPONSABLE



En actions

Metz Borny est le quartier où la demande de jardinage urbain est la plus forte. Face à ce constat et avec la volonté de répondre au besoin des habitants, la Ville de Metz a décidé de créer le 25e site de jardin familiaux de la Ville dans ce secteur.

Inauguré en juillet 2022, le site du Fort des Bordes est composé de 26 nouvelles parcelles individuelles de 90 m². Ce site est équipé de grands espaces communs avec des tables de pique-nique pour favoriser les rencontres entre usagers. Il est aussi doté d'un réseau d'eau potable. Un deuxième réseau a été pensé pour récupérer à court terme les eaux de toiture d'un bâtiment public.

Trois nichoirs et deux refuges à petite faune sont également installés sur le site. La présence de ces auxiliaires du jardin participe à l'équilibre de la biodiversité en luttant de manière écologique contre les chenilles, limaces et autres ennemis du jardinier. Une formation de compostage a par ailleurs été proposée aux jardiniers volontaires pour les sensibiliser à la gestion des déchets verts et à la nécessité d'amender le sol de façon naturelle.

Quelques chiffres

- **18** jardins partagés
- **18** plantations réalisées dans le cadre de "je fleuris ma rue"
- **7** sites de compostage collectifs sur domaine public
- **2** sites en éco-pâturage

Orientation stratégique 5

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

Liens avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) :



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne la plantation d'arbres et arbustes à Metz

Objectif 2026

60 000 arbres et arbustes plantés

Objectif 2030

100 000 arbres et arbustes plantés

Environ 35 750 arbres et arbustes plantés depuis l'hiver 2020/2021

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Exemple de plantations réalisées à Vallières.

En actions

Metz est une commune de 4 190 ha où la Trame verte et bleue (TVB) représente près de 1 500 ha soit plus d'1/3 de son territoire. Ce réseau écologique doit cohabiter avec un milieu parfois très urbanisé, nécessaire à la vie et à l'activité humaine, mais qui peut fragmenter les espaces naturels et entraver le déplacement des espèces.

Ainsi, depuis 2020, la Ville s'est engagée dans une démarche ambitieuse de renforcement de sa trame verte avec un triple objectif : restaurer les continuités écologiques afin de permettre à la faune locale de se déplacer d'un espace de nature à l'autre, adapter la ville au changement climatique, et améliorer le cadre de vie des habitants.

Financées dans le cadre de l'appel à projets Trame verte et bleue Grand-Est, les actions menées se traduisent par l'installation de passages et abris pour la faune, et une végétalisation massive à l'aide de l'outil SESAME (aide à la décision dans le choix des espèces à planter en fonction des espaces et des enjeux) ; dans notre cas, des espèces végétales adaptées aux changements climatiques et favorables à la biodiversité.

Afin de cibler au mieux ces actions, et répondre aux enjeux de biodiversité, de cadre de vie et d'adaptation du territoire, une étude de renforcement de la Trame verte menée, en partenariat avec l'AGURAM, permet d'étudier 2 à 3 quartiers chaque année. Ainsi depuis 2021, 194 sites ont été identifiés dans les quartiers de Devant-lès-Ponts, Magny, Plantières-Queuleu, Borny, Centre-Ville et Vallières. Parmi ces sites, 136 ont été aménagés ou feront l'objet d'un aménagement l'hiver prochain.

Quelques chiffres

- **15 000** arbres d'alignements (+5 750)
- **25 000** arbres dans les parcs (+2 000)
- **500 m²** de replantation de haies bocagères et de reboisement
- **27%** des espaces verts sont classés "jardins naturels" (classe 3 de la gestion différenciée)
- **20%** des espaces verts sont classés "jardins sauvages" (classe 4 de la gestion différenciée)
- **2,5 Ha** de surface enherbée en éco-pâturage

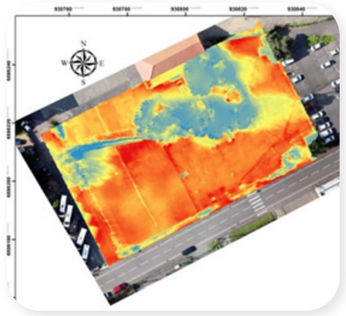
PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

En actions

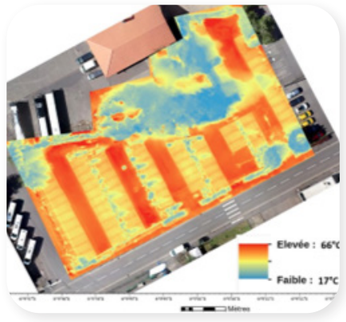
La Ville s'est engagée dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, dans un ambitieux programme pluriannuel de gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser leur infiltration mais également de lutter contre les ilots de chaleur urbains.

Plusieurs sites ont d'ores et déjà fait l'objet d'un aménagement spécifique (création de fossés drainants, déminéralisation associée à des plantations, mise en place de pavés drainants, etc.).

En parallèle, une étude a été réalisée en collaboration avec le laboratoire LOTERR afin d'évaluer l'impact des aménagements réalisés sur la température du sol. Les thermographies obtenues nous éclairent sur les bénéfices liés à la végétation et à l'ombre. Les zones aménagées sont bien plus fraiches (17°C-22°C) que les zones non aménagées (plus de 50°C), les températures extérieures lors des mesures étaient comprises entre 25°C et 31°C.



L'effet de la déminéralisation (ici sur le parking du 144 avenue de Thionville) sur les températures au sol est nettement visible en comparant les 2 photos de thermographie aérienne.





Quelques chiffres

- **40 000m²** de sol ont été rendus perméables depuis 2021
- **130m²** d'ilot de fraicheur ont été créés sur la place St Simplice

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne les services de la ville certifiés ISO. L'enjeu de ces démarches est, entre autres, de prévenir et de maîtriser les risques potentiels de pollution des activités municipales sur les milieux naturels et sur l'environnement.

Objectif 2030

Maintenir les certifications environnementales ISO pour les services techniques de la Ville

3 pôles certifiés

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
Territoire messin

Objectif 2026

Déployer une politique sur la place de l'animal dans la Ville

Quelques chiffres

- **6** écuroducs installés
- **156** animations à destination des enfants sur la biodiversité (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire)
- **42** stérilisations de chats errants
- **15** médiations réalisées (principalement autour des Corvidés ou des Columbidés)

PLACE DE L'ANIMAL DANS LA VILLE

En actions

Avec la création d'une délégation relative au bien-être animal en 2020, la municipalité affiche clairement sa volonté en donnant une véritable place à l'animal en ville dans un esprit de cohabitation apaisée avec les habitants. Les enjeux de biodiversité et de bien-être animal s'inscrivent ainsi dans toutes les actions municipales.



La Ville de Metz développe progressivement les espaces sans laisse pour le bien-être des chiens : des espaces verts clos où l'animal peut évoluer en toute liberté sous la surveillance de son maître.

En 2020, on dénombrait 6 espaces de petite taille pour chiens sans laisse. Désormais, chaque nouveau site, dit « prestige », dispose d'une surface minimale de 2 000 m² permettant aux chiens de se dégourdir les pattes, et propose en parallèle un espace intérieur clos pour la sociabilisation des chiots et la sécurisation des petits chiens. Ces espaces sont adaptés aux maîtres et maîtresses à mobilité réduite.

Metz compte désormais 8 espaces sans laisse dont 3 sites « prestige », et a été classée 2e des villes où il fait bon vivre avec un chien, d'après un sondage paru dans un magazine hebdomadaire en 2023.



Depuis 2020, la Ville de Metz s'est engagée dans une démarche éthique et durable de la gestion des populations d'oiseaux en ville, et notamment des pigeons. Elle ne procède plus à des captures à but d'euthanasie.

Une stratégie et un programme d'actions sur 5 ans ont été établis au travers notamment d'actions de médiations, de conseils, la mise en place de moyens répulsifs et de pigeonniers municipaux. C'est dans ce cadre qu'un pigeonnier a été installé dans le quartier de Bellecroix fin 2022.

Ce pigeonnier doit permettre, à terme, de réguler la population de pigeons présente sur le site afin de réduire les nuisances subies par les riverains, tout en veillant au respect du bien-être animal. Il s'agit du premier pigeonnier installé à Metz. Une autre installation est prévue dans le quartier du Sablon.

SENSIBILISATION À LA NATURE EN VILLE



Animé par l'association CPN Les Coquelicots, avec le soutien de la Ville de Metz, le « 4E » (Espace Education Eau & Ecotourisme) aux Récollets, est un lieu ouvert à tous les publics autour de 3 thèmes : eau & paysages, eau & biodiversité, eau & consommation. Les actions de sensibilisation alternent entre la salle aménagée et le terrain. Le public, adulte ou enfant, (re)découvre des milieux aquatiques de proximité (la Seille, la Moselle, la trame verte et bleue, le lac Symphonie, le plan d'eau...) et est amené à s'interroger sur l'impact de l'Homme sur son environnement, sur les alternatives existantes, et la nécessité d'une gestion durable des ressources en eau.



Le projet « Coin de Nature dans mon école » s'inscrit dans le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2021-2024. L'association CPN Les Coquelicots, avec le soutien de la Ville de Metz, accompagne chaque année deux écoles messines volontaires (2 classes/école) pour construire un Coin de Nature sur 10 demi-journées. Le projet débute par une immersion dans un milieu naturel ou à l'Espace Naturel Pédagogique et Convivial des Hauts de Vallières, puis il vise à réaliser un Coin de Nature selon ce que les enfants auront défini au sein du projet. Chaque Coin de Nature est donc unique !

Les dernières écoles ayant réalisées leurs Coin de Nature sont l'école élémentaire Michel Colucci et l'école maternelle Les Acacias.

Quelques chiffres

- **61** écoles et groupes scolaires
- **11** écoles disposent d'un coin de nature, coin jardin, ou potager
- **50** enfants de 5 à 15 ans ont chacun participé à 5 demi-journées d'immersion/sensibilisation lors des « 4E estivales » durant la période estivale

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Périmètre de l'objectif
L'objectif concerne les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Metz

Objectif 2026

42% des écoles disposent d'un Coin de Nature et/ ou d'un coin de jardin et/ ou d'un potager

Objectif 2030

50% des écoles disposent d'un Coin de Nature et/ ou d'un coin de jardin et/ ou d'un potager

Suivi de l'objectif 2ème année : 18%

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie
AFAEDAM : Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine
ALEC du pays messin : Agence locale de l'énergie et du climat du pays messin
BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCMSA : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CDDi : Contrat à durée déterminée d'insertion
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CPN Les coquelicots : Connaître et protéger la nature Les coquelicots
DGFIP : Direction générale des finances publiques
EMM : Eurométropole de Metz
ESAT : Établissement et service d'aide par le travail
ETP : Equivalent Temps Plein
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GES : Gaz à effet de serre
HQE : Haute qualité environnementale
HVE : Haute valeur environnementale
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
IRVE : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques
ISO : Organisation internationale de normalisation
NF : Norme française
NOx : Oxydes d'azote
ODD : Objectifs de développement durable
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONU : Organisation des nations unies
OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat
PCAET : Plan climat air énergie territorial
PEdT : Projet éducatif territorial
QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
RH : Ressources humaines
SEMM EMH : Société d'Economie Mixte « Eurométropole Metz Habitat »
SERM : Syndicat des eaux de la région messine
SESAME : Services écosystémiques rendus par les arbres modulés selon l'essence
TAMM : Transports de l'agglomération de l'Eurométropole de Metz
TC : Transports en commun
TMS : Troubles musculosquelettiques
TVB : Trame verte et bleue
UEM : Usine d'électricité de Metz
VL : Véhicule léger

Notes



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONCEPTION
Direction de la transition écologique
en lien avec les services de la Ville de Metz
RÉALISATION ET IMPRESSION
Communication interne & reprographie / Ville de Metz
PHOTOS
Photographe / Ville de Metz

Brochure imprimée sur du papier labéllisé
100% PEFC.



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-2

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Rapporteur: M. LUCAS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2024, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT).

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2024, et précise les grandes orientations envisagées pour le BP 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

APPROUVE en conséquence la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-125946-DE-1-1
N° de l'acte : 125946

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



SERVICE DES FINANCES

VILLE DE METZ

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Principaux sigles et abréviations

AC	Attribution de Compensation
ACI	Attribution de Compensation d'Investissement
BP	Budget Primitif
BTV	Budget Total Voté
CA	Compte Administratif
DF	Dotation Forfaitaire
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRI	Dépenses Réelles d'Investissement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSP	Délégation de Service Public
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
EMM	Eurométropole de Metz
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PTRTE	Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique
RAR	Restes à Réaliser
RODP	Redevance d'Occupation du Domaine Public
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RRI	Recettes Réelles d'Investissement
SERM	Syndicat des Eaux de la Région Messine
TCCFE	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
TFC	Taxe sur les Friches Commerciales
TF	Taxes Foncières
TFB	Taxe Foncière sur le Foncier Bâti
TFNB	Taxe Foncière sur le Foncier Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRSLV	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et sur les Locaux Vacants
TLPE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Sommaire

Principaux sigles et abréviations 2

Sommaire 3

Introduction 4

1. Le contexte d'élaboration du budget 2024 6

1.1. Le contexte économique international : une croissance économique modeste, toujours affectée par les crises et les tensions géopolitiques 6

1.2. Le contexte économique national 7

1.3. Le contexte économique régional et local 10

2. Les orientations du budget 2024 12

2.1. La stratégie financière de la ville et les équilibres prévisionnels du BP 2024 12

2.2. Les principales prévisions d'évolutions de dépenses et de recettes 15

2.3. Poursuivre la mise en œuvre du programme municipal pour répondre aux besoins des messins, renforcer la remise en état du patrimoine et contribuer au défi de la transition écologique. 18

3. Les budgets annexes 21

3.1. Le budget annexe du camping 21

3.2. Le budget annexe des zones 22

Annexe 1 : Focus sur l'évolution du nombre d'habitants 23

Annexe 2 : Focus sur la fiscalité 24

Annexe 3 : Focus sur les dotations 27

Annexe 4 : Focus sur la dette 29

Annexe 5 : Focus sur l'épargne brute 32

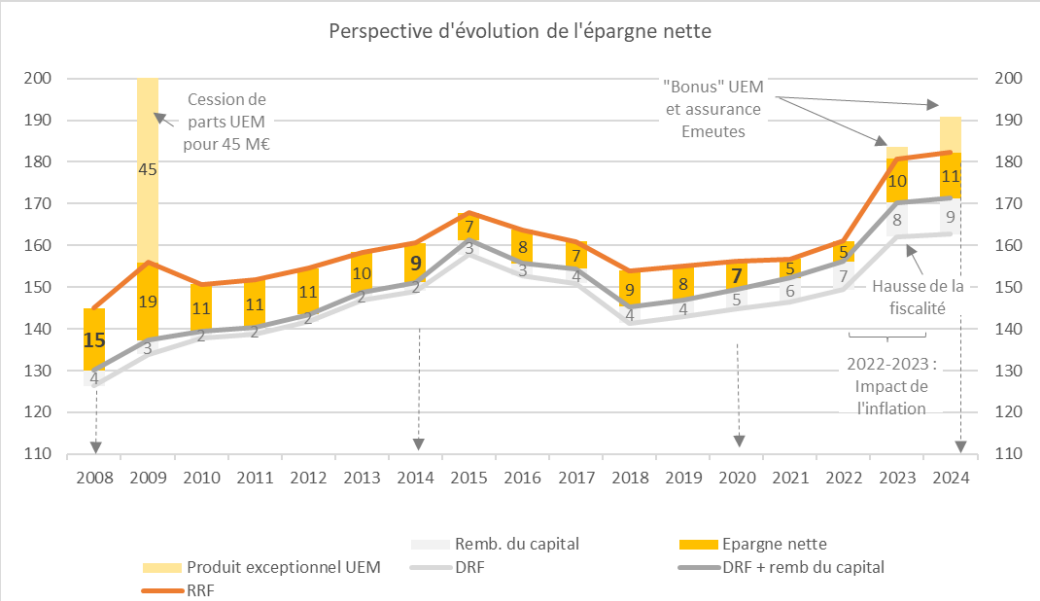
Annexe 6 : Focus sur l'épargne nette 34

Annexe 7 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs 35

Annexe 8 : Focus sur les mesures législatives impactant les budgets des communes 40

Introduction

La situation financière de la ville constatée par l'actuelle équipe municipale à son arrivée en 2020 a déjà été à plusieurs reprises abordée, la Chambre Régionale des Comptes dans ses observations sur la période 2013-2018 faisait d'ailleurs le constat suivant :
"Bien que son encours ait triplé sur la période, son faible endettement conjugué à un niveau de fiscalité sensiblement inférieur à la moyenne de la strate, conférait à la commune de réelles marges de manœuvre."
L'épargne nette qui s'élevait à 15M€ en budget primitif 2008 s'est progressivement effondrée pour atteindre 7M€ au début du mandat 2020-2026, malgré les ressources issues de la cession des parts de l'UEM qui ont été mobilisées sur des équipements nouveaux, y compris métropolitain, tel que le Centre de Congrès. Ces équipements nouveaux ont également été générateurs de nouvelles charges de fonctionnement. Sans épargne suffisante et face au désengagement croissant de l'Etat dans le financement des collectivités territoriales, l'ancienne municipalité a utilisé le levier de l'emprunt pour financer ses investissements, faisant passer l'encours de la dette de 12 M€ en 2008 à 92 M€ au 31/12/2020.



Dans ses conclusions, la Chambre Régionale des Comptes invitait d'ailleurs la ville à rester vigilante sur l'évolution de ses dépenses. Depuis, la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, la crise énergétique et sociale, l'accélération de l'inflation sont de nombreux facteurs exogènes qui ont affecté depuis quatre ans le budget de la Ville de Metz, déjà éprouvé par les faibles marges de manœuvre héritées.

Dans une période de crise énergétique, et face aux incertitudes qui auraient pu conduire à l'inaction, la municipalité a fait le choix du pragmatisme en 2023 afin de respecter les engagements pris auprès des messins de pas remettre en question le niveau et la qualité des services publics. Le recours à l'augmentation des taux de fiscalité directe était inéluctable, tout comme les efforts de sobriété et d'optimisation engagés.
Le travail de re-questionnement des dépenses publiques a été poursuivie tout au long de l'année 2023 permettant notamment de contenir la masse salariale malgré l'augmentation du point d'indice et d'accroître les efforts effectués en termes d'économie d'énergie.
Ce travail se poursuit ; et en 2024, de nouvelles économies seront réalisées en matière d'énergie grâce à

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

la poursuite des mesures de sobriété (extinction de l'éclairage public, abaissement des températures de chauffage dans les bâtiments, sensibilisation aux comportements plus vertueux) et aux investissements de performance énergétique, et en matière de maîtrise de la masse salariale grâce à la réinterrogation du besoin de remplacement à l'occasion de chaque départ afin de mettre en permanence en adéquation les emplois avec les besoins réajustés en termes de services. Également, l'engagement de la ville en cohérence avec la clarification de ses compétences est posé, notamment pour ce qui concerne le Centre de Congrès et sa participation à la SPL M3 Congrès. L'Eurométropole rachèterait ainsi à la ville, en 2024, une part de son capital au sein de la SPL, soit 3,2 M€. A noter toutefois que l'emprunt mobilisé pour le financement de cet équipement, dont l'encours pèse à hauteur de 9,774 M€ sur l'encours de dette (soit 8,5 % de l'encours total), restera à la charge de la ville. En parallèle, la ville entend honorer les engagements qui ont été décidés sur le financement des voiries de la ZAC de l'Amphithéâtre, avant le transfert de la compétence à l'Eurométropole. Cette charge, qui s'élève 6,657 M€ HT, non prise en compte dans les transferts de charge, sera réintégrée dès 2024 avec un financement étalé sur 10 années.

Ainsi, malgré les contraintes fortes, l'inflation toujours très élevée et la recrudescence des tensions internationale, la municipalité, grâce aux efforts ayant permis d'améliorer ses ressources, d'optimiser ses dépenses et d'accroître sa capacité d'autofinancement, va intensifier sur les 3 prochaines années du mandat son action pour conforter le mieux vivre ensemble tout en poursuivant les projets majeurs du mandats et l'accélération de la transition écologique. Le budget primitif pour 2024 va permettre de réaffirmer les engagements municipaux dont les financements seront assurés d'ici la fin du mandat par les équilibres financiers confortés de la ville.

Le budget 2024 reflète ainsi le volontarisme de l'équipe municipal et permettra d'engager un volume de travaux ambitieux en augmentation de 35% par rapport au budget 2023 : poursuite de la construction d'un centre social à Borny, et de la nouvelle salle dédiée à la gymnastique, accélération du programme de rénovation de l'école Mirabelle Barrès, ré-aménagement du site situé 11 rue de Pange permettant d'offrir une offre de services plus grande et une meilleure qualité d'accueil pour l'école Jules Verne et la Mairie de Quartier, végétalisation de la ville, déploiement de caméras de vidéoprotection, clarification des compétences entre l'Eurométropole et la ville, poursuite de la rénovation d'ampleur de l'éclairage public, et des rénovations énergétiques (…).

Transformer la ville pour l'adapter aux besoins des usages et des habitants, et au changement climatique par le biais de l'accélération des crédits consacrés à la transition écologique, voilà toute l'ambition de ce budget 2024 !

1. Le contexte d'élaboration du budget 2024

1.1. Le contexte économique international : une croissance économique modeste, toujours affectée par les crises et les tensions géopolitiques

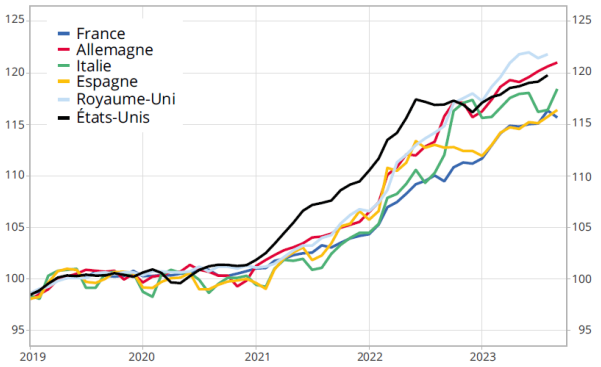
La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant de nombreuses chaînes de valeur industrielles.

Les fortes tensions constatées en 2021 et 2022 se sont toutefois nettement atténuées en 2023, et l'on constate dans la plupart des pays occidentaux un mouvement de ralentissement de l'inflation depuis plusieurs mois, bien que certaines tensions inflationnistes perdurent en particulier sur l'énergie et les matières premières.

L'activité a ainsi évolué en 2023 en ordre dispersé dans les grandes économies mondiales. Au-delà de facteurs nationaux spécifiques, les économies occidentales ont notamment été prises entre, d'un côté, les gains résultant de la normalisation partielle des conditions de production après deux années difficiles, et de l'autre, les pertes dues aux effets du resserrement monétaire et à des niveaux d'inflation encore élevés.

Comparaison des niveaux d'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé, IPCH)

(base 100 en 2019)

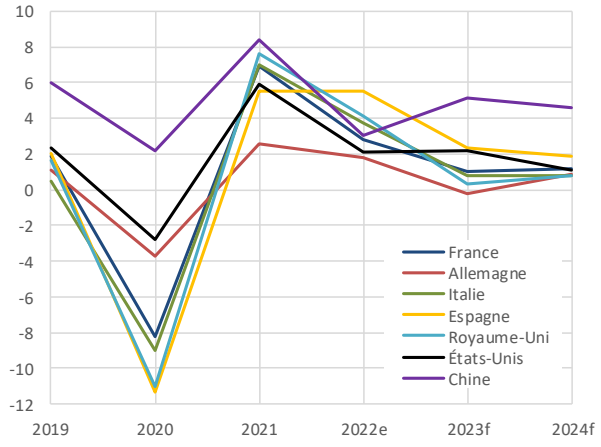


Dernier point : septembre 2023 (pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne) et août 2023 (pour les États-Unis et le Royaume-Uni).
Note : indices des prix à la consommation harmonisé (IPCH).
Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BLS, calculs Insee.

Dans son rapport intermédiaire de septembre 2023 sur les perspectives économiques mondiales[1], l'OCDE estime que la croissance mondiale ralentirait en 2023 à +3,0 % (après +3,5 % en 2022), en grande partie en conséquence du resserrement monétaire pour réduire l'inflation. En 2024, l'économie mondiale croîtrait à un rythme encore légèrement inférieur (+ 2,7 %) en dessous de la moyenne pré-covid.

Dans les économies avancées, les prévisions de croissance pour 2023 et 2024 se situent à un niveau équivalent ou inférieur à 2019, marquant la fin des fluctuations de 2020, 2021 et 2022 liées aux différentes crises. Pour 2023, l'activité a toutefois mieux résisté que prévu au premier semestre : le ravitaillement en énergie cet hiver a été maintenu en Europe et les entreprises ont bénéficié du relâchement des tensions d'approvisionnement. Le ralentissement de l'activité en 2023 et 2024 reflète donc essentiellement le durcissement monétaire pour faire face à l'inflation, et son impact sur l'investissement. La trajectoire de croissance de chaque pays dépend cependant aussi de ses capacités de rattrapage résiduelles après la crise sanitaire, notamment en termes de consommation, plus importantes en zone euro qu'aux États-Unis, et de son degré d'exposition au commerce mondial. L'Allemagne pourrait ainsi connaître une récession en 2023 (- 0,2 %), mais devrait retrouver une croissance modeste en 2024 (+ 0,9 %).

Comparaison de l'évolution du PIB



Source : OCDE

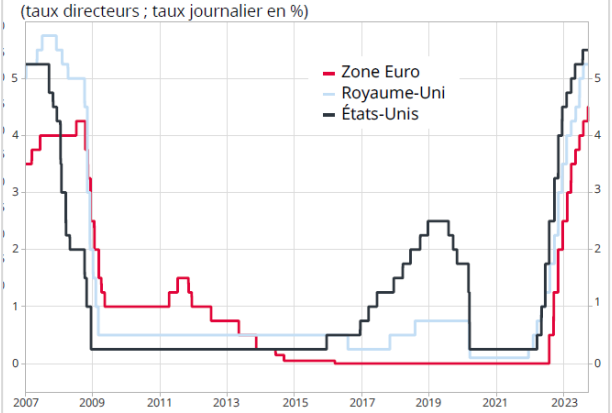
[1] https://www.oecd.org/perspectives-economiques/septembre-2023/

Au sein des économies émergentes, l'activité resterait globalement dynamique en 2023, mais présenterait des premiers signes d'essoufflement. En particulier, la Chine connaîtrait un rebond (+ 5,0 %) plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et d'un soutien limité des autorités dans le contexte de la crise immobilière. En 2024, la plupart des économies émergentes bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente attendue des politiques monétaires.

Le ralentissement de l'activité économique dans les grandes économies mondiales s'explique en partie par le resserrement monétaire amorcé en 2022. En particulier, les taux directeurs de la Fed, de la BCE et de la Banque d'Angleterre ont fortement augmenté depuis un an, retrouvant des niveaux atteints à l'automne 2008. Ces hausses des taux directeurs, dont l'objectif est de freiner l'inflation, ont aussi pour effet de rendre plus difficile l'accès au financement bancaire pour les entreprises et les ménages, ralentissant ainsi l'investissement et la consommation, et in fine l'activité économique.

▶2. Taux directeurs

(taux directeurs ; taux journalier en %)



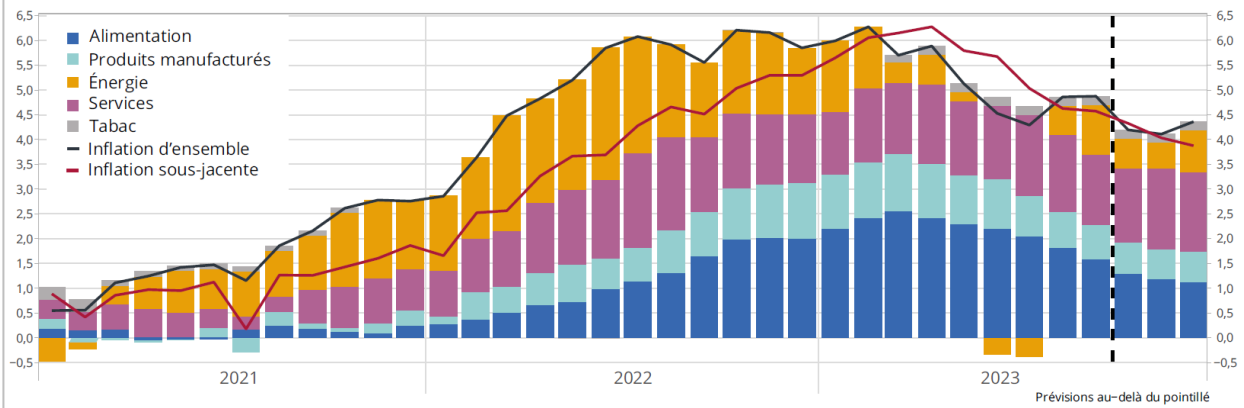
Dernier point : 29 septembre 2023.
Source : Banque Centrale Européenne, Banque d'Angleterre, Réserve Fédérale.

1.2. Le contexte économique national

L'INSEE prévoit dans sa note de conjoncture d'octobre[2] qu'en moyenne annuelle, l'inflation d'ensemble atteindrait +5,0 % sur un an en 2023.

Inflation d'ensemble et contributions par poste

(glissement annuel en % et contributions en points)



Note : pour septembre 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.
Lecture : en septembre 2023, l'inflation d'ensemble s'élevait à 4,9 %, selon l'estimation provisoire. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 1,6 point tandis que les produits manufacturés y contribuaient pour 0,7 point.
Source : Insee.

Lorsque l'on observe le détail du glissement annuel de l'inflation mois par mois, on constate que l'inflation énergétique, qui avait été l'un des principaux moteurs de l'inflation en 2022 s'est fortement atténuée au printemps dernier, mais est réapparue au troisième trimestre 2023. Cela s'explique par une nouvelle accélération des prix des carburants, et par la fin des « boucliers tarifaires » qui avaient été mis en place l'année passée. Les prix alimentaires ont eux aussi ralenti fortement depuis le printemps et une baisse des prix a été constatée sur le mois de septembre. Du côté des produits manufacturés, les prix à la production ont amorcé un repli pendant l'été, après s'être situés pendant un an sur un plateau

[2] « Croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques », INSEE, Note de conjoncture, octobre 2023 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/7704067)

nettement au-dessus du niveau de début 2022. Les prix des produits industriels importés, de leur côté, sont globalement stables depuis fin 2022. Les services devraient dans les mois prochains devenir la première contribution à l'inflation d'ensemble, en lien avec leur poids dans la consommation des ménages.

Pour 2024, le gouvernement estime que l'inflation annuelle moyenne sera de 2,5 %, puis 2,0 % en 2025, confirmant ainsi la tendance de ralentissement entamée en 2023.

Concernant l'activité économique, la croissance en France devrait s'établir en 2023 à + 1,0 %, soit une baisse par rapport au taux de croissance de 2022 (+ 2,8 %) mais qui est conforme aux prévisions de l'automne 2022.
Depuis le début de l'année 2023, les contraintes d'offre se sont sensiblement relâchées, même si elles restent plus nombreuses qu'en moyenne sur longue période. Les difficultés d'approvisionnement sont nettement moins fréquentes qu'en 2022 dans l'industrie et les pressions exercées sur le coût des intrants se sont aussi sensiblement détendues. *A contrario*, des difficultés de demande apparaissent, notamment dans l'industrie, tout en restant moindres que celles au niveau de l'offre. L'opinion des chefs d'entreprise sur le niveau de leurs carnets de commandes se détériore dans plusieurs branches manufacturières, et de plus en plus d'entreprises industrielles signalent être limitées dans leur production par une demande insuffisante.

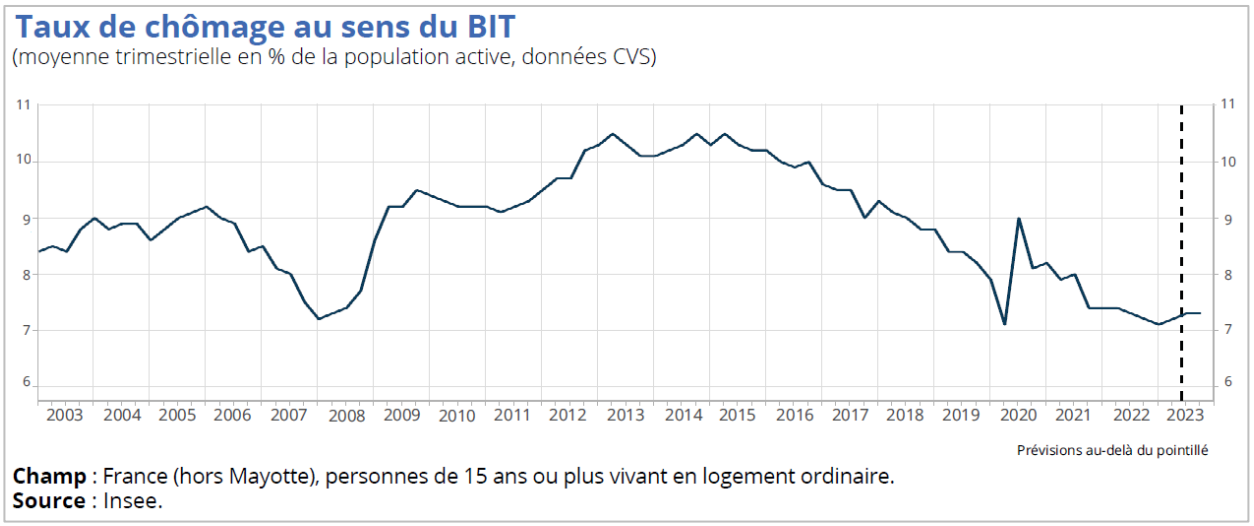
Dans son rapport économique, social et financier pour 2024, le gouvernement s'appuie sur une prévision de croissance de 1,4 % en 2024, puis 1,7 % ou 1,8 % en 2025, 2026 et 2027. Ces hypothèses semblent optimistes au regard des estimations d'autres organismes[3]. Mais même à ce niveau, elles s'inscrivent dans la tendance de long terme de lente érosion de la croissance, puisqu'il n'est pas prévu de retrouver le niveau encore connu dans les années 2010 de croissance à 2,0 % ou plus.



Source du graphique : Ressources Consultants Finances, séminaire de présentation du projet de loi de Finances pour 2024, 7 novembre 2023.

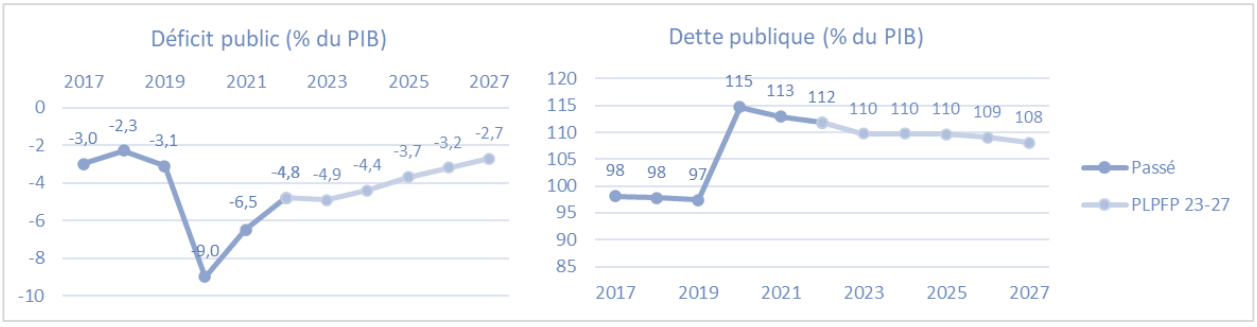
[3] Prévisions pour 2024 faites en sept 2023 = + 1,2 % selon l'OCDE, + 0,9 % selon la Banque de France, + 0,8 % selon l'OFCE.

Les créations d'emploi devraient faiblement progresser en 2023, après plusieurs trimestres successifs de hausses soutenues. En effet, entre fin 2019 et mi-2023, environ 1,3 million d'emplois salariés ont été créés, dont un tiers en contrats d'alternance.
La population active, de son côté, continuerait de progresser, bien que modérément, soutenue en fin d'année par les premiers effets de la réforme des retraites. Au second semestre 2023, le taux de chômage se relèverait donc légèrement, à 7,3 % de la population active, après s'être situé depuis près d'un an autour de 7,1-7,2 %, soit son niveau le plus bas depuis 2007 (en exceptant sa baisse en trompe-l'oeil pendant le premier confinement de 2020).
Les difficultés de recrutement restent à un niveau élevé dans de nombreux secteurs.



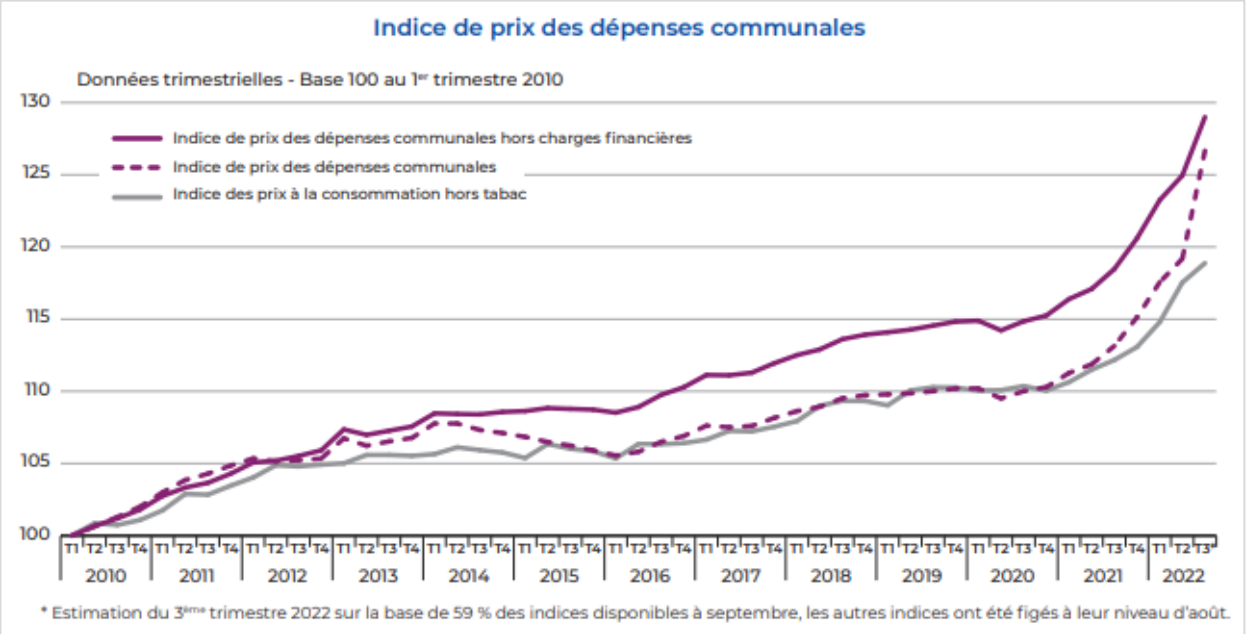
Malgré l'inflation, le pouvoir d'achat est attendu en hausse en 2023 (+1,2 %), tiré par la dynamique des salaires et des prestations sociales. En effet, le salaire moyen par tête (SMPT) continuerait d'évoluer à un rythme soutenu, compte tenu de la prise en compte de l'inflation passée dans les renégociations salariales, ainsi que du versement, surtout en fin d'année, de la prime de partage de la valeur. Par ailleurs, les prestations sociales sont elles aussi attendues en hausse en 2023, la plupart (pensions de retraites, minima sociaux…) ayant des mécanismes d'indexation avec l'inflation. Des mesures d'aides spécifiques ont en outre été mises en place en 2023, comme le versement de l'indemnité carburant en début d'année.

Concernant le budget de l'Etat, de nombreuses mesures de soutien à l'économie ont été mises en place par l'Etat de 2020 à 2022 suite aux crises successives, allant de la prise en charge de loyers et de cotisations sociales à l'instauration du Fonds de soutien et de relance, en passant par l'octroi de prêts garantis ou de prêts directs, et par la mise en place de boucliers tarifaires et autres mesures de soutien au pouvoir d'achat. Avec le « quoi qu'il en coûte », le gouvernement avait abandonné l'objectif qu'il s'était fixé en 2017 de faire revenir d'ici 2022 le budget de l'Etat à l'équilibre et de réduire l'endettement. Mais le gouvernement souhaite marquer la fin de cette période et revenir à des finances publiques plus saines. Ainsi, le projet de loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027 contient les objectifs de ramener le déficit public sous le niveau de 3 % du PIB d'ici 2027, et « d'accélérer le désendettement » :



Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi stipule notamment que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ». Pour cela, elles seront tenues de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024, et le gouvernement prévoit une réduction marquée de leurs dépenses d'investissement (hors dette) au lendemain des élections municipales de 2026.

Cet objectif qui peut sembler raisonnable devient plus compliqué à atteindre quand il est mis en regard du panier des dépenses communales. En effet, l'inflation est calculée sur la base d'un panier théorique de dépenses des ménages dont les dépenses sont très différentes de celles des autres acteurs économiques. Depuis fin 2005, l'Association des Maires de France et la Banque Postale publie un indice de prix des dépenses communales reflétant le panier des biens et services constituant la dépense communale. Il est ainsi constaté un écart important et même croissant depuis 2010 entre ces deux indices. En outre, le recalage des grilles salariales de la fonction publique aura un impact très important sur les dépenses de fonctionnement des collectivités ; dans la strate communale dont fait partie la Ville, ces dépenses représentent plus de 60% des dépenses de fonctionnement.



Il convient de souligner que contrairement à ce que le gouvernement avait mis en place en 2018 et 2019 avec les « Pactes de Cahors » (voir explications détaillées en annexe 8), cet objectif de maîtrise de la progression des dépenses des collectivités pour 2024-2027 ne sera pas assorti d'un dispositif contraignant qui impliquerait des pénalités en cas de non atteinte de l'objectif.

1.3. Le contexte économique régional et local

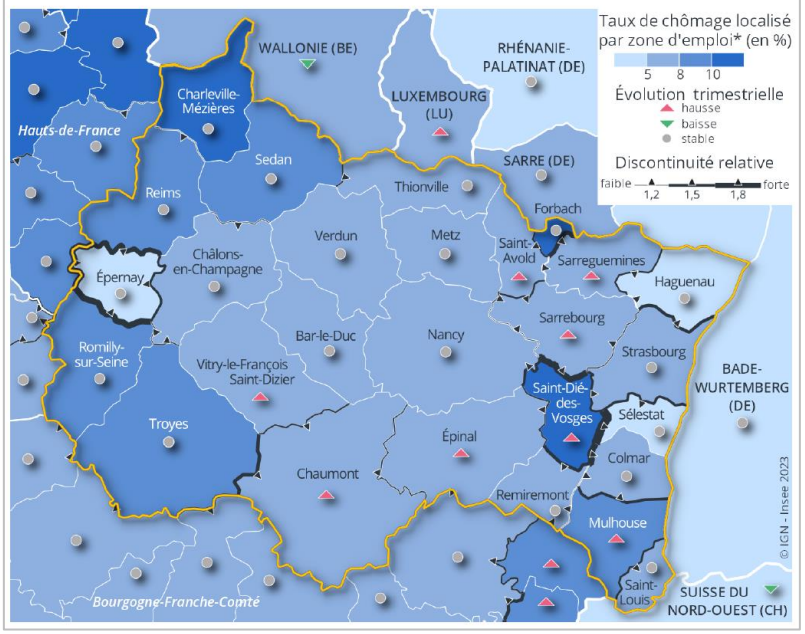
La situation économique en région Grand Est, et à un niveau plus local

Pour la plupart des indicateurs, la situation et les tendances nationales se reflètent au niveau local. L'emploi salarié connaît ainsi un léger repli en Grand Est, alors que le niveau national stagne. Dans l'industrie, l'emploi semble fléchir à nouveau après une lente et progressive reprise en 2021 et 2022, et le secteur n'a pas retrouvé son niveau d'emploi d'avant covid. Les services marchands, qui tiraient l'emploi de la région ces dernières années, semblent entrer en stagnation. Dans l'hébergement-restauration et dans le secteur de l'information-communication, la tendance reste dynamique, mais à l'inverse, l'emploi baisse fortement dans les transports, et l'entreposage, l'immobilier et la construction.

Dans sa note de conjoncture régionale d'octobre[4], l'INSEE indique que le taux de chômage constaté au second trimestre 2023 en Grand Est s'est établi à 7,1 %, soit un niveau légèrement inférieur au niveau national (7,2 %), mais en légère hausse après un premier trimestre à 6,9 % soit le niveau le plus bas observé depuis 14 ans (hors deuxième trimestre 2020). Ce niveau du taux de chômage est toujours en recul de 1 point par rapport au niveau d'avant crise sanitaire.

A une échelle encore plus locale, le taux de chômage s'est établi au second trimestre 2023 à 7,1 % pour la Moselle et à 7,0 % pour le bassin d'emploi de Metz, soit des baisses de 0,2 point dans les deux cas par rapport au second trimestre 2022[5].

Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 2e trimestre 2023



Il convient par ailleurs de noter que la population municipale Messine est repassée en 2023 au-dessus du seuil de 120 000 habitants, un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 2012 (voir annexe 1 sur l'évolution de la population). A l'échelle de l'Eurométropole, la population s'établit à plus de 227 000 habitants, soit + 2 500 habitants en 1 an et de plus de + 15 000 habitants en 10 ans.

[4] Note de conjoncture régionale relative au 2ème trimestre 2023 pour le Grand Est, n°39, INSEE Grand Est, 9 octobre 2023.
[5] Taux de chômage localisé dans les territoires du Grand Est au 2ème trimestre 2023, DREETS, 18 octobre 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2. Les orientations du budget 2024

2.1. La stratégie financière de la ville et les équilibres prévisionnels du BP 2024

La première moitié du mandat municipal s'est inscrite dans un contexte inédit et particulièrement complexe en raison de la succession des crises, sanitaire puis résultant du conflit en Ukraine. En même temps, la municipalité prenait la mesure des difficultés liées à la situation financière de la ville sans aucune marge de manœuvre et de l'état fortement dégradé du patrimoine municipal.
Malgré cela, au prix d'efforts sur les dépenses de fonctionnement, une grande partie des engagements pris devant les Messins lors de la campagne des municipales de 2020 a pu être réalisée et le programme des actions restant à mener a été engagé.
Cependant, courant de l'année 2022, l'explosion des coûts énergétiques, ainsi que la forte poussée inflationniste qui a suivi ont placé la ville, compte tenu de ses très faibles marges de manœuvre, dans une impasse budgétaire.
Ainsi, dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2023, plutôt que de remettre en cause le niveau des services publics à la population et de renoncer aux projets pour lesquels elle a été élue, la municipalité a fait le choix difficile de recourir à la hausse des taux de la fiscalité directe. Cette hausse s'est inscrite dans le cadre d'une stratégie financière, qui devait permettre de donner une assise financière, a minima jusqu'à la fin du mandat, afin, non seulement d'honorer les engagements pris, mais également d'assurer un programme important de rénovation du patrimoine.

Le maintien de la capacité d'autofinancement et donc de la capacité à investir est apparue comme indispensable, le financement des investissements ne pouvant être assuré de manière croissante par l'emprunt, ce qui aurait alors conduit à une accélération de la dégradation de la situation financière, pour devenir intenable…
Dans ce contexte, outre le recours inévitable à une hausse fiscale, des efforts d'optimisation du fonctionnement devaient également être décidés. Dès 2023, des économies ont donc été engagées à hauteur de 3 M€, axées sur la réduction des consommations d'énergie (1,4 M€), sur la maîtrise de la masse salariale (1 M€), et sur diverses autres mesures (0,6 M€).

Pour 2024, dans un contexte encore fortement inflationniste et incertain, il est primordial de poursuivre l'objectif d'un niveau d'autofinancement élevé, notamment par la continuité des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. En parallèle, pour ce qui relève de l'investissement, les grands projets du mandat vont voir leur réalisation mobiliser des besoins de financement conséquents sur les trois prochaines années, avec une montée en puissance dès 2024. Aussi, dans ce cadre, une attention particulière doit être portée sur un recours contenu à l'emprunt.

De fortes évolutions attendues encore en dépenses comme en recettes en 2024.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour 2024 devraient une nouvelle fois fortement varier, tout d'abord en raison de l'inflation, qui va continuer de générer des hausses de dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, mais également en recettes, notamment sur la fiscalité directe, puisque les bases d'imposition de la taxe foncière lui sont indexées.
D'autres recettes devraient également varier de façon importante : les droits de mutation à titre onéreux, assis sur les cessions immobilières sur le ban communal, devraient baisser compte tenu du ralentissement du marché, et d'une stagnation des prix voire d'une légère baisse ; les dividendes versés par l'UEM dépendent des résultats de l'entreprise (une progression des dividendes est attendue pour 2024) ; et les enveloppes de dotations versées par l'Etat aux collectivités seront définies par la loi de Finances actuellement en discussion au Parlement (attendues en hausse également).
Les dépenses d'énergie connaîtront un repli grâce à la baisse des prix en 2024, et grâce aux efforts de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

sobriété et de performance réalisés par la collectivité. Les dépenses de personnel vont également progresser sous l'effet des diverses mesures de revalorisations salariales, tant nationales que locales.
Toutes ces évolutions sont présentées plus en détail dans la partie 2.2 de ce rapport.

Investir fortement sur les trois prochaines années pour contribuer au défi de la transition écologique, répondre aux besoins des Messins et accélérer la remise en état du patrimoine.

Comme évoqué supra, l'équipe municipale avait identifié, dès son arrivée en 2020, l'important besoin de remise en état du patrimoine de la collectivité. Des équipements présentaient des désordres structurels importants ou des défauts d'entretien. Un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avait bien été mis en place depuis 2016, mais les actions réalisées étaient les moins complexes et les moins coûteuses. Des rénovations énergétiques de bâtiments avaient été réalisées, mais en trop faible quantité au regard de l'important parc de bâtiments de la ville. Le parc d'éclairage public était pour partie vétuste, composé à 35 % d'équipements âgés de plus de 35 ans, et seulement 15 % des luminaires étaient en Leds. Concernant les outils de travail, la majorité du parc de véhicules lourds (balayeuses, tracteurs, camions…) était très ancienne, et certains services ne disposaient pas de matériels conformes ou d'outils modernes, plus efficaces et adaptés aux conditions de travail des agents. Alors même que les capacités financières étaient réduites, la municipalité avait choisi de donner la priorité à ces rénovations.

Aussi, au regard de l'amélioration des capacités d'investissement rendue possible grâce à la fois aux choix difficiles qui ont été opérés sur la fiscalité et aux résultats de l'UEM, la municipalité va, à compter de 2024, renforcer significativement son action en matière de transition écologique, de rénovation du patrimoine bâti et d'équipements à la disposition des habitants.
Malgré l'accélération des rénovations depuis trois ans, le volume et la diversité du patrimoine de la ville sont tels que la remise en état devra s'étendre sur plusieurs années. La municipalité souhaite engager le maximum de rénovations d'ici 2026, afin d'achever le mandat avec un patrimoine largement rénové, ou en passe de l'être. Elle va inscrire des autorisations de programme sur les 3 prochaines années afin de donner de la visibilité et de permettre une gestion mieux adaptée sur ce type d'investissement dans un cadre pluriannuel.
De même, il convient de poursuivre la mise en œuvre des investissements attendus par les habitants et qui étaient annoncés dans le programme de la campagne électorale, tout aussi importants pour la qualité de vie des Messins et pour l'attractivité de la ville. Il s'agit ainsi de la poursuite de la construction d'un centre social à Borny, de la construction d'une nouvelle salle dédiée à la gymnastique, de l'accélération du programme de rénovation de l'école Mirabelle Barrès, du déploiement de caméras de vidéoprotection dans l'ensemble des quartiers messins, de la végétalisation de la ville et des cours d'école en particulier, de la création d'équipements de proximité tels que des terrains de sport, des aires de jeux ou des jardins familiaux. Une augmentation significative des dépenses est attendue jusque 2026 sur ces projets.

L'équilibre prévisionnel du budget primitif 2024

Les orientations budgétaires pour 2024 s'inscrivent dans les objectifs de stratégie financière à moyen terme à savoir que la collectivité dispose d'une situation financière équilibrée, assise sur une capacité d'autofinancement lui permettant d'assurer un niveau d'investissement en cohérence avec les projets du mandat et avec un recours maitrisé à l'emprunt.

Dans le cadre de cette stratégie financière et des objectifs de maintien, voire de renforcement, de la capacité d'autofinancement, il est prévu en 2024 de maintenir la fiscalité au niveau voté en 2023 et de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles du budget primitif 2024 devraient avoisiner les 225 M€, dont 163 M€ en fonctionnement et 62 M€ en investissement. Par rapport au BP 2023, cela représente une hausse de près de 9 % des dépenses sur l'ensemble des deux sections, mais avec une maîtrise de l'évolution des dépenses

de fonctionnement, (+ 0,9 M€ soit + 0,5 %), contre une forte hausse des dépenses d'investissement (+17,6 M€ soit + 39 %).

Le niveau de recettes (hors emprunt) devrait s'élever à 207 M€, dont 191 M€ en fonctionnement et 16 M€ en investissement.

Le tableau ci-dessous résume les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes pour 2024 (en milliers d'€) :

FONCTIONNEMENT									
	BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %		BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %
Dépenses réelles	162 150	163 000	+ 850	*+ 0,5%*	**Recettes** réelles	180 695	191 480	+ 10 785	*+ 6,0%*
Dépenses d'ordre	14 800	14 800		*0,0%*	Recettes d'ordre	2 780	2 780		*0,0%*
Total	**176 950**	**177 800**	*+ 850*	***+ 0,5%***		**183 475**	**194 260**	*+ 10 785*	***+ 5,9%***
Virement à la section d'investissement	6 525	16 460	+ 9 935	+ 152,3%					
Epargne brute	**18 545**	**28 480**	**+ 9 935**	***+ 53,6%***					
Dont assurances		6 500							
Dont hausse dividendes UEM		2 050							
Epargne brute retraitée	**18 545**	**19 930**	**+ 1 385**	***+ 7,5%***					

INVESTISSEMENT									
	BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %		BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %
Dépenses réelles	44 770	62 335	+ 17 565	*+ 39,2%*	**Recettes** réelles (hors empr	13 410	15 855	+ 2 445	*+ 18,2%*
Dépenses d'ordre	4 085	3 780	- 305	*- 7,5%*	Recettes d'ordre	16 105	15 800	- 305	*- 1,9%*
					Virement de la section de fonctionnement	6 525	16 460	+ 9 935	*+ 152,3%*
Total	**48 855**	**66 115**	*+ 17 260*	***+ 35,3%***		**36 040**	**48 115**	*+ 12 075*	***+ 33,5%***
					Besoin d'emprunt	**12 815**	**18 000**	**+ 5 185**	***40,46%***

ENSEMBLE DES DEUX SECTIONS									
	BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %		BP 2023	DOB 2024	évo €	évo %
TOTAL Dépenses réelles	206 920	225 335	+ 18 415	*+ 8,9%*	TOTAL Recettes réelles	206 920	225 335	+ 18 415	*+ 8,9%*
TOTAL Dépenses d'ordre	18 885	18 580	- 305	*- 1,6%*	TOTAL Recettes d'ordre	18 885	18 580	- 305	*- 1,6%*
TOTAL DEPENSES	**225 805**	**243 915**	*+ 18 110*	***+ 8,0%***	**TOTAL RECETTES**	**225 805**	**243 915**	*+ 18 110*	***+ 8,0%***

Afin de comparer, à base constante les exercices 2023 et 2024, il convient de retraiter certains éléments. En effet la forte progression des recettes de fonctionnement s'explique notamment par une hausse de 2 M€ des dividendes de l'UEM (voir explications détaillées au 2.2) et par des recettes d'assurance prévues à hauteur de 6,7 M€ (voir explications détaillées au 2.2). Sans ces deux éléments, la progression des recettes entre 2023 et 2024 ne serait pas de + 10 M€, mais de + 1,2 M€.

L'**épargne brute retraitée** s'élèverait ainsi en 2024 à 19,7 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2023. Après remboursement du capital de la dette, l'**épargne nette** retraitée, soit la capacité d'investissement, s'établirait quant à elle à 11,0 M€, soit également une hausse de + 0,6 M€ par rapport au BP 2023. L'objectif de préservation de cet indicateur est ainsi assuré.

Cette hausse de l'autofinancement, couplée à la hausse des dividendes de l'UEM (+ 2 M€) et au versement par les assurances d'un montant d'avance plus important que la dépense qui sera réalisée en 2024, permettent de financer en partie la hausse du volume d'investissement prévue en 2024 (+ 17,6 M€). Le **besoin d'emprunt** pour équilibrer le budget primitif 2024 s'élèvera ainsi à 18 M€, conformément aux objectifs identifiés dans le cadre de la stratégie financière. L'**encours de dette** devrait alors atteindre 124 M€ à l'issue de l'exercice 2024. Cela représentera un ratio de l'ordre de 1003 € par habitant, encore en dessous du niveau moyen des communes comparables[6] (1 096 €).

[6] Source = Rapport « Territoires et Finances 2021 », co-édité par la Banque Postale, la Banque des Territoires et l'Association des Maires de France, novembre 2022.

2.2. Les principales prévisions d'évolutions de dépenses et de recettes

Les principales évolutions de recettes

- **Fiscalité "ménage" et compensations de l'Etat au titre des exonérations**

Les bases d'imposition évoluent chaque année, pour des raisons physiques (nouvelles constructions) et d'indexation à l'inflation. En particulier, les bases des locaux d'habitation sont directement indexées à l'inflation (voir explications détaillées en annexe 2).
Pour 2024, une revalorisation des bases de + 4,2 % est retenue, ce qui devrait représenter une hausse du produit global de près de 2,5 M€ soit une progression moins importante de + 3,1 % par rapport au budget primitif 2023, les bases prévisionnelles retenues au BP 2023 s'étant révélées légèrement surestimées.

- **Droits de mutation à titre onéreux**

Cette recette, assise sur les cessions immobilières sur le ban communal, a vu son niveau significativement augmenter de 2017 à 2022, passant de 3,1 M€ en moyenne de 2013 à 2016 à un maximum historique de 5,9 M€ en 2022. Un fort ralentissement du marché de l'immobilier est toutefois constaté depuis maintenant plus d'un an, et devrait se poursuivre en 2024. La prévision de produit 2023 se situe ainsi autour de 4,9 M€. Pour 2024, une hypothèse de baisse de 1,4 M€ soit - 30 % est retenue, soit un produit attendu à 3,5 M€.

- **Concours financiers de l'Etat**

Concernant la dotation de solidarité urbaine, le budget 2024 intègrera une prévision de 8,755 M€, soit une hausse de 389 k€ ou + 4,7 % par rapport au montant prévu au BP 2023 (8,366 M€). Cette hausse s'explique d'une part par un ajustement du montant perçu en 2023 (+ 89 k€), et d'autre part par une hausse de l'enveloppe nationale allouée à cette dotation prévue en projet de Loi de Finances 2024 (300 k€).
Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), il sera proposé d'ajuster la prévision 2024 au montant perçu en 2023 soit 378 k€ (soit une hausse de + 78 k€ par rapport au BP 2023).
Concernant la dotation forfaitaire, il sera proposé d'ajuster la prévision 2024 au montant perçu en 2023 soit 17,749 M€ (soit une hausse de + 7 k€ par rapport au BP 2023).
Des explications détaillées sur l'évolution de ces dotations sont explicitées en annexe 3.

- **Dividendes UEM**

Le BP 2024 intégrera une prévision de dividendes versés par l'UEM de 19,500 M€, soit une hausse de 2,050 M€ par rapport au BP 2023. Cette hausse s'explique par le niveau élevé du résultat net consolidé du groupe depuis plusieurs années.

- **Cession des parts de Metz Métropole Moselle Congrès (M3C)**

Dans la poursuite des ajustements engagés en 2023 afin de clarifier la situation des dépenses assumées par la ville de Metz mais qui ont un caractère Métropolitain, il est prévu en 2024 que la ville cède à l'Eurométropole une partie de ses parts de Metz Métropole Moselle Congrès. Le produit pour la ville est attendu à 3,2 M€.
La ville de Metz, qui a été le principal financeur de la construction du bâtiment, continuera toutefois à assumer le coût du remboursement de l'emprunt qu'elle avait contracté. Pour rappel, 11,9 M€ ont été empruntés par la ville pour ce projet entre 2016 et 2019, soit 50 % de l'apport de la ville. Il reste à rembourser au 31/12/2023 9,774 M€ de capital, et le coût des intérêts restant à payer (le taux est de Livret A + 1%) est évalué au 31/12/2023 à 4,146 M€.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Relations financières entre la commune et l'Eurométropole

Aucun transfert de compétence n'est prévu au 1er janvier 2024. Cependant, de nouvelles mutualisations ont eu lieu courant 2023 (transition écologique, centre de supervision urbain), et d'autres seront en place au 1er janvier 2024 (cabinet, communication). Cette mutualisation impactera le budget de la ville du côté des recettes par une baisse de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole, mais également du côté des dépenses par une baisse de la masse salariale.
La Dotation de Solidarité Communautaire est inchangée et s'élève à 3,06 M€.

Les recettes d'assurances

Les indemnisations qui seront versées par les assurances en 2024 pour la reconstruction des équipements détruits lors des violences urbaines du début de l'été 2023 seront très supérieures au niveau de dépenses qui seront réalisées en 2024. En effet, les contrats prévoient que 60 % du coût total de reconstruction soient versés dès le démarrage des travaux. Pour la médiathèque de Borny, cela représente près de 6,7 M€ de recettes, alors que le niveau de dépenses pour 2024 est estimé à 3,2 M€. Cela contribue à accroître de manière exceptionnelle le niveau de l'épargne brute de 6,7 M€[7] et génère un « effet de trésorerie » qui permettra de réduire de 3,5 M€ le besoin d'emprunt à inscrire pour équilibrer le budget 2024, emprunt dont le besoin se trouvera décalé en 2025.

FCTVA

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en année N sur la base des investissements réalisés par la collectivité en année N-1. La prévision pour le BP 2024 est de 4,0 M€, soit une hausse de 400 k€ par rapport à la prévision du BP 2023, en cohérence avec le volume prévisionnel des investissements éligibles réalisés en 2023.

Besoin d'emprunt

Pour 2023, l'emprunt souscrit s'est élevé à 7 M€ en baisse significative par rapport aux exercices précédents (20 M€ en 2020, 18 M€ en 2021 et en 2022), du fait de la contrainte sur le volume des dépenses d'investissements et de l'augmentation de l'autofinancement.
Pour 2024, il est prévu d'inscrire un besoin d'emprunt de 18 M€, nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses d'investissement qui s'explique par la réalisation de projets importants du mandat.

Les principales évolutions de dépenses

La hausse des prix va toucher de nombreuses dépenses

La forte inflation que connait le pays depuis deux ans va à nouveau impacter les dépenses de l'exercice 2024. En section de fonctionnement, des marchés importants vont voir leur coût fortement augmenter. Certains marchés renouvelés courant 2023 verront s'appliquer les prix revus à la hausse en année pleine en 2024, et il est attendu un rattrapage quant aux prix appliqués pour les marchés qui seront renouvelés en 2024. Il s'agit notamment des marchés de restauration scolaire, de transport scolaire, ou encore de nettoyage des locaux. Il en est de même pour les achats de fournitures et les prestations diverses.
Concernant les dépenses d'investissement, les prix ne sont pas revenus aux niveaux d'avant crises, même si le prix des matières premières et les tensions d'approvisionnement ont diminué. Des hausses de coûts par rapport aux estimations réalisées il y a plusieurs mois sont ainsi attendues tant pour les opérations de travaux que pour les acquisitions de matériel.

[7] Les recettes d'assurances s'imputent en section de fonctionnement, même s'il s'agit d'indemniser des dépenses d'investissement.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La masse salariale

Les dépenses de personnel vont connaître deux mouvements opposés en 2024. D'un côté, elles vont progresser sous l'effet des diverses mesures de revalorisations salariales, tant nationales que locales. Il s'agit de la hausse du point d'indice de 1,5 % et des mesures « bas de grille » mises en place au 1er juillet 2023 et qui vont s'appliquer en année pleine en 2024, ou encore de la hausse de 5 points d'indice de la rémunération de tous les agents publics au 1er janvier 2024. L'effort local de la collectivité initié en 2022 de revalorisation des régimes indemnitaires et de déprécarisation des agents publics va également se poursuivre.
Mais d'un autre côté, la municipalité continuera à veiller, dans le cadre de son plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement, à réinterroger le besoin de remplacement à l'occasion de chaque départ et ainsi à mettre en permanence en adéquation les emplois avec les besoins réajustés en termes de services ; l'organisation des services elle-même pourra également être questionnée.
Par ailleurs, la mutualisation de la Direction de la Communication, des collaborateurs de Cabinet ainsi que du Centre de Supervision Urbain, va engendrer une baisse des dépenses de personnels, mais qui sera en partie compensée par une baisse de la recette d''attribution de compensation versée par l'Eurométropole.

Les dépenses d'énergie

Les dépenses d'énergie avaient augmenté de 61 % entre le BP 2022 et le BP 2023, passant de 8,5 M€ à 13,6 M€, en raison principalement de la hausse des prix subie lors des renouvellements des contrats de fourniture d'électricité et de gaz au second semestre 2022 pour l'année 2023. Cette hausse avait toutefois pu être atténuée grâce aux mesures d'économies d'énergie mises en place par la municipalité dès 2022 (mesures de sobriété et programme pluriannuel de travaux de performance énergétique), et à l' « amortisseur » mis en place par l'Etat pour l'année 2023. Sans ces deux éléments, le niveau des dépenses d'énergie aurait été de 16,4 M€, soit 2,8 M€ de plus.
Pour 2024, malgré la suppression de l' « amortisseur » mis en place par l'Etat, il est attendu une baisse des dépenses d'électricité de 32 % par rapport à 2023 soit - 2,9 M€, grâce d'une part à la baisse des prix selon les contrats signés pour 2024, et d'autre part à la poursuite des efforts en matière d'économies d'énergie. Les dépenses de gaz, de chauffage urbain et de carburant devraient quant à elles augmenter de 7 % soit + 300 k€ entre 2023 et 2024. Au total, c'est donc une baisse des dépenses d'énergie de 2,6 M€ qui est attendue entre les budgets primitifs 2023 et 2024.

Les dépenses d'investissement

2024 marque la deuxième moitié du mandat municipal et la montée en puissance de la mise en œuvre des principales réalisations du mandat, avec notamment la poursuite de la construction du centre social à Borny, de la construction d'une nouvelle salle dédiée à la gymnastique, de l'engagement de la rénovation de l'école Mirabelle Barrès, du déploiement de caméras de vidéoprotection dans l'ensemble des quartiers messins, de la végétalisation de la ville, de la création d'équipements de proximité tels que des terrains de sport, des aires de jeux ou des jardins familiaux.

Il est également prévu de poursuivre le programme de rénovation du patrimoine entamé depuis le début du mandat. Malgré l'accélération entamée depuis trois ans, le volume et la diversité du patrimoine de la ville sont tels que la remise en état devra encore s'étendre sur plusieurs années. La municipalité souhaite engager le maximum de rénovations d'ici 2026. En matière de patrimoine bâti, parmi les principales réalisations prévues pour 2024, se trouvent la mise en accessibilité du cloître des Récollets et de plusieurs centres sociaux, des rénovations techniques et énergétiques pour une dizaine d'écoles, des rénovations énergétiques sur plusieurs bâtiments, la poursuite du passage en Leds de l'éclairage public et de l'éclairage des stades et gymnases, ou encore la mise en conformité de la cuisine centrale.

Afin d'offrir une vision globale et pluriannuelle pour l'ensemble de ces dépenses, plusieurs Autorisations de Programme seront créées à l'occasion du budget primitif 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2.3. Poursuivre la mise en œuvre du programme municipal pour répondre aux besoins des messins, renforcer la remise en état du patrimoine et contribuer au défi de la transition écologique.

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre le maintien du bien vivre ensemble et la qualité de vie au service des habitants : depuis 3 ans, les politiques de sécurité, de proximité, de propreté, et de cohésion sociale sont au cœur de l'action municipale. La transition écologique est une préoccupation majeure qui se traduit tant dans les projets d'urbanisme que dans les préoccupations plus quotidiennes telles que la réduction des déchets, la rénovation thermique des bâtiments, le passage en Leds de l'éclairage public, ou encore par la végétalisation de la ville.

La stratégie financière mise en place permet ainsi, non seulement de poursuivre ces objectifs, mais également de les renforcer, voire de les accélérer.

Le début du mandat a été marqué par la réorganisation de la politique de proximité, avec l'ouverture de nouvelles mairies de quartiers et la facilitation d'accès à un bouquet de services publics. La destruction des deux mairies de quartiers de Bellecroix et de Borny lors des violences urbaines du début de l'été 2023 ne doit pas affaiblir le service rendu et la relation nouée avec les habitants de ces quartiers.
Des structures provisoires ont ainsi immédiatement été mises en place dans d'autres locaux à proximité. Leur reconstruction sera lancée en 2024, sur le même site en ce qui concerne la mairie de quartier de Bellecroix, et dans de nouveaux locaux concernant la mairie de quartier de Borny (au 11 rue de Pange, au-dessus de l'école Jules Verne), permettant une meilleure qualité d'accueil et une offre de services encore plus grande et plus adaptée.

En matière de sécurité, après trois années marquées par le renforcement des effectifs, et la mise en service du Nouveau Centre de Supervision Urbaine Métropolitain fin 2023, l'exercice 2024 permettra la montée en puissance du déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection, outil incontournable pour une meilleure réactivité et une meilleure efficacité de la police municipale. Les récentes violences urbaines démontrent la pertinence de ce choix fait par l'équipe municipale en matière de sécurité.

Concernant la propreté urbaine, une grande enquête réalisée en 2023 a révélé que 80 % des habitants, 83 % des commerçants, 83 % des non-résidents et 95 % des touristes se sont dits satisfaits de la propreté à Metz. La qualité du travail est ainsi reconnue et reflète l'engagement de la municipalité pour améliorer le cadre de vie des habitants. En 2024, les actions de sensibilisation envers les habitants seront poursuivies, ainsi que les mesures d'amélioration continue de l'organisation des services municipaux. Le renouvellement et la modernisation des équipements continueront également, avec notamment la finalisation des travaux de réaménagement des locaux situés rue Dreyfus Dupont.

L'amélioration du cadre de vie passe aussi par la végétalisation de la ville, dans le but notamment de s'adapter aux effets du changement climatique : lutte contre les îlots de chaleur urbains, renforcement et création d'îlots de fraicheur, meilleure gestion des eaux pluviales, lutte contre l'érosion de la biodiversité… Pour cela, les crédits budgétaires en faveur de la végétalisation seront une fois encore augmentés. Il s'agira, en plus de l'entretien et du maintien en bon état de l'existant, de permettre la réalisation de nouvelles plantations, de végétaliser de nouvelles cours d'écoles, de créer de nouveaux jardins familiaux, ou encore d'inciter les habitants à participer à ce mouvement de végétalisation.
L'objectif est également de multiplier les lieux et les occasions de rencontres, propices à renforcer le lien social entre les habitants.

La politique de cohésion sociale, d'inclusion, de santé et de solidarité devra continuer à répondre en 2024 et dans les années à venir à des enjeux majeurs : vieillissement de la population, désertification médicale, lutte contre l'isolement et inclusion des personnes fragiles et/ou en difficulté, accroissement de la précarité… La municipalité agit depuis longtemps dans ces domaines, notamment via son centre

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

communal d'action sociale (CCAS), qui poursuivra et renforcera en 2024 toutes ses actions menées sur ces sujets. Elle va également accélérer la mise en œuvre du programme d'accessibilité programmé des équipements aux personnes en situation de handicap (ADAP).
Un travail important et de qualité est également réalisé par de nombreuses associations, au plus près des habitants.

La politique menée en matière sportive reflète également la volonté de la municipalité de développer le bien vivre ensemble et l'esprit de cohésion par le soutien aux clubs sportifs qu'ils soient amateurs ou de haut niveau. Au-delà des subventions versées, l'année 2024 sera notamment marquée par plusieurs rénovations de gymnases, par le démarrage de la construction d'une nouvelle salle dédiée à la gymnastique à Belletanche, et par le retour du Marathon de l'Eurométropole de Metz. L'année sera également marquée par les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui auront de multiples répercussions. Parmi les impacts directs, Metz accueillera des délégations pour leurs entrainements, témoignant de l'attractivité de notre ville et de la qualité de nos équipements. Des évènements seront par ailleurs organisés, avec en point d'orgue le passage de la flamme olympique dans la ville le 27 juin, puis l'organisation de manifestations tout au long de la compétition.

Le secteur culturel continuera d'être accompagné en 2023, avec un maintien du soutien aux différents acteurs, qu'ils soient institutionnels (EPCC Metz en Scènes, EPCC Pompidou, Orchestre national de Metz Grand Est (ONMGE)) ou associatifs. Concernant les évènements qui rythment habituellement l'été à Metz, compte tenu des JO, des modifications pourront être apportées dans leur programmation ou leur calendrier.
Un accent particulier sera mis sur la politique de lecture publique, suite à la destruction de la médiathèque de Borny lors des violences urbaines. Tout est mis en œuvre pour que la reconstruction d'une nouvelle médiathèque se fasse au plus vite, en prenant en compte les besoins d'aujourd'hui et de demain d'un tel équipement. Dans l'attente de la reconstruction, l'ouverture de la médiathèque provisoire dans des constructions modulaires aura lieu en janvier et sera accompagnée d'un programme d'animations.

Dans toutes ses politiques de cohésion sociale, d'inclusion, de famille, de jeunesse, de sport et de culture, la ville de Metz continuera à soutenir et à travailler en étroite collaboration avec les acteurs associatifs, dont le rôle est essentiel. En particulier, la municipalité poursuivra ses partenariats dans le cadre de Metz plage, des animations estivales, ou encore lors des temps périscolaires, permettant ainsi aux associations de faire découvrir et de promouvoir leurs activités. La nouvelle maison de l'étudiant, de la jeunesse et de la vie associative, qui sera un lieu de ressources, de convivialité et d'échanges entre tous ces acteurs, sera inaugurée début 2024. Des travaux seront toutefois poursuivis en 2024 pour rénover la toiture et des salles aux étages supérieurs.

En matière d'éducation, les investissements seront poursuivis et renforcés pour la rénovation des écoles et la végétalisation de cours d'école. Des travaux sont également prévus à la cuisine centrale afin de la maintenir aux normes et de gagner de l'espace.

Concernant la politique de la petite enfance, ce secteur d'activité connait actuellement de grandes tensions sur le marché du travail, avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée, au niveau local comme national. Le principal enjeu pour 2024 sera de maintenir la quantité et la qualité des structures d'accueil.

Des actions d'urbanisme seront menées en 2024. Dans les quartiers prioritaires de Bellecroix et de la Patrotte, la mise en œuvre du programme national de renouvellement urbain (NPRU) se concrétisera par des démolitions de bâtiments, qui libéreront de l'espace pour des aménagements urbains futurs.
Par ailleurs, des études de programmation seront réalisées dans le secteur de l'avenue de Thionville à Metz Nord, dans l'optique de réfléchir à son évolution à moyen et long terme.
Au centre-ville, l'expérimentation de la piétonnisation de la rue des Allemands et la campagne de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

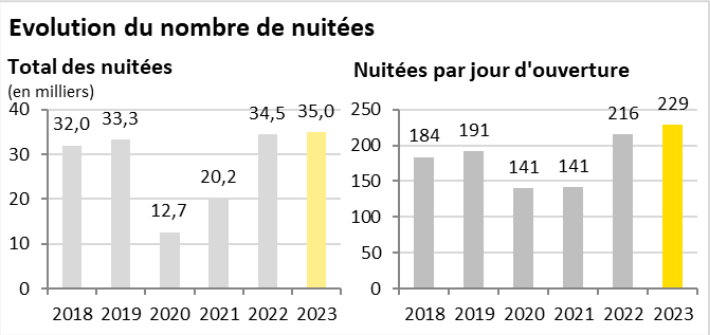
ravalement de façade en Outre-Seille seront poursuivies, tandis que la rue Serpenoise poursuivra sa mue.

Cette liste, non exhaustive, confirme la volonté de l'équipe municipale d'œuvrer toujours plus pour la qualité de vie des Messins et pour le dynamisme et l'attractivité de la ville, sans jamais perdre de vue les enjeux écologiques et de solidarité.

3. Les budgets annexes

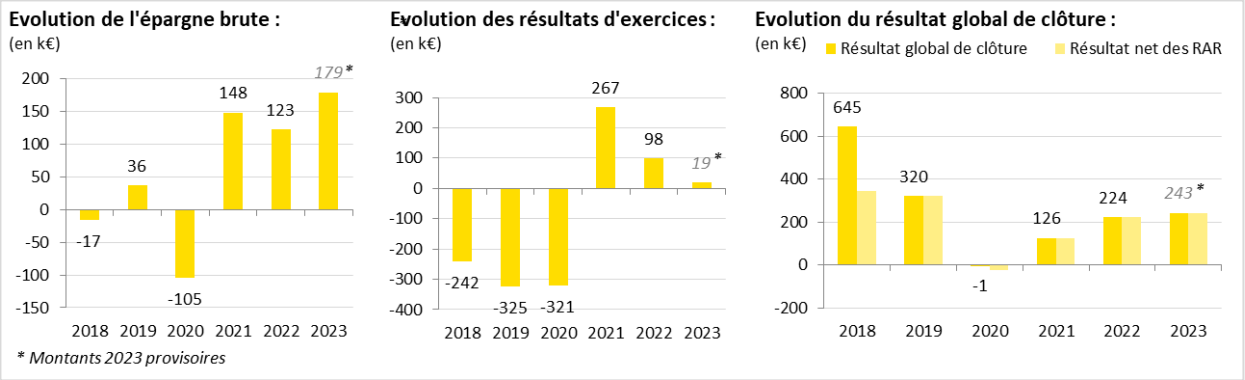
3.1. Le budget annexe du camping

Après une très belle saison en 2022 qui faisait suite à deux années difficiles en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, la saison 2023 a confirmé la reprise, et cela malgré la météo mitigée du mois d'août.



L'année 2023 a encore consolidé les équilibres financiers : l'épargne brute devrait se situer à près de 180 k€, grâce à la dynamique des recettes sous l'effet de la hausse de la fréquentation et de l'installation de l'aire de camping-cars à l'entrée du site.

L'excédent global de clôture pour 2023 devrait à nouveau progresser pour avoisiner 250 k€, dégageant ainsi des marges de manœuvre pour continuer à investir dans les années à venir sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.



Pour le budget primitif 2024, il est prévu une légère progression des dépenses de fonctionnement tandis que les recettes seront ajustées à la hausse au niveau de 2023.

Des investissements sont prévus pour améliorer la couverture wifi à disposition des campeurs. Il est également prévu l'acquisition d'un mobile home, afin de diversifier l'offre d'accueil et de répondre à une demande croissante pour ce type d'hébergement.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3.2. Le budget annexe des zones

Six opérations d'aménagement sont actuellement en cours sur le budget annexe des zones. Deux sont gérées par la SAREMM via des contrats de concession d'aménagement : Coteaux de la Seille et Sansonnet ; et quatre sont gérées en régie par le service urbanisme de la ville : Bon Secours, rue Charles le Payen, Desvallières, et l'achèvement du Grand Projet de Ville de Borny, qui avait dans un premier temps été concédé à la SAREMM (de 2005 à 2015).

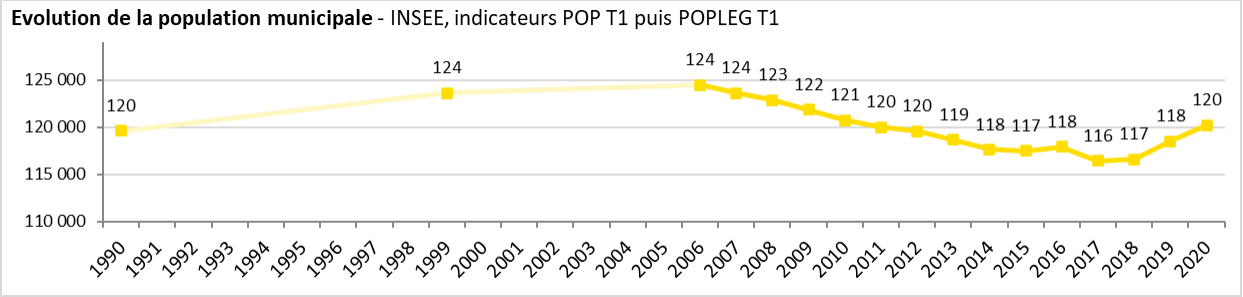
Concernant les équilibres budgétaires, ces dernières années ont été marquées par une alternance de résultats excédentaires et déficitaires d'une année sur l'autre. Cela s'explique par le fait que de très fortes variations des niveaux de dépenses et de recettes peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre en fonction du rythme d'avancement des projets, avec parfois beaucoup d'acquisition et/ou de travaux sur une année, et d'autres fois des cessions importantes qui rééquilibrent la situation. Ce budget doit donc s'analyser sur le temps long, et les projections montrent bien à terme une situation d'équilibre.

Concernant la dette, le budget annexe des zones compte à son actif un seul emprunt dont l'encours au 31 décembre 2023 s'élèvera à 3,176 M€. Il s'agit d'un tirage de 5 M€ réalisé en 2015 pour assurer l'équilibre du budget, suite à des versements importants d'avances à la SAREMM dans le cadre des contrats de concessions : 9 M€ ont été avancés entre 2012 et 2016, et leur remboursement est en cours, échelonné entre 2019 et 2027. Aucun nouvel emprunt n'est envisagé sur ce budget dans les années à venir.

Annexe 1 : Focus sur l'évolution du nombre d'habitants

Evolution de la population municipale

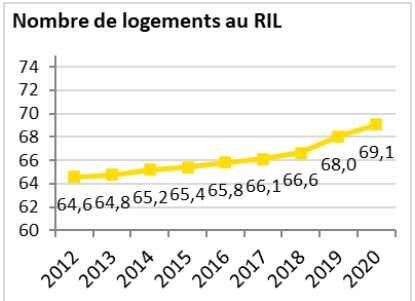
L'INSEE publie chaque année fin décembre les chiffres de la population légale N-2. Les dernières données publiées (en décembre 2022) sont donc les populations légales de l'année 2020. Elles indiquent que la population municipale[8] Messine s'établit à 120 211 habitants, en hausse de + 1 722 habitants par rapport à l'année précédente.

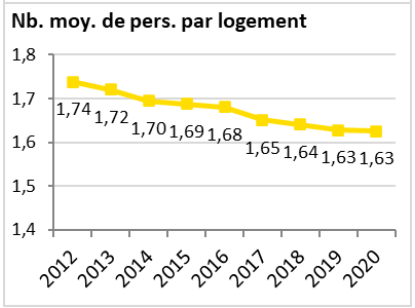


Eléments d'analyse

Les deux éléments les plus importants de la méthode de l'INSEE pour déterminer la population municipale sont :

- le nombre de logements, établi sur la base des adresses d'habitation recensées au Répertoire des Immeubles Localisés (RIL).
- Le nombre moyen de personnes par logement, calculé sur la base des campagnes de recensement des 5 dernières années.





L'évolution à la baisse de la population jusqu'en 2018 était tirée par le fait que le nombre de personnes par logement était chaque année en baisse, bien que le nombre de logements était lui en augmentation.

Si ces tendances sont toujours présentes, on constate depuis 2018 des inflexions dans les courbes : le nombre de logements augmente plus vite, et le nombre de personnes par logement diminue moins vite. C'est ce double mouvement qui permet de voir à nouveau la population totale croître.

[8] La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.
La population comptée à part (1825 habitants selon la population légale 2020) comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

Annexe 2 : Focus sur la fiscalité

En 2023, la répartition du produit de fiscalité « ménage » a été la suivante[9] :

Taxe	Montant	%
Foncier bâti + coefficient correcteur	67 774 674	96,2%
Foncier non bâti	312 473	0,4%
Taxe d'habitation sur les résidences non principales et les locaux vacants	2 377 101	3,4%
TOTAL	**70 464 248**	**100,0%**

Compte tenu du poids très majoritaire que représente le foncier bâti, l'analyse qui suit portera très majoritairement sur cet impôt.

Rappels sur la réforme de la taxe d'habitation

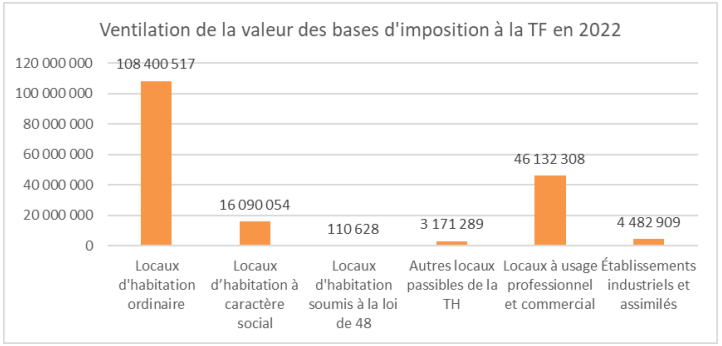
La suppression de la taxe d'habitation, totalement effective pour la commune depuis 2021, a eu pour principale conséquence de concentrer très majoritairement le produit de la fiscalité « ménage » perçu par les communes sur la taxe sur le foncier bâti.

En revanche, le produit total de fiscalité « ménage » perçu par les communes n'a pas été affecté par cette réforme. Pour compenser la perte du produit de taxe d'habitation, les communes perçoivent dorénavant l'ancienne part départementale de la taxe foncière. Un « coefficient correcteur » a de plus été instauré pour neutraliser le différentiel entre le produit des deux anciennes taxes (TH communale et TF départementale).

Les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti

Ventilation des bases d'imposition par type de biens

Les locaux d'habitation représentent 70 % de la valeur des bases d'imposition, tandis que les locaux professionnels, commerciaux et industriels représentent 30 % :



La valeur des bases est indexée à l'inflation

Chaque année, les bases d'imposition font l'objet d'une revalorisation pour tenir compte (notamment) de l'inflation. La méthode de calcul est différente selon le type de locaux.

Pour ceux à usage d'habitation, avant 2017, l'Etat fixait dans chaque loi de Finances un taux de revalorisation. Depuis 2017, cette revalorisation n'est plus débattue en loi de finances, mais est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2024, cet indice n'est pas encore connu au moment de la rédaction du présent ROB. L'hypothèse retenue à ce stade est un IPCH de 4,2 %.

Pour les locaux professionnels, commerciaux et industriels, d'autres méthodes de revalorisation sont appliquées. L'inflation en est l'une des composantes mais son impact est moins direct et globalement la revalorisation de ces locaux est inférieure à celle des locaux d'habitation.

[9] Montants provisoires dans l'attente des états fiscaux définitifs et des éventuels rôles supplémentaires.

Le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti

Après les bases d'imposition, le second élément déterminant le produit fiscal est le taux voté par le conseil municipal.

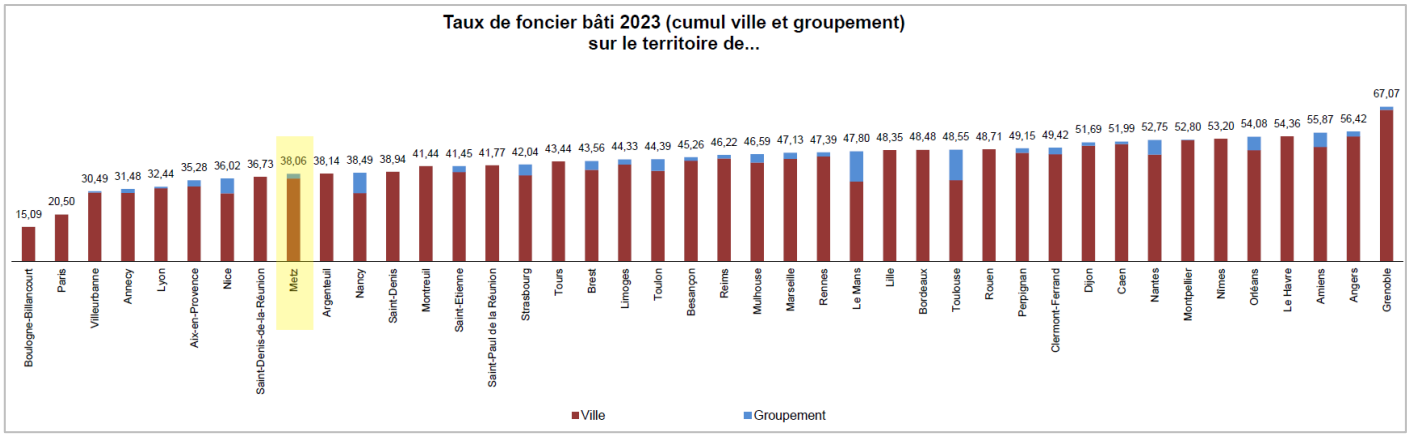
Evolution du taux d'imposition du foncier bâti à Metz

Le taux actuel d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti s'établit à 35,97 %. Voici son évolution depuis le début des années 2000 :

Avant 1999 : 13,43 %
1999 - 2005 : 13,83 % (hausse de + 3 % en 1999)
2006 - 2008 : 15,62 % (hausse de + 13 % en 2006)
2009 : 16,71 % (hausse de + 7 % en 2009)
2010 - 2020 : 17,21 % (hausse de + 3 % en 2010). NB : en 2016, l'abattement général à la base pour la TH a été réduit de 15 % à 10 %, et l'exonération de deux ans de la TFB pour les constructions neuves à usage d'habitation a été supprimée.
2021 - 2022 : 31,47 % Conséquence de la réforme de la taxe d'habitation, l'ancien taux départemental (14,26 %) s'est ajouté au taux communal (17,21 %). Cela n'a pas eu d'impact pour le contribuable et a été neutre pour la commune (compensation de la perte de la TH).
Depuis 2023 : 35,97 % (hausse de + 14,3 % en 2023)

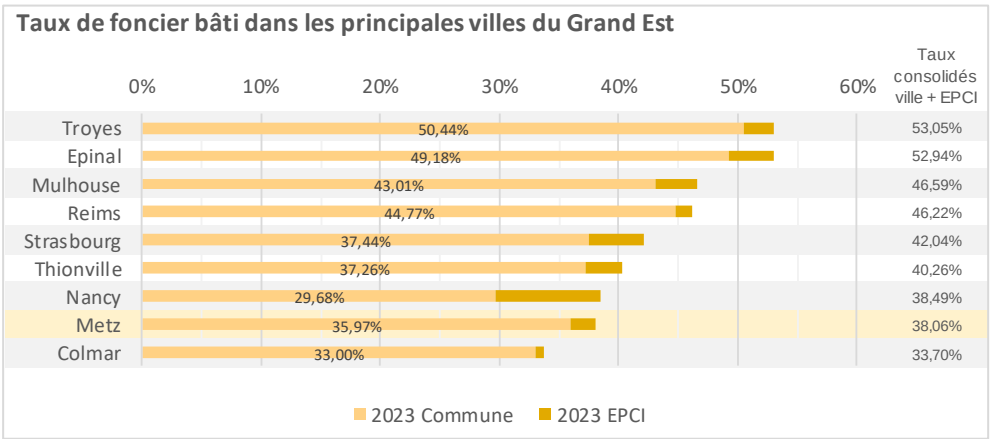
Comparaison du niveau de taux d'imposition sur le foncier bâti à Metz par rapport à d'autres villes

La ville de Metz, en taux consolidé avec son EPCI, reste l'une des grandes villes de France où le taux d'imposition sur le foncier bâti est le plus faible, malgré l'augmentation du taux communal en 2023 :



Source : Cabinet FSL, « Les taux d'imposition 2023 des grandes collectivités », Collection Fiscalité, septembre 2023.

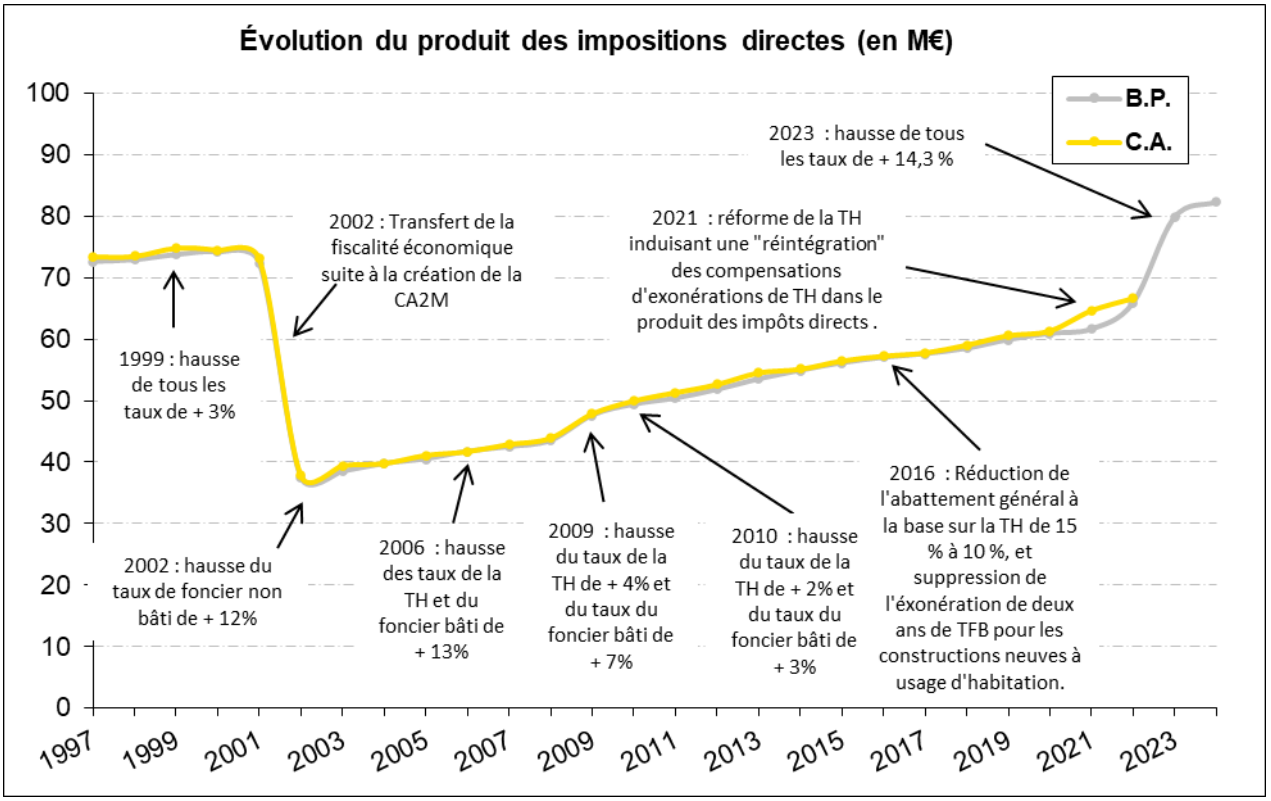
C'est également le cas au niveau régional, en comparaison des autres grandes villes du Grand Est :



Le produit des « impôts ménages »

Historique de l'évolution du produit des impositions directes locales

Le graphique ci-dessous présente l'évolution sur les vingt dernières années du produit des impositions directes, et précise les faits marquants pouvant expliquer les inflexions de courbes :



Estimation du produit 2024

Pour rappel et base de calcul, le produit estimatif pour l'ensemble des impôts directs locaux (TFB, TFNB et THRSLV + coefficient correcteur) inscrit au budget primitif 2023 s'élevait à 79,775 M€. Mais au final, le produit réellement notifié par l'Etat en 2023 s'est élevé à 79,427 M€, soit 348 k€ de moins (- 0,4 %)[10]. Ensuite, pour tenir compte de la revalorisation des bases en 2024 en raison de l'inflation, une hypothèse de + 4,2 % pour les locaux d'habitation assujettis à la TF et à la THRSLV est retenue. Les taux d'imposition ne seront pas modifiés en 2024.

Au total, le produit prévisionnel des impôts directs locaux pour 2024 est estimé à 82,2M€, soit une hausse de + 2,5 M€ soit + 3,1 % par rapport au BP 2023.

[10] Cette baisse s'explique par une légère surestimation au budget primitif 2023 de l'évolution des bases d'imposition des locaux professionnels, dont les formules d'actualisation annuelle sont complexes et non directement indexées à l'inflation.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 3 : Focus sur les dotations

Analyse rétrospective

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de trois éléments : la dotation forfaitaire (DF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Il convient de souligner au préalable que l'enveloppe nationale des dotations versées par l'Etat aux collectivités n'a pas évolué de 2008 à 2023, suite au « gel des dotations » instauré dans l'objectif de redresser les finances publiques nationales. Cette enveloppe nationale a connu une augmentation de 320 M€ en 2023, et devrait connaître une nouvelle augmentation en 2024 à hauteur de 220 M€.

Ainsi, la DGF versée par l'Etat à la Ville de Metz a fortement diminué entre 2008 et 2017, essentiellement en raison de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mise en place sur la période 2014-2017 (- 8,7 M€ en 4 ans), mais aussi en raison de la péréquation mise en place par l'Etat entre les dotations (une hausse d'une dotation était forcément financée par une baisse d'une autre), et enfin en raison de la baisse de la population messine suite notamment au départ de l'armée en 2008.

Depuis 2017, le niveau de la dotation forfaitaire s'est relativement stabilisé autour de 17,5 M€, et la dotation de solidarité urbaine a connu une accélération de sa progression, poussée par une réforme des critères d'attribution qui a été favorable à la ville et par une hausse chaque année de l'enveloppe de cette dotation au niveau national.

Décomposition et évolution de la DGF (en k€)

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire (DF)	27 773	26 375	23 227	19 765	17 945	17 779	17 656	17 374	17 292	17 532	17 749
dont impact de la CRFP (-8,652 M€)		*-1 227*	*-2 909*	*-2 991*	*-1 525*						
+ Dotation aménagement	5 393	5 758	5 489	5 523	6 277	6 728	7 204	7 596	8 008	8 425	8 834
dont DSU	*5 043*	*5 109*	*5 155*	*5 206*	*5 990*	*6 462*	*6 886*	*7 309*	*7 682*	*8 066*	*8 455*
dont DNP	*350*	*649*	*334*	*317*	*287*	*266*	*319*	*287*	*326*	*359*	*378*
= DGF	**33 166**	**32 133**	**28 716**	**25 288**	**24 222**	**24 506**	**24 860**	**24 969**	**25 301**	**25 958**	**26 583**

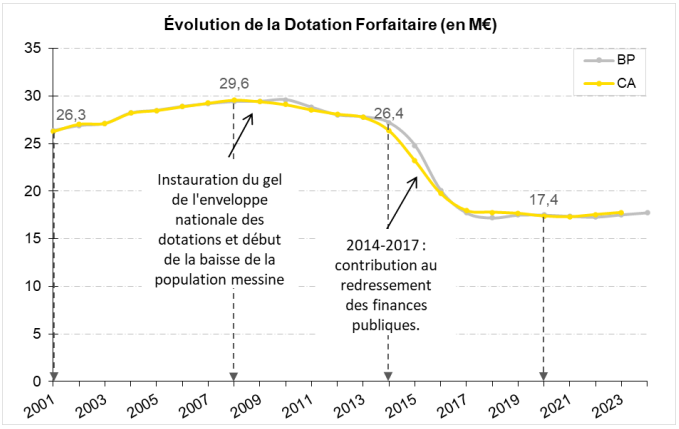
Prévisions pour 2024

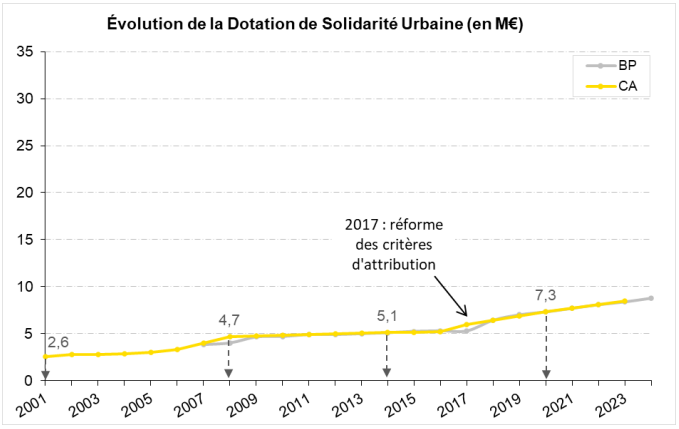
Concernant la dotation forfaitaire, il sera proposé d'ajuster la prévision 2024 au montant perçu en 2023 soit 17,749 M€ (soit une hausse de + 7 k€ par rapport au BP 2023). Il n'est pas possible à ce stade d'intégrer une prévision plus fine, car les principaux déterminants de l'évolution de cette dotation ne sont pas encore connus (variation de la population municipale, et impact de l'augmentation annoncée de l'enveloppe nationale mais maintien d'écrêtements pour financer la progression de la péréquation à l'échelle nationale).

Concernant la dotation de solidarité urbaine, au vu du projet de Loi de Finances 2024 et sous réserve de l'évolution éventuelle du rang de classement de la Ville par rapport à 2023[11], le budget 2024 intègrera une prévision de 8,755 M€, correspondant d'une part à un ajustement au montant perçu en 2023 (+ 89 k€), et d'autre part à une hausse de l'enveloppe nationale (300 k€). Cela représente + 4,7 % par rapport au montant prévu au BP 2023 (8,366 M€).

La dotation nationale de péréquation (DNP) a eu tendance à progresser ces dernières années, mais est très difficile à anticiper. Il sera proposé d'ajuster la prévision 2024 au montant perçu en 2023 soit 378 k€ (soit une hausse de + 78 k€ par rapport au BP 2023).

[11] Evolution du rang de la Ville de Metz : 2016 = 318 ; 2017 = 296 ; 2018 = 301 ; 2019 = 277 ; 2020 = 288 ; 2021 = 275 ; 2022 = 275 ; 2023 = 278.





Eléments de prospective

Des mesures adoptées lors de précédentes lois de Finances vont impacter certains indicateurs importants dans le calcul des dotations. Ainsi, le changement de mode de calcul du potentiel fiscal (dès 2022) et de l'effort fiscal (dès 2023) auront un impact sur la DGF perçue par la Ville. Concernant le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), un nouveau mode de calcul du potentiel financier et parallèlement du potentiel financier agrégé, utilisé pour le calcul du prélèvement du FPIC, a été mis en place en 2022. Ces réformes sont lissées dans le temps et ne prendront pleinement effet qu'en 2028/2029.

Leur impact sur le budget de la Ville de Metz ne peut être évalué à ce jour.

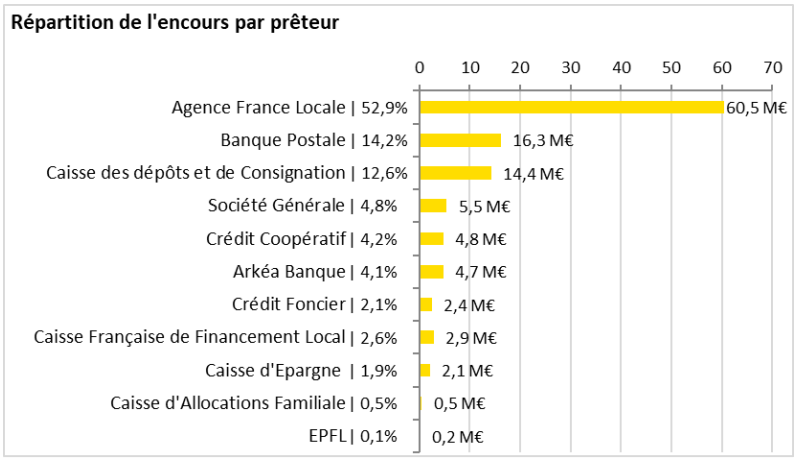
Annexe 4 : Focus sur la dette

Structure de l'encours au 31/12/2023

La dette de la Ville est constituée au 31/12/2023 (dernier exercice clos) de 32 emprunts, parmi lesquels 17 sont à taux fixe, 8 à taux variable (indexé sur livret A), et 7 à taux zéro (prêts CAF). L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 114,389 M€.

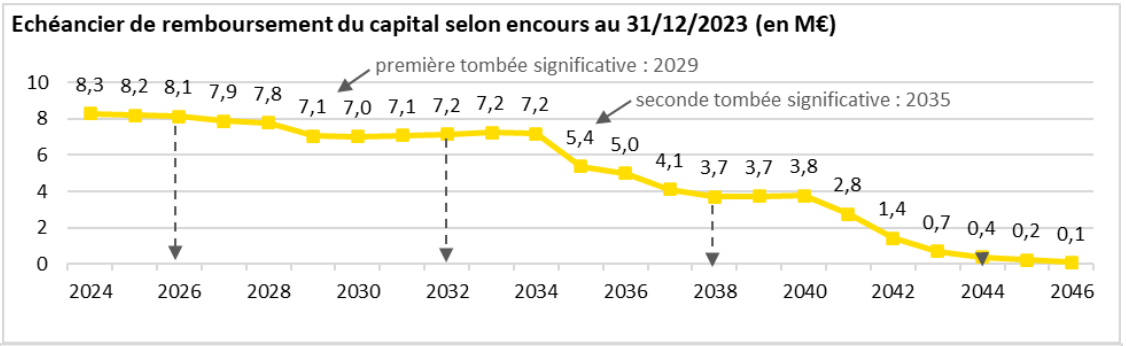
Prêteurs

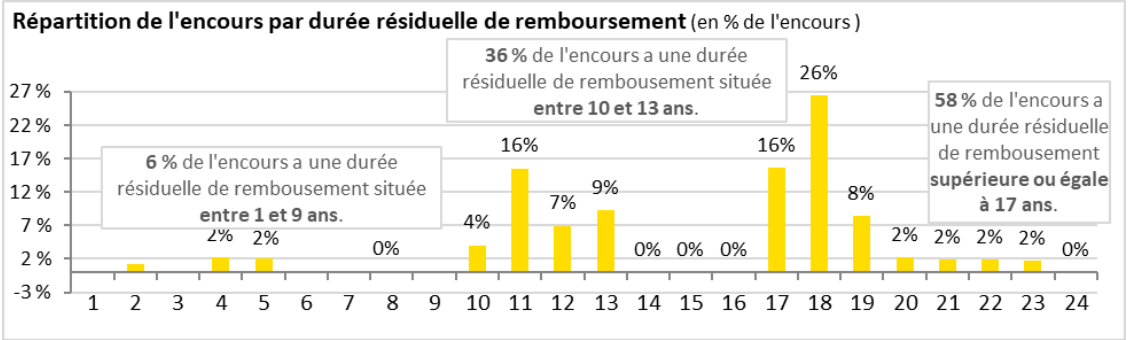
Les organismes bancaires prêtant à la Ville sont diversifiés, mais on peut noter la part dominante de l'Agence France Locale, établissement créé par les collectivités elles-mêmes en 2015 et dont la ville de Metz détient des parts de capital (condition nécessaire pour pouvoir y contracter des emprunts).



Durée

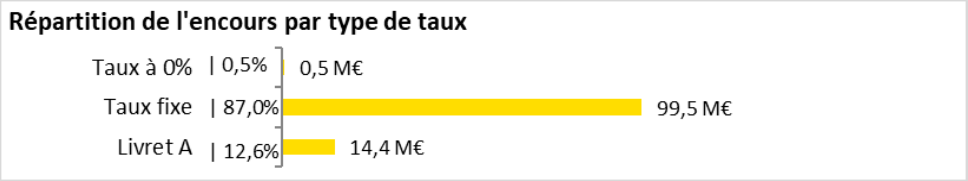
En matière d'amortissement, il a été privilégié ces dernières années des durées de remboursement de 20 années, avec des profils d'amortissement progressif qui permettent de diminuer plus fortement avec le temps le montant des intérêts à payer.
Les emprunts de la ville ayant quasiment tous été contractés récemment (il y a moins de dix ans), leur durée résiduelle de remboursement est par conséquent encore longue. Ainsi, la première tombée significative d'emprunt n'interviendra qu'en 2029, et la suivante, plus importante, en 2035.



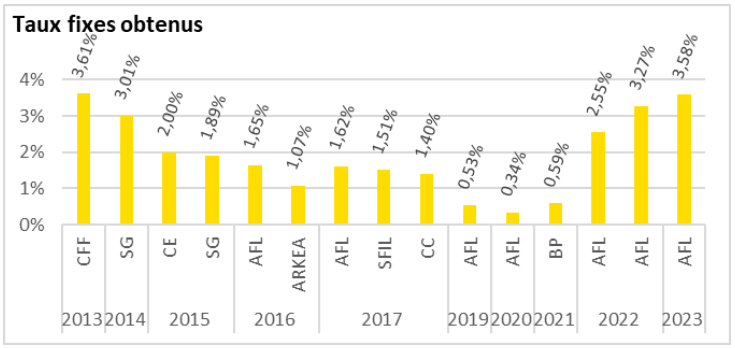


Taux

L'encours de la dette est constitué à 86 % par des emprunts à taux fixes.



Concernant les taux d'intérêts fixes obtenus ces dernières années, après 10 années de baisse continue jusqu'à atteindre des niveaux très faibles, les années 2022 et 2023 sont marquées par une forte remontée, avec le retour à des taux supérieurs à 4 % à fin 2023.



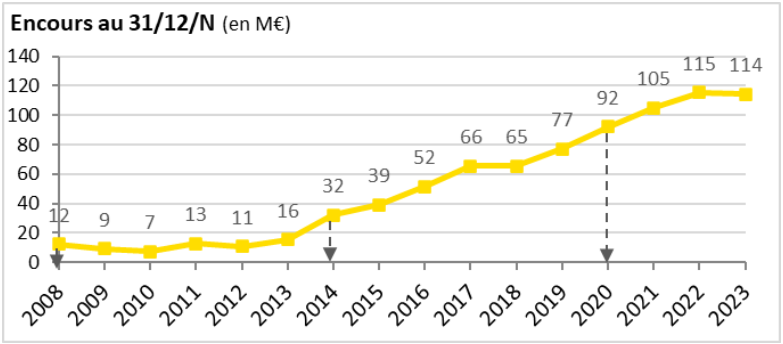
Les emprunts à taux variables sont quant à eux tous indexés sur le Livret A, ce qui les classe 1-A (meilleur classement possible) au regard de la Charte GISSLER relative à l'évaluation du risque des contrats bancaires. Le taux du Livret A était relativement stable et faible ces dernières années, puisqu'il avait été de 0,75 % de 2014 à 2019, puis de 0,50 % en 2020 et 2021. Sous l'effet de la reprise de l'inflation, trois réévaluations ont été effectuées en 2022 et 2023, et il se situe désormais à 3,00 % depuis le 1er février 2023. Une stabilité est à présent attendue, le gouvernement ayant annoncé un gel de la revalorisation jusqu'au 31 janvier 2025.

Evolution de l'encours

Analyse rétrospective

L'encours se situait à 12 M€ en 2008 et avait même atteint un minimum de 7 M€ en 2010. Puis, de 2011 à 2020, 115 M€ ont été empruntés pour financer les programmes d'investissement. Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2020 au titre du budget principal s'établissait à 92,4 M€.

De 2021 à 2023, 43 M€ ont été empruntés, dont seulement 7 M€ en 2023, du fait d'une maîtrise des dépenses d'investissements et de l'augmentation de l'autofinancement.



- **Eléments de prospective**

Compte tenu d'une dette relativement jeune, dont les premières tombées d'emprunt ne produiront leur effet qu'en 2029, puis en 2035, **la ville a limité depuis 3 ans le recours à l'emprunt afin non seulement de ralentir la hausse importante de l'encours entamée depuis 2011, mais aussi afin de contenir l'impact croissant de la charge de l'annuité de la dette sur les dépenses des années à venir et donc des capacités d'autofinancement et d'investissement**

Pour 2024, il est prévu d'inscrire un besoin d'emprunt de 18 M€, nécessaire pour faire face à la hausse des dépenses d'investissement liées à la réalisation de projets importants du mandat.

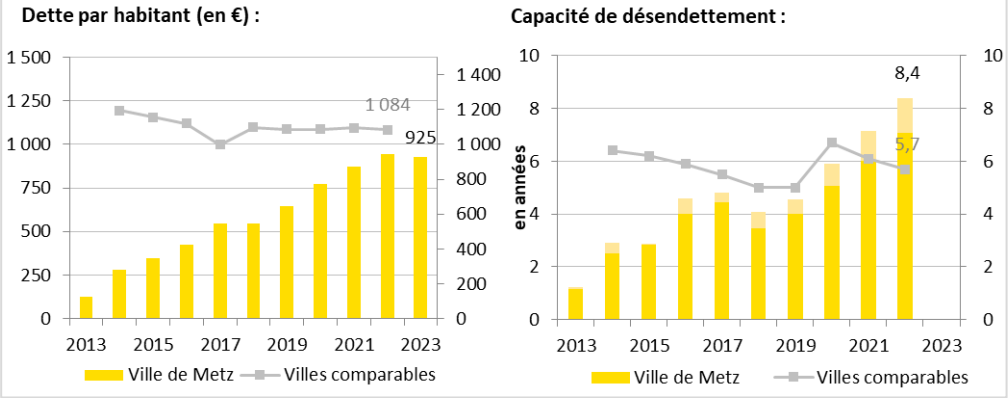
Ratios d'analyse du niveau d'endettement

La dette par habitant au 31/12/2023 se situe désormais à 925 €, soit un niveau encore inférieur au dernier indicateur connu du niveau moyen des villes comparables (1 084 €/habitant en 2022[12]).
Compte tenu de la hausse inévitable de l'encours dans les prochaines années, ces indicateurs vont poursuivre leur tendance haussière. Compte tenu de l'encours prévisionnel au 31/12/2024 (126 M€), la dette par habitant devrait se situer à la fin de l'exercice 2024 à 1003 €, soit encore en dessous du niveau moyen des communes comparables.

Concernant la capacité de désendettement au 31/12/2022[13], compte tenu du niveau d'épargne brute corrigé des cessions, elle s'élève pour la ville en 2022 à 8,4 années. Avec les cessions, cet indicateur se situe pour la ville en 2022 à 7,1 ans. La moyenne de cet indicateur pour les villes comparables s'établit à 5,7 ans.

Pour 2023 et 2024, compte tenu de la forte hausse attendue de l'épargne brute, ce ratio devrait diminuer significativement, et ainsi rester bien inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

Evolution des principaux indicateurs du niveau d'endettement



[12] Source : Rapport *Territoires et Finances* relatif aux principaux ratios financiers des communes et intercommunalités en 2022, co-édité en novembre 2023 par l'Association des Maires de France et La Banque Postale.
[13] La capacité de désendettement s'appuie sur le dernier compte administratif connu, soit celui de l'exercice 2022.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

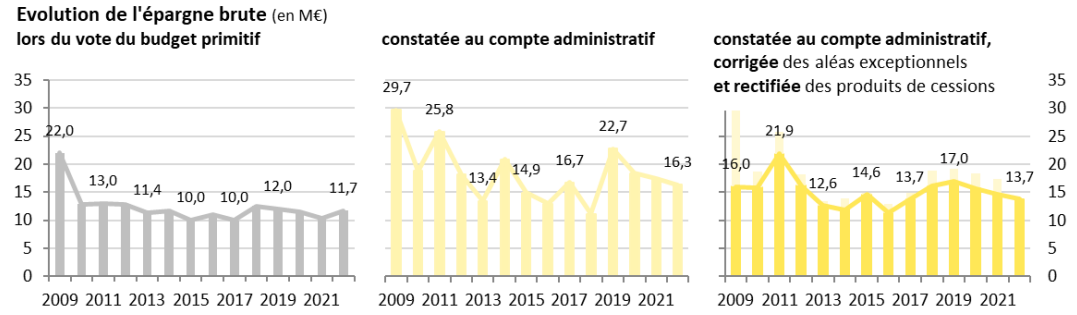
Annexe 5 : Focus sur l'épargne brute

L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit a minima couvrir le remboursement du capital de la dette, et permet, après remboursement de ce dernier, d'autofinancer les investissements. Rapportée à l'encours de dette, elle mesure la capacité de désendettement de la collectivité.

▪ Un indicateur qui nécessite des précautions pour son analyse

L'analyse de l'épargne brute nécessite quelques précautions, car elle peut être très différente selon que l'on observe la situation en budget primitif ou en compte administratif. Tout d'abord, le budget primitif est un acte prévisionnel où le niveau de dépenses constitue un plafond tandis que les recettes sont souvent un niveau plancher, car estimées de manière prudente ; il est ainsi classiquement constaté que l'épargne brute à la clôture d'un exercice est supérieure à la prévision budgétaire initiale.
Il faut ensuite tenir compte des produits de cessions, car les règles comptables imposent que leur réalisation s'enregistre en section de fonctionnement tandis que la prévision doit être inscrite en section d'investissement. Ces produits n'apparaissent donc pas dans l'épargne brute au BP alors qu'ils sont intégrés dans l'épargne brute au CA. De plus, les produits de cessions étant par nature exceptionnels, ils peuvent être très variables d'une année à l'autre et donc fausser les comparaisons pluriannuelles.
Enfin, des aléas conjoncturels peuvent survenir en cours d'année, et impacter à la hausse comme à la baisse les dépenses comme les recettes, engendrant des écarts par rapport aux prévisions du BP.

Les graphiques ci-dessous présentent différentes lectures qui peuvent ainsi être faites de l'évolution de l'épargne brute du budget principal de la ville entre 2012 et 2022 :

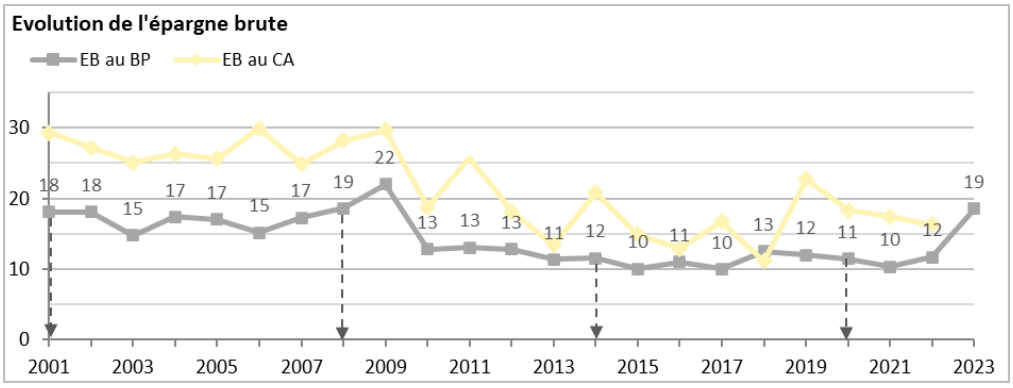


Ainsi en budget primitif tout d'abord (premier graphique), le niveau d'épargne brute semble rester relativement stable sur la période avec une moyenne à 11,4 M€.
En compte administratif (second graphique), le niveau apparaît bien plus élevé, en moyenne à 16,6 M€, mais il existe de fortes oscillations d'une année à l'autre. Celles-ci s'expliquent par les nombreux aléas conjoncturels connus sur la période[14]. Le dernier graphique, qui retraite les produits de cessions et les aléas exceptionnels, permet la meilleure comparaison entre prévision en BP et réalisation en CA.

▪ Analyse rétrospective

Le graphique ci-dessous montre que sur la période 2001-2009, le niveau d'épargne brute était en moyenne à 17 M€ dès le budget primitif. Puis une forte dégradation est intervenue durant la décennie 2010, avec un niveau assumé d'épargne brute maintenu autour de 12 M€[15].

[14] Voir annexe 1 du rapport d'orientation budgétaire 2021.
[15] Ce niveau avait été officiellement affiché comme un cap à tenir par la majorité municipale durant le mandat 2014-2020. Au-delà de l'enjeu du niveau d'autofinancement des investissements, ce niveau de 12 M€ correspondait à un minimum règlementaire en-dessous duquel l'équilibre du budget n'aurait pas été assuré. En effet, les règles budgétaires et comptables impliquent que l'épargne brute doit au minimum couvrir la charge nette des dotations aux amortissements et aux provisions, or elles ont progressé et se situaient ces dernières années à un niveau proche de 12 M€.



Cette baisse de l'épargne brute a eu pour conséquence de dégrader la capacité d'autofinancement, et donc d'augmenter le besoin de recours à l'emprunt.

En 2023, La crise énergétique et inflationniste a contraint la ville de Metz à recourir au levier fiscal pour faire face à la hausse des dépenses tant de fonctionnement que d'investissement, et permettre l'équilibre du budget. Cette hausse fiscale, couplée à celle des dividendes UEM (+ 3 M€ entre 2022 et 2023), a permis de relever le niveau de l'épargne brute, qui se situait ainsi au BP 2023 à 18,5 M€ et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

- **Prévisions pour 2024**

Compte tenu du niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement attendues en 2024, l'**épargne brute au BP** s'élèverait à 28,5 M€.
Mais afin de comparer de façon fiable l'exercice 2023 et 2024, il convient de retraiter certains éléments. En effet, la forte progression des recettes de fonctionnement s'explique notamment par une hausse de 2 M€ des dividendes de l'UEM (voir explications détaillées au 2.2) et par des recettes d'assurance prévues à hauteur de 6,7 M€ (voir explications détaillées au 2.2). Sans ces deux éléments, la progression des recettes entre 2023 et 2024 ne serait pas de + 10 M€, mais de + 1,2 M€. L'**épargne brute retraitée** s'élèverait ainsi en 2024 à 19,7 M€, en hausse de 1,2 M€ par rapport à 2023.

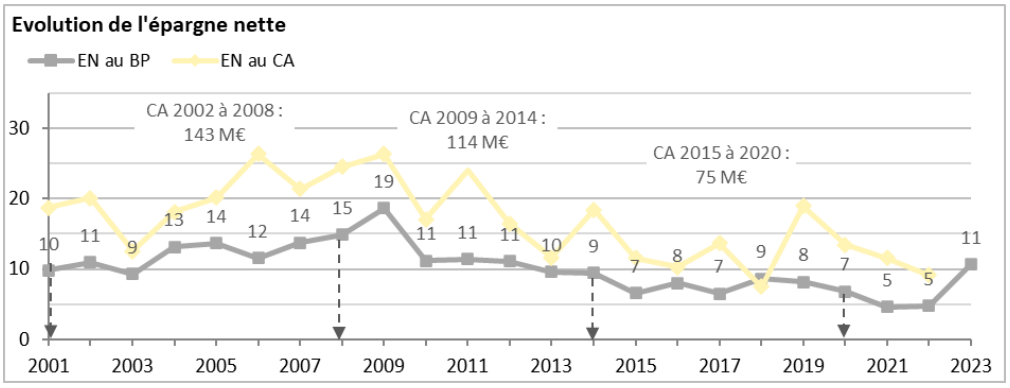
Annexe 6 : Focus sur l'épargne nette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Analyse rétrospective

Comme pour l'épargne brute, l'évolution de l'épargne nette sur les vingt dernières années peut se résumer en deux grandes périodes, avec d'abord une hausse aboutissant au niveau de 15 M€ au budget primitif 2008, puis une baisse quasi-continue ensuite, pour se situer à 7 M€ au BP 2020. Le niveau de l'épargne nette au BP a ainsi diminué de plus de moitié durant la décennie 2010.

Ainsi, l'épargne nette dégagée en CA et qui a donc servi à autofinancer les investissements s'est élevée sur la période 2002-2008 à 143 M€, puis est descendue à 114 M€ sur la période 2009-2014, pour enfin chuter à 75 M€ sur la période 2015-2020.



En 2023, la hausse de l'épargne brute a permis de relever le niveau de l'épargne nette, qui se situait ainsi au BP à 10,6 M€.

Prévisions pour 2024

Compte tenu de la nouvelle hausse de l'épargne brute attendue en 2024, mais aussi du recours très limité à l'emprunt en 2023, l'**épargne nette** retraitée (voir annexe 5 sur l'épargne brute) s'établirait à 11,0 M€, soit également une hausse de + 0,6 M€ par rapport au BP 2023.

Eléments de prospective

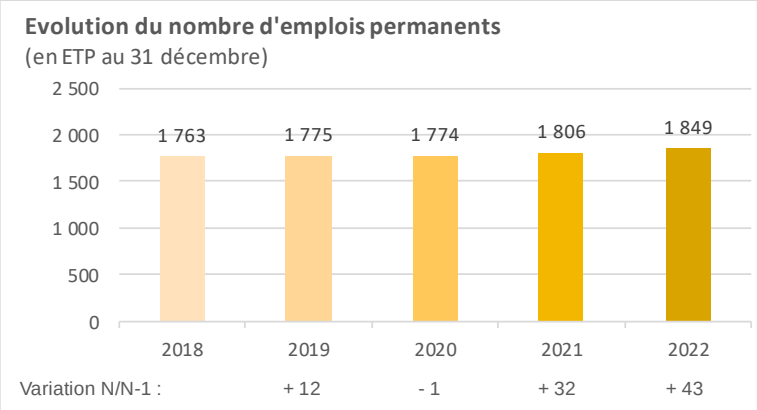
Le niveau du remboursement du capital étant appelé à augmenter encore sur les prochaines années au vu du profil « jeune » de la dette de la ville (voir annexe 4 sur la dette), **le maintien du niveau d'épargne nette pour assurer une part d'autofinancement des investissements constituera l'un des principaux enjeux pour les finances de la Ville de Metz dans les années à venir**. Il conviendra pour cela de faire évoluer autant que possible à la hausse le niveau de l'épargne brute et de limiter la hausse du remboursement du capital de la dette.

Annexe 7 : Focus sur l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs

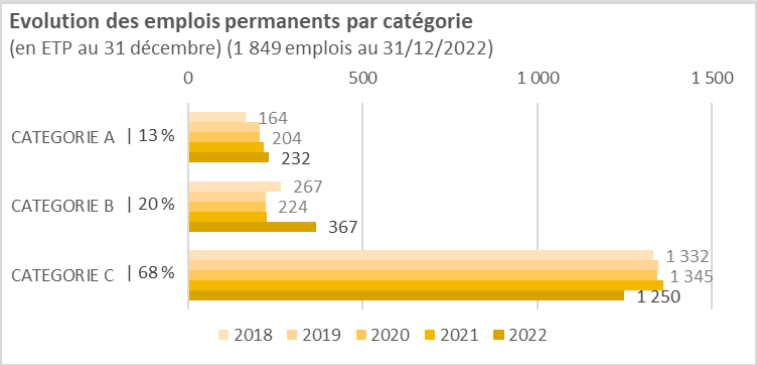
Détails sur la structure des effectifs et son évolution

Evolution des emplois permanents

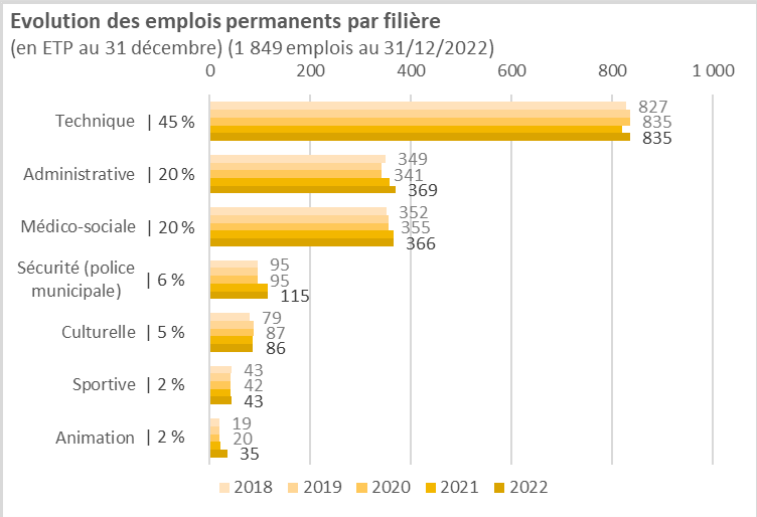
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des emplois permanents exprimés en équivalent temps plein (ETP) :



La hausse du nombre d'emplois permanents entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement par la mise en œuvre du plan de déprécarisation qui a concerné 19 chargés d'animation, 8 agents de restauration et 34 agents des crèches. En 2021 21 policiers municipaux ont été recrutés.



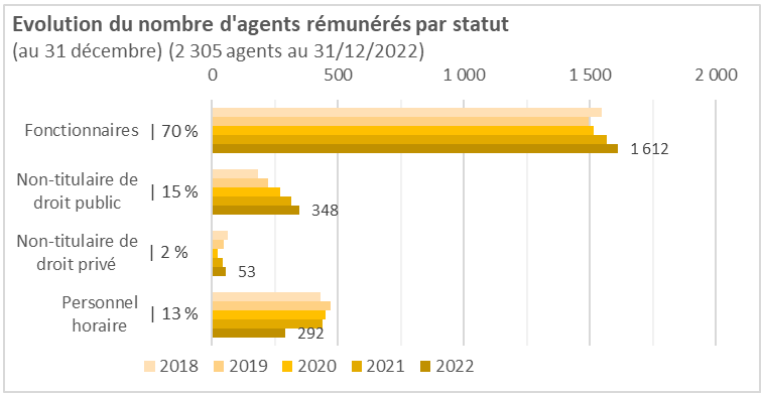
Les fortes variations entre 2021 et 2022 du nombre d'agents de catégorie B et C (- 112 ETP de catégorie C et + 141 ETP de catégorie B) correspond pour la majeure partie au passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C à catégorie B, à compter du 1er janvier 2022.



Hormis la police municipale qui a vu une hausse significative de son effectif de l'ordre de + 20 % soit 21 agents en 2021, correspondant à la volonté l'exécutif de renforcer cette politique publique, les effectifs par filière ne connaissent pas de variations significatives sur la période 2018-2022.

Evolution des effectifs rémunérés

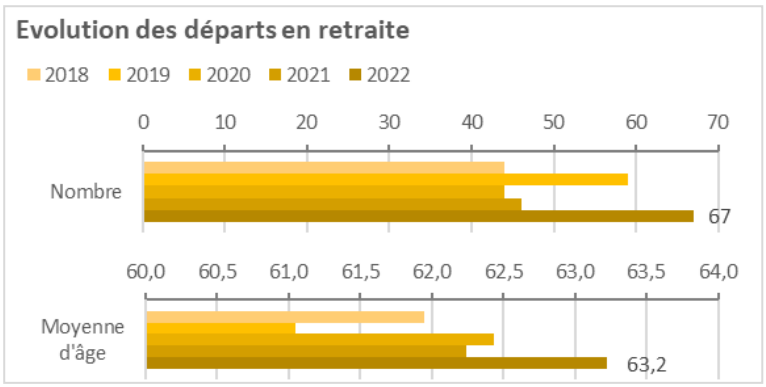
Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre d'agents rémunérés au 31 décembre, selon leur statut :



La forte réduction des personnels horaires entre 2021 et 2022 s'explique par la mise en œuvre du plan de déprécarisation qui a concerné en 2022 19 chargés d'animation, 8 agents de restauration et 34 agents des crèches. Ceci explique en grande partie les hausses dans les autres catégories.

Evolution des départs en retraite

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de départs en retraite par année, et la moyenne d'âge au moment du départ :



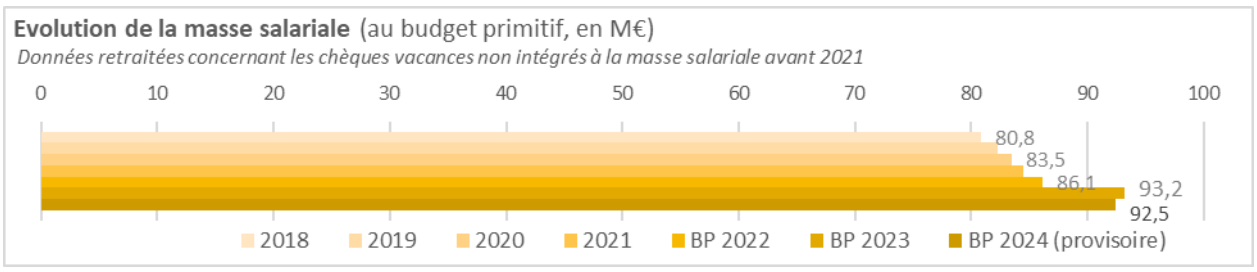
Les réformes passées du système de retraite ont déjà eu pour effet de retarder l'âge moyen de départ.
La nouvelle réforme de 2023 va à nouveau impliquer, sur les deux années à venir, un recul du nombre de départs en retraite.

Répartition des effectifs par sexe

Au 31 décembre 2022, la Ville de Metz comptait 2 440 agents en position d'activité sur postes permanents et non permanents dont 62,25% de femmes. Ce taux de féminisation est en légère augmentation par rapport à 2021 (62,27%). La répartition femme/homme sur les emplois permanents (titulaires et contractuels) est quant à elle davantage équilibrée, avec une proportion de 55,44% de femmes (54,60% en 2021). On comptabilisait en 2022 49 % de femmes parmi les 100 plus hautes rémunérations de la collectivité, ce qui est en augmentation par rapport à 2021 (46%).

Masse salariale 2023-2024 : une évolution maîtrisée attestant d'un effort significatif de gestion

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la masse salariale inscrite au budget primitif ces dernières années, et le montant prévisionnel pour 2024 :



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- **Une masse salariale 2023-2024 toujours impactée par les mesures gouvernementales de revalorisation de la rémunération dans la fonction publique**

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évolutions règlementaires, s'imposant à la collectivité :

- la hausse du point d'indice de 1,5% à compter de juillet pour un coût global d'environ 520 k€
- une mesure spécifique « bas de grille » à compter de juillet, impactant les agents placés sur les échelles de rémunérations C1 et B1 et dont l'objectif est de rétablir la progressivité des rémunérations, et de les maintenir au-dessus du SMIC horaire, pour un coût global d'environ 140 k€.
- la prime pouvoir d'achat, qui sera versée en décembre, pour un montant estimé à environ 850 k€, et qui constitue concrètement un versement individuel dégressif allant de 800 € à 300 € suivant le montant du salaire brut annuel perçu par l'agent, dans la limite de 39 k€ brut.

Il convient de préciser que, sur le sujet de l'inflation, la municipalité avait fait le choix d'anticiper la seconde hausse du point d'indice à hauteur de 3,5% à l'été 2023 (pour un coût estimé alors de 1,4 M€). Dans les faits, l'augmentation s'est contenue à 1,5%, (pour un coût estimé à 520k €), ce qui a permis d'absorber la prime pouvoir d'achat.

En conséquence, pour 2023, le projeté pour l'année devrait s'établir à 91,0 M€.

L'année 2024 sera également marquée par des évolutions réglementaires significatives :

- Dès janvier 2024, le gouvernement a annoncé l'ajout de 5 points d'indice majorés à tous les agents. Le coût de cette mesure est estimé à 852 k€.
- Concernant les titulaires CNRACL, le taux de cotisations patronales augmente d'un point (il passera ainsi de 30,65 % à 31,65 %). Le coût de cette mesure est estimé à environ 363 k€.

Il est à noter que malgré ces éléments, une baisse de la masse salariale est attendue en 2024 par rapport à 2023 du fait de la mutualisation de la Direction de la Communication, des collaborateurs de Cabinet ainsi que du Centre de Supervision Urbain. La baisse de dépense relative à ces mutualisations est estimée à - 1,7 M€.

- **Poursuite de l'Agenda social : continuité de l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires et de déprécarisation des agents publics**

Pour rappel, la mesure initiée en 2021 portant harmonisation du régime indemnitaire des agents de la ville avec celui de l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2023, le régime indemnitaire des encadrants de catégorie C était réhaussé de 35 € mensuels et l'ensemble des agents de catégorie B bénéficiaient d'une revalorisation de 50 € mensuels se poursuit en 2024 : une revalorisation de l'IFSE de 50 € est prévue pour tous les agents de catégorie B à compter du 1er janvier 2024, pour un coût estimé à 215 k€ pour la seule année 2024). Le coût global de l'harmonisation estimé 2022-2026 est de 1 107 840 € (336 600 € pour 2022, 253 400 € pour 2023, 214 800 € pour 2024 et 303 000 € pour 2025).

- **La continuité du plan d'optimisation concerté : une maîtrise affinée des contrats de remplacement**

Tout en garantissant le niveau de service offert aux Messins, la Ville de Metz a initié un plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement. Les principales mesures concernent la réinterrogation du besoin de remplacement à chaque départ en retraite, la lutte contre l'absentéisme et le maintien dans l'emploi.

En outre, en 2022 a été mis en place pour la première fois un système de suivi des dépenses afférentes aux contrats de remplacements, consistant à maitriser le recours aux remplacements, pour chacune des directions, dans les limites budgétaires fixées par une enveloppe prédéterminée. A partir des chiffres de l'année 2022, les montants de chaque enveloppe ont pu être affinés pour l'année 2023, pour circonscrire au plus juste les dépenses de remplacement.

Au total, cette évolution maîtrisée de la masse salariale s'inscrit dans le cadre de la nécessaire mise en œuvre progressive et pluriannuelle de mesures de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale représente près de 60 %. Dans ce contexte contraint, la collectivité s'interroge sur le bon niveau de service, lutte contre l'absentéisme, est vigilante sur le recours aux heures supplémentaires et développe sa gestion prévisionnelle des emplois pour anticiper les départs en retraite.

Détails sur les éléments de rémunération

Traitements indiciaires

L'ensemble des traitements bruts (traitement de base et toutes indemnités) projeté pour l'exercice 2023 s'élève à 64,95 M€ et se répartit comme suit :

- 81.07% pour les agents titulaires et stagiaires (52,65 M€)
- 17.61% pour les agents contractuels et horaires (11,44 M€)
- 1.32% pour les salariés sous statut de droit privé (CDDI, apprentis) (860 k€)

Régime indemnitaire

Le coût total du régime indemnitaire en 2022 se monte à 6,333 M €. Par ailleurs, les agents, remplissant les conditions, peuvent prétendre à :

- une allocation sociale correspondant à un traitement de base mensuel, versée en novembre (acompte en mai). Montant annuel brut pour 2023 : 3,720 M€
- un CIA (complément indemnitaire annuel) versé en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur efficacité et leur assiduité. Montant annuel CIA 2023 : 1,234 M€

Avantages en nature

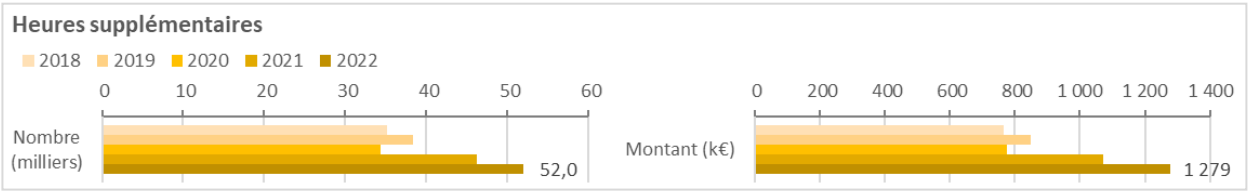
36 agents exerçant essentiellement des fonctions de concierges d'école, gardiens d'équipements sportifs, culturels ou de cimetières bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature. Deux agents bénéficient d'un véhicule de fonction en 2023, un agent bénéficie d'un véhicule de fonction en 2024.

Bonifications indiciaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant (€)	486 654 €	516 201 €	514 849 €	514 821 €	529 709 €	537 597
% évolution	-18,10%	+6,07%	-0,26%	-0,01%	+2,89%	+1,49%

La Nouvelle Bonification Indiciaire est un complément de rémunération accordé à certains emplois (liste exhaustive du décret n° 2006-779) comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Elle consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires.

Heures supplémentaires



Le niveau des heures supplémentaires en 2022 s'explique par le fait que le nombre de manifestations a été plus important sur cet exercice, d'autant plus après deux années marquées par des

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

perturbations liées au COVID-19.

La donnée finale 2023 n'étant pas encore disponible, seule une comparaison de la tendance sur 10 mois est possible.

Comparaison des heures supplémentaires sur la période de janvier à octobre :

	Janvier à octobre 2022	Janvier à octobre 2023
En nombre (en milliers)	43,5	40,4
En montant (en k€)	1 065	1 021

On constate une légère baisse, de 7,13 % pour une économie de 44 k€ effectuée sur ce mode de gestion des services.

Durée effective du temps de travail

Depuis le 1er janvier 2022, afin de se mettre en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures et le nombre de congés annuels à 25 jours par an.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 8 : Focus sur les mesures législatives impactant les budgets des communes

Suite aux élections législatives de 2022 qui n'ont pas donné de majorité présidentielle à l'Assemblée Nationale, l'approbation des textes budgétaires est particulièrement perturbée, et le gouvernement a recouru à de nombreuses reprises à l'article 49-3 de la Constitution pour faire passer ces textes.

Ainsi, le projet de loi de programmation des finances publique pour 2023-2027, qui aurait dû être approuvé fin 2022, ne devrait l'être que d'ici fin 2023. Quant au projet de loi de finances pour 2024, il est encore en cours d'examen, et il est difficile de prévoir si certains éléments du texte seront finalement ou non approuvés, en fonction de ce qui sera proposé par le gouvernement, des amendements qui seront votés ou non en séance, et de l'usage qui sera fait par le gouvernement du 49.3.

La contribution des collectivités locales au redressement de la trajectoire des finances publiques

Après le « quoi qu'il en coûte » des années 2020, 2021 et 2022 pour faire face à la crise sanitaire puis aux difficultés lors de la reprise et enfin à la crise énergétique, la maîtrise de l'évolution des dépenses publiques constituera un enjeu des années à venir, et le gouvernement a confirmé dès 2022 son intention de mettre les collectivités à contribution comme depuis 2008. Pour mémoire, ces contributions ont pris différentes formes au fil des ans : d'abord le gel de l'enveloppe nationale des dotations à compter de 2009, puis la contribution au redressement des finances publiques (baisse des dotations) de 2013 à 2017, et enfin les pactes « Cahors » qui contractualisaient un niveau maximum de progression des dépenses de fonctionnement et un besoin de financement pour la période 2018-2020 (mais ces pactes ont été annulés leur dernière année en raison de la crise sanitaire).
Un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, appelé « pacte de confiance », avait été présenté en 2022 dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, mais ce texte n'avait pas été adopté. Cette nouvelle contractualisation était considérée comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales.

Finalement, la nouvelle version du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui a été présentée en septembre 2023 ne contient plus de dispositif contraignant pour les collectivités. Concernant la façon dont les collectivités devront contribuer à l'effort, le texte précise que *« La contribution à la maîtrise de la dépense publique qui est demandée aux collectivités ne repose pas sur une baisse programmée des concours de l'État sur la période – lesquels au contraire progresseront entre 2023 et 2027 afin de renforcer notamment leurs moyens pour qu'elles investissent et participent à la transition écologique – mais sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses de fonctionnement. […] Les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements continueront de progresser, à un rythme toutefois inférieur de 0,5 point au taux d'inflation. […] À moyen terme, l'investissement suivrait un profil cohérent avec le cycle électoral, avec un pic en 2025 puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections municipales et l'année qui suit. ».*

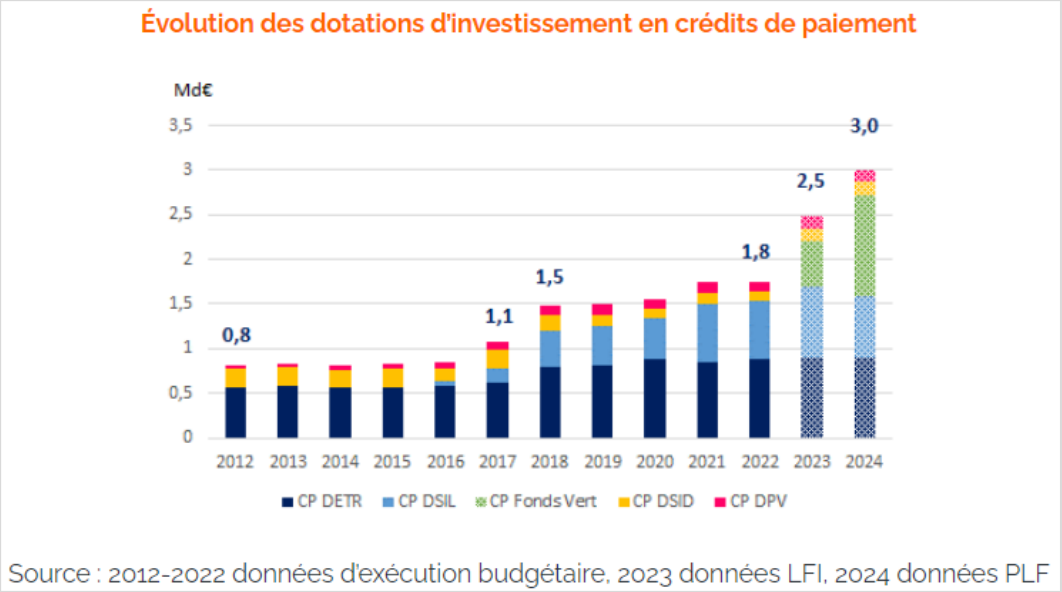
L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Il s'agit du niveau de l'IPCH -0,5%.

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

Les mesures du projet de loi de finances 2024 impactant les communes

▪ Dotations d'investissement 2024 : montée en puissance et verdissement

Les dotations d'investissement versées par l'Etat aux collectivités locales ont eu tendance ces dernières années à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle en 2021 (date à laquelle les crédits ont significativement commencé à être décaissés), Fonds vert en 2023. L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, a atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5 Md€ en 2023 puis 3 Md€ en 2024 d'après le Projet de loi de Finances en discussion au Parlement.



Source du graphique : Fédération nationale des Travaux publics, Décryptages, novembre 2023.

Le Fonds vert créé en 2023 a pour objectif d'inciter et de soutenir les collectivités à agir en faveur la transition écologique. Il permettra de financer des rénovations de bâtiments publics, des projets d'adaptation des territoires au changement climatique, mais également des projets d'amélioration du cadre de vie (création de zones à faible émission, friches, etc.).

▪ Alimentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après un premier dégel de la DGF des collectivités en 2023, le gouvernement prévoit de l'augmenter en 2024, à hauteur de 220 M€ (+ 320 M€ en 2023).
Cette hausse servira à financer en partie les hausses annoncées des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation d'Intercommunalité). Elle sera en revanche insuffisante pour financer outre la péréquation, les autres hausses mécaniques des dotations, telles que la croissance démographique qui a un impact sur la dotation forfaitaire. Le gouvernement prévoit ainsi que 60 % des communes vont voir leur DGF augmenter. Mais cela signifie que 40 % la verront stagner ou baisser.

L'impact de cette hausse pour la ville de Metz ne peut être évalué à ce jour.

▪ Augmentation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et ajout de dépenses éligibles

L'enveloppe nationale dédiée au FCTVA sera augmentée de 364 M€ en 2024. Il s'agit d'une part de tenir compte de la hausse du niveau d'investissement des collectivités ces deux dernières années, et d'autre part de prendre en compte l'annonce du gouvernement de rendre les dépenses d'aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- **Augmentation de l'enveloppe et modification des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés**

La dotation pour les titres sécurisés, verra son enveloppe nationale passer de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif poursuivi par cette revalorisation est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité. Les modalités de répartition de cette dotation seront précisées ultérieurement, mais des modifications sont annoncées dans l'objectif de mieux prendre en compte le nombre de demandes enregistrées par les communes.

L'impact de cette hausse pour la ville de Metz ne peut être évalué à ce jour.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

****

Fin de document

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-3

Objet : Aide d'urgence pour les populations libyennes touchées par la tempête Daniel du 10 septembre 2023.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, la tempête Daniel a provoqué de violentes inondations et coulées de boue en Libye, dans la ville de Derna, dans les régions du djébel Al-Akhdar et dans la banlieue d'Al-Marj. Le bilan de ces inondations, publié par l'ONU, fait état de plus de 11 000 morts, 10 000 disparus et 40 000 déplacés.

Face à cette catastrophe, l'aide d'urgence internationale s'organise en faveur des populations libyennes. La Ville de Metz souhaite se montrer solidaire des populations meurtries, comme elle l'a été en faveur des habitants victimes du séisme terrible qui a frappé le Maroc.

Afin de permettre aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales qui coordonne la réponse humanitaire française. Le Ministère a ouvert les dons en faveur de la Libye le 22 septembre dernier.

Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir le fonctionnement d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile, déployé depuis le 17 septembre 2023 et qui permet de traiter environ 100 patients par jour, et d'aider les ONG partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales à hauteur de 10 000 € pour l'aide d'urgence à la Libye.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la situation désastreuse pour les populations causée par la tempête Daniel en Libye,
CONSIDERANT l'importance de la solidarité internationale et notre engagement en tant que collectivité à contribuer aux actions humanitaires pour venir en aide aux populations sinistrées,
CONSIDERANT le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale (FACECO) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à cette occasion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière de 10 000 euros au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) mis en œuvre par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dans le but de venir en aide aux populations touchées en Libye par la tempête Daniel.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127148-DE-1-1
N° de l'acte : 127148

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-4

Objet : Examen pour l'exercice 2022 des rapports annuels des délégations de services publics et du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2022 et du rapport d'activité du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports ainsi que celui du camping municipal géré en régie pour l'année 2022, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2022.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,
VU les rapports annuels produits par les Délégataires pour l'exercice 2022 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,
VU le rapport annuel du camping géré en régie pour l'exercice 2022 produit à l'appui de la présente délibération,
VU l'examen, en date du 27 novembre 2023, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégataires de service public de la Ville et celui du camping municipal,
VU l'examen en date du 27 novembre 2023, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- Du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2022 et de la note de synthèse desdits rapports.

- Du contenu, pour communication, du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2022.

- Du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2022.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126745-DE-1-1
N° de l'acte : 126745

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Rapport annuel de synthèse
DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Synthèse 2022

2023

CONTRÔLE DE GESTION EXTERNE

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

SOMMAIRE

I. Stationnement 3

1. Stationnement sur voirie 4

II. Sports et Population 16

1. Le Golf 17

2. *Les Arènes* 27

3. Fourrière automobile 37

III. Service géré en régie 46

1. Camping municipal 47

Ce document répond aux obligations de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il a été établi à partir des rapports annuels d'activités transmis par les délégataires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation de services publics.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

1

STATIONNEMENT

1. STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Evaluation	Code délégation : V_Voirie	**Date :** 26 juillet 2023
Année : 2022	**Stationnement sur Voirie**	**Politique publique :** SASU
Service gestionnaire : Direction de la Mobilité et des Transports		**Domaine d'activité :** Stationnement sur voirie

Etablissement	
Situé à :	13 rue du Coëtlosquet 57 000 METZ
Nature du contrat :	Affermage
Signé le :	01/01/2017
Avec effet au :	01/01/2017
Échéance :	**31/12/2024**
Durée :	7 ans

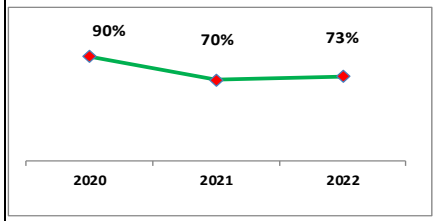
Nb de Places de Stationnement	
2020	3 501
2021	4 875
2022	4 875

Exploitant :	
Raison sociale :	**SASU Metz Stationnement**
Forme juridique :	SASU
Adresse :	13 rue du Coëtlosquet 57000 METZ
Capital :	200 000 €
Société dédiée :	OUI
Société Mère :	SA INDIGO INFRA Immeuble Ile-de-France 4 place pyramide F-92800 PUTEAUX LA DEFENSE

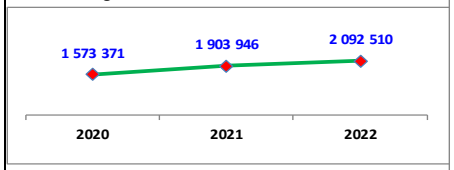
INDICATEURS

♦ Activité

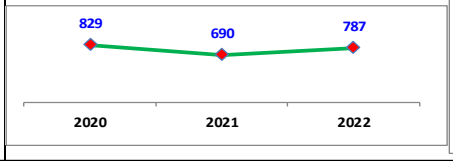
% Abonn-Résidents / Nb de places



Nombre d'usagers

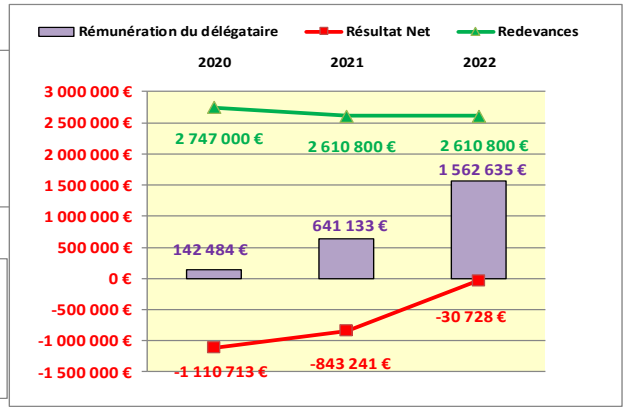


Recettes totales annuelles par place



Eléments Financiers (En euros HT)

	2020	2021	2022
Rémunération du délégataire	142 484 €	641 133 €	1 562 635 €
Résultat Net	-1 110 713 €	-843 241 €	-30 728 €
Redevances	2 747 000 €	2 610 800 €	2 610 800 €
Nombre d'usagers	1 573 371	1 903 946	2 092 510
% Abonn-Résidents / Nb de places	90%	70%	73%



1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

Compte de résultat de la délégation				
Délégation :		**Année**	**2022**	
Stationnement sur Voirie		**Stationnement sur voirie**		
	2021	**2022**	**Ecart en €**	**Ecart en % 2022 - 2021**
Produits d'exploitation				
Recettes Activité	641 133	1 562 635	921 502	*144%*
Autres Produits et reprises	-	-	-	
Total Produits d'exploitation	**641 133**	**1 562 635**	**921 502**	***144%***
Charges d'exploitation				
Achats, Serv Ext et autres	207 312	279 787	72 475	*35%*
Sous traitance	416 594	421 604	5 010	*1%*
Charges de personnel	201 663	211 336	9 673	*5%*
Redevances Collectivité	5 000	5 000	-	*0%*
Frais de siège	53 406	138 794	85 388	*160%*
Impôts et taxes	7 280	20 697	13 417	*184%*
Dotations aux amortissements	451 418	15 907	- 435 511	-96%
Dotations aux provisions	-	-	-	
Autres charges	12 912	2 558	- 10 354	-80%
Total Charges d'exploitation	**1 355 585**	**1 095 683**	**- 259 902**	**-19%**
Résultat d'exploitation	**- 714 452**	**466 952**	**1 181 404**	**-165%**
Excédent Brut d'Exploitation	**- 250 122**	**482 859**	**732 981**	**-293%**
Résultat financier	**- 52 952**	**414 471**	**467 423**	**-883%**
Résultat exceptionnel	**- 75 837**	**- 30 728**	**45 109**	**-59%**
Impôts bénéfice	-	-	-	
Résultat net	**- 843 241**	**- 30 728**	**812 513**	**-96%**

Compte d'exploitation en € H.T.

2. ANALYSE FINANCIERE

Sur cette 6ème année de réalisation du contrat, les recettes finales perçues par le délégataire s'établissent à 1 563K, soit une hausse de 144% par rapport à 2021 (année fortement marquée par la crise sanitaire). La rémunération finale du délégataire dépend notamment des recettes totales d'activité.

Les modalités de calcul de la rémunération du délégataire sont les suivantes : le délégataire, par convention de mandat établie avec la Ville de Metz, collecte les recettes totales du stationnement sur voirie (3 837k€ TTC en 2022), qu'il verse à la Trésorerie Municipale. Sur ce montant total de recettes, la Ville perçoit une part fixe de redevance de **2 606k€** en 2022 (montant modifié par avenant n°2 et confirmé dans l'avenant n°3), ainsi qu'une part variable selon le montant total des recettes collectées. Le seuil de déclenchement de la part variable n'a jamais été atteint. Une fois ces deux parts soustraites des recettes totales collectées, le délégataire obtient sa rémunération (nommée ici "recettes activité"). Cette rémunération du délégataire est entendue hors taxes (TVA à 20%), le délégataire reversant la TVA à l'administration fiscale.

Les recettes moyennes annuelles par place de stationnement pour 2022 sont de l'ordre **de 787€** (recettes totales du stationnement/nombre de places de stationnement) contre 690€ en 2021 et 829€ en 2020 (période pendant laquelle le nombre de places a été revu à la baisse).

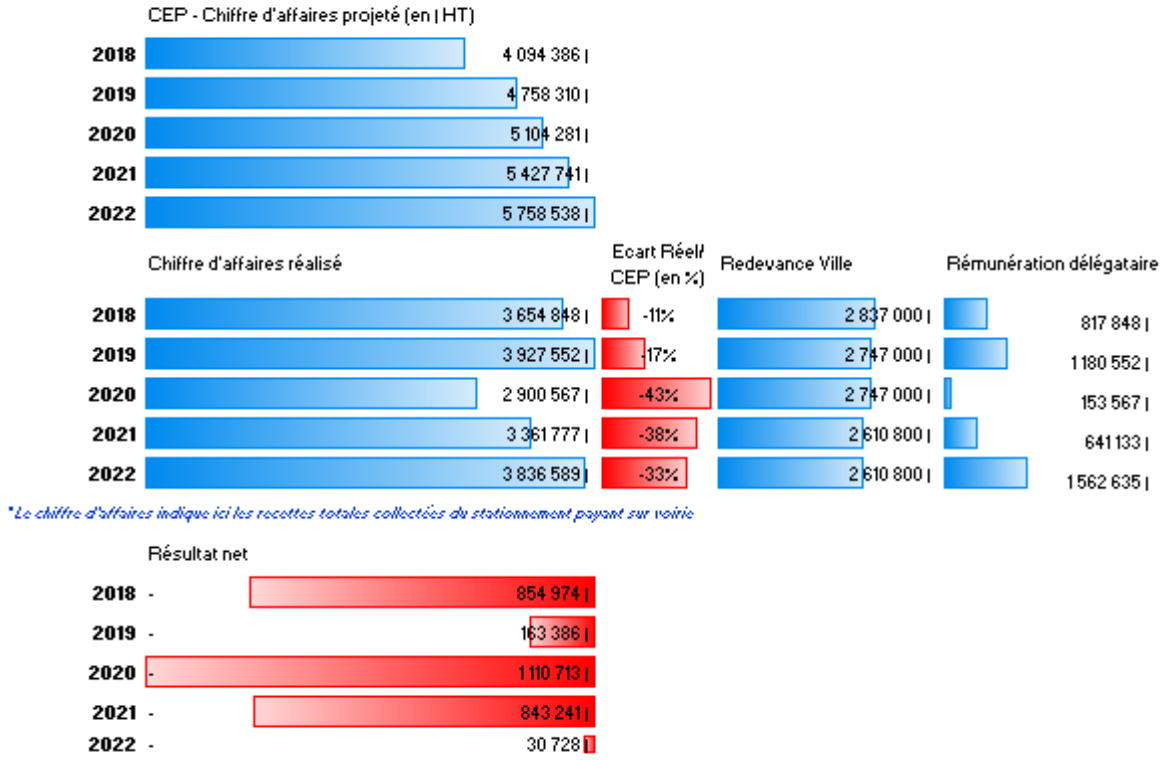
À la lecture de ce compte de résultat, les charges totales d'exploitation du délégataire affichent une baisse de 19% environ par rapport à 2021 (1 096k€ en 2022 contre 1 356k€ en 2021). Cette baisse est uniquement liée à la baisse de la dotation aux amortissements, qui est passée de 451k€ en 2021 à 16k€ en 2022. Les autres postes de dépenses sont en revanche plutôt en hausse en 2022 :

- Augmentation des achats et services externes (+35% soit +72k€)
- Augmentation des frais de siège (+160%, soit +85k€)
- Augmentation des impôts et taxes (+184% soit +13k€)

A noter que les montants des dotations aux amortissements enregistrés entre 2020 et 2021, étaient particulièrement élevés par rapport aux années précédentes.

La ligne "redevances collectivité" ne comprend que la redevance pour frais de contrôle (5k€). La redevance fixe (2 606k€) n'apparait pas dans les comptes annuels du délégataire car elle est déduite directement des recettes totales du stationnement collectées par la Trésorerie Municipale. Une fois la redevance fixe versée à la collectivité, le niveau de recettes de ce contrat est inférieur aux charges d'exploitation du stationnement payant sur voirie, avec un **résultat déficitaire de -31k€** en 2022 contre -843k€ en 2021. La légère baisse de rémunération totale revenant à la Ville (2 610k€ en 2022 et 2021 contre 2 747k€ en 2020) s'explique par la compensation des adaptations demandées par Ville et mise en œuvre à partir de mars 2021.

3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS



Le Chiffre d'affaires est nettement en-deçà des prévisions du contrat : 3 837k€ réalisé au 31/12/2022 contre 5 759k€ prévu. Par ailleurs, si l'on regarde au global depuis 2017, les produits sont en cumul sur les 5 années de 17 681k€ contre 25 143k€ prévus au CEP, soit un écart de presque **-30%.**

Les variations entre le réalisé et le prévisionnel se résument comme suit :

♦ Période de 2017 à fin 2022

En €uros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	Ecart en %
Recettes Activité	3 932 618	7 478 227	-3 545 609	-90%
Autres Produits et reprises	10 977	0	10 977	100%
Σ Produits	3 943 595	7 478 227	-3 534 632	-90%
Achats, Serv Ext et autres	1 308 794	1 318 158	-9 364	-1%
Charges de personnel	3 244 368	2 592 080	652 288	20%
Redevances Collectivité	25 000	0	25 000	100%
Frais de siège	326 797	433 744	-106 947	-33%
Dotations aux amortissements	848 433	1 358 154	-509 721	-60%
Dotations aux provisions	34 273		34 273	100%
Autres charges	178 430	1 160 964	-982 534	-551%
Σ Charges	6 387 699	6 975 546	-587 847	-9%
Résultat d'exploitation	-2 444 104	502 681	-2 946 785	121%
Résultat financier	333 226	-193 901	527 127	158%
Résultat exceptionnel	-203 578	0	-203 578	100%
Résultat Net avant IS	-2 314 456	308 780	-2 623 236	113%

Compte de résultat en € H.T.

Les recettes cumulées correspondent aux recettes globales déduction faite de la redevance fixe perçue par la Ville de Metz

Par ailleurs, on note une sous réalisation des charges en cumul sur les 5 années mais nettement inférieure aux produits, de seulement 9%. Les charges totales de personnel (sous-traitance + INDIGO) sont en sur-réalisation de 652k€. Les charges totales réalisées affichent néanmoins une sous-consommation de -589k€, principalement expliquée par une sous-réalisation d'investissements à fin 2022 entrainant peu d'amortissements comptables et donc des dotations aux amortissements plus faibles que prévues dans

les comptes du délégataire (848k€ au lieu de 1 358k€ prévu à fin 2022). Les charges totales s'établissent à 6 388k€ au 31/12/2022 contre 6 976k€ prévus. Cette sous-réalisation des charges ne comble pas le faible niveau de recettes réalisées, et diminue par conséquent le résultat d'exploitation attendu. Il s'établit à -2 444k€ contre 503k€ prévus.

4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2022

Au 31 décembre 2022, l'évolution suites aux décisions de la collectivité, représente un total d'emplacements exploités 4840 places réparties sur 5 zones tarifaires :

- Zone A: 419 places (1h shopping)
- Zone B : 1820 places (centre-ville)
- Zone C : 1254 places (petite couronne)
- Zone F : 1125 places (grande couronne)
- Zone G : 222 places (Piscine Lothaire)

Le stationnement sur voirie est payant du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, gratuit les dimanches et les jours fériés.
Exception des tarifs A, dont les horaires de stationnement payant sont de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 et G, payant en continu de 9h00 à 19h00. Tous sont gratuits les dimanches et les jours fériés.
Depuis l'avenant N°3, les tarifs n'ont pas évolué et correspondent aux grilles suivantes :

1h Shopping	
Temps	€
1h00	Gratuit
1h05	0,50 €
1h30	3,00 €
2h00	7,00 €
2h31	30,00 €

Centre Ville	
Temps	€
18mn	0,50 €
1h00	1,80 €
2h00	4,00 €
2h30	7,00 €
3h01	30,00 €

Petite couronne	
Temps	€
32min	0,50 €
1h00	1,00 €
3h00	3,00 €
5h00	8,10 €
8h01	30,00 €

Grande Couronne	
Temps	€
32min	0,50 €
1h00	1,00 €
4h00	2,00 €
8h00	4,00 €
8h31	30,00 €

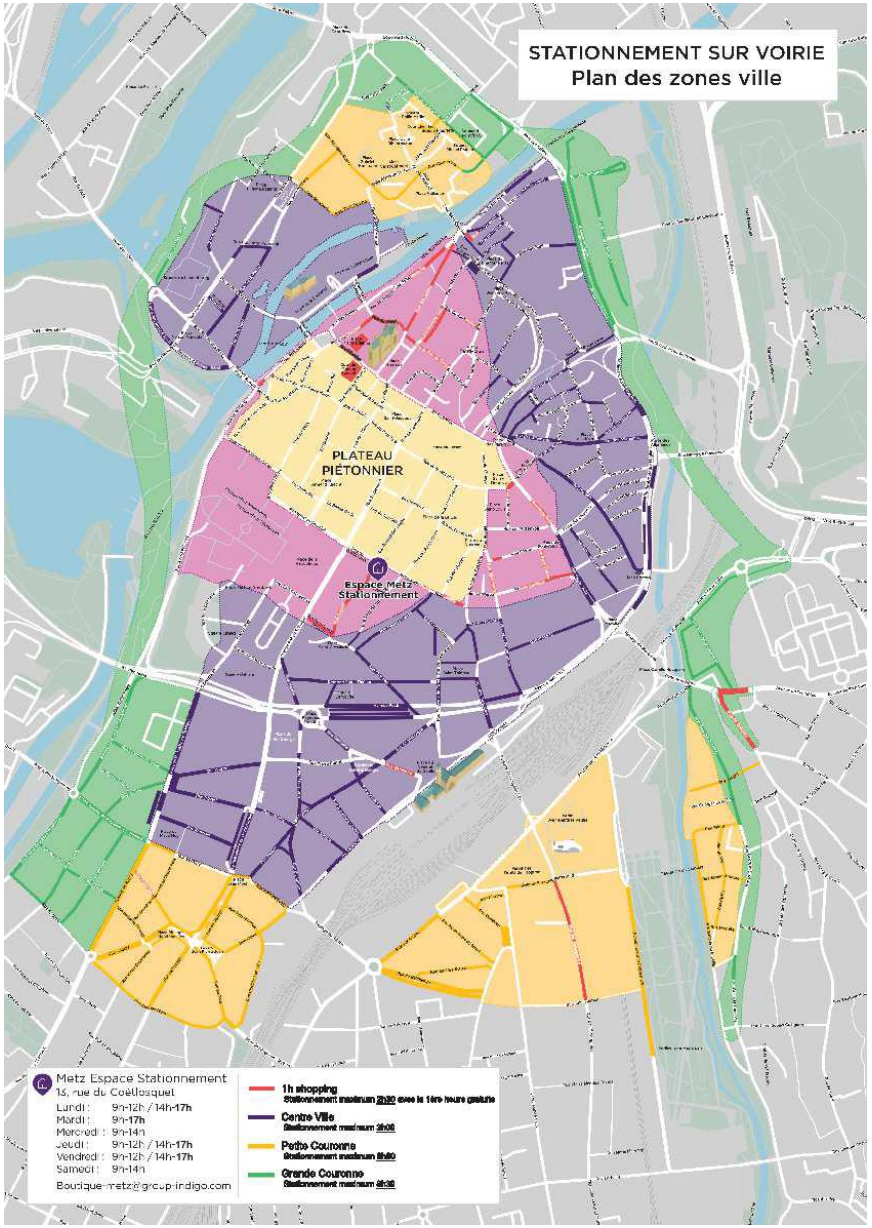
Piscine Lothaire	
Temps	€
2h00	Gratuit
2h01	1,80 €
2h30	3,60 €
3h00	5,40 €
3h31	30,00 €

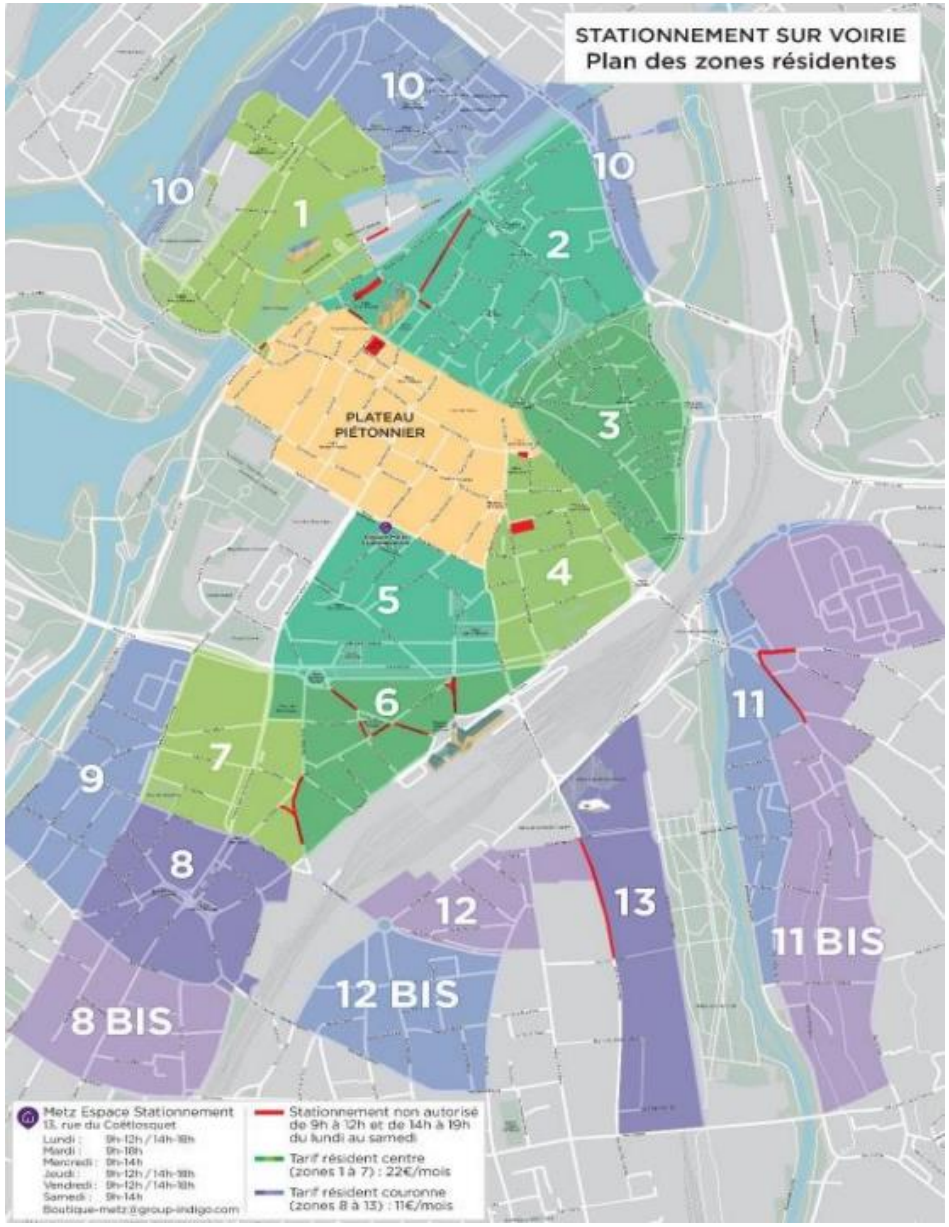
Tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 :

Tarifs résidents	
	1er abonnement
Tarif journalier	2€
Abonnement mensuel	22€
Abonnement trimestriel	65€
Abonnement annuel	204€

Tarif "stationnement résidentiel" en zones résidents 8, 9, 10, 11, 12 et 13 :

Tarifs résidents		
	1er abonnement	2ème abonnement
Tarif journalier	2€	2€
Abonnement mensuel	11€	33€
Abonnement trimestriel	32,50€	97,50€
Abonnement annuel	102€	306€


STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Plan des zones ville
PLATEAU PIÉTONNIER
Espace Metz Stationnement
Metz Espace Stationnement
13, rue du Coëtlosquet
Lundi : 9h-12h / 14h-17h
Mardi : 9h-17h
Mercredi : 9h-14h
Jeudi : 9h-12h / 14h-17h
Vendredi : 9h-12h / 14h-17h
Samedi : 9h-14h
Boutique-metz@group-indigo.com
1h shopping
Centre Ville
Petite Couronne
Grande Couronne

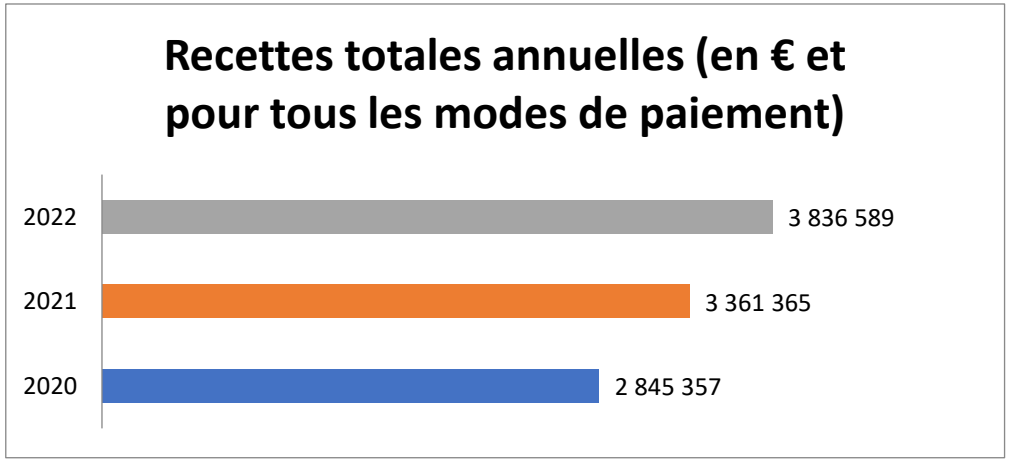

STATIONNEMENT SUR VOIRIE
Plan des zones résidentes
10
1
2
3
4
5
6
7
8
9
11
12
13
8 BIS
12 BIS
11 BIS
PLATEAU PIÉTONNIER
Metz Espace Stationnement
13, rue du Coëtlosquet
Lundi : 9h-12h / 14h-18h
Mardi : 9h-18h
Mercredi : 9h-14h
Jeudi : 9h-12h / 14h-18h
Vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Samedi : 9h-14h
Boutique-metz@group-indigo.com
Stationnement non autorisé de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi
Tarif résident centre (zones 1 à 7) : 22€/mois
Tarif résident couronne (zones 8 à 13) : 11€/mois

Evolution de l'organisation d'INDIGO

La direction d'INDIGO a choisi la mise en place d'une organisation décentralisée. L'entreprise a décidé au cours de l'année 2021 la création d'une entité « INDIGO Voirie » opérant toutes les voiries INDIGO de France. Cette entité regroupe donc toutes les activités liées à la voirie à savoir le contrôle du stationnement payant ainsi que la maintenance et le traitement des recettes des horodateurs. L'un des principaux bénéfices pour les collectivités est de n'avoir plus qu'un unique interlocuteur en charge de l'ensemble du périmètre Voirie.

Fréquentation et recettes horaires

Pour l'année 2022, on peut noter une reprise du stationnement sur voirie avec une hausse des recettes + 475 K€ par rapport à 2021, avec un ratio/jour qui évolue à 12,6 K€ en moyenne.
En 2022 les recettes bancaires liées aux collectes mensuelles des horodateurs, paiements dématérialisés et abonnements résidents, hors recette BRVE est d'un montant de 3836 K€.

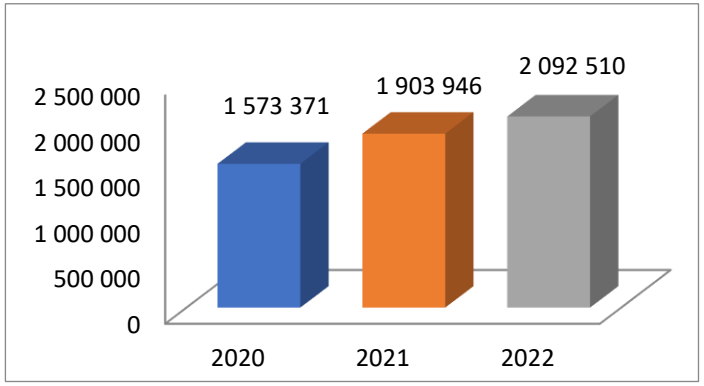


Recettes totales annuelles liées au stationnement sur voirie (en € et pour tous les modes de paiement)

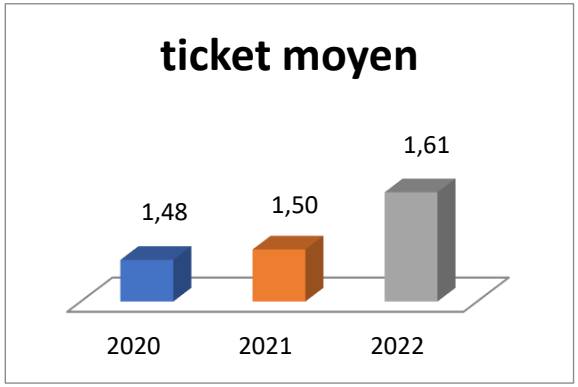
Il est a noté que les paiements dématérialisés augmentent à nouveau en 2022 pour atteindre 66% (NFC compris).
Voici la répartition des paiements dématérialisés :

- 34% par NFC
- 27% via Easypark, qui profite le plus du transfert des usagers vers le paiement mobile.
- 5% via OPnGO qui est devenu INDIGO NEO au 31/08/2022
- 0,1% via Bonjour Metz MOBIWOOM

On peut noter une reprise du nombre de tickets sur l'année 2022 avec +9.9% mais toujours en léger retrait comparé à 2020.



Nombre total de tickets annuels enregistrés (en quantité)



Evolution du ticket moyen en €

Il en est de même pour le ticket moyen, on note une augmentation de celui-ci (+7.3%) mais bien encore en retrait par rapport une année pleine comme 2019.

Fréquentation et recettes abonnés

Les recettes abonnements sont à nouveau en évolution de 27.3% pour 2022. Il y a un peu plus de 1 000 abonnements mensuels de plus en 2021. Globalement, il est constaté une suroccupation des places de stationnement par les résidents, ce qui freine la rotation et la disponibilité pour les visiteurs et clients des commerces du centre-ville.

Recettes TTc Résidents			2021			2022						
Mois	2020	nbre d'abonnés	2021	nbre jours ouvrables	nbre d'abonnés	nbre de places	2022	nbre d'abonnés	Evolution n-1 %	Recettes CEP	Evolution CEP Ecart €	Evolution CEP %
Janvier	37 711,00 €	3163	37 804,00 €	25	2960	4 875	41 424,00 €	3542	9,6%	24 787 €	16 637	40,2%
Février	36 534,00 €	3206	33 904,50 €	24	3497	4 875	38 855,00 €	3484	14,6%	24 787 €	14 068	36,2%
Mars	41 587,00 €	3042	16 723,00 €	27	3616	4 875	37 814,00 €	3565	126,1%	24 787 €	13 027	34,5%
Avril	35 984,00 €	2478	6 302,50 €	24	3519	4 875	34 411,50 €	3608	446,0%	24 787 €	9 625	28,0%
Mai	36 275,00 €	2494	29 460,50 €	22	3079	4 875	40 616,00 €	3704	37,9%	24 787 €	15 829	39,0%
Juin	34 058,00 €	3098	24 872,50 €	26	3638	4 875	35 814,50 €	3821	44,0%	24 787 €	11 028	30,8%
Juillet	46 747,00 €	3191	36 793,50 €	26	3516	4 875	35 160,00 €	3467	-4,4%	24 787 €	10 373	29,5%
Août	41 494,00 €	3327	38 206,50 €	26	3462	4 875	41 489,00 €	3601	8,6%	24 787 €	16 702	40,3%
Septembre	38 997,00 €	3417	44 336,00 €	26	3619	4 875	44 208,50 €	3544	-0,3%	24 787 €	19 422	43,9%
Octobre	36 792,00 €	3457	39 050,50 €	26	3673	4 875	39 830,00 €	3417	2,0%	24 787 €	15 043	37,8%
Novembre	39 106,50 €	3540	35 576,00 €	24	3676	4 875	39 611,50 €	3509	11,3%	24 787 €	14 825	37,4%
Décembre	33 212,00 €	3 194	22 418,00 €	25	3 652	4 875	35 920,50 €	3 490	60,2%	24 787 €	11 134	31,0%
Sous total	458 497,50 €	34 413	365 447,50 €	301	39 255		465 154,50 €	39 262	27,28%	297 440 €	167 715	36,1%
Total Annuel	458 497,50 €		365 447,50 €	301			465 154,50 €		27,28%	297 440 €	167 715	36,1%

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

5. STATISTIQUES DES FORFAIT POST STATIONNEMENT

Suite à la loi MAPTAM de 2014 et la réforme du stationnement payant sur voirie intervenue le 1er janvier 2018, certaines infractions liées au stationnement payant ont été dépénalisées : l'absence et l'insuffisance de paiement du stationnement ne constituent plus des infractions pénales. L'amende pénale (PV) a disparu au profit d'une redevance d'occupation du domaine public, appelée Forfait de Post-Stationnement (FPS). La gestion du stationnement payant relève intégralement des collectivités territoriales qui ont désormais compétence pour déterminer le montant des FPS.

Concernant les Forfaits-Post Stationnement, le montant des recettes 2022 s'élève à plus de 1 234 795,45€. Celles-ci se répartissent de la manière suivante : 39% depuis Metz Stationnement et 61% depuis l'ANTAI lors de majoration de FPS. Le produit de ces recettes est reversé en majeur partie à la Métropole au travers d'une convention de reversement. En vertu de l'article L.2333-87 du CGCT et du décret n°2015-557 du 20 mai 2015, dans les Métropoles, la commune ayant institué la redevance de stationnement reverse l'intégralité des recettes forfaitaires post-stationnement à son EPCI, déduction faite des coûts liés à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (pour Metz autour de 20% des recettes FPS totales en 2022).

STREETEO qui s'occupe du contrôle et de l'apposition des FPS pour INDIGO a réalisé les opérations suivantes durant l'année 2022 :

	En 2019	**En 2020**	**En 2021**	**En 2022**
Nombre de contrôles	1 063 828	868 059	841 552	862 617
Nombre de Forfait Post-Stationnement (FPS)	104 710	74 499	76 415	75 917
Taux de FPS / Nombre de contrôles	9,8 %	8,6%	9,1 %	8,8%
Nombre de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO)	2 720	3 178	3 297	3101
Taux de RAPO / FPS	2.6 %	4,2 %	4,3%	4,1%
Nombre de dossiers en Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP)	95	109	147	287
Taux de CCSP / FPS	> 0.01%	> 0.01%	> 0.01%	> 0.01%

En matière de respect, 8,8% des contrôles effectués sont suivis d'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), soit une légère hausse du taux de respect explicitée par des actions plus ciblées des agents de contrôle. Le nombre de FPS émis est en légère diminution de -0,65% et le nombre de recours également (-5,9%). Toutefois, cela correspond

à 1,3 FPS/place/mois (stable par rapport aux années précédentes) avec un nombre de véhicules contrôlés globalement stable par rapport à 2020 et 2021 malgré une forte reprise des fréquentations.

6. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

La maison du stationnement est ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les mercredis et samedis de 9h00 à 14h00.

L'équipe de la boutique est composée de 2 agents d'exploitation qui centralisent les demandes clients de l'ensemble domaine du stationnement payant quel que soit le canal (accueil, téléphone, web, numéro client…) ce qui garantit un suivi qualitatif des demandes, de leur enregistrement jusqu'à la solution apportée à l'usager.
Les agents assurent un service de paiement des FPS en phase de minoration, ainsi que la souscription d'abonnements ou le renouvellement pour les abonnés.
En 2022 les agents de la boutique se sont attachés à rappeler 100% des clients dans un délai de moins de 48 heures. 88% des usagers se déclarent satisfaits du service.



Les clients peuvent contacter INDIGO suivant les manières suivantes :

- Courrier : Indigo - 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense Cedex
- Mail : service.clients@group-indigo.com
- Téléphone : 0 810 26 3000 de 08h30 à 19h00 sans interruption du lundi au vendredi
- Directement par formulaire depuis le site web fr.parkindigo.com ou depuis l'application mobile

7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

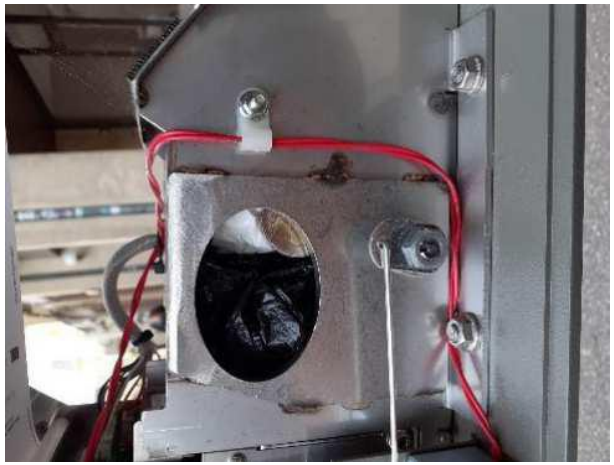
· Fin des travaux rue Pasteur, informations aux résidents de l'arrêt du dézonage en zones 6-7-8.
· Signature de l'avenant IV relatif à l'indemnisation de l'impact de la crise Covid et des mesures prises par la collectivité qui définit une indemnité et la prolongation d'une année supplémentaire du contrat.
· Création d'une nouvelle identité en août 2022 pour OPNGO qui devient INDIGO NEO.
· Piétonisation de la Fournirue, le week-end et tous les jours à partir de juillet 2022. Cette piétonisation n'a pas eu d'effet sur le nombre de transactions gratuites en Zone shopping secteur Cathédrale et Marché couvert.
· Mise en service de l'abri vélo METZ NORD.

· Neutralisation des places camping-car, à Metz-Plage.
· Remise en service des bornes de recharge LAFON.

Il a été constaté une forte recrudescence des actes de vandalisme en 2022, avec 1594 interventions, soit une hausse de 75% par rapport à 2021.
A noter une forte recrudescence des actes de vandalisme en 2022, avec 1 594 interventions, soit une hausse de plus de 75% par rapport à 2021 (489 interventions en 2021). Hormis quelques actes de dégradations mineures (tags…) la majorité des dégradations est causée par des individus mal intentionnés qui obstruent délibérément la goulotte de rendu-monnaie afin de récupérer la monnaie en cas d'annulation de transactions, ou de pièces non reconnues. Ainsi plus de la moitié des sorties effectuées par les équipes de Metz Stationnement au cours de l'année sont liées à ces actes malveillants.

Plusieurs actions ont été menées afin de juguler ce problème, à savoir :

- Plusieurs dépôts de plaintes auprès du commissariat de police. Un individu a été interpellé en flagrant délit à deux reprises.
- Mise en place d'une procédure, avec les équipes de contrôle, visant à tester chaque horodateur à l'aide de jetons tests. Cette action permet d'identifier au plus vite les appareils vandalisés et de déclencher des opérations de maintenance dans le but de contenir la fraude et décourager les malfaiteurs en limitant leurs potentiels gains.



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2

SPORTS ET POPULATION

1. LE GOLF

Tableau de bord - Délégations de Service Public

Service : Pôle Mission Aide au Pilotage	Code délégation : V_GOLF	**Date :** 26 septembre 2023
Année : 2022	**Golf de Metz Technopôle**	**Politique publique :** Sports et Population
Service gestionnaire : Pôle Animation, jeunesse, sports et vie associative		**Domaine d'activité :** Sport

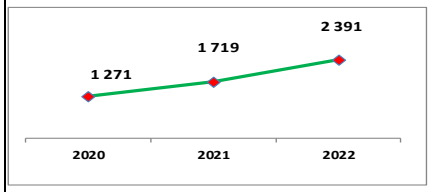
Etablissement	
Situé à :	3 rue Félix Savart 57070 Metz
Nature du contrat :	Affermage
Signé le :	10/06/2021
Avec effet au :	15/06/2021
Échéance :	**14/06/2033**
Durée :	12 ans

Exploitant :	
Raison sociale :	**SARL GARDEN GOLF de Metz Technopôle**
Forme juridique :	SARL
Adresse :	3 rue Félix Savart 57070 Metz
Capital :	10 500 €
Société dédiée :	OUI
Société Mère :	U-GOLF

INDICATEURS

♦ Activité

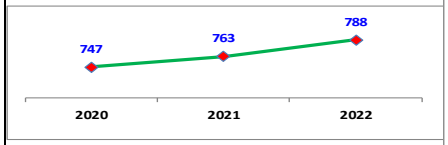
Total compétiteurs



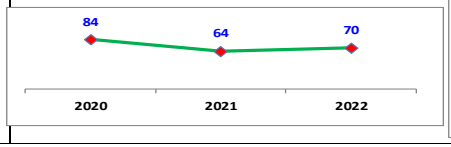
Eléments Financiers (En euros)

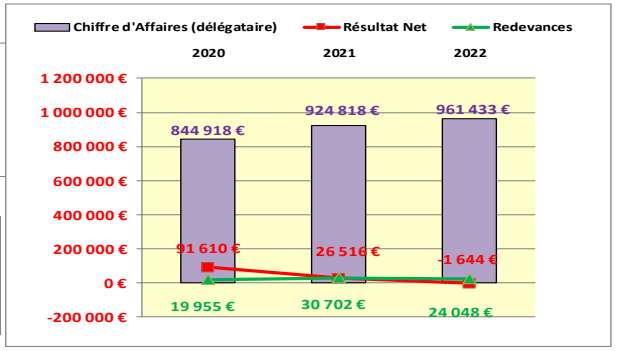
	2020	2021	2022
Chiffre d'Affaires (délégataire)	844 918 €	924 818 €	961 433 €
Résultat Net	91 610 €	26 516 €	-1 644 €
Redevances	19 955 €	30 702 €	24 048 €
Nbre licenciés	747	763	788
Total compétiteurs	1 271	1 719	2 391

Nbre licenciés



Nbre de manifestations





1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

Compte de résultat de la délégation				
Délégation :	**Année**	**2022**		
Golf de Metz Technopôle	**Sport**			
	2021	**2022**	**Ecart en €**	**Ecart en % 2022 - 2021**
Produits d'exploitation				
Recettes Activité	914 818	961 433	46 615	*5%*
Production stockée immob.	-	-	-	
Subventions	10 000	-	**10 000**	**-100%**
Autres Produits et reprises	43 321	49 694	6 373	*15%*
Total Produits d'exploitation	**968 139**	**1 011 127**	**42 988**	***4%***
Charges d'exploitation				
Achats, Serv Ext et autres	403 890	428 044	24 154	*6%*
Sous traitance	52 557	49 032	**3 525**	**-7%**
Charges de personnel	361 496	377 765	16 269	*5%*
Redevances Collectivité	30 702	24 048	**6 654**	**-22%**
Frais de siège	99 569	117 281	17 712	*18%*
Dotations aux amortissements	36 473	65 513	29 040	*80%*
Autres charges	294	406	112	*38%*
Total Charges d'exploitation	**932 424**	**1 013 057**	**80 633**	***9%***
Résultat d'exploitation	**35 715**	**1 930**	**37 645**	**-105%**
Excédent Brut d'Exploitation	**29 161**	**14 295**	**14 866**	**-51%**
Résultat financier	**880**	**542**	**338**	**-38%**
Résultat exceptionnel	**4 125**	**256**	**3 869**	**-94%**
Impôts bénéfice	**5 954**	**-**	**5 954**	**-100%**
Résultat net	**26 516**	**1 644**	**28 160**	**-106%**

Compte de résultat en € H.T. – l'année 2021 correspond à une année entière d'exploitation

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2. ANALYSE FINANCIERE

Les montants exprimés ici sont Hors-Taxes. L'année 2022 est comparée à l'année 2021 consolidée afin de permettre une meilleure comparaison des chiffres.

Le Chiffre d'Affaires connait une hausse globale de +5% entre 2021 et 2022 passant de 915K€ à 961K€.

Le Chiffre d'Affaires propre aux activités de pratique du golf est le suivant en 2022 :

- ✓ Les ventes *"Green fees Practise"*, donnant un accès journalier au terrain de golf, ont évolué de 73 757€ de recettes en 2021 à 86 678€, soit +17,4%.
- ✓ Le poste "ventes boutiques" qui était affiché à 79 870€ en 2021 apparaît à 90 030€ en 2022, soit +12,7%.
- ✓ Les cotisations affichent une hausse de 16,22% (433 477€ contre 372 969€ en 2021).
  Les ventes liées à l'enseignement ont par contre diminué de 15,96%, évoluant de 322 283€ en 2021 à 277 919€ en 2022.
  La hausse des cotisations et la baisse de l'enseignement est en lien avec une modification de la répartition du montant de l'abonnement. En effet, pour les golfeurs débutants 70% de l'abonnement est désormais fléché sur l'enseignement et 30% sur les cotisations, inversement pour les golfeurs confirmés. A noter que l'enseignement et la cotisation représentent 711K€ en 2022 contre 695K€ en 2021.

La redevance du domaine public pour la location des lieux au restaurant est de 30K€ en 2022 comme en 2021.

Les recettes générées par le golf s'établissent à un montant total de **1 011 127€** contre 968 139€ en 2021 sur une année pleine, soit +4,4%.

Le Délégataire perçoit chaque année, au titre d'aide au développement de l'enseignement auprès des jeunes scolaires et participation aux écoles municipales de sports, une Contrainte de Service Public versée par la Ville de **22 344€ TTC en 2022.**

Les charges d'exploitation affichent une hausse globale de 81K€ sur la période, soit +9%, pour un montant total de **1 013 057€** contre 932 424€ en 2021.
Les hausses suivantes sont constatées :
- Les achats de marchandises augmentent de 20K€ suite au cambriolage de 2021. En effet, il a fallu reconstituer une partie du stock auquel s'ajoute l'inflation sur le matériel, les vêtements et les accessoires de golf. A noter que malgré la hausse des matières premières et de l'énergie (+10K€), le délégataire a fait le choix de ne pas répercuter cette augmentation sur les abonnements des clients.
- Les charges de personnel évoluent de plus de 16K€ en lien avec les différents mouvements qui ont eu lieu au cours de l'année (remplacement du directeur, recrutement d'un alternant, recrutement d'une directrice adjointe et le recrutement d'un jardinier).
- Les frais de siège évoluent de 18K€ en lien avec la variation du chiffre d'affaires.
- Le poste voyages et déplacements connait une hausse de 12K€ en lien avec la prise en charge des déplacements de deux apprentis en formation BPJEPS Golf, formation qui a lieu au golf d'Aix Marseille.

De fait, le résultat d'exploitation du Délégataire a diminué pour cette année 2022 : -1 930€ contre 35 715€ en 2021.

Déduction faite d'un résultat financier positif de 542€ et d'un résultat exceptionnel négatif de 256€**,** le résultat net du Délégataire est de **-1 644 en 2022** contre 26 516€ en 2021.

Concernant les redevances versées à la Ville :

Le niveau de redevances attendues par la Ville sur 2022 s'établit à :

Une redevance d'affermage et d'occupation du domaine public pour 19 031 €

Une redevance de contrôle de 5 075€

Une redevance d'intéressement de 0€. En effet, le résultat net est déficitaire.

3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

♦ Période de Semestre 2 2021 à fin 2022

En €uros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	Ecart en %
Recettes Activité	1 455 987	1 310 447	145 540	10%
Subventions	0	74 038	-74 038	
Autres Produits et reprises	90 047	43 216	46 831	52%
∑ Produits	1 546 034	1 427 701	118 333	8%
Achats, Serv Ext et autres	613 286	414 526	198 760	32%
Charges de personnel	559 323	537 907	21 416	4%
Redevances Collectivité	40 026	36 634	3 392	8%
Frais de siège	176 669	98 078	78 591	44%
Impôts et taxes	11 712	34 934	-23 222	-198%
Dotations aux amortissements	82 868	119 111	-36 243	-44%
Dotations aux provisions	0		0	
Autres charges	409	98 579	-98 170	-24002%
Σ Charges	1 484 293	1 339 769	144 524	10%
Résultat d'exploitation	61 741	87 932	-26 191	-42%
Résultat financier	1 002	-9 786	10 788	1077%
Résultat exceptionnel	-4 381	0	-4 381	100%
Impôts sur les bénéfices	5 954	19 536		30%
Résultat Net avant IS	52 408	58 610	-6 202	-12%

Comparaison du Cumul des Réalisations par rapport aux Prévisions (en € H.T.) inscrits dans le CEP

Pour rappel, la DSP a été renouvelée en juin 2021. Aussi, les cumuls réalisé et prévu débutent du semestre 2 de l'année 2021 à fin 2022. Les recettes d'activités réalisées au cumulé sont supérieures de 10%, des prévisions (+145K€) par rapport au Compte d'Exploitation prévisionnel du Délégataire. Les charges d'exploitation cumulées réalisées sont également supérieures à hauteur de 144K€, soit +10%. Les résultats financiers et exceptionnels n'apportent pas à

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

commentaires. Le résultat net cumulé sur la période apparaît légèrement en-deçà des prévisions du compte d'exploitation du Délégataire (écart de 6,2K€ entre les prévisions et les réalisations cumulées).

4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2022 :

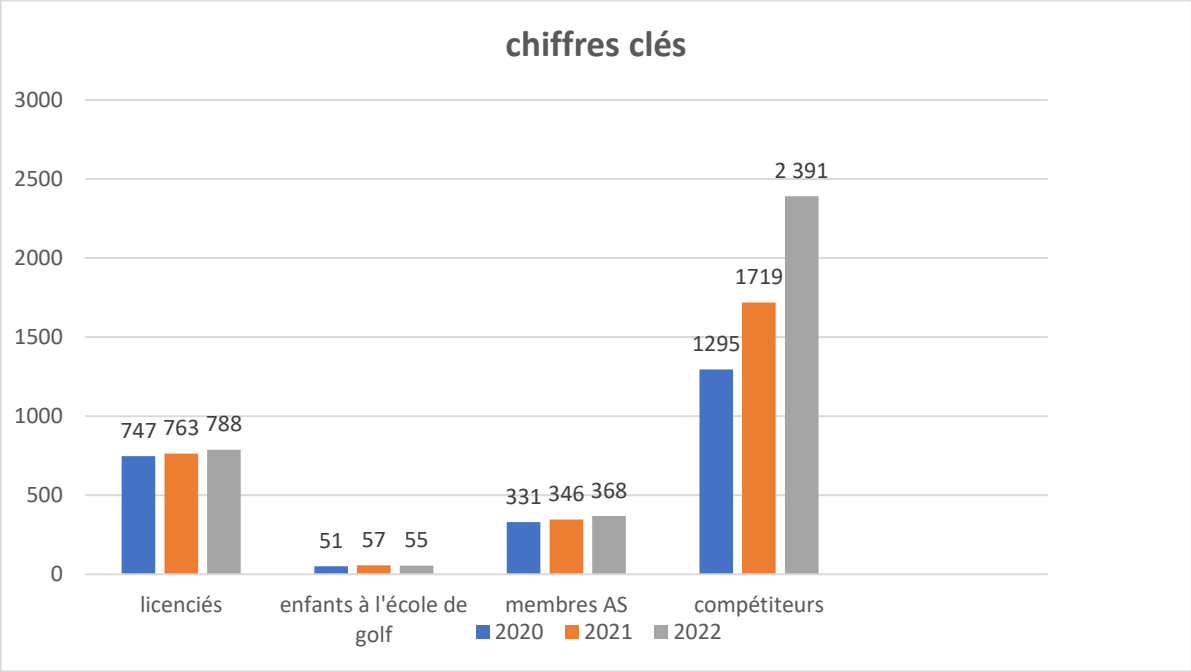
En juin 2021, la ville de Metz et UGOLF ont signé un nouveau contrat d'affermage relatif à l'exploitation du golf de Metz Technopole. Ainsi, la SARL GARDEN GOLF METZ TECHNOPOLE en assurera la gestion pendant 12 ans, soit jusqu'en 2033, après une première période d'exploitation de 15 ans.

L'année 2022 fut marqué par le départ d'Alexandre CAPET, Directeur du Golf depuis mars 2018. Il a été remplacé par Matthieu ROMANO, anciennement responsable de l'enseignement.

L'année 2022 était la première année pleine du nouveau contrat commencé en juin 2021. De nombreux investissements ont été réalisées que cela soit sur le terrain mais également au niveau de la partie bar et restauration.
Le golf a dû faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, matières premières, engrais, pièces mécaniques. UGolf n'a pas impacté ces augmentations de coûts à ses joueurs.

Fréquentation

Au niveau de la fréquentation du golf, elle est plutôt stable d'une manière générale, voire légèrement en hausse.



Evénements marquants 2022 :

Plus de 100 initiations gratuites de 2h ont été proposées tout au long de l'année et ont permis d'initier près de 350 personnes. Lors de ces séances 50 d'entre elles se sont abonnées au club.

En 2022, le Garden Golf de Metz comptait 679 abonnés, dont 225 en formule SWING4 U (formule pour démarrer le golf).

En plus de ces séances d'initiations, UGOLF s'est associé à l'association AKADMI pour proposer des initiations et compétitions de footgolf afin de toucher un public plus large et familial.

Le golf de Metz Technopole a accueilli les animations estivales où une cinquantaine de jeunes messins ont pratiqué le golf pendant une semaine.

Tout au long de l'année le Garden Golf a également participé à des actions de promotion comme des sessions pour les étudiants en collaboration avec le SUAPS, des initiations sur Metz Plage ainsi que sur la Fête du Sport qui s'est déroulée en septembre aux Arènes de Metz.

Le calendrier des compétitions est toujours très attractif avec 82 compétitions organisées au Garden Golf regroupant 2 391 compétiteurs.

Sport scolaire

La ville de Metz a versé au Garden Golf une contrainte de service public de 22 344€ TTC en 2022, soit 50% du coût réel pour l'enseignement du golf scolaire. UGOLF prenant à sa charge l'autre moitié des coûts.

Ainsi, 20 classes soit 447 élèves ont participé à un cycle de découverte du golf. Les élèves ont profité de 7h de golf encadré par un enseignant professionnel en association avec les enseignants, eux aussi formés en amont.

Situation patrimoniale et investissements

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivants en 2022 :

. Peinture, luminaires et nouvel espace cave à vin au restaurant : 20 000€
. Drainage du trou 14 (finalisation) : 15 550€ (sur 2021)
. Réfection des chemins d'accès au parcours : 20 000€
. Sablage de l'intégralité des fairways : 20 000€
. Mise à niveau et plaquage de 9 départs : 15 000€
. Réfection de 6 bunkers : 15 000€

Soit un total de 90 000€ d'investissement sur le parcours.

UGOLF a travaillé dans la continuité de ses investissements des années précédentes. Son objectif est d'offrir aux golfeurs un terrain de qualité et des évènements riches et variés permettant à tous d'allier sport et convivialité.

Eléments d'analyse de la qualité du service

Tous les joueurs qu'ils soient abonnés ou joueurs de passage peuvent faire part de leur réclamation directement à l'accueil du golf mais aussi par mail ou par courrier. L'enquête de satisfaction réalisée en 2022 a reçu plus de 200 réponses. Les retours confirment les forces et faiblesses de leur structure.

Les parcours, les zones d'entrainements et le practice ont été accessibles toute l'année. Le club house a toutefois été fermé du 24 décembre au 01er janvier inclus comme chaque année. Les parcours restants toutefois accessibles durant cette période aux abonnés.

Le site internet du Garden Golf est mis à jour régulièrement et donne la possibilité aux visiteurs de réserver leur parcours en ligne et de consulter les dernières informations.

Le Garden Golf de Metz continue d'animer ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram) afin de communiquer auprès du plus grand nombre d'abonnés. En 2022, ils ont réalisé près de 400 publications et comptent plus de 2 300 abonnés sur leur comptes Facebook et Instagram.

Le délégataire prend également de nombreuses mesures en faveur du développement durable. Il réduit en effet au minimum l'utilisation des produits phytosanitaires et recherche des solutions innovantes pour les supprimer complétement (programme de regarnissage, défeutrage régulier, aération à louchets, …). La gestion des espaces verts et des terrains de golf se fait aussi de manière responsable par des jardiniers sensibilisés et formés.

Pistes d'amélioration du service

Au niveau des parcours, UGOLF souhaite chaque année progresser dans l'optimisation de l'entretien des terrains et greens.

Pour 2023, l'objectif sera également de trouver une solution durable pour la protection des bâtiments administratifs situés à proximité du golf et avec lesquels, il y a régulièrement des accidents de type "balles perdues". Cela concerne principalement le bâtiment du CROUS et la terrasse du restaurant universitaire.
Après plusieurs réunions sur place, un filet de protection sera installé au niveau du restaurant du CROUS au 1er trimestre 2023.

2023 sera l’année de plusieurs travaux de rénovation énergétique afin que les installations soient respectueuses de l’environnement.

Les diverses actions de communication et de découverte du golf seront reproduites afin de développer et de rendre accessible ce sport au plus grand nombre. Toute l'équipe du Garden Golf continuera ses efforts sur la qualité du parcours, la fidélisation des clients et la démocratisation du golf.

2. LES ARENES

Tableau de bord - Délégations de Service Public

Service : Direction Mission Aide au Pilotage	Code délégation : V_ARENES >août 18	**Date :** 20 octobre 2023
Année : 2022	**Les Arènes**	**Politique publique :** Sports et Population
Service gestionnaire : Pôle Animation, jeunesse, sports et vie associative		**Domaine d'activité :** Evénementiel

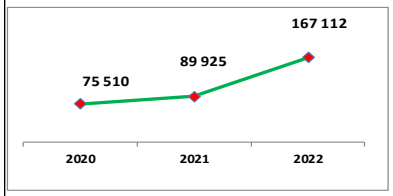
Etablissement	
Situé à :	5 Avenue Louis le débonnaire 57000 METZ
Nature du contrat :	Affermage
Signé le :	01/08/2018
Avec effet au :	01/08/2018
Échéance :	**31/07/2026**
Durée :	8 ans

Exploitant :	
Raison sociale :	**SNC Les Arènes**
Forme juridique :	SNC
Adresse :	5 Avenue Louis le débonnaire 57000 METZ
Capital :	3 200 €
Société dédiée :	OUI
Société Mère :	S-PASS Théatres-Spectacles-Evènements (Filiale de FIMALAC Entertainment)

INDICATEURS

♦ Activité

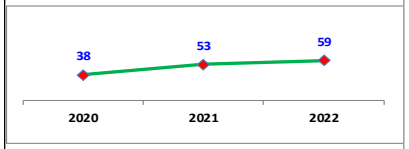
Nbre de spectateurs



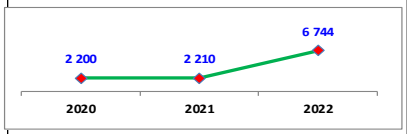
Eléments Financiers (En euros)

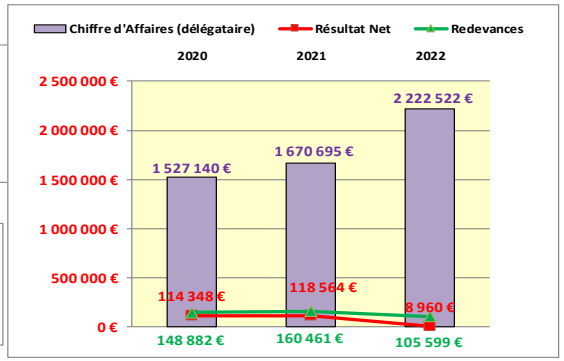
	2020	2021	2022
Chiffre d'Affaires (délégataire)	1 527 140 €	1 670 695 €	2 222 522 €
Résultat Net	114 348 €	118 564 €	8 960 €
Redevances	148 882 €	160 461 €	105 599 €
Nbre de manifestations	38	53	59
Nbre de spectateurs	75 510	89 925	167 112

Nbre de manifestations



Fréquentation moyenne par spectacle





1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

Compte de résultat de la délégation				
Délégation :		**Année**	**2022**	
Les Arènes		**Evénementiel**		
	2021	**2022**	**Ecart en €**	**Ecart en % 2022 - 2021**
Produits d'exploitation				
Recettes Activité	551 625	1 110 057	558 432	*101%*
Production stockée immob.	-	-	-	
Subventions	1 119 070	1 112 465	- 6 605	-1%
Autres Produits et reprises	150	13 901	13 751	*9167%*
Total Produits d'exploitation	**1 670 845**	**2 236 423**	**565 578**	***34%***
Charges d'exploitation				
Achats, Serv Ext et autres	866 566	1 409 149	542 583	*63%*
Sous traitance	179 028	347 718	168 690	*94%*
Charges de personnel	191 476	275 147	83 671	*44%*
Redevances Collectivité	160 461	105 599	- 54 862	-34%
Frais de siège	80 000	80 000	-	*0%*
Dotations aux amortissements	101 506	90 540	- 10 966	-11%
Dotations aux provisions	2 294	10 202	7 908	*345%*
Autres charges	148 274	260 252	111 978	*76%*
Total Charges d'exploitation	**1 550 577**	**2 230 889**	**680 312**	***44%***
Résultat d'exploitation	**120 268**	**5 534**	**- 114 734**	**-95%**
Excédent Brut d'Exploitation	**372 192**	**352 627**	**- 19 565**	**-5%**
Résultat financier	**419**	**5 265**	**4 846**	***1157%***
Résultat exceptionnel	**- 2 123**	**- 1 839**	**284**	**-13%**
Impôts bénéfice	-	-	-	
Résultat net	**118 564**	**8 960**	**- 109 604**	**-92%**

Compte de résultat en € H.T.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2. ANALYSE FINANCIERE

Sur l'année 2022, le délégataire enregistre plus du double de **recettes d'activité** (**1 110K€** contre 552K€ en 2021), revenant à un niveau d'avant covid (966K€ en 2019). En effet, la crise sanitaire a impacté les recettes des Arènes sur les années 2020 et 2021, l'établissement ayant été fermé à plusieurs reprises.

Aussi, il a été constaté une hausse des produits dont les variations les plus importantes concernent :

- Les recettes restaurant et bar évoluant de 38K€ en 2021 à 133K€ en 2022.
- La location de spectacles/concerts (billetterie) évoluant de 52K€ à 154K€.
- Les prestations refacturées (fluides, prestations techniques, sécurité, incendie) augmentent de 416K€ à 743K€ entre 2021 et 2022. Les prestations étant liées à l'activité, la hausse du chiffre d'affaires entraine une hausse de ce poste. De plus, il est constaté une évolution de +200K€ sur les fluides en lien avec la hausse des coûts de l'énergie et une refacturation annuelle supplémentaire de 60K€ par Dalkia sur le P1 pour prestation faite. Dès la constatation de ce procédé par le fournisseur d'énergie, le délégataire a rompu le contrat et a conclu avec UEM en 2023 un raccordement du froid urbain.
- Les charges de personnel ont augmenté de 85K€ en 2022 car 3 manutentionnaires étaient réquisitionnés chaque jour aux Arènes. En 2023, le délégataire a constaté qu'il n'y avait pas d'utilité à embaucher 3 personnes par jour, aussi, ce poste devrait légèrement diminuer en 2023.

À ces recettes d'activité, s'ajoute une **Contrainte Particulière de Service Public** d'un montant de **1 112K€ en 2022** (1 119k€ en 2021). Cette contrainte (CPSP) est versée par la Ville en compensation de contributions imposées au délégataire par la Ville sur l'équipement (mise à disposition de salles annexes auprès d'associations sportives par exemple, droit de priorité sur la grande salle). Aussi, cette CPSP est constituée en 2022 :

- Servitudes places (20 places) : 24 800€
- Droit de priorité VDM : 110 500€
- Droit de priorité club résident-Metz Handball : 130 000€
- Locations salles annexes : 847 165€

Le total de recettes d'exploitation s'élève à **2 236K€** et est supérieur de +33% à 2021 (1 671K€).

A noter que les recettes "hors salles annexes" (grande salle dédiée aux spectacles et l'évènementiel) représentent 61,88% des recettes globales (1 375k€) et 38,11% proviennent des recettes "salles annexes" (salle dédiée au sport et aux associations) pour 847k€. Il est constaté en 2022 une forte hausse des recettes des salles hors annexes alors qu'en 2021 la répartition était quasiment 50/50. Cela s'explique par le fait que l'année 2021 avait été marquée par l'évènement « e-sport » financé par le Département, ce qui avait boosté les chiffres d'affaires des salles annexes.

Les charges totales d'exploitation affichent une hausse de +44% entre 2021 et 2022, pour un montant total de **2 231K€** en 2022 (1 551k€ en 2021). Les charges ont globalement augmenté en 2022, elles avaient largement diminué en 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire et les évènements réduits.

Le résultat d'exploitation affiche -95% entre 2021 et 2022, il est désormais de **5,5K€** contre 120k€ en 2021 car malgré une hausse des charges et produits, ces derniers ont suivi la même tendance. À ce résultat d'exploitation, s'ajoute un résultat financier de 5K€ et le résultat exceptionnel de -1 839€, ce qui porte le résultat net du délégataire à **8,9K€** contre 118k€ en 2021, soit -92%.

À noter que **les redevances** versées à la collectivité ont été revues et les modalités de calcul sont les suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe de 10 000€ annuel indexé,
- Redevances liées aux activités Buvette, restauration et spectacles extérieurs : RODP fixe de 1 200€ annuel indexé et part variable de 2% du Chiffre d'Affaires,
- Redevance d'affermage de 78 00€ annuel indexé,
- Redevance de contrôle : 5 000€ annuel indexé,
- Redevance d'Intéressement sur le Résultat d'exploitation : 10% du résultat d'exploitation de 0 à 50k€, 40% de 50k€ à 100k€, 50% de 100k€ à 200k€, 60% au-delà de 200k€.

En 2022 ont été versées, des redevances pour **105 599€.**

3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

On constate que le résultat net réalisé est inférieur aux estimations de ce nouveau contrat en lien avec la pandémie Covid ayant impacté les années 2020 et 2021.

Les recettes totales affichent une sous-réalisation de -6%, soit -240k€ face à des charges plus élevées que le prévisionnel +18% soit +1,7M€. Le délégataire obtient ainsi un résultat d'exploitation de **470k€** au 31/12/22 contre 2 599k€ prévu. Les résultats financier et exceptionnel n'appellent pas de remarque particulière pour ce début d'exploitation.

♦ **Période de 2018 à fin 2022**

En €uros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	Ecart en %
Recettes Activité	4 126 230	4 366 099	-239 869	-6%
Autres Produits et reprises	106 790	1 079 174	-972 384	-911%
∑ Produits	10 043 639	10 449 113	-405 474	-4%
Achats, Serv Ext et autres	5 545 062	1 103 234	4 441 828	80%
Charges de personnel	1 291 808	2 198 480	-906 672	-70%
Redevances Collectivité	672 926	501 514	171 412	25%
Frais de siège	424 733	353 333	71 400	17%
Dotations aux amortissements	459 094	539 331	-80 237	-17%
Dotations aux provisions	68 120		68 120	100%
Autres charges	1 111 618	2 892 830	-1 781 212	-160%
Σ Charges	9 573 361	7 849 305	1 724 056	18%
Résultat d'exploitation	470 278	2 599 808	-2 129 530	-453%
Résultat financier	14 747	-21 806	36 553	248%
Résultat exceptionnel	-3 782	0	-3 782	100%
Résultat Net avant IS	481 243	2 578 002	-2 096 759	-436%

Cumul Variation réalisations/prévisions en € HT.

4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2022

L'épidémie de 2020 a laissé place à l'inflation, à la baisse du pouvoir d'achat et à l'augmentation des coûts énergétiques.
L'année 2022 a été une bonne année. Une année en hausse en fréquentation, en activité et en résultats.

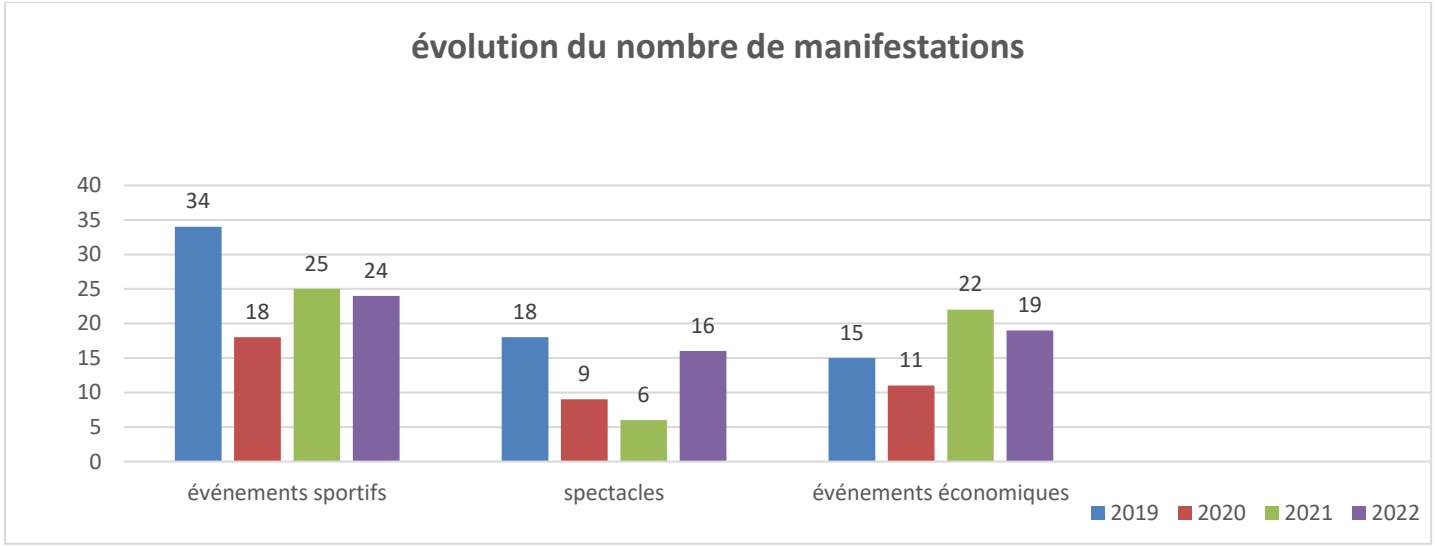
Gestion grande salle

L'année 2022 est redevenue une année normale. Plus de contrainte dû à la Covid-19 et les Arènes ont pu assurer les reports dus à l'épidémie.

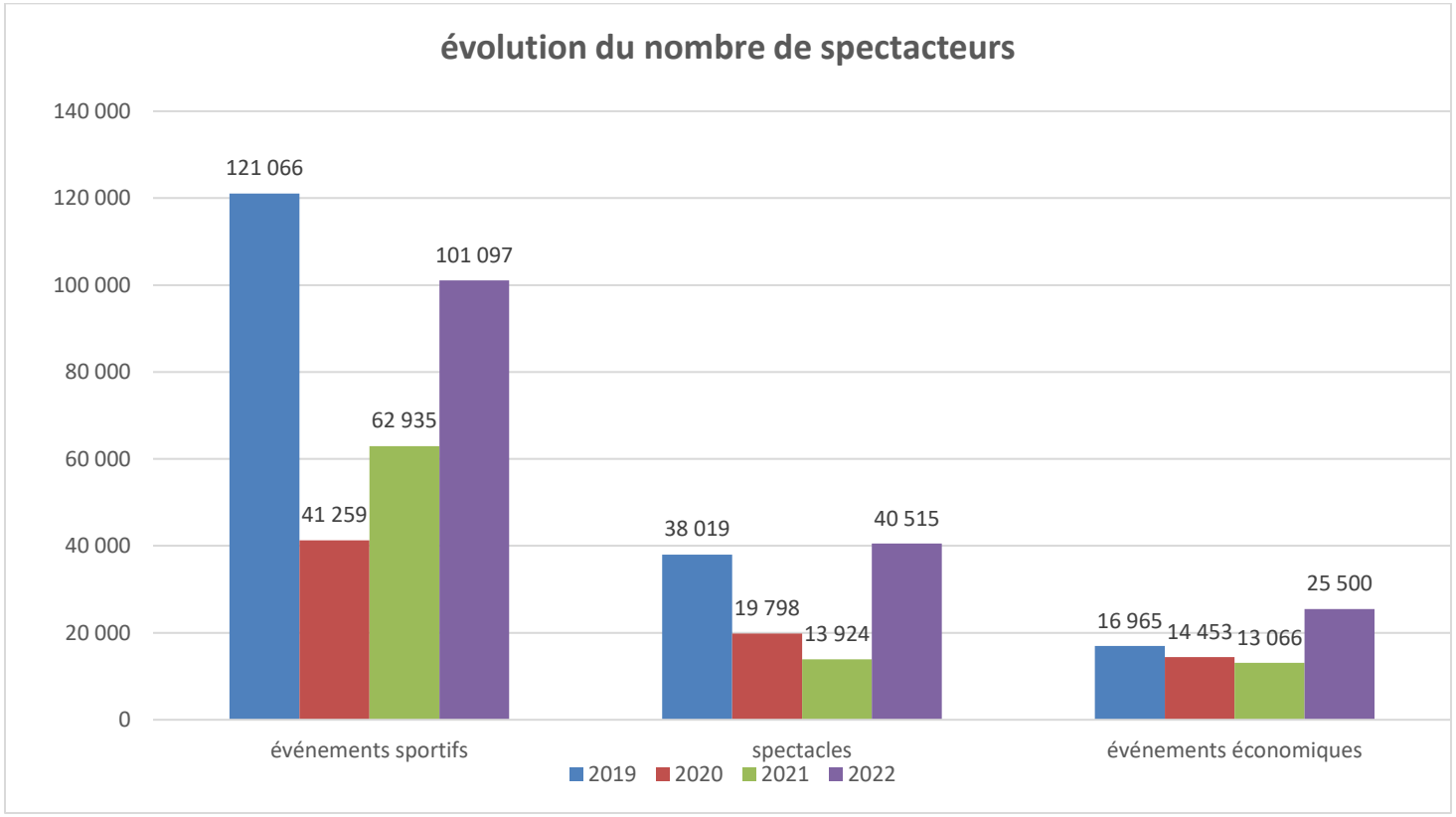
Les Arènes ont toutefois été utilisées durant 63 jours de manifestations pour des événements sportifs (dont 20 matchs de Metz handball et un match de l'équipe de France de handball féminine contre l'Allemagne le 30 septembre 2022), culturels, d'entreprises et des spectacles (hors utilisation des salles de sport annexes par les clubs et les scolaires).

Le nombre de manifestations accueillies sur l'année a bien évidement augmenté entre 2021 (53) et 2022 (63), malgré un mois de janvier totalement à l'arrêt puis les premiers jours de février soumis à des restrictions.

Le nombre de spectacles a augmenté passant de 6 en 2021 à 16 en 2022.



En ce qui concerne le nombre de spectateurs, il est très logiquement supérieur à 2021.



Journées Ville

La ville dispose, contractuellement de 37 journées attribuées à la Ville. A cela s'ajoute 4 journées reportées pour non-utilisation en 2021. (reste également les journées de l'avenant 1, soit 12 journées)

Ainsi, pour 2022, la ville disposait de 41 journées (+12), elle n'en a utilisé que 34 :

- 20 journées pour Metz Handball dans le cadre de son championnat, Coupe de France ainsi que son parcours en ligue des Champions ;
- 2 journées ont été attribuées pour le Département de la Moselle – Moselle e-talents ;

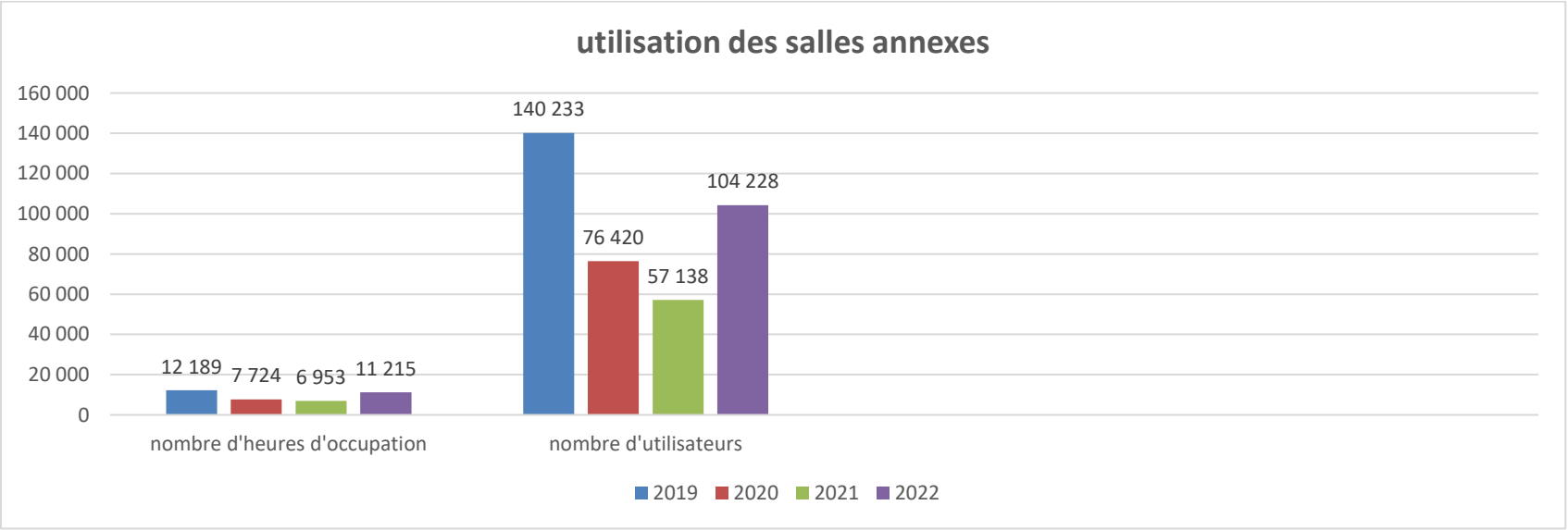
- 1 journée a été attribué pour Metz Gym – compétition GR ;
- 8 journées ont été attribuées au Moselle Open ;
- 2 journées ont été attribuées pour le match de handball France – Allemagne ;
- 1 journée a été attribué pour le forum emploi.

Enfin, dans le cadre de sa convention avec le département, la ville met à disposition 2 journées par an. Pour 2022, deux journées ont été utilisées.

Journées disponibles au 31/12/2022 : 7 journées

Gestion salles annexes

Au niveau de l'utilisation des salles annexes, la programmation est gérée directement par le service Equipements Sportifs de la Ville qui attribue aux clubs et écoles de Metz différents créneaux valables pour l'année scolaire.



On constate que les salles annexes ont été plus utilisées qu'en 2021.

5. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivantes en 2022 :

. Réfection des gardes corps grande salle (soudure) ;
. Rénovation peinture studio d'interview ;
. Installation récepteur/10 télécommandes portail cour de service ;
. Installation récepteur/30 télécommandes barrière parking haut.

La Ville est également intervenue plusieurs fois sur des travaux d'entretien du bâtiment.

6. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Communication

Avec un budget communication à hauteur de 43K€, le délégataire utilise de nombreux moyens de communication pour se faire connaître et promouvoir les événements au sein de sa structure :

- Achat d'espace publicitaire dans le Républicain Lorrain, Urban TV, …
- La réalisation d'un magazine biannuel : le MAG DES ARENES
- Un site internet avec lien sur les billetteries : 58 616 visites uniques en 2021
- Une page Facebook : 14 088 abonnés au 31 décembre 2022 (+650 par rapport à 2021)
- Un profil twitter et Instagram (1 639 abonnés + 317 par rapport à 2021)
- L'utilisation d'une newsletter (1415 abonnés + 261 par rapport à 2021)

Les Arènes ont soutenu financièrement plusieurs manifestations et/ou structures : le Moselle Open, Metz Handball et Metz Plage.

Actions responsables et solidaires

Dans le cadre de la charte des 15 engagements écoresponsables des grands événements sportifs signée avec le ministère des Sports et WWF France, les Arènes ont poursuivi leurs actions avec :

- La mise en place de distributeurs sanitaires écoresponsables via Lucart Group (papiers 100% recyclés et de fabrication française.

- La mise en place de cendrier écoresponsable et du recyclage de mégots avec la société Cy_Clope.
- La pérennisation du partenariat avec la société Elise dans le cadre du recyclage des déchets .

Enfin, les Arènes accueillent plusieurs fois par an l'Etablissement Français du Sang dans le cadre de dons du sang en leur mettant gracieusement à disposition le grand hall et en prenant en charge les frais de mise en configuration.

Utilisation de la grande salle

Tout au long de l'année 2022, les Arènes ont proposé une programmation sportive :

- Le Moselle Open ;
- Les matchs de Metz Handball tout au long de l'année ;
- Metz Gym – compétition GR.

Elles ont aussi accueilli plusieurs temps forts culturels comme le spectacle de Patrick BRUEL (mars) et Alban IVANOV (novembre) ;

Utilisation des salles annexes

Les clubs sportifs utilisateurs des salles annexes ont pu bénéficier des salles des Arènes pour se réunir en dehors des créneaux attribués par la ville : réunions, assemblées générales, cocktails.

7. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Plusieurs pistes d'amélioration sont en réflexion afin d'améliorer plus encore la qualité des prestations proposées aux Arènes :

- Continuité dans l'amélioration de la qualité d'accueil des clubs dans les salles annexes (mise en place d'écran, renouvellement matériel, …) ;
- Objectif 2024 : démarcher les fédérations pour obtenir des matchs amicaux, des entrainements. Accueil du Brésil dans le cadre de JO 2024 (site d'entraînement).

3. FOURRIERE AUTOMOBILE

Tableau de bord - Délégations de Service Public

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Evaluation	Code délégation : V_FOURRIERE	**Date :** 9 octobre 2023
Année : 2022	**Fourrière automobile**	**Politique publique :** Tranquilité publique, réglementation et activités commerçantes
Service gestionnaire : Pôle Tranquilité publique, commerce et réglementation		**Domaine d'activité :** Réglementation

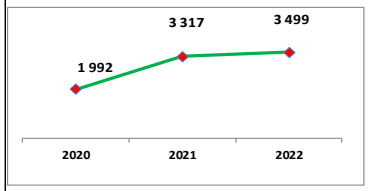
Etablissement	
Situé à :	95 boulevard solidarité, 57000 METZ
Nature du contrat :	Affermage
Signé le :	01/03/2018
Avec effet au :	01/04/2018
Échéance :	**29/02/2028**
Durée :	10 ans

Exploitant :	
Raison sociale :	**SARL AFM (Auto Fourrière Metz)**
Forme juridique :	SARL
Adresse :	55 rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION
Capital :	10 000 €
Société dédiée :	OUI
Société Mère :	AFM

INDICATEURS

♦ Activité

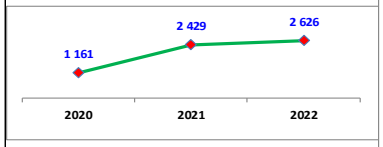
Total véhicules mis en fourrière



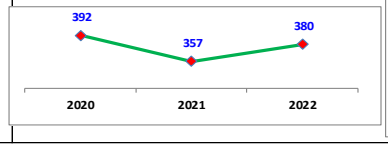
Eléments Financiers (En euros)

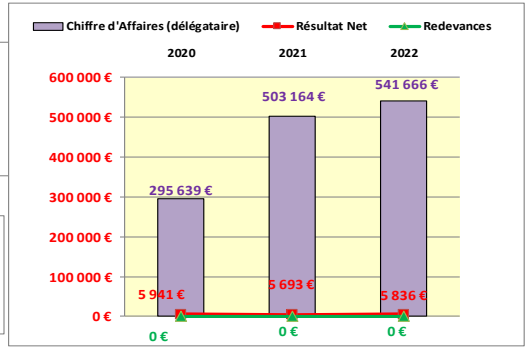
	2020	2021	2022
Chiffre d'Affaires (délégataire)	295 639 €	503 164 €	541 666 €
Résultat Net	5 941 €	5 693 €	5 836 €
Redevances	0 €	0 €	0 €
Nb de restitutions de véhicules	1 161	2 429	2 626
Total véhicules mis en fourrière	1 992	3 317	3 499

Nb de restitutions de véhicules



Interventions hors Metz





Ce rapport a été établi à partir des informations transmises par le délégataire (rapport d'activités, comptes annuels) et des informations du logiciel de la Ville de Metz (LOGITUD) concernant l'activité de fourrière.

1. COMPTE DE RESULTAT DE LA DELEGATION

Compte de résultat de la délégation				
Délégation :		**Année**	**2022**	
Fourrière automobile		**Réglementation**		
	2021	**2022**	**Ecart en €**	**Ecart en % 2022 - 2021**
Produits d'exploitation				
Recettes Activité	488 171	506 206	18 035	*4%*
Subventions	14 993	35 460	20 467	*137%*
Autres Produits et reprises	258	571	313	*121%*
Total Produits d'exploitation	**503 422**	**542 237**	**38 815**	***8%***
Charges d'exploitation				
Achats, Serv Ext et autres	291 922	337 573	45 651	*16%*
Sous traitance	-	-	-	
Charges de personnel	197 295	199 340	2 045	*1%*
Redevances Collectivité	-	-	-	
Frais de siège	-	-	-	
Dotations aux amortissements	5 868	13 959	8 091	*138%*
Dotations aux provisions	-	-	-	
Autres charges	477	367	- 110	-23%
Total Charges d'exploitation	**495 562**	**551 239**	**55 677**	***11%***
Résultat d'exploitation	**7 860**	**- 9 002**	**- 16 862**	**-215%**
Excédent Brut d'Exploitation	**13 947**	**4 753**	**- 9 194**	**-66%**
Résultat financier	**- 859**	**- 2 092**	**- 1 233**	***144%***
Résultat exceptionnel	**- 258**	**17 997**	**18 255**	**-7076%**
Impôts bénéfice	**1 050**	**1 067**	**17**	***2%***
Résultat net	**5 693**	**5 836**	**143**	***3%***

Compte de résultat en € H.T.

2. ANALYSE FINANCIERE

L'année 2018 était marquée par la passation d'un contrat concernant la gestion de la fourrière automobile, auparavant en gestion municipale. Le présent contrat a été exécuté à compter du 01/03/18 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 29/02/28. Le démarrage de l'exploitation a réellement débuté le 04/04/18 sur l'ancien site de la fourrière municipale, rue Dreyfus Dupont. Une fois les aménagements réalisés, le délégataire s'est installé sur le nouveau site, boulevard solidarité (ZAC Sébastopol).

Initialement inscrit au contrat, le délégataire devait prendre à son compte l'aménagement complet du terrain, sa sécurisation, la construction d'un hangar, l'acquisition de matériels, la végétalisation des lieux et l'exploitation de la fourrière. Ces conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service.

Une partie des obligations légales édictées dans le contrat de DSP n'ont pas été réalisées par le délégataire, il est à ce jour redevable des investissements portés par la collectivité. La dette des dépenses liées à l'installation s'élève à 115 772,89€.

Une réflexion a été menée entre les services de la ville et le délégataire, pour actualiser le plan de financement initial et le compte d'exploitation prévisionnel du contrat, et pour mettre en place un échéancier de remboursement de la dette sur le restant du contrat, soit 6 ans.

Extrait de la délibération du CM du 11 juillet 2022 (avenant 1 au contrat de DSP) :

PERIODE	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL SUR LA PERIODE
D'août 2022 à janvier 2028 (soit 66 mois)	1 750,00 €	115 500,00 €
Février 2028	272,89 €	272,89 €
TOTAL DE LA DETTE		**115 772,89 €**

Par ailleurs, le montant de la redevance a été revu à la hausse et est passé à compter de 2022 de 17 500 € HT (21 000 € TTC), à 21 000 € HT (soit 25 200 € TTC) par an.

Analyse du compte de résultat 2022 :

Pour cette 5ème année d'exploitation, le compte de résultat ci-dessus détaille les recettes perçues par le délégataire dans le cadre de son activité ainsi que les charges liées à son exploitation de ce service public. Ces données ont été consolidées sur la base des comptes de résultats issus de la société AFM (Auto-Fourrière Metz) créée en février 2019.

Les recettes totales d'un montant de 542 237 € pour 2022 sont supérieures aux estimations du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat : l'estimatif était de 413 678 € pour 2023. La maraude mise en place avec la police municipale a permis d'augmenter fortement le nombre de véhicules mis en fourrière : de 1 860 véhicules en 2018, le nombre s'élève à 3 317 en 2021, et 3 499 en 2022 ce qui représente une hausse de +88% entre la 1ère et la 5ème année du contrat.

Les charges d'exploitation, d'un montant total de 551 239 €, sont également supérieures au niveau attendu au CEP lors de la passation du contrat (385 309 €). Cela est dû notamment à une sur-réalisation très importante des achats et services externes (338k€ au lieu de 55,8k€ au 31/12/2022). Si l'on regarde ces dépenses dans le détail :

- 40K€ de carburants (ceci est en lien avec l'inflation et la hausse d'activité)
- 3,4K€ de fluides : ce poste est en constante baisse ce qui est plutôt contraire à l'actualité (5,8K€ en 2021). Le délégataire indique qu'en 2022 il a arrêté d'allumer les spots qui éclairaient le parking toute la nuit.
- 113K€ d'achats : ce poste est en **croissance exponentielle** (10K€ en 2019 et 15K€ en 2020) : avec plus de 20K€ de frais de déplacements et de réception. Le délégataire invoque l'inflation, les hausses des tarifs de manière globale. Quant aux 20K€ de déplacements, réceptions, ceci concerne les frais de repas quotidiens des chauffeurs : ce poste devrait disparaitre avec la mise en place de paniers repas en cours.
- 60K€ d'entretien et maintenance : là encore, ces dépenses ont été multipliées par 2 depuis le début du contrat. Le délégataire nous dit avoir 17K€ de frais en 2022 liés à l'entretien du hangar.
- 86K€ de locations (contre 20K€ en 2019 et 55K€ en 2021) : tous les véhicules sont en location (leasing) plus favorable que l'achat, or le nombre de véhicules n'a pas changé et ce poste était de seulement 55K€ en 2021 (et de 29K€ en 2020), une demande de justificatif a été adressée : selon AFM, jusqu'en 2020, des véhicules appartenant au délégataire étaient mis à disposition gracieusement à la Ville de Metz.
  Ce poste comprend également les frais de locations des algeco, des caméras de surveillance…
- 199K€ de frais de personnel : ce poste est encore en hausse mais reste en deçà des prévisions du CEP

Le résultat net de la délégation s'élève à 5 836 € en 2022 contre 5 693€ sur 2021. C'est avec une remarquable constance que ce résultat se situe entre 5 500€ et 6 000€ depuis plusieurs années et ce quelle que soit la variation de l'activité. Les charges semblent s'ajuster tous les ans aux recettes pour aboutir

à ce résultat. Cette coïncidence est regrettable pour la ville de Metz car un tel résultat reste en dessous du montant déclenchant le paiement de la part variable de la redevance, alors même que les recettes ont dépassé le prévisionnel réalisé lors de l'attribution de la délégation.

3. ECARTS ENTRE LE BUDGET DE DEPART ET LES REALISATIONS

Pour cette 5ème année d'exploitation, les variations entre le budget de départ et la réalisation du contrat sont les suivantes :

♦ **Période de 2018 à fin 2022**

En €uros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	Ecart en %
Recettes Activité	1 729 212	1 965 820	-236 607	-14%
Autres Produits et reprises	5 864	0	5 864	100%
∑ Produits	1 797 628	1 965 820	-168 191	-9%
Achats, Serv Ext et autres	920 437	281 195	639 242	69%
Charges de personnel	621 811	1 012 943	-391 132	-63%
Redevances Collectivité	20 000	83 161	-63 161	-316%
Frais de siège	0	14 256	-14 256	
Dotations aux amortissements	23 019	348 563	-325 544	-1414%
Autres charges	138 831	91 831	47 000	34%
Σ Charges	1 724 098	1 848 581	-124 483	-7%
Résultat d'exploitation	73 530	117 238	-43 708	-59%
Résultat financier	-3 149	-34 324	31 175	-990%
Résultat exceptionnel	17 746	0	17 746	100%
Résultat Net avant IS	88 127	82 914	5 213	6%

Cumul Variation réalisations/prévisions en € H

4. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2022

La durée moyenne de garde :

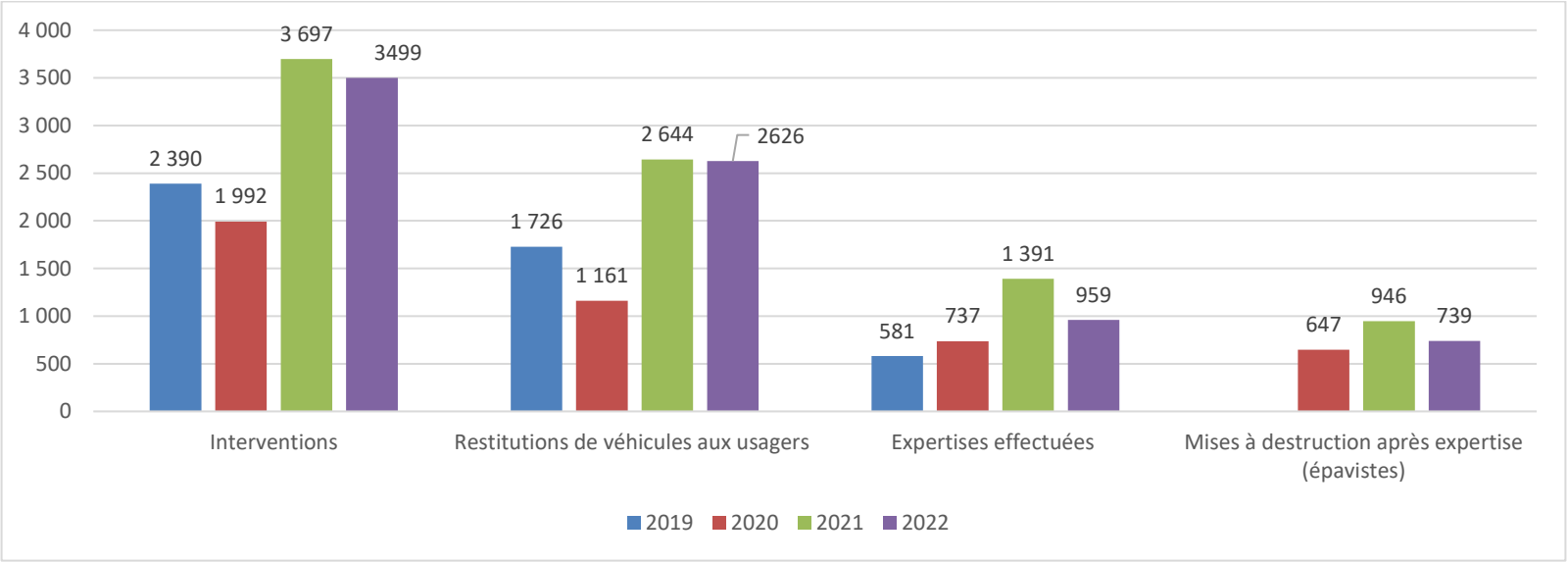
7,85 en 2022, en diminution par rapport à 2021 (8,31 jours)

Le nombre d'heures d'ouverture au public effective :

71 heures d'ouverture par semaine en 2022.

Evolution de l'activité entre 2019 et 2022 :

	2019	2020	2021	2022
Interventions	2 390	1 992	3 697	3499
Restitutions de véhicules aux usagers	1 726	1 161	2 644	2626
Expertises effectuées	581	737	1 391	959
Mises à destruction après expertise (épavistes)		647	946	739



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Tarif de restitutions de véhicules aux usagers :
121,27€ pour l'enlèvement + 6,42€ / jour de frais de garde

Le nombre véhicules déplacés :
16 véhicules en 2022 pour cas de force majeure

Le nombre de véhicules saisis (par catégories) et immobilisés par astreinte judiciaire :
21 véhicules pour 2022

Personnel affecté (en équivalent temps plein) directement ou indirectement :
5 Equivalent Temps Plein :

- 2 secrétaires (1 à mi-temps et 1 à pleins temps)
- 4 chauffeurs dont un à mi-temps

Les activités de fourrière hors ban communal de la Ville de Metz réalisées grâce aux biens relevant du présent Contrat :

- Nombre de véhicules mis en fourrière hors communes : **380**

Nombre de marchés passés par des communes extérieures avec le fouriériste :

- CHATEL SAINT GERMAIN
- BAZONCOURT
- SORBEY
- COURCELLES CHAUSSY
- SERVIGNY LES SAINTE BARBE
- LONGEVILLES LES METZ
- ARS LAQUENEXY
- MARLY
- AUGNY
- WOIPPY
- LA MAXE
- SCY CHAZELLES
- MONTIGNY LES METZ
- MOULINS LES METZ

Nombre collectivités ou la fourrière est intervenue

- ARS LAQUENEXY
- AUGNY
- COURCELLES CHAUSSY
- AMNEVILLE LES THERMES
- HAYANGE
- PELTRE
- BAN SAINT MARTIN
- SAINTE MARIE AUX CHENES
- MOULINS LES METZ
- VERNY
- OGY MONTOY FLANVILLE
- AMANVILLERS
- ANCY DORNOT
- ARS SUR MOSELLE
- MECLEUVES
- GORZE
- CORNY SUR MOSELLE
- MONTIGNY LES METZ
- LONGEVILLE LES METZ
- MARLY
- SCY CHAZELLES
- WOIPPY
- JOUY
- LEMUD
- ST JURE
- LOUVIGNY
- FLANVILLE
- MONTRIS
- BEHREN
- SAINT JULIEN LES METZ
- PONTOIS
- FORBACH
- SPICHEREN
- CREUTZWALD
- VANY
- HAYANGE

5. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

VEHICULES D'INTERVENTIONS

Nombre et types de véhicules :

2 RENAULT MIDLUM

1 ISUZU

1 RENAULT MASCOTT

1 CHARIOT ELEVATEUR

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Accidentologie et pannes sur véhicules d'interventions :

- Plaquette de freins
- Vidange
- Fuite d'air
- Eclairage signalisation
- Feux de gabarit
- Marche pied
- Pneus
- Joint spi
- Dolly + chariot
- Moteurs lève vitre
- Commande ouverture de porte
- Soudure pied de grue
- Moteur essui glace
- Bague panier
- Graissage ensemble plateau + panier
- Graissage porteur

Opérations de gros entretiens, maintenances et de contrôles techniques :

- Moteur + boîte
- Etrier de frein
- Amortisseurs
- Remplacement roulement + axe pivot
- Pneu avec Bridgestone
- Fuite régulateur hydraulique
- Vérin de levage
- Ensemble flexible bras
- Conduite turbo
- Câble de treuil
- Pied de grue

Grosses opérations d'entretien / maintenance sur le parc de fourrière :

- Remplacement du grillage suite vol
- Remise en état des grillages suite dégradations

6. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Pérennisation de la maraude permettant d'équilibrer l'activité journalière du service public d'enlèvement.

Meilleure concordance entre les différents postes comptables et le suivi d'activité par les services gestionnaires de la Ville.

Définir les postes et libellés permettant une analyse plus juste des recettes et des charges dans le compte de résultat du délégataire.

Investissement dans un nouveau camion.

Finalisation du hangar.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3

SERVICE GÉRÉ EN RÉGIE

1. CAMPING MUNICIPAL

		CAMPING MUNICIPAL DE METZ Statistiques									
		Avril	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**TOTAL**	**%**	**Taxe de séjour**
2021	Entrées	Covid - 19	224	1382	3820	5216	3778	Fermé	14420		
	Nuitées	Covid - 19	404	2147	5160	7202	5317	Fermé	20230		
	RECETTES		**4 334**	**24 091**	**52 042**	**79 305**	**69 620**		**229 392**		**9 155 €**
2022	Entrées	Covid - 19	2307	4099	5389	5626	3980	470	21871	**51,67%**	
	Nuitées	Covid - 19	3867	6329	8764	8783	6075	725	34543	**70,75%**	
	RECETTES		**43 144**	**72 493**	**95 892**	**96 221**	**76 699**	**11 935**	**396 384**	**72,80%**	**15 845€**

2021 : ouverture le 10 mai et fermeture le 30 septembre 2021
2022 : ouverture le 02 mai et fermeture 09 octobre 2022

Le Camping Municipal de Metz, classé 3 étoiles, fait partie intégrante des éléments dynamiques favorisant l'attractivité de la Ville par l'hébergement des touristes, de mi-avril à mi-octobre.

Le camping est géré réglementairement en régie directe par un Budget Annexe, cette gestion permettant de dégager le coût réel du service, celui-ci étant financé par les usagers.

Il convient de souligner que le site municipal est avant tout un camping de passage (2 nuits sur place en moyenne) où s'arrêtent les estivants (une quarantaine de nationalité dont essentiellement des Hollandais, Allemands, Belges et Français) partant vers le sud de la France

L'Eurométropole et la mairie de Metz ont entrepris des travaux d'agrandissement, de sécurisation et de réaménagement de l'aire de stationnement de camping-cars devant le camping (allée de Metz Plage). De 8 places non payantes, elle peut accueillir depuis le 14 septembre

2022 jusqu'à 23 véhicules simultanément dans des emplacements individuels payants. Cette modification est équipée d'une alimentation en eau (payant), de dispositifs de vidange gratuits (des eaux noires et grises). La gestion est assurée par le Pôle Sports (budget annexe du camping) depuis le 14 septembre 2022. L'aire de camping-cars est assujettie au paiement de la taxe de séjour.

Bilan de l'aire de camping depuis le mois de septembre 2022 :

Bilan du mois de septembre 2022 (du 14 au 30 septembre) de l'aire de camping-cars :

Recettes : 3 936,00€

Bilan du mois d'octobre 2022 de l'aire de camping-cars :

Recettes : 4 044€

Bilan du mois de novembre 2022 de l'aire de camping-cars :

Recettes : 1 740,05€

Bilan du mois de décembre 2022 de l'aire de camping-cars :

Recettes : 1 780,00€

Soit un total pour 2022 de 11 500,05€

Bilan de la saison touristique du camping municipal 2022

L'ouverture en 2022 a été reportée au 02 mai en raison de la situation sanitaire. On a pu constater qu'il y avait eu beaucoup de réservations en début de saison. Les touristes apprécient toujours les expositions au Centre Pompidou-Metz, le Festival Constellations et les Fêtes de la Mirabelle.

Une nette amélioration de la fréquentation par rapport à 2021

Le nombre de nuitées enregistrées s'est élevé à 34 543 soit une hausse de 70,75% par rapport en 2021.

Le nombre d'entrées enregistrées s'est élevé à 21 871 soit une hausse de 51,67% par rapport en 2021.

Une majorité de visiteurs Allemands

Concernant l'origine géographique des touristes, on trouve cette année une **prédominance Allemande qui représente 30,10% des clients**. Parmi les autres visiteurs : les Néerlandais (28,5 %), les Français (26,10 %) et 15.3% d'étrangers provenant de 40 pays différents.

Un chiffre d'affaires en hausse

Le camping n'a pas désempli toute la saison. Le chiffre d'affaires s'élève à 396 384€ T.T.C (ouverture du 02 mai au 09 octobre 2022), contre 229 392 € TTC en 2021 (ouverture du 10 mai au 30 septembre 2021)

La répartition des effectifs par emploi métiers s'établit comme suit :

. 1 responsable (personnel mairie)

. Hôtesses de caisse : 3 saisonniers et 1 personne détachée des piscines (personnel mairie)

. Veilleurs de nuit : 2 saisonniers

. Agents de placement et d'accueil : 8 saisonniers

. Un agent technique chargé de l'entretien et de travaux confortatifs (personnel mairie)

Pistes d'amélioration du service pour 2022 :

Pas d'investissement au camping pour 2022.

Budget fonctionnement camping 2022 : **88 100€**

Budget investissement camping 2022 : **0€**

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Rapport annuel de synthèse

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Synthèse 2022

Conception / réalisation Mission aide au pilotage / Ville de Metz
Date Novembre 2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Service Contrôle de Gestion

Metz, le 27 novembre 2023

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Désignée par le Conseil Municipal de la Ville de Metz, la Commission Consultative des Services Publics a un rôle prééminent en matière d'aide à la gestion des services publics locaux.

En effet, même si les textes définissent de manière stricte le rôle de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL), ses interventions sont utiles pour mieux appréhender la qualité du service public et par la même son efficacité.

1 – Le rôle de la CCSPL tel que prévu par les textes

La loi distingue deux types de saisines obligatoires de la commission : pour avis ou pour examen.

1.1. La Commission intervient pour avis préalable à la décision de principe soumise à l'assemblée délibérante :

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat,
- sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

L'avis porte sur le projet, le principe, les statuts, à l'exclusion des modalités économiques et financières, ou de durée qui pourront utilement faire l'objet d'une simple présentation pour information.

Il est précisé que les avenants de prorogation ou de renouvellement des contrats de délégation de service public ne sont pas formellement soumis à avis préalable de cette Commission. Ils pourront faire l'objet d'une présentation pour simple information.

1.2. La Commission a également pour mission d'examiner chaque année :

- les rapports annuels présentés par les délégataires de service public prescrits à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement, d'eau potable

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

et d'élimination des déchets,
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis obligatoirement transmis à l'Assemblée. L'Assemblée peut donc prendre acte de la présentation des rapports antérieurement ou postérieurement à l'examen de la Commission.

Les remarques, observations émises par la Commission, au cours de cet examen, font l'objet d'un relevé de conclusions transmis pour information à l'Assemblée.
Notamment, il est prévu que la Commission se réunisse tous les ans afin de préparer un rapport de son activité au cours de l'année précédente. Ce rapport est présenté au Conseil Municipal. C'est l'objet du présent document.

1.3. Pour examen des propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux :
L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux* ».

Ce dernier point n'est pas développé par les textes législatifs. Cette mission laisse donc de grandes latitudes pour soumettre à l'avis de la Commission tout sujet lié à l'exécution et à l'amélioration des services publics locaux (rien n'interdit que le Président de la Commission demande aux membres d'accepter d'inscrire un point à l'ordre du jour).

Notamment, il est précisé que les synthèses faites des rapports annuels des délégataires contiennent toutes des pistes d'amélioration du service public concerné qui doivent être discutées avec les délégataires à l'issue de l'examen des rapports annuels.

2 – Le mode de fonctionnement des CCSPL

Tout d'abord, il est rappelé qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée d'élus (à la représentation proportionnelle) auxquels s'adjoignent des représentants d'associations locales. Sa composition doit permettre une expression pluraliste des élus, mais également associer, aux avis des compétences qui se manifestent par l'intermédiaire des représentants des associations locales.

C'est ainsi qu'à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour, le Président de la commission doit inviter les membres à faire part de leurs suggestions et propositions et les soumettre à l'approbation de la commission, pour étude et/ou mise en œuvre immédiate.

À la séance suivante, la présentation qui sera faite du traitement qu'il sera possible techniquement ou financièrement d'accorder aux propositions relève de l'information ou de l'examen, et n'a pas à donner lieu à l'expression d'un avis.

Les textes ne préconisent pas de vote formel, sauf pour l'inscription de propositions à l'ordre du jour, puisqu'elle doit être l'expression d'une majorité des membres. Néanmoins, à l'exclusion des présentations pour information ou pour examen, chaque fois que l'avis est formellement requis, il conviendra de le constater par un vote permettant d'identifier clairement le positionnement de la majorité des membres à l'égard du sujet évoqué et de le consigner au procès verbal de séance.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3 – Les réunions de la CCSPL au cours de l'exercice 2023

La Commission s'est réunie le 27 novembre 2023 sur les points suivants :

- Examen des rapports annuels 2022 des délégataires des services publics ;
- Examen du rapport annuel 2022 sur le camping municipal géré en régie ;

Julien HUSSON
Adjoint au Maire

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-5

Objet : Rapport sur l'activité des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM pour l'exercice 2022.

Rapporteur: M. NICOLAS

Conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de Sociétés d'Economie Mixte [SEM] ou Sociétés Publiques Locales [SPL] se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration de ces sociétés, ou conseil de surveillance le cas échéant.

Les rapports présentés par les représentants désignés par la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces sociétés pour l'exercice 2022 sont joints en annexe et soumis à adoption.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les rapports présentés par les représentants de la Ville au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles, Moselle TV et UEM sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2022,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les rapports présentés par les représentants de la Ville de Metz au sein des SPL Metz Métropole Moselle Congrès et SAREMM ainsi que des SAEML Metz Techno'pôles Moselle TV et UEM au titre de la gestion et de l'activité de ces dernières au cours de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126750-DE-1-1 N° de l'acte : 126750

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Publique Locale METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SPL METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES 2022

SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SPL au 31/12/2022..... page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2022..... page 5

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2022..... page 5

Perspectives 2023..... page 6

"Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de Gestion externe, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés)".

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

FICHE SIGNALETIQUE	
ETAT CIVIL	
SOCIETE PUBLIC LOCALE METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	
Siège social : N°RCS : Date de création :	48 place Mazelle, Metz Metz 798 841870 04-déc-13
Objet social :	Acteur opérationnel dédié à la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du futur Centre des Congrès
Forme juridique :	Société Publique Locale
Patrimoine :	La SPL est propriétaire du bâtiment du Centre des Congrès Robert Schuman
Président Directeur Générale :	Cédric GOUTH
Commissaire aux Comptes :	KPMG AUDIT EST
Nombre de salariés fin 2022 :	1 personne est mise à disposition par la SEBL

ACTIONNARIAT

Capital social de 6 199 000€

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Metz Métropole	2 429 470	2 429 470	39,20%
Ville de Metz	3 761 760	3 761 760	60,70%
Conseil Départemental de la Moselle	7 770	7 770 €	0,10%
	6 199 000	**6 199 000 €**	**100%**

Nombre total d'administrateurs :	**9**
*Dont représentants de la VDM :	4 (Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Corinne FRIOT, Anne STEMART, Eric LUCAS),
*Dont représentants de MM :	3 (Cédric GOUTH, Jean-Luc BOHL, Walter KURTZMANN)
*Dont représentants du Département	2 (Patrick WEITEN, Julien FREYBURGER)
JURIDIQUE	
Conventions conclues avec VDM :	.Convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre de congrès entre la Ville de Metz, Metz Métropole et la SPL Metz Métropole Moselle Congrès (Conseil Municpal du 18/12/2014) .Avenant n°1 à la convention portant sur le financement, la réalisation et la gestion du futur Centre des Congrès (Conseil Municpal du 26/11/2015) .Avenant n°2 à la convention portant sur le financement, la réalistion et la gestion du futur Centre des Congrès (Conseil Municipal du 26/04/2018)
FINANCIER	
Dernier résultat net comptable connu au 31/12/2022 :	-112 197 €
Garantie d'emprunts : *Ville de Metz	Garantie de 60% de la moitiée des emprunts contractés à hauteur de 22,4M€, soit une garantie d'emprunt de 6,72M€ par convention (CM du 24/04/2016) : .Emprunt de 12,5M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur 4 ans (soit une garantie de 3,75M€). .Emprunt de 4,95M€ après du Crédit Coopératif sur 24,5 ans (soit une garantie de 1,48M€). .Emprunt de 4,95M€ auprès de la CDC sur 25 ans (soit une garantie de 1,48M€). Aucune garantie d'emprunt n'a été accordée en 2021.
Financement annuel apporté : *Ville de Metz	Financement de l'entretien maintenance du bâtiment (avenant 2 de la convention tripartite entre M3C, Ville de Metz et Métropole de Metz le 14/05/2018) : 83 835€ HT en 2022. Aucune subvention de fonctionnement et d'investissement n'a été accordée en 2022.

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022 (en €) :

M3C - Comptes annuels au 31/12/2022 en €

Compte de résultat : M3C							
CHARGES	2022	2021	2020	PRODUITS	2022	2021	2020
60 - Achats	0 €	0 €	0 €	70 - Chiffre d'affaires	704 105 €	633 842 €	876 901 €
61 - Services extérieurs	0 €	0 €	0 €	71 - Production stockée	0 €	0 €	0 €
62 - Personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	72 - Production immobilisée	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	205 575 €	184 400 €	356 152 €	74 - Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
63 - Impôts et taxes	82 680 €	82 353 €	53 942 €	75 - Autres produits	65 529 €	1 652 €	9 261 €
64 - Personnel	7 425 €	4 335 €	0 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €	274 €
64 - Autres comptes	0 €	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	1 243 671 €	1 271 557 €	1 243 671 €
65 - Autres charges courantes	43 764 €	47 295 €	44 678 €	78 - Reprise amortissements & provisions	0 €	0 €	2 738 €
66 - Charges financières	187 666 €	163 413 €	247 608 €	79 - Transferts de charges	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	10 €	6 €	1 €				
68 - Dotations amortissements & provisions	1 598 383 €	1 598 383 €	1 587 683 €				
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €				
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €				
Total charges	2 125 503 €	2 080 186 €	2 290 064 €	Total produits	2 013 305 €	1 907 051 €	2 132 845 €
Résultat net de l'exercice	-112 197 €	-173 135 €	-157 219 €				

Bilan : M3C							
ACTIF	2022	2021	2020	PASSIF	2022	2021	2020
Immo incorporelles (20)	0 €	0 €	0 €	Capital	6 199 000 €	6 199 000 €	6 199 000 €
Terrain, Construction & Instal techniques (21)	45 608 259 €	47 057 370 €	48 506 481 €	Réserves	0 €	0 €	0 €
Autres immo. Corporelles (23)	822 038 €	971 310 €	1 120 583 €	Report à nouveau	-837 191 €	-664 056 €	-506 837 €
Immo. Corporelles en cours	222 835 €	222 835 €	215 335 €				
Immo. Financières (27)	0 €	0 €	0 €	Résultat net de l'exercice	-112 197 €	-173 135 €	-157 219 €
Avances et acomptes	106 181 €	81 398 €	57 120 €	Subv. d'investissement	35 186 407 €	36 430 074 €	37 673 742 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	46 759 313 €	48 332 913 €	49 899 519 €	Provisions risques & charges	0 €	0 €	0 €
Comptes liaison Actif	0 €	0 €	0 €	Provisions réglementées	0 €	0 €	0 €
Capital souscrit non appelé	0 €	0 €	0 €	Recettes à classer ou régulariser	0 €	0 €	0 €
				Comptes liaison Passif	0 €	0 €	0 €
				TOTAL FONDS PROPRES	40 436 019 €	41 791 883 €	43 208 686 €
				Dettes financières à plus d'un an	7 977 488 €	8 336 176 €	8 706 374 €
Avances versées	0 €	0 €	0 €	TOTAL CAPITAUX PERMANENTS	48 413 507 €	50 128 059 €	51 915 060 €
Stocks et encours (37)	0 €	0 €	0 €	Avances reçues	0 €	0 €	0 €
Créances d'exploitation (410,411)	85 972 €	74 810 €	496 239 €	Dettes fournisseurs	99 131 €	92 452 €	98 932 €
Autres créances	96 288 €	37 444 €	112 622 €	Dettes fiscales et sociales	16 117 €	18 848 €	154 357 €
Mandants							
Charg. const. Avance (486)	29 348 €	35 218 €	41 088 €	Dettes financières à moins d'un an	415 888 €	411 936 €	2 475 680 €
Charges à répartir (481)	0 €	0 €	0 €	Produits constatés d'avance	0 €	0 €	139 163 €
Avances reçues				Dettes sur Immos et Autres dettes	252 372 €	193 005 €	377 894 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	211 608 €	147 472 €	649 949 €	TOTAL DETTES A COURT TERME	783 508 €	716 241 €	3 246 026 €
Placements, SICAV (50)	0 €	0 €	0 €	Crédits trésorerie			
Dispo. caisse, banque (51,53)	2 226 094 €	2 363 916 €	4 611 618 €				
TOTAL TRESORERIE	2 226 094 €	2 363 916 €	4 611 618 €	TOTAL DECOUVERT			
TOTAL GENERAL ACTIF	49 197 015 €	50 844 301 €	55 161 086 €	TOTAL GENERAL PASSIF	49 197 015 €	50 844 300 €	55 161 086 €

Source : Comptes annuels 2022

Données financières synthétiques comparatives :

	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	704 105 €	633 842 €	876 901 €
Résultat net de l'exercice	-112 197 €	-173 135 €	-157 219 €
Total du bilan	49 197 015 €	50 844 300 €	55 161 086 €
Actif immobilisé	46 759 313 €	48 332 913 €	49 899 519 €
Capitaux propres	40 436 019 €	41 791 883 €	43 208 686 €
Dettes à plus d'un an	7 977 488 €	8 336 176 €	8 706 374 €
Dettes à moins d'un an	783 508 €	716 241 €	3 246 026 €

Source : Comptes annuels 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

L'année 2022 a été la quatrième année d'exploitation complète du Centre de Congrès Robert Schuman et le début de la 5ème, suite à sa réception le 02 juillet 2018.
Le bâtiment est aujourd'hui en exploitation sur la totalité des espaces : Centre de Congrès depuis septembre 2018, bureau de Poste et agence de la Banque Postale depuis mai 2019.

Contrat EIFFAGE :
Le protocole transactionnel qui a été signé est toujours en cours : la levée des réserves et des GPA n'est pas finalisée ; le séquestre de 50 k€ est toujours retenu.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni une fois, le 2 juin 2022

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

A) Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

➢ Bilan :

- Les immobilisations corporelles sont affichées à 48 759K€ contre 48 333K€ en 2021.
- Les créances augmentent de 112K€ à 182K€ en 2022 en lien principalement avec les autres créances. En effet, un produit à recevoir de 58K€ du fait des redevances fixes e,t variables de GL events.
- Les disponibilités diminuent de 2364K€ à 2 226K€ en 2022. En lien avec la variation du BFR ainsi que le remboursement de l'emprunt de 2 M€.
- Les dettes à long terme diminuent légèrement alors que les dettes à court terme augmentent par rapport à 2021, notamment sur la ligne « autres dettes » incluant des clients créditeurs pour 22K€ du locataire Locaposte et la hausse des appels de fonds Ville de Metz et Eurométropole de Metz car ils ont été peu utilisés en 2022.

➢ Compte de Résultat :

- Le résultat d'exploitation en 2022 est déficitaire de -1 168K€ contre -1 281K€ en 2021.
  - Les produits d'exploitation sont en hausse passant de 635K€ à 770K€, suite à une augmentation du Chiffre d'Affaires qui était de 634K€ en 2021 et s'élève à 704K€ en 2022. En effet, il se compose notamment de :
    - ✓ Mise à disposition de l'EMM : 458 333€
    - ✓ Refacturation maintenance niveau 4 : 122 668€
    - ✓ Location et charges Passerelle Droits hommes : 54 065€
    - ✓ Location et charges Passage Jurgen Kroger : 53 149€
    - ✓ Refacturation TF Laposte : 65 226€
  - Les charges d'exploitation ont légèrement augmenté (+21K€) mais restent stables par rapport à 2021 et restent largement supérieures aux produits d'exploitation.
- Le résultat financier est déficitaire de -188K€ contre -163K€ en 2021. Des intérêts et charges assimilés ont été enregistrés en charges pour 188K€.
- Le résultat exceptionnel reste stable. Il s'élève à 1 244K€ contre 1 271K€ en 2021.En effet, la subvention d'investissement fait l'objet d'une intégration au résultat comptable au même titre que l'amortissement des immobilisations.
- Le résultat net 2022 est de -112 197€ contre -173 135€ en 2021. En effet, les produits et les charges ont augmenté en 2022 et les charges restent supérieures aux produits.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Il est à noter que le haut niveau de charges s'explique principalement par l'amortissement des immobilisations (1.598 K€) et les charges financières (188 K€).

B) Informations financières complémentaires diverses

Au 31 décembre 2022, le budget global d'investissement de 56,9M€ est consommé à hauteur de 97 % (55,7M€).

– Effectifs

Au 31/12/2022, aucun effectif dans la société mais une mise à disposition par la SEBL GRAND EST.

– Délais de paiement

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, au 31 décembre 2022, le montant des dettes fournisseurs s'élevaient à 69 144€ dont la totalité correspondait à un délai de paiement inférieur à 30 jours. Les créances sont quant à elles d'un montant de 30 252€ dont la totalité dépassait les 91 jours de délai de paiement.

– Ressources propres et emprunts

Subventions

La SPL ne perçoit plus de subvention d'investissement, le financement du centre des congrès étant achevé.

Contributions

La SPL ne perçoit plus de contributions, le financement du centre des congrès étant achevé.

Emprunt

Aucun emprunt n'a été contracté en 2022.
Deux emprunts sont encore en cours pour un montant de 4,2M€ et 4,1M€ sur une durée de 25 ans.

III – Perspectives 2023

Exploitation du Centre de Congrès :

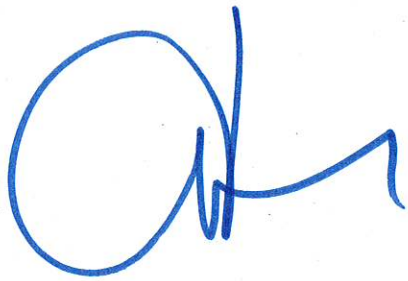
Le bâtiment est dans une année courante d'exploitation-maintenance : mise à disposition du centre à l'Eurométropole de Metz et location des deux cellules commerciales à LA POSTE.

D'un point de vue financier les encaissements de la SPL en 2023 seront marqués par les échéances suivantes :

- Facturation des loyers de mise à disposition de Centre de congrès à l'EUROMETROPOLE DE METZ
- Facturation des loyers des 2 cellules commerciales à LOCAPOSTE
- Refacturation de l'entretien Maintenance à l'EUROMETROPOLE DE METZ et la VILLE DE METZ.

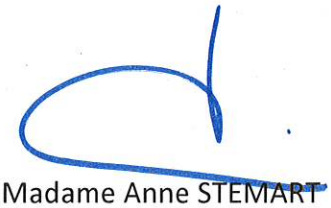
Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Mandataire Eurométropole de Metz

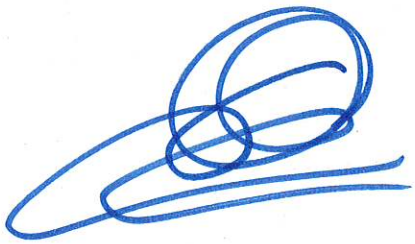


Madame Corinne FRIOT
Mandataire Eurométropole de Metz





Madame Anne STEMART
Mandataire Eurométropole de Metz



Monsieur Eric LUCAS
Mandataire Eurométropole de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Publique Locale SAREMM, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SPL SAREMM 2022

SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SPL au 31/12/2022 ..... page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2022 ..... page 8

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2022..... page 11

Perspectives 2023..... page 17

"Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de Gestion Externe, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés)".

FICHE SIGNALETIQUE	
ETAT CIVIL	
SAREMM (SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE)	
Siège social : N°RCS : Date de création :	48 place Mazelle, Metz 361 800 436 RCS Metz SPL depuis le 24/06/2011
Objet social :	Réalisation d'opérations de constructionet d'équipements d'infrastructures Réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement. Mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérationsmentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article. Exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société,sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.
Forme juridique :	Société d'Economie Mixte Locale (SEM) transformée en Société Publique locale (SPL) le 24/ 06 /2011, suite à la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole le 21/02/2011
Président	Henri HASSER
Directeur Général	Jérôme BARRIER
Commissaire aux Comptes :	KPMG AUDIT EST
Nombre de salariés fin 2022 :	5

ACTIONNARIAT

Capital social de 360 000 €

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Metz Métropole	181 500	181 500 €	50%
Ville de Metz	103 500	103 500 €	29%
Ville de Montigny Lès Metz	30 000	30 000 €	8%
Ville de Woippy	20 000	20 000 €	6%
Ville de Marly	20 000	20 000 €	6%
Ville de Ban Saint Martin	5 000	5 000 €	1%
	360 000	**360 000 €**	**100%**

La SAREMM a proposé une prise de participation en capital à l'ensemble des communes de l'Eurométropole de METZ, par cession des actions de cette dernière aux communes. Ce dossier suit actuellement son cours.

Nombre total d'administrateurs :	**16**
*Dont représentants de Metz Métropole :	8 (Henri HASSER, Jean-Claude WALTER, Walter KURTZMANN, Jean-Luc BOHL, Erfane CHOUIKHA, Roger PEULTIER, François HENRION, Dominique STREBLY)
*Dont représentants de la VDM :	4 (François GROSDIDIER, Laurent DAP, Marc SCIAMANNA, Amandine LAVEAU-ZIMMERLE)
*Dont représentants de Montigny Lès Metz :	1 (Hervé BROUILLET)
*Dont représentants de Woippy :	1 (Cédric GOUTH)
*Dont représentants de Marly :	1 (Michel HIRSCHHORN)

FINANCIER

Dernier résultat net comptale connu au 31/12/2022 :	66 061 €
Garantie d'emprunts : *Metz Métropole	.Prêt souscrit par la SAREMM de 5M€ auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 4M€ sur une période de 48 mois (Bureau du 28/03/2022) .Prêt souscrit par la SAREMM de 1M€ auprès de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 0,8M€ sur une période de 72mois (Bureau du 18/01/2021) .Prêt souscrit par la SAREMM de 1M€ auprès du Crédit Agricole de Lorraine. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 0,8M€ sur une période de 60mois (Bureau du 18/01/2021) .Prêt souscrit par la SAREMM de 4,5M€ auprès de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 3,6M€ sur une période de 60 mois (Bureau du 7/12/2020) .Prêt souscrit par la SAREMM de 4,5M€ auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 3,6M€ sur une période de 60 mois (Bureau du 7/12/2020) .Prêt souscrit par la SAREMM de 3M€ auprès du Crédit Coopératif. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 2,4M€ sur une période de 116 mois (Bureau du 10/09/2018). . Prêt souscrit par la SAREMM de 6,5M€ auprès de la Banque Postale. Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 80%, soit 5,2M€ sur une période de 10 ans (Bureau du 10/09/2018).

Portefeuille des Opérations Gérées par la SAREMM en 2022

Ville de Metz	**EuroMétropole de Metz**
*ZAC des Coteaux de la Seille *Zac du Sansonnet *Ranconval études complémentaires *Mandat pour la rénovation du centre technique Dreyfus Dupon *AMO conduite d'opération relative à la construction d'un pôle gymnastique à Metz	*ZAC Quartier de l'Amphithéâtre (traité de concession du 20/12/2004, durée de la concession 15 ans). Un avenant n°10 a été signé le 20/04/2016 pour une prolongation au 31/12/2025. *ZAC Quartier du Pôle Santé innovation de Mercy (traité de concession du 09/02/2012, durée de la concession 15 ans). *ZAC du Parc du Technopôle (traité de concession du 11/09/2012, durée de la concession 15 ans). *AMO - Etude de faisabilité pour la reconversion des anciennes halls SOLLAC à WOIPPY
Ville de Ban Saint Martin *Réalisation bâtiment publique Ban Saint Martin	

Synthèse des comptes annuels consolidés au 31/12/2022 (en €) :

SAREMM - Comptes annuels au 31/12/2022 en €

Compte de résultat : SAREMM

CHARGES	2022	2021	2020	PRODUITS	2022	2021	2020
60 - Achats	0 €	0 €	0 €	70 - Chiffre d'affaires	-4 808 292 €	7 318 694 €	4 318 764 €
61 - Services extérieurs	9 683 986 €	5 180 996 €	7 798 899 €	71 - Production stockée	14 268 059 €	-2 430 141 €	3 286 450 €
62 - Personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	72 - Production immobilisée	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	0 €	0 €	0 €	74 - Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
63 - Impôts et taxes	5 059 €	7 563 €	9 561 €	75 - Autres produits	6 928 €	21 952 €	28 455 €
64 - Personnel	424 894 €	412 544 €	452 857 €	76 - Produits financiers	6 032 €	5 356 €	10 073 €
64 - Autres comptes	0 €	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	2 125 €	104 €	1 364 €
65 - Autres charges courantes	188 142 €	194 865 €	197 210 €	78 - Reprise amortissements & provisions	924 188 €	886 438 €	876 499 €
66 - Charges financières	0 €	0 €	0 €	79 - Transferts de charges	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	4 679 €	1 824 €	1 495 €				
68 - Dotations amortissements & provisions	3 014 €	4 296 €	5 613 €				
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €				
Impôts sur les bénéfices	23 205 €	1 569 €	17 839 €				
Total charges	**10 332 978 €**	**5 803 656 €**	**8 483 474 €**	**Total produits**	**10 399 039 €**	**5 802 404 €**	**8 521 605 €**
Résultat net de l'exercice	**66 061 €**	**-1 253 €**	**38 128 €**				

Bilan : SAREMM

ACTIF	2022	2021	2020	PASSIF	2022	2021	2020
Immo incorporelles (20)	0 €	0 €	0 €	Capital	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Terrain, Construction & Instal techniques (21)	0 €	0 €	0 €	Réserves	75 877 €	75 877 €	75 877 €
Autres immo. Corporelles (23)	13 789 €	3 983 €	8 278 €	Report à nouveau	1 723 770 €	1 725 023 €	1 686 894 €
Immo. Corporelles en cours	51 888 €	51 888 €	18 790 €				
Immo. Financières (27)	27 192 €	9 592 €	9 592 €	Résultat net de l'exercice	66 061 €	-1 253 €	38 128 €
Avances et acomptes	0 €	0 €	0 €	Subv. d'investissement	0 €	0 €	0 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	**92 869 €**	**65 463 €**	**36 660 €**	Provisions risques & charges	0 €	0 €	0 €
Comptes liaison Actif	0 €	0 €	0 €	Provisions réglementées	0 €	0 €	0 €
Capital souscrit non appelé	0 €	0 €	0 €	Recettes à classer ou régulariser	0 €	0 €	0 €
				Comptes liaison Passif	0 €	0 €	0 €
				TOTAL FONDS PROPRES	**2 225 708 €**	**2 159 647 €**	**2 160 899 €**
				Dettes financières à plus d'un an	25 982 654 €	28 974 113 €	27 350 254 €
Avances versées	76 399 €	56 415 €	36 852 €	**TOTAL CAPITAUX PERMANENTS**	**28 208 362 €**	**31 133 760 €**	**29 511 153 €**
Stocks et encours (37)	42 932 531 €	28 664 473 €	31 094 613 €	Avances reçues	444 395 €	211 576 €	214 209 €
Créances d'exploitation (410,411)	32 123 €	5 259 €	334 754 €	Dettes fournisseurs	853 095 €	574 456 €	752 523 €
Autres créances	684 327 €	631 892 €	686 205 €	Dettes fiscales et sociales	110 212 €	98 880 €	144 173 €
Mandants	71 019 €	60 312 €					
Charg. const. Avance (486)	447 194 €	432 802 €	438 944 €	Dettes financières à moins d'un an	6 186 644 €	4 751 581 €	1 437 478 €
Charges à répartir (481)	0 €	0 €	0 €	Produits constatés d'avance	14 591 641 €	6 422 498 €	12 184 066 €
Avances reçues				Dettes sur Immos et Autres dettes	2 161 705 €	1 670 652 €	1 750 148 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**44 243 593 €**	**29 851 152 €**	**32 591 368 €**	**TOTAL DETTES A COURT TERME**	**24 347 692 €**	**13 729 643 €**	**16 482 597 €**
Placements, SICAV (50)	4 040 428 €	7 038 706 €	8 035 513 €	Crédits trésorerie			
Dispo. caisse, banque (51,53)	4 179 165 €	7 908 081 €	5 134 477 €				
TOTAL TRESORERIE	**8 219 592 €**	**14 946 787 €**	**13 169 990 €**	**TOTAL DECOUVERT**			
TOTAL GENERAL ACTIF	**52 556 054 €**	**44 863 403 €**	**45 798 018 €**	**TOTAL GENERAL PASSIF**	**52 556 054 €**	**44 863 403 €**	**45 993 760 €**

Source : Comptes annuels 2022

Données financières synthétiques comparatives :

	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires global	-4 808 291€	7 318 694€	4 318 764€
Résultat de l'exercice	**66 061€**	- **1253€**	**38 128€**
Total du Bilan	52 556 055€	44 863 403€	45 993 751€
Actif Immobilisé	92 870€	65 463€	36 661€
Capitaux Propres	2 225 708€	2 159 647€	2 160 900€
Dettes à plus de 1 an	22 964 081€	28 974 113€	27 350 254€
Dettes à moins de 1 an	27 366 266€	13 518 233€	16 482 597€

Source : Comptes annuels 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour une meilleure lisibilité des activités de la SPL, ci-dessous, le compte de résultat ventilé par activité ainsi que le bilan. L'activité intrinsèque de la structure est celle dite de fonctionnement, on retrouve également l'activité propre liée aux opérations de concessions et celle liée aux mandats.

Compte de résultat au 31/12/2022 :

	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTAL
Produits d'exploitation				
Vente de marchandises				
Production vendue biens		-4 948 467		-4 948 467
Production vendue services	140 175			140 175
Montant net du chiffre d'affaires	**140 175**	**-4 948 467**	**0**	**-4 808 292**
Dont à l'exportation :				
Production stockée		14 268 059		14 268 059
Production immobilisée				
Subvention d'exploitation				
Reprises sur provisions	924 188			924 188
Autres produits	6 928			6 928
Total Produits d'exploitation	**1 071 291**	**9 319 592**	**0**	**10 390 882**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	364 394	9 319 592		9 683 986
Impôts, taxes et versements assimilés	5 059			5 059
Salaires et traitements	305 729			305 729
Charges sociales	119 165			119 165
Dotations aux amortissements et aux				
Sur Immobilisation : dotations aux	3 014			3 014
Sur Immobilisation : dotations aux				
Sur actif circulant : dotations aux				
Pour risques et charges : dotations aux				0
Autres charges	188 142			188 142
Total Charges d'exploitation	**985 503**	**9 319 592**	**0**	**10 305 094**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**85 788**	**0**	**0**	**85 788**
Produits financiers :				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances				
Autres Intérets et produits assimilés	6 032			6 032
Reprise sur provision et transfert de				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs				
Total Produits financiers	**6 032**			**6 032**
Charges financières :				
Dotations aux amortissements et aux				
Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes sur cessions de valeurs				
Total Charges financières	**0**			**0**
RESULTAT FINANCIER	**6 032**			**6 032**
RESULTAT COURANT avant impots	**91 820**	**0**		**91 820**
Produits exceptionnels :				
Sur opération de gestion	798			798
Sur opération en capital	1 326			
Reprise sur provisions et transferts de				
Total Produits exceptionnels	**2 125**			**2 125**
Charges exceptionnelles :				
Sur opération de gestion	4 679			4 679
Sur opération en capital	0			
Dotations aux amortissements et aux				
Total Charges exceptionnelles	**4 679**			**4 679**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-2 554**			**-2 554**
Impots sur les bénéfices (X)	23 205			23 205
Total des produits	**1 079 447**	**9 319 592**	**0**	**10 399 038**
Total des charges	**1 013 386**	**9 319 592**	**0**	**10 332 978**
BENEFICE OU PERTE	**66 061**	**0**	**0**	**66 061**

Source : Comptes annuels 2022

Bilan au 31/12/2022 :

ACTIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTAL
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et				
Autres immobilisations corporelles	13 790			13 790
Immobilisations corporelles en cours		51 888		51 888
Autres titres immobilisés	80			80
Prêts				
Autres immobilisations financières	27 112			27 112
ACTIF IMMOBILISE	**40 981**	**51 888**	**0**	**92 870**
En-cours de production de biens		42 932 531		42 932 531
En-cours de production services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur		1 000	75 399	76 399
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	31 542	581		32 123
Mandants		56 916	14 103	71 019
Autres créances	96 491	584 972	2 864	684 327
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	4 040 428			4 040 428
Disponibilités	4 159 540	19 625		4 179 165
Charges constatées d'avance	3 416	443 778		447 194
ACTIF CIRCULANT	**8 331 417**	**44 039 403**	**92 366**	**52 463 185**
Charges à répartir sur plusieurs				
Primes de remboursement des				
TOTAL ACTIF	**8 372 398**	**44 091 291**	**92 366**	**52 556 055**

PASSIF	FONCTIONNEMENT	CONCESSIONS	MANDAT	TOTALE
CAPITAUX PROPRES				
Capital	360 000			360 000
Réserve légale	36 000			36 000
Réserve statutaire ou contractuelles	39 877			39 877
Réserves réglementées				
Autres				
Report à nouveau	1 723 770			1 723 770
Résultat de l'exercice	66 061	0		66 061
Subventions d'investissement				
Provision réglementées				
FONDS PROPRES	**2 225 708**	**0**	**0**	**2 225 708**
PROVISIONS POUR RISQUES ET				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				0
TOTAL PROVISIONS	**0**	**0**	**0**	**0**
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des		22 964 081		22 964 081
Emprunts et dettes financières divers		9 205 216		9 205 216
Avances et acomptes reçus sur		444 395		444 395
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153 984	514 505	184 607	853 096
Dettes fiscales et sociales	82 817	27 396		110 213
Dettes sur immobilisations et comptes				
Mandants			2 153 191	2 153 191
Autres dettes	8 369	145		8 514
Produits constatés d'avance		14 591 641		14 591 641
TOTAL DES DETTES	**245 169**	**47 747 379**	**2 337 799**	**50 330 347**
TOTAL PASSIF	**2 470 877**	**47 747 379**	**2 337 799**	**52 556 055**

Source : Comptes annuels 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a été amené à prendre des décisions de gestion. Ces décisions sont exposées ci-après :

1. Gouvernance

Suite aux élections municipales de 2020, les collectivités actionnaires ont désigné de nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration.

La société est ainsi composée au 31/12/2022 de 6 actionnaires et 16 administrateurs :

SAREMM
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022
Capital de 360 000 euros divisé en 360 000 actions de 1 euro.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS %		
- EUROMETROPOLE DE METZ et représentée au CA par : M. Henri HASSER M. Roger PEULTIER M. Jean-Luc BOHL M. Jean-Claude WALTER M. François HENRION M. Walter KURTZMANN M. Dominique STREBLY M. Erfane CHOUIKHA **Représentée à l'AG par :** M. Henri HASSER	50,42 %	181 500
- VILLE DE METZ, représentée au CA par : M. François GROSDIDIER M. Laurent DAP M. Marc SCIAMANNA Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ **Représentée à l'AG par :** M. Laurent DAP	28,75 %	103 500
- VILLE DE MONTIGNY LES METZ, représentée au CA par : M. Hervé BROUILLET **Représentée à l'AG par :** M. Hervé BROUILLET	8,33 %	30 000
- VILLE DE WOIPPY, représentée au CA par : M. Cédric GOUTH **Représentée à l'AG par :** M. Cédric GOUTH	5,56 %	20 000
- VILLE DE MARLY, représentée au CA par : M. Michel HIRSCHHORN **Représentée à l'AG par :** M. Thierry HORY	5,56 %	20 000
- VILLE DE BAN SAINT MARTIN, représentée au CA par : M. Patrick SIMEAU **Représentée à l'AG par :** M. Patrick SIMEAU	1,38 %	5 000
TOTAL	**100 %**	**360 000**

A noter que le conseil d'administration du 31 mai 2022 a validé le principe d'un élargissement du capital de la SAREMM afin d'intégrer les 40 communes de l'Eurométropole qui ne sont pas actionnaires et qui souhaiteraient mobiliser les expertises de celle-ci.
Cet élargissement se matérialiserait par la cession d'actions de l'Eurométropole sur 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2. Ressources humaines

Au 31/12/2022, l'équipe était composée de 5 personnes, soit 1 ETP de moins qu'en 2021.
Madame Marie DECAESTECKER a été nommée Directrice opérationnelle le 01/07/2022.
Madame Catherine LECOMTE a été recrutée fin 2022 en tant que responsable de projets (arrivée prévue début 2023).

3. Opérationnel

Les opérations suivantes ont été contractualisées sur l'année 2022 :
- Mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² appartenant à la Ville de Marly (1er mars 2022) ;
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion des anciennes halls SOLLAC à WOIPPY (23 mars 2022) ;
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération relative à la construction d'un pôle gymnastique à Metz (5 septembre 2022).

4. Liste des opérations gérées par la SAREMM sur l'exercice 2022

SAREMM a géré les opérations suivantes sur l'exercice 2022 :

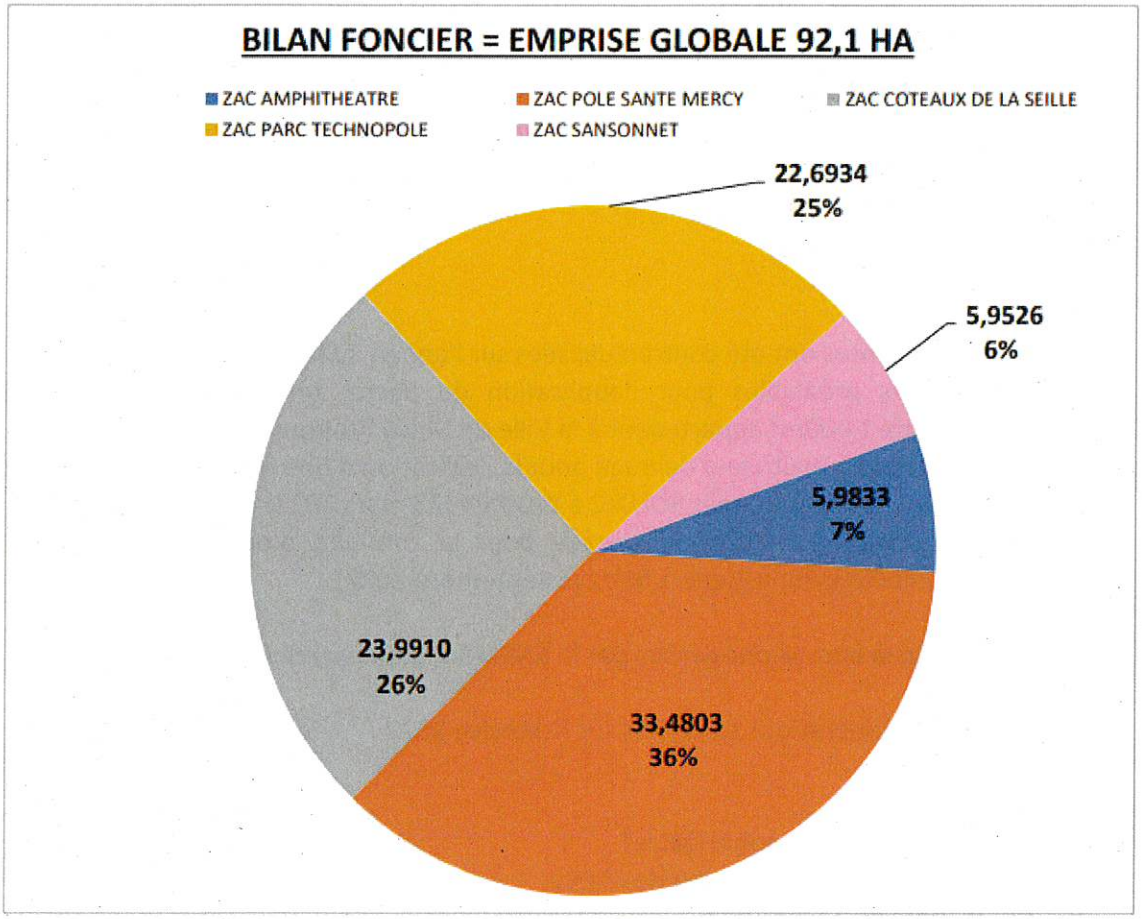
Metz Métropole
- ✓ ZAC "Quartier de l'Amphithéâtre"
- ✓ ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy
- ✓ ZAC du Parc du Technopôle
- ✓ Etude de faisabilité pour la reconversion des anciennes halls SOLLAC à WOIPPY

Ville de Metz
- ✓ ZAC des Coteaux de la Seille
- ✓ ZAC du Sansonnet
- ✓ Mandat pour la rénovation du centre technique Dreyfus Dupont
- ✓ Ranconval études complémentaires
- ✓ AMO conduite d'opération relative à la construction d'un pôle gymnastique à Metz

Ville de Ban Saint Martin
- ✓ Réalisation bâtiment publique Ban Saint Martin

Ville de Marly
- ✓ Mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² appartenant à la Ville de Marly

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023



Source : Rapport de gestion 2022

5. Constitution du Conseil d'Administration

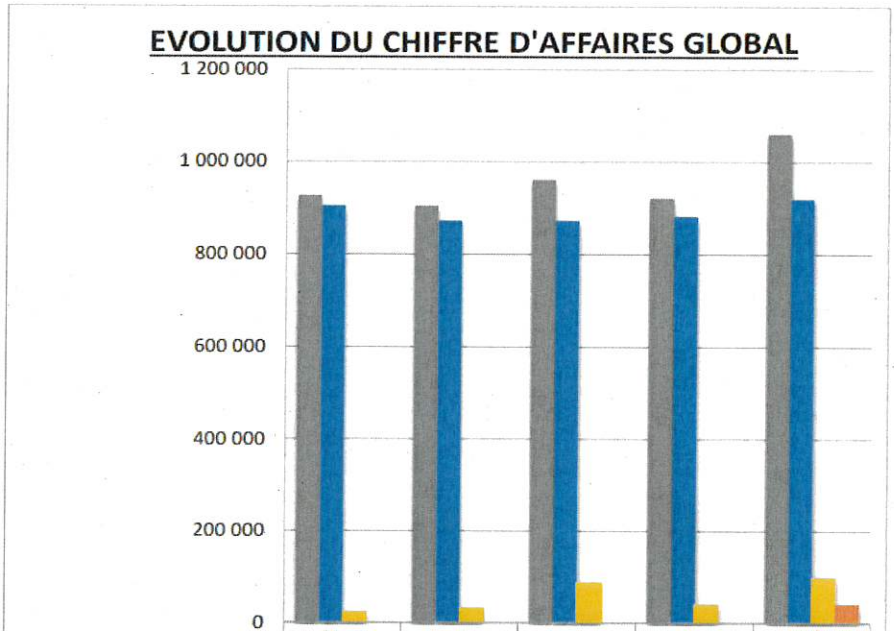
Le Conseil d'Administration s'est réuni 1 seule fois en 2022, le 31 mai.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

Tout d'abord, il est important de distinguer le budget de fonctionnement des concessions et mandats de la SPL.

1. Le chiffre d'affaires global de la société (fonctionnement uniquement)



	2018	2019	2020	2021	2022
CA GLOBAL	927 567	905 334	961 995	922 726	1 060 643
CA SUR CONCESSIONS	905 277	872 734	873 224	882 798	920 468
CA SUR MANDATS	22 290	32 600	88 771	39 928	99 890
CA SUR PRESTATIONS DE SERVICES	0	0	0	0	40 285

Source : Rapport de gestion 2022

La répartition du chiffre d'affaires par métier présentée ci-dessus permet de constater la reprise des opérations en mandat et prestation de service.
Alors qu'en 2018, le CA sur mandats correspondait uniquement au solde de l'opération de réhabilitation des 4 piscines municipales de la ville de Metz. En 2019, les actionnaires de la SAREMM lui ont confiés de nouvelles opérations en mandat et le CA correspondant est constitué des rémunérations sur l'étude pour la réalisation du stade synthétique pour la ville de Metz et la réalisation d'un stade synthétique à la Grange aux Bois..

En 2020 le chiffre d'affaire des mandats est complété par la rémunération sur les opérations « reconversion caserne Ranconval » et « rénovation centre technique Dreyfus Dupont ».

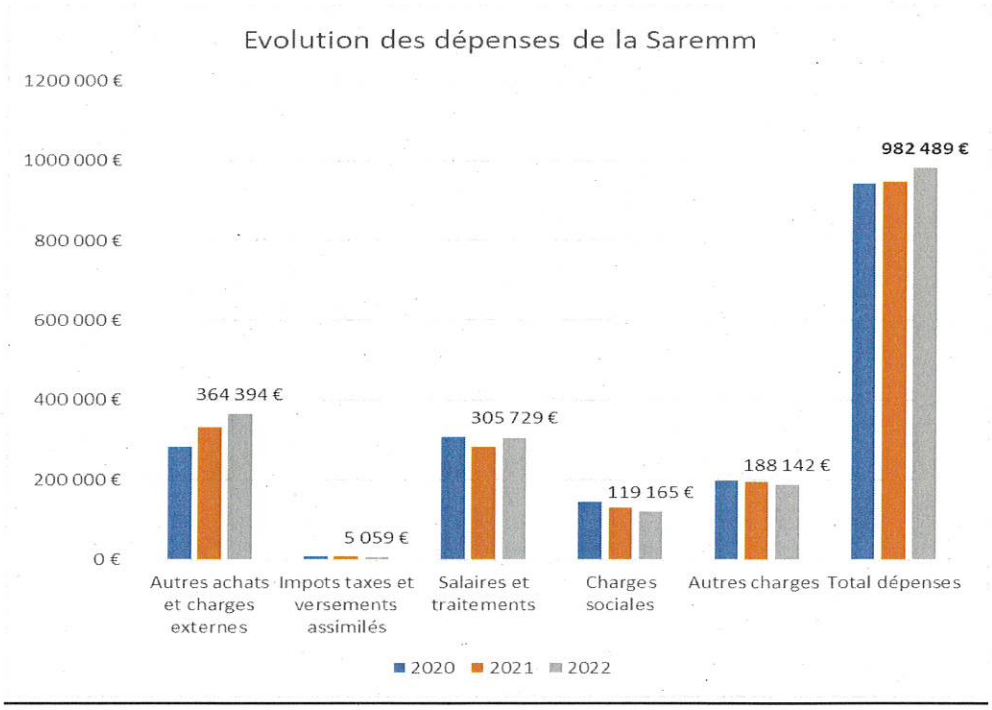
L'année 2021, est marqué par le démarrage des deux nouveaux mandats confiés par la ville de Ban Saint Martin pour la réalisation d'un bâtiment public permettant de mutualiser les activités périscolaires, la restauration scolaire et la vie associative à Ban Saint Martin.
Enfin, le CA de la SAREMM sur **l'année 2022** intègre un nouveau type de mission : la

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

mission d'assistance à maitrise d'ouvrage – deux nouvelles opérations lui ont été confiées :
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la reconversion des anciennes halls SOLLAC à WOIPPY ;
- Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la conduite d'opération relative à la construction d'un pôle gymnastique à Metz.

Un nouveau mandat vient consolider le CA de la SAREMM au titre de l'année 2022- le mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² appartenant à la Ville de Marly.

2. Situation des dépenses par compte (fonctionnement uniquement)



Source : Comptes annuels 2022

Les frais de personnel 2022 s'élèvent à 424 894 € contre 412 543 € en 2021. Cette légère augmentation est la résultante des différents mouvements de personnels de l'année 2022.

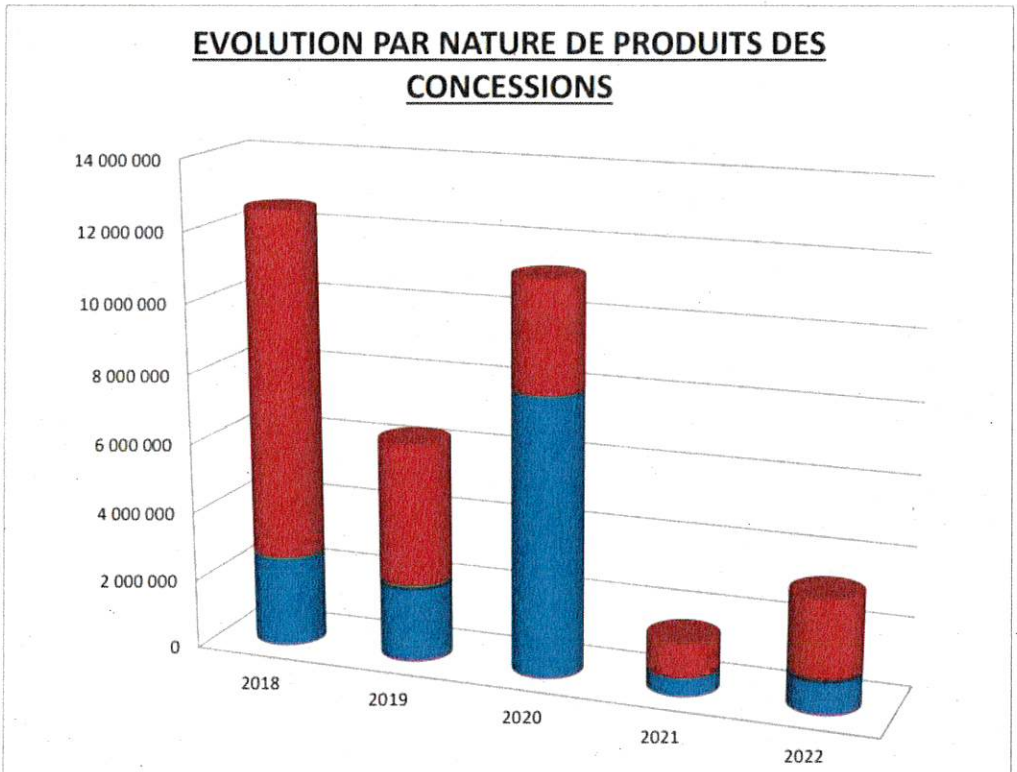
Les autres achats et charges externes de l'année 2022 se montent à 364 394 € et ont augmenté de 9,6% par rapport à l'année précédente (332 371 €). Cette variation s'explique notamment par la diminution des dépenses de salariés détachés pour le remplacement de la direction opérationnelle en 2021 compensé par la hausse de la sous-traitance, des honoraires et de la communication.

Les autres charges courantes : d'un montant de 188 142 €, elles sont principalement constituées des cotisations au GIE pour 184 763 € et des jetons de présences pour 3 100 € brut.

Il convient de noter qu'au global, l'évolution des dépenses est relativement stable.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3. Situation des produits de concessions par nature



	2018	2019	2020	2021	2022
H CESSIONS	9 920 351	4 045 430	3 156 796	964 737	2 198 267
I PRODUITS FINANCIERS	59 137	55 666	33 411	15 685	13 849
J REMBOURSEMENT AVANCES	0	0	0	0	0
K SUBVENTIONS	0	80 260	0	0	102 214
L PARTICIPATIONS	2 500 000	2 000 000	7 916 907	500 000	824 583
M RECETTES DIVERSES	72 462	110 154	72 216	42 515	88 358

Les recettes des opérations d'aménagement sont fortement dépendantes de la livraison et de la commercialisation des produits et donc très variables d'un exercice à l'autre, selon l'avancement des projets.

Cela se constate en regardant l'évolution des produits de cessions. En 2022, la structure enregistrait 2 198K€ de produits de cessions, en nette hausse par rapport à 2021 (965K€).

	2018	2019	2020	2021	2022
Acquisitions (Ha)	0,62	0,00	0,00	0,00	6,36
Cessions (Ha)	4,25	3,65	1,44	2,42	1,43
Cessions (€)	9 920 351	4 045 430	3 156 796	964 737	2 198 267

En effet, voici la variation sur les opérations de cessions entre 2021 et 2022 :

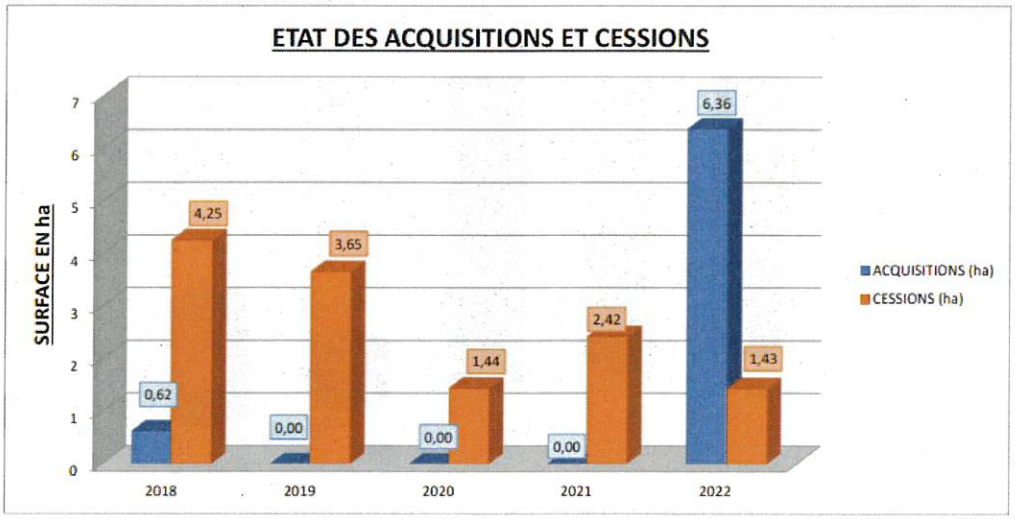
	2022	2021	2020
Zac Amphithéâtre		32K€	525K€
Pôle de santé - Mercy	224K€	0K€	152K€
Zac des coteaux de la seille	1 775K€	11K€	2 046K€
Zac parc du Techno'pôles	179K€	612K€	422K€
Sansonnet	19K€	307k€	162k€

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour ce qui concerne les recettes diverses, elles sont également non récurrentes et constituées principalement de remboursement de frais d'arpentage suite à des cessions, de redevance d'opérateurs implantés sur les zones (exemple : pylônes, antenne, panneaux publicitaires...).

Quant aux participations, qui évoluent en fonction des besoins des opérations, elles augmentent de 3,2M€ (500K€ en 2021 contre 824K€ en 2022).

Etat des acquisitions et cessions en 2022 :



Pour la première année depuis 5 ans, les acquisitions sont supérieures aux cessions, ceci en lien avec une acquisition de 6,36 HA sur la ZAC du Technopole.

4. Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs variations.

➢ Bilan :

- Les immobilisations sont en hausse et passent de 65K€ à 93K€ en lien avec :
  - son amortissement à hauteur de 3 014 €
  - des dépôts et cautionnements à hauteur de 17 600 €
  - des aménagements à hauteur de 12 820 €
- L'actif circulant est également en forte hausse passant de 29M€ à 44M€. Cette évolution se retrouve sur la partie concessions, au niveau des stock et en cours (suite aux acquisitions).
- Les dettes à court terme sont en hausse importante passant de 13,7M€ à 24,3M€ (produits constatés d'avance).
- Les dettes fournisseurs augmentent également.

➢ Compte de Résultat :

- Les dépenses de personnel sont en quasiment stables par rapport à 2021.
- Les achats et services extérieurs sont en forte hausse par rapport à 2021 (reprise de l'activité, acquisitions).

L'année 2022 se solde par un résultat avant IS bénéficiaire de 89 266 €.
Après imputation de l'IS, le résultat est bénéficiaire de 66 061 €.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

5. Avancement des opérations au 31 décembre 2022

S A R E M M

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE

AVANCEMENT FINANCIER DES OPERATIONS AU 31/12/2022

INTITUTLE	DEPENSES HT	RECETTES HT
005 ZAC AMPHITHEATRE		
BUDGET	159 561 267,00	159 561 267,00
REALISATION	126 713 194,00	118 682 342,00
% AVANCEMENT	79,41%	74,38%
010 POLE SANTE MERCY		
BUDGET	21 813 630,00	21 813 630,00
REALISATION	13 289 246,00	11 061 047,00
% AVANCEMENT	60,92%	50,71%
011 ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE		
BUDGET	41 461 728,00	41 461 728,00
REALISATION	19 528 951,00	14 735 490,00
% AVANCEMENT	47,10%	35,54%
012 PARC DU TECHNOPOLE		
BUDGET	36 423 042,00	36 423 042,00
REALISATION	15 077 458,00	5 172 300,00
% AVANCEMENT	41,40%	14,20%
013 PARC DU SANSONNET		
BUDGET	13 409 617,00	15 160 288,00
REALISATION	10 217 329,00	6 400 222,00
% AVANCEMENT	76,19%	42,22%

Source : Tableau fourni par la SPL SAREMM

La différence importante d'avancement des dépenses par rapport aux recettes sur les Zac les plus récentes (Technopole et Sansonnet notamment) s'explique par les montants importants des achats fonciers.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

6. Informations financières complémentaires diverses

- Dettes

Dettes à plus de 1 an : 25 982 654 € contre 28 974 113 € en 2021, soit une baisse de 10% environ.

Dettes à moins de 1 an : 24 347 692€ contre 13 729 643€ en 2021, soit une hausse de 77%, dont 14 591 641 € de produits constatés d'avance et 853 095€ de dettes fournisseurs.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu												
	Article D. 441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	63					34	6					4
Montant cumulé des factures concernées TTC	687 053,58	29 642,92	0,00	-4 441,67	18 113,58	43 314,83	31 542,00	0,00	0,00	0,00	576,10	576,10
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	11,05%	0,48%	0,00%	-0,07%	0,29%	0,70%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							-0,68%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de réfrence utilisés (contractuel ou delai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés	☑ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☑ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

Source : Rapport de gestion 2022

- GIE

Pour mémoire, la SPL SAREMM a adhéré au GIE METROPOLIA ce qui lui permet de bénéficier de services mutualisés sur les fonctions supports. En 2022, elle s'est acquittée de 185K€ de charges au bénéfice du GIE dont 126K€ pour la masse salariale (stable par rapport à 2022), 33K€ pour les frais généraux et consommables et 25K€ pour les frais informatiques et autres équipements. Au global, cette charge est en légère diminution par rapport à 2021.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Autre

Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :

Aucun mandat n'a été renouvelée sur la période

III – Perspectives 2023

✓ Le budget 2023 se présente comme suit : les charges sont arrêtées à **989K€** dont 480K€ de frais de personnel. Pour les produits, ils sont évalués à **1 075K€.** Ces produits intègrent un chiffre d'affaires prévisionnel, établi sur la base des missions actuellement contractualisées pour **1 057K€**.
Globalement le budget soumis se présente excédentaire avec un résultat estimé de **86K€ après impôts**.

✓ Garantie d'emprunts :
- En date du 18/01/2021 Metz Métropole a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM à la Banque Postale pour un total de 1 000 000€.
- En date du 18/01/2021 Metz Métropole a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM au Crédit Agricole pour un total de 1 000 000€.
- En date du 28/03/2022 l'Eurométropole de Metz a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 80% sur le prêt souscrit par la SAREMM au Crédit Agricole pour un total de 5 000 000€.

✓ Les opérations en cours (rapport d'activité du 31 mai 2023) :

➢ <u>EUROMETROPOLE DE METZ</u>

- ZAC « Quartier de l'Amphithéâtre »

Etat d'avancement opérationnel (en fonction du nouveau périmètre validé en mai 2022)

	M² de SDP programmée 2022	M² de SDP vendue au 31/12/22	% de réalisation correspondant
Equipements publics	41 158	30 037	73,0%
Commerces/Bureaux/Activités	127 763	127 763	100,0%
Logements	147 912	71 716	48,5%

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy

Etat d'avancement opérationnel :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2022*	*% de réalisation par rapport à la fourchette basse de SDP programmée*
Hôpital : 86 442m²	86 442	86 442	100 %
Extension hospitalière dont maternité	20 000 à 34 000	23 381	68,8 %
Autre équipement public	3 000 à 15 000	16 952	100 %
Logement adapté	3000 à 15 000	0	0 %
Activités tertiaires et services - artisanal	70 000 à 90 000	31 758	35,3 %

- ZAC du Parc du Technopole

Etat d'avancement opérationnel :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2022*	*% de réalisation correspondant*
Tertiaire	135 000	7751	6%
Production	40 000	15368	38%
Commerces et services	5 000	0	0%
Habitat	50 000	9720	19%

- Etude reconversion Halles de Woippy

Dans la perspective de répondre aux enjeux actuels liés au changement climatique et afin de limiter l'artificialisation des sols par le recyclage du foncier, l'Eurométropole de Metz a souhaité porter une réflexion sur la valorisation d'un site occupé par des bâtiments industriels, aujourd'hui désaffectés – les Halles Sollac à WOIPPY.

Suite à la restitution de l'étude de faisabilité auprès de l'EUROMETROPOLE de METZ, celle-ci veut confier un mandat d'études à la SAREMM pour permettre de lancer les études pré-opérationnelles nécessaire au montage d'une opération d'aménagement d'ensemble.

➢ <u>VILLE DE METZ</u>

- ZAC des Coteaux de la Seille

Etat d'avancement opérationnel :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2022*	*% de réalisation correspondant*
Equipements publics	5 000	0	0%
Bureaux/Activité/Commerce	15 000	1 839	12%
Logement	170 000	51 032	30%

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- ZAC du Sansonnet

Etat d'avancement opérationnel :

	m² de SDP programmée	*m² de SDP vendue au 31/12/2020*	*% de réalisation correspondant*
EHPAD/Résidences gérées	4 500	7 408	100
Bureaux/Activité/Commerce	0	0	0
Logements	45 000	14 104	31,3

	SDP – Phase 1 Déjà réalisée	*SDP – Phase 2 A réaliser*	*SDP – Opération Globalité*
EHPAD/Résidences gérées	7 408	0	7 408
Logements	14 104	28 381	42 485
Total	21 512	28 381	49 93

31/12/20 ?

- Rénovation Centre Technique Dreyfus Dupont VDM

Par convention de mandat du 14 octobre 2019, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat de travaux pour la rénovation du centre Technique de la Ville De Metz situé rue Dreyfus Dupont. La durée du mandat étant prévue jusqu'à la fin du 4ème trimestre 2021, un avenant de prolongation et de rémunération complémentaire est à prévoir. Le projet de dossier de consultation des entreprises a été finalisé en début d'année 2022. La consultation s'est déroulée sur février/mars avec une remise des offres pour le 11 mars 2022.
Les marchés ont été notifiés à l'été 2022 pour 9 lots des 11 lots. 2 lots ont fait l'objet d'une consultation restreinte suite à la première consultation infructueuse et un lot n'a pas été attribué : celui concernant le mobilier spécifique au bâtiment et repris en gestion par la VDM.
Les travaux sont en cours de réalisation et le bâtiment devrait être livré à l'été 2023.

- Mandat d'études complémentaires RANCONVAL VDM

Par convention de mandat en date du 28 juillet 2021, la Ville de Metz a confié à la SPL SAREMM un mandat d'études préalable pour la réalisation d'un programme immobilier sur de site de la caserne.
La programmation telle que définie initialement par le mandat public, compte deux phases fermes, les phases 1 et 2 et une phase optionnelle, la phase 3.
Compte tenu de la réception des livrables de ces missions et eu égard aux décisions intervenues lors du Comité de pilotage du 4 avril 2022, le mandataire a été invité par courrier en date du 19 juillet 2022 à débuter les prestations de la phase optionnelle (phase 3) du mandat d'études préalables.
Un avenant n°1 au présent mandat été conclu en date du 1er décembre 2022 afin d'adapter la typologie des études à réaliser dans le cadre de la phase et cela afin de préparer la procédure de ZAC.

- AMO construction gymnase à Metz

Le dossier de consultation des concepteurs a été diffusé début octobre 2022.
La remise des offres par les 3 groupements d'architecte retenus est fixée au 10 janvier 2023, pour une attribution prévue début mars 2023 après analyse.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Mandat de réalisation bâtiment public à Ban St Martin

A la suite du mandat d'étude de programmation qui a permis la validation d'un programme technique détaillé, la SAREMM a lancé une consultation pour retenir une équipe de maitrise d'œuvre qui sera chargée des études de conception du nouveau bâtiment public d'environ 820m². Des consultations pour les missions annexes ont été lancées en parallèle (géomètre, géotechnicien, CSPS, Contrôleur technique...)
L'avant-projet définitif a été validé en fin d'année 2022, un permis de construire a été déposé le 15 décembre 2022 et les consultations pour les entreprises de travaux seront lancées en mars 2023.
L'objectif est un démarrage des travaux en 2023 pour une réception et une mise en services à l'été 2024.

- Mandat études bâtiments tertiaires Marly

Par convention de mandat en date du 1er mars 2022, la Ville de MARLY a confié à la SPL SAREMM un mandat pour la réalisation d'un diagnostic de ses bâtiments de plus de 1 000m² en vue d'établir un état des lieux précis de leur performance énergétique et d'identifier les leviers d'actions qui lui permettront de les rendre plus performant et par ce biais, de répondre aux exigences du décret tertiaire.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Monsieur François GROSDIDIER
Mandataire Ville de Metz

Monsieur Laurent DAP
Mandataire Ville de Metz

Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
Mandataire Ville de Metz

Monsieur Marc SCIAMANNA
Mandataire Ville de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Metz Techno'pôles, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SAEML METZ TECHNO'POLES
2022

SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SEM…… page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022…….. page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité 2022..…… page 5

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier 2022…… page 7

Perspectives 20223 …….…… page 9

Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le Contrôle de Gestion Externe, sont issues des documents transmis par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés).

FICHE SIGNALETIQUE	
ETAT CIVIL	
METZ TECHNO'POLES	
Siège social : N°RCS : Date de création :	4 rue Marconi, Metz 391 705 787 1989
Objet social :	Intervenir dans le domaine de l'immobilier afin d'enrichir l'offre de locaux ou de services dédiés au développement d'activités économiques, sociales et culturelles. Dans cette perspective, la SAEML a un objet général de développement et d'animation d'infrastructures sur le territoire de Metz Métropole tant auprès des partenaires publics que privés en aidant, coordonnant et rapprochant leurs initiatives et en suscitant leur concours respectifs.
Patrimoine	TELIS (crédit bail) et depuis septembre 2019, la SAEML est propriétaire des bâtiments CESCOM, Maison de l'entreprise et du site BLIIIDA
Forme juridique	Société d'Economie Mixte Locale
Président du Conseil d'Administration	Jean-Marie NICOLAS
Directrice	Marie DI FRANCO
Commissaire aux Comptes :	KPMG AUDIT EST
Nombre de salariés fin 2022 :	14
ACTIONNARIAT	
Capital social de 12 093 700€ au 31/12/2021	

ORGANISME	NOMBRE D'ACTIONS 20 €	Répartition des capitaux en €	Répartition en %	Nombre de sièges au CA
Eurométropole de Metz	399208	7 984 160 €	66,02%	7
Apports Cescom + Mde		4 300 000 €		
Apport Blida		3 000 000 €		
Ville de Metz	29324	586 480 €	4,85%	1
Région Grand Est	85450	1 709 000 €	14,13%	2
		600 000 €		
TOTAL CAPITAUX PUBLICS	513 982	10 279 640 €	85,00%	10
BATIGERE	6885	137 700 €	1,14%	1
Centrale Supelec	25	500 €	0,00%	1
Club Metz Technopôle	150	3 000 €	0,02%	1
Metz Campus	100	2 000 €	0,02%	0
Georgia Tech Lorraine	100	2 000 €	0,02%	1
M. Philippe NETTER	418	8 360 €	0,07%	0
CCI Moselle Métropole	225	4 500 €	0,04%	0
TDF	50	1 000 €	0,01%	0
R.L. Communication	50	1 000 €	0,01%	0
PRO Consultant Informatique	25	500 €	0,00%	0
APPLICAM	25	500 €	0,00%	0
BULL S.A.S	25	500 €	0,00%	0
HERALYS	25	500 €	0,00%	0
FRANCE 3 Grand Est	25	500 €	0,00%	0
Schneider Electric	25	500 €	0,00%	0
Tonna Électronique	25	500 €	0,00%	0
Microservice	25	500 €	0,00%	0
CEGEE	13750	275 000 €	2,27%	1
BPALC	13750	275 000 €	2,27%	1
Caisse des Dépôts et Consignations	46050	921 000 €	7,62%	1
SEBL	8950	179 000 €	1,48%	1
TOTAL CAPITAUX PRIVES	90 703	1 814 060 €	15,00%	8
TOTAL	604 685	12 093 700 €	100,00%	18

Nombre total d'administrateurs :	**18**
*Dont représentants de MM :	7 (Sylvie ROUX, Marc SCIAMANNA, Jean-Marie NICOLAS, Claire ANCEL, Jacqueline SCHNEIDER, Julien HUSSON, Frédérique LOGIN)
*Dont représentants de la VDM :	1 (François GROSDIDIER)
*Dont représentants Région Grand Est	2
*Dont représentants Batigère	1
*Dont représentants Club Metz Technopôle	1
*Dont Centrale Supelec	1
*Dont Gerogia Tech	1
*Dont Caisse des Dépôts et Consignations	1
*Dont SEBL	1
*Dont Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes	1
*Dont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	1
JURIDIQUE	
Conventions conclues avec VDM :	Aucune convention n'a été conclue en 2022
FINANCIER	
Dernier résultat net comptable connu au 31/12/2022 :	1 083 €
Garantie d'emprunts : *Ville de Metz	Aucune garantie d'emprunts n'a été accordée en 2022.
Financement annuel apporté : *Ville de Metz	Aucun financement en 2022.

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022 :

METZ TECHNOPOLE - Comptes annuels au 31/12/2022 en €

Compte de résultat : METZ TECHNOPOLE

CHARGES	2022	2021	2020	PRODUITS	2022	2021	2020
60 - Achats	385 309 €	442 458 €	501 270 €	70 - Chiffre d'affaires	2 743 213 €	2 647 505 €	2 587 798 €
61 - Services extérieurs	812 271 €	833 423 €	738 489 €	71 - Production stockée	0 €	0 €	0 €
62 - Personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	72 - Production immobilisée	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	415 353 €	255 027 €	294 247 €	74 - Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
63 - Impôts et taxes	139 040 €	141 559 €	136 902 €	75 - Autres produits	3 582 €	2 101 €	98 €
64 - Personnel	738 293 €	930 388 €	765 158 €	76 - Produits financiers	11 454 €	6 059 €	170 734 €
64 - Autres comptes	0 €	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	55 092 €	767 834 €	84 813 €
65 - Autres charges courantes	26 882 €	6 478 €	264 €	78 - Reprise amortissements & provisions	39 999 €	12 680 €	36 828 €
66 - Charges financières	5 313 €	5 957 €	168 265 €	79 - Transferts de charges	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	43 941 €	867 594 €	766 383 €				
68 - Dotations amortissements & provisions	285 855 €	298 853 €	411 307 €				
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €				
Impôts sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €				
Total charges	**2 852 257 €**	**3 781 737 €**	**3 782 285 €**	**Total produits**	**2 853 340 €**	**3 436 179 €**	**2 880 271 €**
Résultat net de l'exercice	**1 083 €**	**-345 558 €**	**-902 012 €**				

Bilan : METZ TECHNOPOLE

ACTIF	2022	2021	2020	PASSIF	2022	2021	2020
Immo incorporelles (20)	11 698 €	11 027 €	1 217 €	Capital	12 094 481 €	12 094 481 €	12 094 481 €
Terrain, Construction & Instal techniques (21)	7 933 224 €	8 159 832 €	8 389 765 €	Réserves	47 278 €	47 278 €	874 953 €
Autres immo. Corporelles (23)	276 501 €	228 893 €	240 984 €	Report à nouveau	-419 896 €	-74 337 €	0 €
Immo. Corporelles en cours	0 €	0 €	-352 084 €				
Immo. Financières (27)	98 387 €	98 388 €	97 767 €	Résultat net de l'exercice	1 083 €	-345 558 €	-902 012 €
Avances et acomptes	26 745 €	37 348 €	503 073 €	Subv. d'investissement	30 403 €	35 403 €	40 403 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	**8 346 555 €**	**8 535 488 €**	**8 880 722 €**	Provisions risques & charges	12 574 €	12 540 €	389 521 €
Comptes liaison Actif	0 €	0 €	0 €	Provisions réglementées	0 €	0 €	0 €
Capital souscrit non appelé	0 €	0 €	0 €	Recettes à classer ou régulariser	0 €	0 €	0 €
				Comptes liaison Passif	0 €	0 €	0 €
				TOTAL FONDS PROPRES	**11 765 923 €**	**11 769 807 €**	**12 497 346 €**
				Dettes financières à plus d'un an	301 260 €	346 209 €	390 504 €
Avances versées	-110 €	-33 960 €	304 970 €	**TOTAL CAPITAUX PERMANENTS**	**12 067 183 €**	**12 116 016 €**	**12 887 850 €**
Stocks et encours (37)	10 090 €	10 474 €	20 370 €	Avances reçues	0 €	0 €	45 475 €
Créances d'exploitation (410,411)	440 843 €	245 472 €	201 869 €	Dettes fournisseurs	499 314 €	521 033 €	705 903 €
Autres créances	124 250 €	133 656 €	150 021 €	Dettes fiscales et sociales	167 795 €	142 473 €	182 327 €
Mandants							
Charg. const. Avance (486)	161 445 €	146 993 €	126 753 €	Dettes financières à moins d'un an	222 338 €	199 890 €	191 844 €
Charges à répartir (481)	0 €	0 €	0 €	Produits constatés d'avance	47 275 €	11 758 €	5 720 €
Avances reçues				Dettes sur Immos et Autres dettes	164 275 €	139 831 €	66 420 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**736 518 €**	**502 635 €**	**803 983 €**	**TOTAL DETTES A COURT TERME**	**1 100 997 €**	**1 014 985 €**	**1 197 689 €**
Placements, SICAV (50)	0 €	1 200 000 €	3 200 000 €	Crédits trésorerie			
Dispo. caisse, banque (51,53)	4 085 107 €	2 892 878 €	1 200 834 €				
TOTAL TRESORERIE	**4 085 107 €**	**4 092 878 €**	**4 400 834 €**	**TOTAL DECOUVERT**			
TOTAL GENERAL ACTIF	**13 168 180 €**	**13 131 001 €**	**14 085 539 €**	**TOTAL GENERAL PASSIF**	**13 168 180 €**	**13 131 001 €**	**14 085 539 €**

Source : Comptes annuels 2022

- **Données financières synthétiques comparatives :**

	2022	2021
Chiffre d'affaires global	2 743 213 €	2 647 505 €
Résultat de l'exercice	1 083 €	- 345 558 €
Total du Bilan	13 168 180 €	13 131 001 €
Actif immobilisé	8 346 555 €	8 535 488 €
Capitaux Propres	11 753 349 €	11 757 267 €
Dettes à plus de 1 an	301 260 €	346 209 €
Dettes à moins de 1 an	1 056 048 €	1 014 985 €

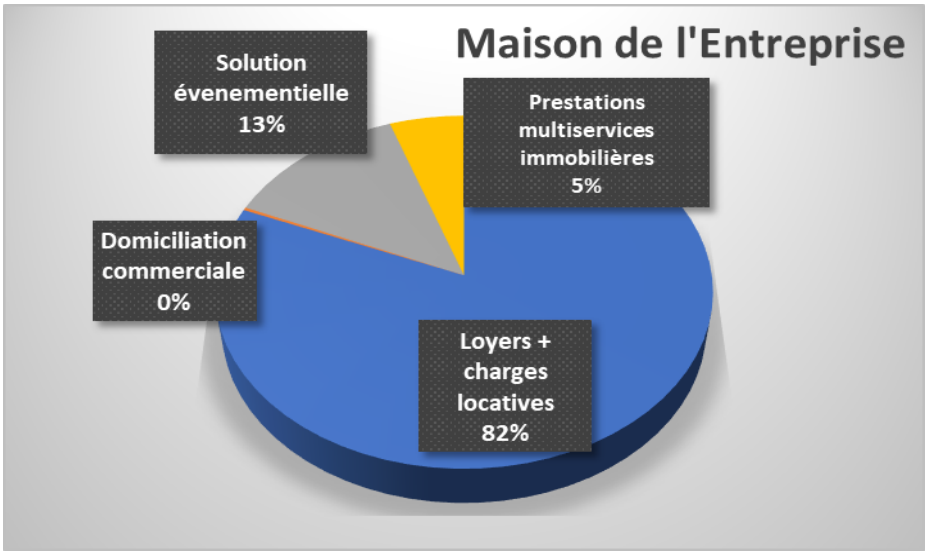
Source : Comptes annuels 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

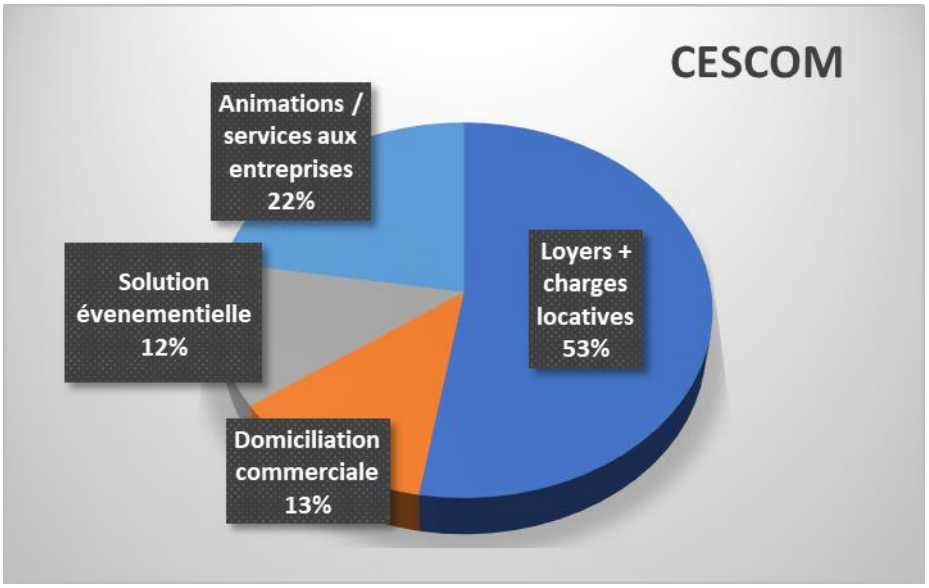
I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

1. La SAEML assure la promotion de la location des ensembles immobiliers dont elle a la gestion et que sont :

- **La Maison de l'entreprise** émane, à l'origine, d'une volonté de la métropole d'accueillir, au sein d'un même bâtiment, des formations dédiées à l'entrepreneuriat, des créateurs d'entreprises ainsi que des structures d'aide à la création d'entreprises. Le souhait était donc de créer à Metz un lieu avec une identité forte et lisible de pôle de formation, et de jeunes entreprises. Cette structure a connu un taux d'occupation en 2022 de 99%, contre 97% en 2021. Aujourd'hui la MDE accueille le groupe IMC Artemys, l'association BGE et l'hôtel d'entreprise accueille une quinzaine de sociétés. Le chiffre d'affaires de la Maison de l'entreprise a augmenté de +24% entre 2021 et 2022 passant de 363 569€ à 449 091€. Cette hausse s'explique par la location de l'ancien logement du gardien de l'ICN et de l'ancienne bibliothèque à l'iMC. De plus, la facturation des charges locatives a pu être faite au réel en 2022 alors que 50% de celles de l'IMC avaient été supportées par la SAEML en 2021.
Le chiffre d'affaires de la MDE représente 16,37% de l'exploitation de la SAEML en 2022 contre 13,7% en 2021. Le résultat de cette section est excédentaire de 11 258 € en 2022, contre -106 493 € en 2021.



- **Le centre d'affaires du CESCOM** qui vise un public de petites et moyennes entreprises de services en voie de développement, met à disposition des bureaux et propose des services d'accompagnement. Il affiche un taux d'occupation de 99% en 2022 contre 98% en 2021.
Le chiffre d'affaires du CESCOM est de 889 923€ en 2022 contre 811 068€ en 2021 soit +9,6%. Les activités locatives ont ainsi augmenté d'environ 8% et l'activité évènementielle de 16%. Le chiffre d'affaires du CESCOM représente 32,44% de l'exploitation de la SAEML en 2022 contre 30,6% en 2021.
Son résultat est bénéficiaire de +43 559€ contre +8 535€ en 2021 après affectation des frais généraux aux autres sections et en lien avec une reprise de l'activité évènementielle sur la période et la hausse du taux d'occupation des bureaux.
Nombre d'entreprises résidentes : 37 au 31/12/2022
Nombre d'entreprises domiciliées : 167 au 31/12/2022



- **Le bâtiment TELIS** héberge de "grands donneurs d'ordre" pouvant répondre aux besoins et attentes des investisseurs souhaitant s'implanter sur le territoire. Ce bâtiment fait l'objet d'un crédit-bail de 15 ans pour lequel l'EuroMétropole d Metz s'est portée garante jusqu'en 2028 (afin d'accueillir l'INSEE à Metz notamment).

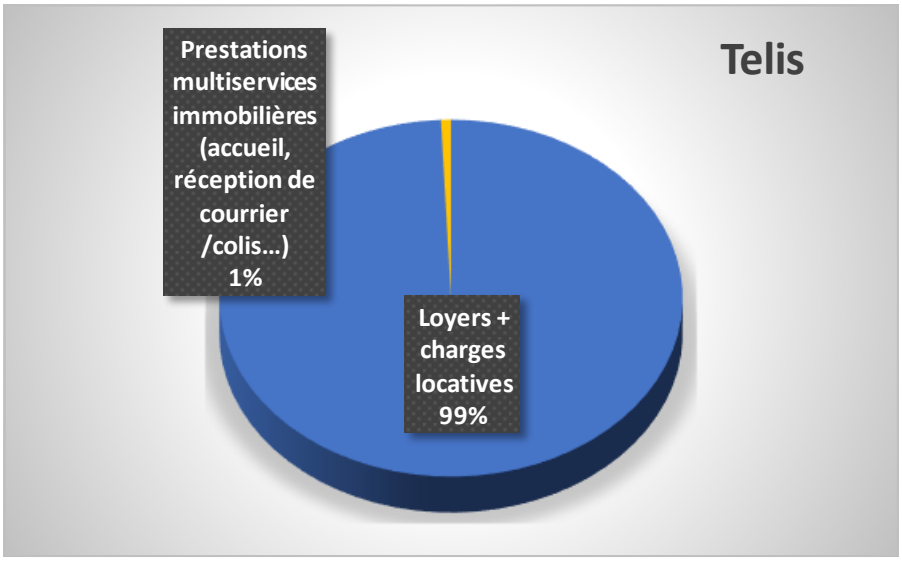
Le remboursement du crédit-bail immobilier s'est élevé à 408 177 € en 2022 (valeur d'origine de 4,6M€).

Il est à noter que l'INSEE a indiqué un départ anticipé au 30/11/2022 et réduit sa superficie de bureaux de 400m². Seuls les sous-sols exploités par l'INSEE et les équipements du datacenter ont fait l'objet d'un bail d'une durée de 11 ans et 11 mois avec la société NEOCENTER à compter du 01/03/2023.

Le chiffre d'affaires des loyers au 31/12/2022 est de 551 292€ HT contre 581 857€ HT en 2020. Le total des charges locatives en 2022 est de 351 468€ HT contre 357 846 € en 2021.

Le chiffres d'affaires global relatif à l'exploitation du bâtiment est de 904 020 € en 2022 contre 946 282 € en 2021 et représente 33,01%. Cette baisse est à mettre en lien au mois de vacances du périmètre de l'INSEE. A noter que cette surface a pu être mise en location par le biais de baux de courte durée, répondant à des besoins ponctuels.

Après affectation des moyens généraux, le résultat est de 32 073 € en 2022.

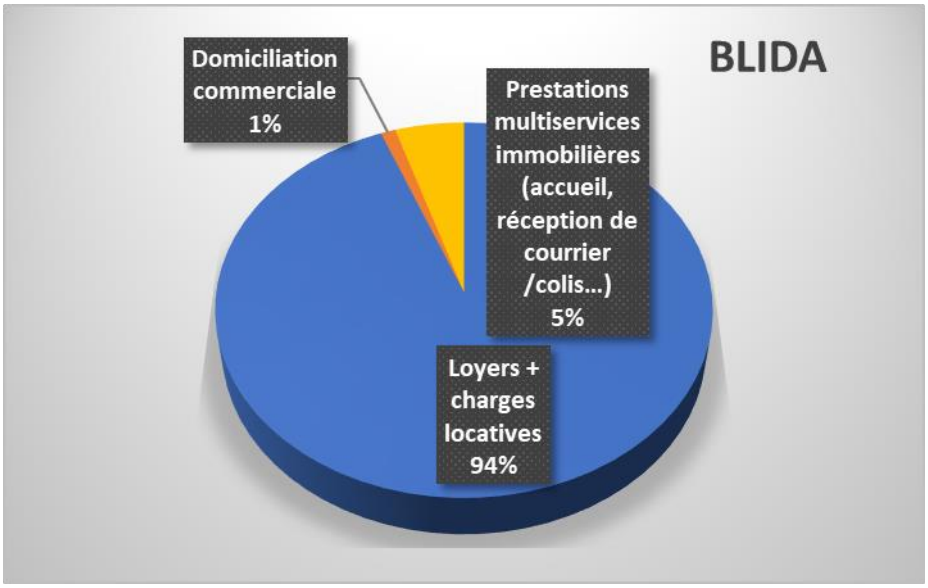


- BLIIIDA, tiers-lieu d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective

Le chiffre d'affaires en lien avec l'exploitation du site connaît une baisse de 5% en 2022 évoluant de 526 587 € à 498 519 €. En effet, le taux d'occupation moyen du bâtiment Lor'nTech s'élève à 85 % sur l'année 2022 au lieu 94% en 2021, soit une perte de 7 904€. De plus, l'exploitation de la Grande Serre s'effectue sous forme d'indemnité forfaitaire d'occupation, dont le prix fixé par l'Association, ne permet pas la réalisation d'un chiffre d'affaires suffisant à la couverture des charges immobilières refacturables de cet espace. En 2022 cela représente une perte de 33 258€ en 2022. Enfin, la perte relative aux loyers et charges non facturables à l'association s'élève ainsi à 134 646€ en 2022.

En 2022, le chiffre d'affaires du site représentait 18,17% du chiffre d'affaires de la SAEML.

Le chiffre d'affaires des loyers en 2022 est de 236 751 € contre 241 293 € en 2021. Le total des charges locatives refacturées en 2022 est de 225 545 €, contre 253 926 € en 2021.
Le résultat est déficitaire de -85 807 € contre -266 176 € en 2021 et -799 420 € en 2020.
La section est toujours en perte mais de façon moins importante que les années précédentes.



2. En 2022 le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

1. Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022

<u>Au niveau du Bilan :</u>

L'actif circulant augmente de 200k€ suite à l'évolution des créances clients. En effet, après accord de l'Eurométropole et de l'association TCRM-Blida, la facturation des espaces événementiels a pu être effectuée fin décembre 2022, entraînant ainsi une créance de 108K€, payée en 2023. De plus, un retard de paiement des loyers des 3ème et 4ème

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

trimestre pour un montant total de 107K€ est constaté pour TDF, régularisé également début 2023.

Les disponibilités augmentent de 1,2M€ suite à l'incorporation des Valeurs mobilières de placements (+736k€ fléchés sur le CESCOM, +238k€ fléchés sur MDE et +140k€ fléché sur La semaine Blida).

Les capitaux propres restent constants suite à un résultat net de 1K€ en 2022. Pour rappel, les capitaux propres sont inférieurs au capital social de 12 093 700€ depuis 2021, notamment en raison des pertes cumulées entre 2019 et 2021 sur le site Blida (1.2 M€).

Les dettes de la société auprès d'établissements de crédit s'élèvent à 347 195 € contre 391 205 € l'exercice précédent. Ces dettes correspondent aux emprunts souscrits pour la réhabilitation des pavillons Nouveaux médias et La Semaine.

Au niveau du Compte de résultat :

Le chiffre d'affaires augmente entre 2021 et 2022 de 96K€ malgré la perte de chiffre d'affaires sur l'actif Blida, et ce grâce à une hausse des activités des autres bâtiments de la SAEML.

Le chiffre d'affaires représentant 99% des produits d'exploitation, ces derniers augmentent donc de 2 662k€ en 2021 à 2 787k€ en 2022.

Les charges d'exploitation sont en diminution de 100k€. La principale baisse se trouve au niveau des charges de personnel avec une masse salariale qui passe de 18 à 14 ETP, qui s'explique par le départ de 9 collaborateurs de la société ainsi que les absences de longue durée (maladie, maternité).

Le résultat financier évolue de 102€ à 6 142€ en 2022.

Le résultat exceptionnel évolue de -100K€ à 11K€.

Le résultat net s'élève à 1 083 € contre une perte de -345 558 € l'exercice précédent. Le résultat net a été affecté en totalité au compte Report à nouveau. A noter que depuis 2018, la SAEML a dégagé un résultat excédentaire.

2. Informations financières complémentaires diverses

– Effectifs

Au 31/12/2022, l'effectif de la société s'élève à 14 ETP.

– Délais de paiement fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, les dettes fournisseurs au 31/12/2022 s'élèvent à 499 314€ dont 74 994 € à plus de 30 jours.

– Autres

Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :
Au cours de l'exercice 2022, aucun mandat n'a été renouvelé.
A noter que le mandat social de CENTRAL SUPELEC arrivera à expiration en 2022. Il a été proposé lors de l'Assemblée Générale du 24/05/2022 de renouveler pour une durée de 3 années leur mandat d'administrateur (2025).

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Concernant les conventions déjà soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale (article L.225-*38 du Code du Commerce) :*

- Convention conclue avec Metz Métropole dans le cadre de la prise à Crédit-bail du bâtiment TELIS le 29/05/2013 ;
- Convention de Garantie d'Actif et de Passif conclue avec Metz Métropole et la Caisse des Dépôts le 22/05/2019 ;
- Convention conclue avec l'association TCRM-Blida avec engagements de substitution de Metz Métropole le 12/06/2019 ;
- Adhésion au GIE METROPOLIA le 24/06/2019.
- Pacte d'actionnaire conclu avec Metz Métropole, la Ville de Metz, la région Grand Est, la Banque Populaire, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts, le 30/09/2019
- En décembre 2022, en accord avec l'Eurométropole de Metz, TCRM BLIDA a accepté la modification de son périmètre locatif, incluant désormais l'espace évènementiel. A ce jour la SAEML est dans l'attente de la signature du document par l'association.

III – Perspectives 2023

- **Metz Techno'pôles**

L'Assemblée Générale du 04/01/2023 présente les perspectives suivantes :

CESCOM
- Produits d'exploitation : 978 K€
- Charges d'exploitation : 927 K€
- Résultat net : 62 K€

MAISON DE L'ENTREPRISE
- Produits d'exploitation : 466 K€
- Charges d'exploitation : 450 K€
- Résultat net : 16 K€

TELIS
- Produits d'exploitation : 263 K€
- Charges d'exploitation : 714 K€
- Résultat net : -451 K€

TCRM-BLIDA
- Produits d'exploitation : 458 K€
- Charges d'exploitation : 556 K€
- Résultat net : -104 K€

- **Projet BLIIIDA**

La SAEML a repris depuis le 01/06/2021 l'ensemble de la gestion locative des résidents des industries créatives en grande serre, aux mêmes conditions d'espaces et de tarifs jusqu'au 31/12/2022.

Depuis janvier 2022, l'association Tcrm-Blida décide des mouvements de résidents, des nouvelles implantations et des conditions tarifaires.

Metz Techno'poles assure la gestion locative, porte la vacance des espaces et les pertes d'exploitation.

Ce modèle ne peut correspondre à une situation pérenne au vu des pertes envisagées.

- **TELIS**

Après accord du Conseil d'administration du 04/01/2023, la Sem peut engager de premiers travaux de rafraîchissement et de mise en conformité, selon un budget de 400 000€ HT sur

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

fonds propres, dans le but d'accueillir de nouveaux locataires à compter du deuxième semestre 2023.
Face l'état de vétusté de l'immeuble, une étude, confiée à la SEM SEBL Grand Est, est en cours afin d'entreprendre des travaux de réhabilitation conséquents permettant de répondre notamment aux normes imposées par le décret tertiaire.
A ce titre, les Administrateurs ont donné un avis favorable lors du Conseil d'Administration du 02/12/2022 afin d'établir un projet architectural et d'engager un assistant à maitrise d'ouvrage pour un budget de 50 000€ HT.
En outre, la société n'a pas constitué de provisions pour gros travaux car l'immeuble ne lui appartient pas puisqu'il est sous l'égide d'un contrat de crédit-bail immobilier.
Des réunions sont en cours avec la métropole en vue de définir la réorientation du bâtiment et la viabilité d'un modèle économique.
Afin de réduire l'impact sur le résultat de l'entreprise notamment durant la période de travaux à venir, l'option de rachat du crédit-bail, dont l'échéance annuelle est de plus de 400 000€, est également à l'étude.
A titre d'information, les loyers de l'INSEE s'élevaient à 404 529 € pour l'année 2022.



François GROSDIDIER
Mandataire EuroMétropole de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economique Mixte Moselle TV, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SAEM MOSELLE TV 2022

SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SEM ..... page 3

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité..... page 6

Faits majeurs de l'exercice liés au bilan financier..... page 6

Perspectives 2023..... page 9

"Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de Gestion externe, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société (notamment rapport annuel d'activité, rapport de gestion, comptes annuels certifiés)".

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

FICHE SIGNALETIQUE	
ETAT CIVIL	
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE MIRABELLE TV	
Siège social : N°RCS : Date de création :	8 rue du stade 57050 Longeville-Lès-Metz Metz 521 117 812 06-mars-10
Objet social :	- L'exploitation d'un service de télévision, au sens de la loi n°86-1067 du 30/09/1986 relative à la liberté de communication, destiné aux informations sur la vie locale, dans le cadre des fréquences hertziennes numériques assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. - D'une manière générale toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à favoriser le développement de la société.
Forme juridique :	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Président :	Patrick WEITEN
Directeur Général :	Jérôme BERGEROT
Commissaire aux Comptes :	ABQUE CONSULTING
Nombre de salariés fin 2022 :	23

ACTIONNARIAT

Capital social de 1 000 000€

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Syndicat mixte numérique pour la communication audiovisuel	5 050	505 000 €	48,10%
Ville de Metz	1 500	150 000 €	14,29%
Eurmétropole de Metz	1 500	150 000 €	14,29%
Banque Fédérale du Crédit Mutuel	800	80 000 €	7,62%
CIC Est	500	50 000 €	4,76%
Open de Moselle	500	50 000 €	4,76%
Le Républicain Lorrain	200	20 000 €	1,90%
Chambre métiers de Moselle	100	10 000 €	0,95%
ADF	100	10 000 €	0,95%
Algave	100	10 000 €	0,95%
GL Events	50	5 000 €	0,48%
Rohr	50	5 000 €	0,48%
FC Metz	50	5 000 €	0,48%
	10 500	**1 050 000 €**	**100%**

Nombre total d'administrateurs :	**10**
*Dont représentants de la VDM :	1 (François GROSDIDIER)
*Dont représentants de MM :	1 (Cédric GOUTH)
JURIDIQUE	
Conventions conclues avec VDM :	Aucune
FINANCIER	
Résultat net au 31/12/2022 :	55 843 €
Garantie d'emprunts : *Ville de Metz	Aucune
Financement annuel apporté : *Ville de Metz	Contribution financière de fonctionnement de 50 000€ - Contrat d'objectifs et de moyens (2021-2023) dans le cadre des missions de service public et d'intérêt général de la SAEML.

Synthèse des comptes annuels au 31/12/2022 (en €) :

MIRABELLE TV - Comptes annuels au 31/12/2022 en €

Compte de résultat : MIRABELLE TV							
CHARGES	2022	2021	2020	PRODUITS	2022	2021	2020
60 - Achats	0 €	0 €	0 €	70 - Chiffre d'affaires	940 897 €	801 104 €	663 787 €
61 - Services extérieurs	0 €	0 €	0 €	71 - Production stockée	0 €	0 €	0 €
62 - Personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	72 - Production immobilisée	0 €	0 €	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 031 701 €	933 476 €	812 020 €	74 - Subventions d'exploitation	1 514 091 €	1 481 818 €	1 420 455 €
63 - Impôts et taxes	20 883 €	22 068 €	21 376 €	75 - Autres produits	894 €	3 000 €	14 761 €
64 - Personnel	1 355 514 €	1 249 005 €	1 073 842 €	76 - Produits financiers	746 €	193 €	0 €
64 - Autres comptes	0 €	0 €	0 €	77 - Produits exceptionnels	176 270 €	35 000 €	25 924 €
65 - Autres charges courantes	69 775 €	28 837 €	11 973 €	78 - Reprise amortissements & provisions	61 170 €	31 629 €	9 331 €
66 - Charges financières	970 €	13 €	1 €	79 - Transferts de charges	0 €	0 €	0 €
67 - Charges exceptionnelles	115 835 €	341 €	37 738 €				
68 - Dotations amortissements & provisions	43 546 €	29 194 €	84 861 €				
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €				
Impôts sur les bénéfices	0 €	-8 520 €	0 €				
Total charges	**2 638 224 €**	**2 254 414 €**	**2 041 811 €**	**Total produits**	**2 694 068 €**	**2 352 744 €**	**2 134 258 €**
Résultat net de l'exercice	**55 843 €**	**98 330 €**	**92 447 €**				

Bilan : MIRABELLE TV							
ACTIF	2022	2021	2020	PASSIF	2022	2021	2020
Immo incorporelles (20)	0 €	0 €	1 088 €	Capital	1 050 000 €	1 050 000 €	1 000 000 €
Terrain, Construction & Instal techniques (21)	355 632 €	35 906 €	18 056 €	Réserves	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Autres immo. Corporelles (23)	144 138 €	31 961 €	33 355 €	Report à nouveau	-343 419 €	-441 750 €	-534 197 €
Immo. Corporelles en cours	23 218 €	83 107 €	0 €				
Immo. Financières (27)	13 782 €	13 000 €	13 000 €	**Résultat net de l'exercice**	**55 843 €**	**98 330 €**	**92 447 €**
Avances et acomptes	0 €	0 €	0 €	Subv. d'investissement	0 €	0 €	0 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	**536 770 €**	**163 974 €**	**65 499 €**	Provisions risques & charges	0 €	0 €	0 €
Comptes liaison Actif	0 €	0 €	0 €	Provisions réglementées	0 €	0 €	0 €
Capital souscrit non appelé	0 €	0 €	0 €	Recettes à classer ou régulariser	0 €	0 €	0 €
				Comptes liaison Passif	0 €	0 €	0 €
				TOTAL FONDS PROPRES	**812 424 €**	**756 580 €**	**608 250 €**
				Dettes financières à plus d'un an	208 249 €	0 €	0 €
Avances versées	**16 007 €**	**3 483 €**	**0 €**	**TOTAL CAPITAUX PERMANENTS**	**1 020 673 €**	**756 580 €**	**608 250 €**
Stocks et encours (37)	**0 €**	**0 €**	**0 €**	Avances reçues	0 €	1 000 €	0 €
Créances d'exploitation (410,411)	**127 102 €**	**281 840 €**	**89 888 €**	Dettes fournisseurs	295 891 €	201 607 €	315 983 €
Autres créances	**259 217 €**	**43 642 €**	**64 699 €**	Dettes fiscales et sociales	215 891 €	265 982 €	232 244 €
Mandants							
Charg. const. Avance (486)	**23 778 €**	**21 418 €**	**50 583 €**	Dettes financières à moins d'un an	35 870 €	0 €	0 €
Charges à répartir (481)	**0 €**	**0 €**	**0 €**	Produits constatés d'avance	0 €	0 €	0 €
Avances reçues				Dettes sur Immos et Autres dettes	221 579 €	192 546 €	172 812 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**426 104 €**	**350 383 €**	**205 170 €**	**TOTAL DETTES A COURT TERME**	**769 231 €**	**661 135 €**	**721 039 €**
Placements, SICAV (50)	0 €	0 €	0 €	Crédits trésorerie			
Dispo. caisse, banque (51,53)	827 030 €	903 358 €	1 058 620 €				
TOTAL TRESORERIE	**827 030 €**	**903 358 €**	**1 058 620 €**	**TOTAL DECOUVERT**			
TOTAL GENERAL ACTIF	**1 789 904 €**	**1 417 715 €**	**1 329 289 €**	**TOTAL GENERAL PASSIF**	**1 789 904 €**	**1 417 715 €**	**1 329 289 €**

Source : Comptes annuels 2022

Données financières synthétiques comparatives :

	2022	2021
Chiffre d'affaires	940 897 €	801 104 €
Résultat net de l'exercice	55 843 €	98 330 €
Total du bilan	1 789 904 €	1 417 715 €
Actif immobilisé	536 770 €	163 974 €
Capitaux propres	812 424 €	756 581 €
Dettes à plus d'un an	208 249 €	0 €
Dettes à moins d'un an	769 232 €	661 134 €

Source : Comptes annuels 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE

2022 marque les onze ans de la chaîne.
Déménagement du siège de la SEM au Stade Saint-Symphorien à Longeville-Lès-Metz.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER

A) Les principaux chiffres clés du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cf. page 4 du présent rapport.

➢ Bilan :

- Les immobilisations corporelles augmentent évoluant de 151K€ à 522K€ Cela s'explique par les investissements réalisés en lien avec le déménagement : aménagements des locaux et investissement dans du nouveau matériel.
- Les créances clients augmentent évoluant de 282K€ à 386K€ en lien avec le litige Sacem dont les avoirs n'étaient pas encore parvenus à fin 2022.
- Les disponibilités connaissent une légère baisse de 80K€.
- Les capitaux propres évoluent de 756 K€ à 812K€. Cela s'explique par un résultat excédentaire de 56K€ Cette hausse du résultat va venir diminuer le report à nouveau débiteur affiché à -343K€ et constitué de l'accumulation des résultats (déficits et bénéfices) antérieurs.
- Deux emprunts ont été souscrits pour 250K€ afin de financer les investissements liés au déménagement
- Les dettes fournisseurs sont affichées à 296k€ (206K€ en 2021) et correspondent au litige avec Sacem.

➢ Compte de résultat :

- Les produits d'exploitation sont en hausse, passant de 2 318K€ à 2 517K€, suite à une hausse de 140K€ du chiffre d'affaires en lien avec le bon développement des activités qualifiées de « corporate » au profit des entreprises.
  De plus, l'adhésion de nouvelles communes au SMNCA a entrainé la hausse des subventions de 32K€.
- Les charges d'exploitation augmentent de 259K€ (2 521€ en 2022 contre 2 262K€ en 2021).
- Les autres achats et charges externes augmentent de 70K€, évoluant de 933K€ à 1 032K€. Cela concerne l'achat de petit équipement pour 41K€ et des frais de réception/inauguration pour 60K€.
- La ligne dédiée au personnel évolue de 1 249K€ à 1 355K€ en lien à des indemnités de départs et des revalorisations de salaires.
- La ligne autres charges est affichée à 70K€ contre 28K€ en 2021. Ce poste intègre 50K€ de créances irrecouvrables.
- Le résultat exceptionnel est positif en lien avec un accord trouvé dans le cadre du litige avec Sacem.

  Par conséquent, grâce au résultat exceptionnel, la SAEML a dégagé un résultat excédentaire de 56K€.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

B) Informations financières complémentaires diverses

– Effectifs

Au 31/12/2022, l'effectif de la société est de 23 salariés.

– Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, aucune dépense correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

– Délais de paiement

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, au 31 décembre 2022, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 295 891 € avec un délai de paiement moyen de 96 jours. Pour ce qui concerne les créances, elles s'élevaient à 386 319€ avec un délai moyen de paiement de 57 jours.

– Autre

Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié de la société ou à ses mandataires sociaux.

Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Concernant le mandat des administrateurs et les mandats de commissaires aux comptes :

En 2021 le cabinet DL Audit a été renouvelé en qualité de commissaire aux comptes titulaire unique pour six exercices.

Concernant les attributions d'actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit de ses salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe

Concernant les filiales et participation :

Moselle TV détient 10% de la société TELEVISON LOCALES ASSOCIEES, actuellement en liquidation judiciaire. Par prudence, une provision pour dépréciation a été comptabilisée sur l'intégralité du coût d'acquisition des titres, à savoir 2 700€. Ce Sujet sera par ailleurs évoqué fin 2023 entre la SAEML et l'expert-comptable.

Concernant les conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale (article L.225-38 du Code de Commerce) :

- Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle en mars 2019 pour une durée de 3 ans d'un montant annuel de 1,3 M€ TTC. Le COM a été reconduit pour 3 ans.
- Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2020-2022 passé avec la Région Grand Est dans le cadre du Réseau des Télévisions du Grand Est (Alsace 20, Canal 32, viàVoges et viàMirabelle) pour un montant annuel de 180 000€ TTC.
- La Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz ont versé 100K€.
- Un bonus de 20 000€ a été versé par la Région Grand Est en 2021. En effet, la SAEM et la Région ont un avenant (60 000 €) dans leur contrat et en fonction des productions, la Région verse parfois un supplément.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

III – Perspectives 2023

Installation d'une enseigne lumineuse dont l'objectif est d'accroître la visibilité de la chaîne. De ce fait, de nouveaux partenariats sont mis en place.
La SAEML prévoit également un chiffre d'affaires premier semestre 2023 de 440 130 €, supérieur au réalisé 2022 à la même période (330 826€).

François GROSDIDIER
Mandataire Eurométropole de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Rapport annuel des représentants de la Ville de Metz au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Exercice 2022

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE METZ AU SEIN DE LA SAEML UEM 2022

SOMMAIRE

Fiche signalétique de la SAEML.....page 3

Synthèse des comptes annuels et comptes consolidés au 31/12/2022..... page 4

Faits majeurs de l'exercice liés à l'activité et au bilan financier ..... page 5

Perspectives 2023.....page 16

Toutes les informations fournies dans le présent rapport, formalisé par le service Contrôle de gestion – Ville de Metz, sont issues des diverses documentations mises à disposition par la société.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

<table>
<tr><th colspan="2">FICHE SIGNALETIQUE</th></tr>
<tr><th colspan="2">ETAT CIVIL</th></tr>
<tr><th colspan="2">Société Anonyme d'Economie Mixte Locale UEM</th></tr>
<tr><td>Siège social :
N° RCS :
Date de création :</td><td>2, Place du Pontiffroy, 57014 Metz
Metz 779 987 486
1 janvier 2008</td></tr>
<tr><td>Objet social :</td><td>Production et fourniture d'électricité et de gaz,de chaleur et de froid, gestion des réseaux de chaleur, aménagement et exploitation de centrales hydrauliques, services complémentaires</td></tr>
<tr><td>Directeur Général :</td><td>Francis Grosmangin</td></tr>
<tr><td>Commissaire aux comptes :
Nombre de salariés UEM:
Nombre de collaborateurs dans le Groupe:</td><td>KPMG Entreprises Lorraine / PricewaterhouseCoopers Audit
299 statutaires (contre 302 en 2021) et 30 non statutaires (contre 25 en 2021)
776 (pour le groupe), dont 330 pour la SAEML UEM (contre 749 en 2020)</td></tr>
<tr><th colspan="2">ACTIONNARIAT</th></tr>
<tr><th colspan="2">Capital social de 20 006 600€</th></tr>
<tr><td>Actionnaires

Ville de Metz
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Total</td><td>
<table>
<tr><th>Nombre d'actions détenues</th><th>Capital</th><th>%</th></tr>
<tr><td>85 000</td><td>17 000 000 €</td><td>85,00%</td></tr>
<tr><td>15 000</td><td>3 000 000 €</td><td>15,00%</td></tr>
<tr><td>100 000</td><td>20 006 600 €</td><td>100,00%</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Nombre total d'administrateurs :
dont représentants de la Ville de Metz sur l'exercice 2022 :</td><td>12
6 (François Grosdidier, Béatrice Agamennone, Jérémy BOSCO, Rachel Burgy, Bernard Staudt, Julien Vick, Jérémy Roques)</td></tr>
<tr><th colspan="2">JURIDIQUE</th></tr>
<tr><td>Conventions conclues avec VDM :</td><td>Néant</td></tr>
<tr><th colspan="2">FINANCIER</th></tr>
<tr><td>Résultat net comptable (comptes sociaux):</td><td>Bénéfice 33,9M€ en 2022
(contre 27,2M€ en 2021)</td></tr>
<tr><td>Résultat net consolidé:</td><td>Bénéfice 45M€ en 2022
(contre 27,7M€ en 2021)</td></tr>
</table>

Synthèse des comptes annuels sociaux au 31/12/2022 (en K€) :

SAEML UEM - Comptes annuels au 31/12/2022 en (K€)

COMPTE DE RESULTAT							
CHARGES	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020	PRODUITS	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020
60 - Achats	503 519	275 550	232 648	70 - Chiffre d'affaires	566 857	311 625	257 486
61 - Services extérieurs				71 - Production stockée	2 570	3 258	1 925
62 - Autres services extérieurs				72 - Production immobilisée	326	264	229
63 - Impôts et taxes	7 875	3 750	4 511	74 - Subventions d'exploitation	- 7 007	8 211	23 459
64 - Personnel	21 814	22 787	21 742				
65 - Autres charges courantes	1 547	2 171	1 326	75 - Autres produits	2 335	2 103	1 446
66 - Charges financières	2 505	985	815	76 - Produits financiers	21 047	16 910	15 305
67 - Charges exceptionnelles	4 534	1 328	2 439	77 - Produits exceptionnels	3 589	2 192	1 170
68 - Dotations amort. prov.	17 512	16 289	15 996	78 - Reprise amort. prov.	10 840	9 274	6 290
69 - Impôts sur les bénéfices	6 598	3 823	4 908	79 - Transferts de charges			
691 - Participation des salariés	667						
Total	**566 671**	**326 683**	**284 383**	**Total**	**600 557**	**353 837**	**307 309**
Résultat de l'exercice	**33 986**	**27 154**	**22 926**				

BILAN							
ACTIF	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020	PASSIF	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Immo incorporelles (20)	1 906	2 166	2 557	Capital	20 251	20 251	20 072
Instal techniques (215)	153 318	145 582	142 071	Réserve légale	2 002	2 002	2 001
Immo. Corporelles en cours	9 135	13 088	9 978	Report à nouveau/Autres réserves	207 667	197 513	191 851
Immo. Financières	139 143	134 302	131 522	Résultat de l'exercice	**33 986**	**27 154**	**22 926**
TOTAL IMMOBILISATIONS	**303 502**	**295 138**	**286 128**	Subv. d'investissement / Provisions réglementées	6 687	4 520	4 671
				Autres fonds propres (produits émission titres participatifs)	5 154	5 230	5 165
				TOTAL FONDS PROPRES	**275 747**	**256 670**	**246 686**
				Provisions risques & charges	62 331	63 900	64 602
				Dettes financières plus d'un an	32 360	39 356	41 282
				TOTAL CAPITAUX PERMANENTS	**370 438**	**359 926**	**352 570**
Stocks et en-cours	26 475	26 345	25 277	Dettes fournisseurs	66 369	93 917	88 529
Créances d'exploitation (410,411)	160 511	113 625	89 559	Dettes fiscales et sociales	60 229	32 249	28 361
Autres créances	269 929	256 789	49 484	Autres dettes	418 209	395 359	56 264
Charg. const. Avance (486)	2 223	3 634	4 064	Produits constatés d'avance	8 656	403	379
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**459 138**	**400 393**	**168 384**	**TOTAL DETTES A COURT TERME**	**553 463**	**521 928**	**173 533**
Dispo. caisse, banque (51,53), VMP	161 261	186 322	71 591	Crédits trésorerie			
TOTAL TRESORERIE	**161 261**	**186 322**	**71 591**	**TOTAL DECOUVERT**		-	-
TOTAL GENERAL ACTIF	**923 901**	**881 853**	**526 103**	**TOTAL GENERAL PASSIF**	**923 901**	**881 854**	**526 103**

Synthèse des comptes annuels consolidés au 31/12/2021 (en K€) :

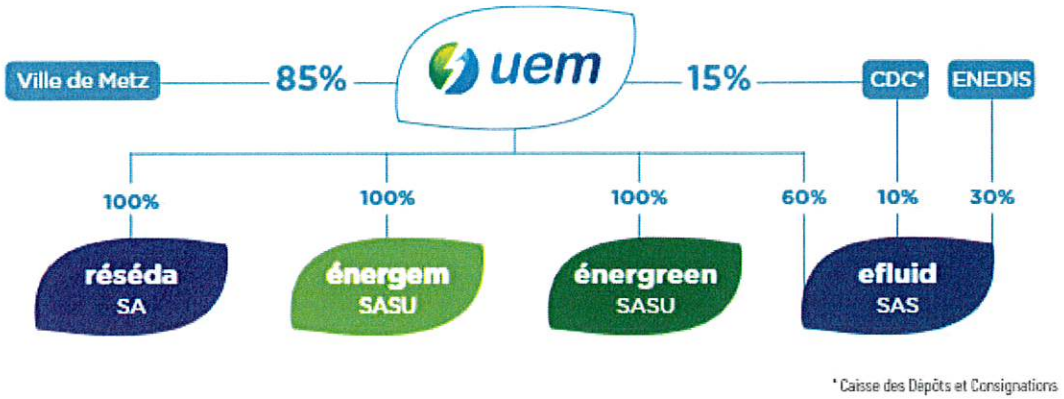
en k€	Réel 2022	BP 2022	*Ecart (k€)*	*Ecart (%)*	Réel 2021	*Ecart (k€)*	*Ecart (%)*
Chiffre d'affaires comptable total	**705 026**	**565 091**	139 935	25%	**452 086**	252 940	56%
Chiffre d'affaires "Energie"	787 340	571 581	215 760	38%	473 439	313 902	66%
Marge brute "ENERGIE"	**142 541**	**122 564**	19 977	16%	**124 516**	18 025	14%
Taux marge (% du CA energie)	18%	21%			26%	-8%	
Autres produits	71 926	78 131	-6 205	-8%	77 943	-6 016	-8%
Achats et autres charges externes	56 345	58 881	-2 537	-4%	59 098	-2 754	-5%
VALEUR AJOUTEE	**158 122**	**141 813**	16 309	12%	**143 360**	14 762	10%
Autres subventions d'exploitation	195	17	178	1050%	168	28	17%
Impots et taxes	8 464	10 016	-1 552	-15%	9 413	-949	-10%
Frais de personnel	52 932	55 348	-2 416	-4%	53 135	-203	0%
EBE	**96 921**	**76 466**	20 455	27%	**80 980**	15 941	20%
Amortissements & Provisions	34 873	36 296	-1 423	-4%	34 253	620	2%
Produits / charges diverses	-679	-1 563	885	-57%	-994	315	-32%
RESULTAT EXPLOITATION	**61 369**	**38 606**	22 763	59%	**45 733**	15 637	34%
Résultat financier	1 496	-1 453	2 948	-203%	-1 904	3 399	-179%
Résultat exceptionnel	978	-458	1 436	-313%	-960	1 938	-202%
RESULTAT NET (AVANT IS)	**63 843**	**36 695**	27 147	74%	**42 869**	20 974	49%
Participation des salariés	2 646	1 839	807	44%	1 597	1 049	66%
Impôts différés	-810	-185	-625	338%	-436	-373	86%
Impôts sur les sociétés	11 420	7 844	3 576	46%	10 639	781	7%
RESULTAT NET COMPTABLE (part groupe)	**45 091**	**23 360**	21 731	93%	**27 669**	17 422	63%
RESULTAT NET COMPTABLE (part minoritaire)*	**5 496**	**3 837**	1 659	43%	**3 401**	2 095	62%

** conformément au pourcentage de droit à bénéfice des entreprises*

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE ET AU BILAN FINANCIER

La situation du groupe UEM au 31/12/2022 est la suivante :



ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE CONSOLIDE – GROUPE UEM

Le périmètre consolidé dont l'activité va être décrite comprend les sociétés UEM, Réséda (anciennement URM), Energem, Efluid, Energreen production, Energreen services, Les Centrales de Lorraine (CDL), Iper EOL Baronville Destry, Iper EOL Thicourt, Iper EOL ESTL, ESHEMA Hydro ainsi que la nouvelle société EOLE Plou détenue à 100% par énergreen production.

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 713,2 M€, en hausse de 275 M€, principalement lié à une forte hausse des prix sur les marchés de l'électricité et du gaz.

Le résultat net consolidé pour la part du groupe atteint 45,1 M€, en hausse de 17,4 M€ par rapport à 2021. Ce résultat tient notamment compte d'un produit d'impôt différé de 0,8 M€, des intérêts minoritaires de 5,5 M€ et de l'élimination des dividendes intra-groupe pour 15,4 M€.

A) Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice au 31/12/2022 :

LA SOCIETE UEM

Pour mémoire, les activités exercées par UEM sont :

- *La production et fourniture d'électricité et de gaz,*
- *La production et fourniture de chaleur et de froid,*
- *La gestion des réseaux de chaleur,*
- *L'aménagement et l'exploitation de centrales hydrauliques,*
- *Les services complémentaires.*

✓ CONTEXTE ENERGETIQUE EN FRANCE

2022 a été marquée par une crise énergétique majeure. La consommation a été en net recul par rapport au niveau d'avant-crise (-1,7%) et la production totale d'électricité s'est établie à son plus bas niveau depuis 1992, tirée par la faible production nucléaire et hydraulique (-15% à 445 TWh).

La disponibilité du parc nucléaire français s'est située à un niveau historiquement faible tout au long de l'année, s'établissant à 54% contre 73% en moyenne entre 2015 et 2019.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le parc de production d'énergie renouvelable a bénéficié d'un volume record de mises en service de capacités électriques renouvelables (5 GW). Le parc solaire a progressé de 2,6 GW et l'année a été marquée par le démarrage du premier parc éolien off-shore à Saint-Nazaire, pour une puissance de 480 MW.

L'année 2022 a été caractérisée par la reconduction de nombreux clients et par la mise en place d'un vaste plan d'aide aux clients les plus affectés par la crise énergétique. En effet le prix spot de l'électricité est passé de 130€/MWh en janvier 2022 à 540€/MWh en mars et 1 130€/MWh en août, puis les prix sont redescendus par paliers, ce qui fait une moyenne annuelle à fin 2022 de 369€/MWH, soit une progression de +384% par rapport à 2021.
En gaz, les prix spots ont également augmenté avec un prix moyen annuel de 98,7 soit +112% par rapport à 2021.
La société a ainsi soutenu ses clients via une politique d'aides ciblées et l'octroi de facilités de paiement et de gestion.

Rappel sur le dispositif ARENH et la solution ENERCOM

L'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) est un dispositif permettant aux différents fournisseurs d'électricité d'acheter directement auprès d'EDF de l'électricité à un prix régulé. Depuis la mise en place de ce dispositif le prix est de 42 €/MWh.

ENERCOM est un mécanisme mis en place par UEM qui permet à plusieurs fournisseurs (Entreprises Locales de Distribution ELD historiques et leurs filiales de commercialisation) de bénéficier d'un approvisionnement à prix « coûtant » sur le marché spot et à terme de l'électricité, soit le prix d'approvisionnement de l'électricité sur les marchés auquel se rajoute une prime de risque. L'approvisionnement de quantités au prix ARENH n'est pas pris en charge dans le cadre du dispositif ENERCOM. Cela signifie que les quantités correspondantes ne sont pas achetées par UEM pour être revendues aux ELD (Entreprises Locales de Distribution).

Au terme de l'année, la différence entre les ventes facturées aux fournisseurs et les achats sur le marché donne un montant appelé reliquat. Ce reliquat est ensuite versé (ou payé si le solde est négatif) aux différents fournisseurs.

Bien qu'UEM ne réalise pas de marge sur ce mécanisme (le reliquat est entièrement reversé ou payé entre les fournisseurs dont UEM), un droit d'accès à ce mécanisme est facturé aux fournisseurs (facturation d'une prestation de service ENERCOM).

✓ EVOLUTION DES VENTES UEM

Les ventes d'énergies électrique ont totalisé 312 GWh sur le marché dérégulé. Par ailleurs, 3,7 TWh (+19%) ont été livrés aux clients d'Energem et des ELD sous contrat ENERCOM.

Les volumes de ventes sur les tarifs règlementés bleus ont totalisé 627 GWh.

L'activité de commercialisation du gaz est restée solide sur les segments résidentiels et petits professionnels, et le développement des ventes a été poursuivi sur les segments entreprises et collectivités.

Le volume des ventes a atteint 236 GWh, avec des volumes en baisse tirés par une sobriété énergétique inédite et un climat doux.

Côté production, les ventes de chauffage urbain sur les réseaux Metz Cité et Metz Est, ont totalisé 431 GWh, soutenues par la mise en service de nouveaux raccordements liés à la densification et au développement du réseau, ceci malgré les conditions climatiques défavorables.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

✓ FAITS MARQUANTS

COMMERCIALISATION D'ENERGIE

L'année 2022 a été affectée par une crise énergétique qui a occasionné de fortes hausses de prix sur les marchés de l'électricité et du gaz combinés à d'importantes volatilités.

EVOLUTION DU TARIF REGULE DE VENTE ET DU TARIF DE CESSION

L'année a été marquée au 1er février par la hausse de 4% appliquée aux tarifs réglementés de vente bleus, progression limitée par la mise en œuvre du bouclier tarifaire sur l'électricité.

CHAUFFAGE URBAIN ET PRODUCTION D'ENERGIE

Le développement du réseau de chauffage urbain s'est poursuivi en densifiant des zones déjà alimentées (quartiers du Sablon, de Queuleu, Metz devant les ponts, Le Bans saint martin) et en l'étendant sur des zones en développement (parc du techno'pôles, coteaux de la Seille, Zac de l'Amphithéâtre, Woippy).
La nouvelle unité biomasse sur Montigny-Lès-Metz construite sur le terrain des anciennes casernes Reymond a commencé à alimenter les bâtiments communaux.
La société a remporté la DSP pour la construction et la mise en place d'un nouveau réseau sur la commune de Maizière-les-Metz. Il s'étendra sur près de 7 kilomètres et utilisera plus de 90% d'énergies renouvelables.
Les outils de production de Chambière ont également contribué à l'équilibre national du réseau électrique lors des pics de consommation de l'hiver. Ils ont par ailleurs bénéficié d'une valorisation au titre du mécanisme de capacité.

Les principaux chiffres clés du bilan au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Total actif immobilisé	303 503	295 139
Total actif circulant	620 400	586 717
Dont charges constatées d'avance	*2 223*	*3 634*
Total provisions pour risques et charges (hors concession)	49 885	51 747
Dettes	585 825	561 285
Capitaux propres	*270 592*	*251 440*
dont résultat net comptable	33 985	27 154
Passifs spécifiques liés aux concessions	17 601	17 383

- **Augmentation de l'actif immobilisé :**
  - Hausse des immobilisations corporelles en lien avec les investissements sur le réseau chauffage urbain (extension et rénovations)
  - Hausse des comptes courants long terme vers sociétés ENR (notamment PLOU)
- **Augmentation de l'actif circulant :**
  - Augmentation des créances clients de 46 M€ (hausse des ventes clients et énercom d'où un effet prix))
  - Augmentation des créances liées aux marchés organisés (+13 M€)
  - Les disponibilités doivent être analysées avec la variation des dettes financières

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

et autres dettes car UEM a du mobiliser des lignes de crédits court terme pour faire face à l'augmentation des appels de fonds du marchés (dans un contexte de diminution des prix).

La Société UEM a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	566 857	311 625
Résultat d'exploitation	23 653	14 188
Résultat financier	*18 542*	*15 924*
Résultat courant avant impôts	42 195	30 112
Résultat exceptionnel	(945)	864
Résultat net comptable	33 985	27 154

Le chiffre d'affaires total s'établit à 567 M€ en 2022 contre 312 M€ en 2021, soit une augmentation de +81%. Il est constitué principalement de la commercialisation d'énergie (électricité, chauffage urbain, etc.) et pour le reste des prestations de services (comme l'entretien des sous-stations de chauffage urbain, le raccordement au réseau de chauffage urbain, la vidéo communication, l'éclairage public, le négoce de certificats d'économie d'énergie).

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à 23,6 M€, soit +86% M€ par rapport à 2021.

Le résultat financier est constitué essentiellement des produits de participation.

Le résultat net comptable est de 33,9 M€, en hausse de 18% par rapport à 2021.

Conclusion du Résultat de la SAEML UEM (comptes sociaux) :

Le chiffre d'affaires de la SAEML UEM a fortement progressé entre 2021 et 2022 (+255 M€), poussé par la hausse des prix de marché de l'électricité et du gaz. Aussi, dans ce contexte, l'année 2022 a-t-elle été marquée par un vaste plan d'aides aux clients du groupe les plus affectés par la crise énergétique.

Il est également à noter que la crise énergétique a toutefois eu un impact maîtrisé sur le prix du chauffage urbain au cours de l'année 2022. En effet bien que 2022 ait été marquée par des tensions importantes autour de l'approvisionnement de gaz, dans le cadre de la crise politique avec la Russie notamment, le tarif chauffage urbain a pu être maintenu à un niveau très inférieur aux prix de marché de référence, ce qui a permis également de contenir l'impact pour les clients concernés.

Enfin, 2022 a mis en évidence la pertinence des investissements en outils de production d'électricité, ce qui a eu pour effet de pouvoir bénéficier pleinement d'opportunités de valorisation de ces outils tout en permettant de reverser à l'Etat une contribution exceptionnelle de plus de 4 M€ (sur les 10.5 M€ reversés aux bornes du groupe).

La participation du groupe UEM aux mécanismes d'aides volontaires et étatiques s'établit ainsi à plus de 17 M€ au titre de l'année 2022.

Voici la situation des cinq derniers exercices *(conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce)* :

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices (en €)	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 005 200
Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 026
Nombres d'obligations convertibles en actions					
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	566 857 323	311 624 643	257 485 772	243 904 093	265 364 652
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	44 702 879	37 860 950	35 923 049	43 063 325	44 019 425
Impôt sur les bénéfices	6 598 209	3 822 714	4 907 744	4 754 649	4 152 576
Résultat après impôts, amortissements et provisions	33 964 612	27 154 087	22 926 011	27 249 769	29 194 497
Résultat distribué	20 530 000	17 000 000	17 005 610	17 005 610	14 503 770
Résultat des opérations par action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	381,05	340,38	340,04	389,16	398,56
Résultat après impôts, amortissements et provisions	339,85	271,54	229,18	272,41	291,87
Dividende versé par action	170	170	170	170	145
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	339	327	321	335	324
Montant de la masse salariale	13 664 908	13 250 752	12 693 366	13 464 612	13 185 537
Montant des cotisations sociales et avantages sociaux	8 149 192	9 536 600	9 048 422	9 328 559	9 521 034

LA SOCIETE RESEDA (ANCIENNEMENT URM)

Au 31 décembre 2021, faisant suite à l'injonction du régulateur, URM est devenue RESEDA. Ce nouveau nom et la nouvelle identité visuelle qui l'accompagne permettent à l'entreprise de mettre en avant ses missions, tout en dynamisant son image auprès de ses différents clients et partenaires. Aussi, le déploiement de la nouvelle identité visuelle a été réalisée en 2022 avec notamment la pose des enseignes et des totems dans les postes sources, l'habillage de l'ensemble de la flotte automobile.

La Société UEM détient, au 31 décembre 2022, la totalité des actions formant le capital social de la Société RESEDA pour un montant total de participation de 68,3 M€.

En date du 1er juillet 2021, RESEDA a vu son périmètre concessif s'étendre, par l'apport du réseau de la Régie d'Uckange. Les éléments d'actif du réseau d'électricité ont été transférés à RESEDA, qui a signé un contrat de concession avec la commune. Cette opération a donné lieu au transfert de 3 300 contrats BT et 4 contrats HTA, ainsi que 63 km de réseau HTA et BT. Trois agents techniques ont également intégré RESEDA. La distribution d'électricité concerne ainsi 142 communes.

La politique d'investissement dans les réseaux HTA et BT est quasiment exclusivement en technique souterraine (70 km de réseaux neufs en 2022). Le taux de réseaux souterrains atteints 78% en HTA et 82% en BT pour l'ensemble des communes desservies par RESEDA. Au total, ce sont 27,7 M€ de volume d'investissement qui ont été dépensés depuis 2017.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Total actif immobilisé	314 871	301 214
Total actif circulant	46 933	57 349
dont charges constatées d'avance	*86*	*101*
Total provisions pour risques et charges (hors concession)	19 366	20 344
Dettes	25 171	27 107
Capitaux propres	78 528	79 347
dont résultat net comptable	*9 648*	*10 466*
Passifs spécifiques liés aux concessions	238 769	231 766

Les capitaux propres de la Société s'élèvent au 31/12/2022 à 78 528 362 €.

La Société RESEDA a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	74 588	70 801
Résultat d'exploitation	13 846	14 946
Résultat financier	27	6
Résultat courant avant impôts	13 873	14 952
Résultat exceptionnel	(666)	(119)
Résultat net comptable	9 648	10 466

Le chiffre d'affaires de la Société (74,6 M€) est constitué à 90% des ventes d'acheminement de l'électricité et pour le reste, aux ventes de prestations liées à l'activité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (essentiellement les raccordements de clients au réseau).

Les recettes d'acheminement croissent de 3% par rapport à 2021 (+2,2M€) grâce aux revalorisations tarifaires du TURPE.

Les ventes de prestations (+1,5 M€) correspondent aux nouvelles installations de production électrique injectant sur le réseau RESEDA.

Les frais de personnel augmentent (+0,5 M€) en lien avec la régularisation sur le taux de cotisations sociales CNIEG (effet ponctuel).

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 13,3 M€ (+ 1M€) suite à l'intégration des colonnes montantes au patrimoine de RESEDA et au déploiement des compteurs BT communicants.

Le solde net des provisions pour risques et charges (dotations –reprises) connait une hausse de 3,7M€ : hausse forte du coût des provisions pour renouvellement (+3,5M€) causé par l'inflation des coûts à la construction.

Le résultat exceptionnel se dégradent légèrement par rapport à 2021 (-0,7 M€) en lien à la valeur nette comptable d'actifs immobilisés.

En conséquence, le résultat net de l'entreprise diminue de 0,8M€ pour atteindre 9,7M€.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

LA SOCIETE ENERGEM

La Société UEM détient, au 31 décembre 2022, la totalité des actions formant le capital social de la Société Energem d'un montant de 2,5 M€.

La société a connu une forte crise énergétique en 2022, elle a ainsi concentré ses moyens sur l'accompagnement de ses clients. Sur le segment des entreprises et des collectivités locales la société a octroyé des facilités de paiement et de gestion, ce qui a permis de redistribuer en sus des dispositifs gouvernementaux plus de 5 millions d'euros.
Energem a donc soutenu et sécurisé ses clients grâce à la commercialisation d'offres bénéficiant du bouclier tarifaire, ce qui permis de maintenir un haut niveau de fidélisation et de satisfaction.

La Société Energem a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	197 826	107 823
Résultat d'exploitation	10 292	3 854
Résultat financier	*(391)*	*(211)*
Résultat courant avant impôts	9 901	3 643
Résultat exceptionnel	41	(26)
Résultat net comptable	7 908	2 062

Le chiffre d'affaires est de 197,8M€ en 2022 contre 107,8M€ en 2021. La hausse de 83% s'explique par une vente d'électricité de +88M€ et une vente de gaz de +1,8M€

Le résultat d'exploitation augmente de 6,4M€ suite à une hausse des prix de l'énergie et par une hausse des volumes d'électricité vendus.

Le résultat de la société s'élève ainsi à 7 ,9M€, en hausse de 5,8M€ par rapport à 2021.

LA SOCIETE ENERGREEN PRODUCTION

La Société UEM détient, au 31 décembre 2022, la totalité des actions formant le capital social d'Energreen Production d'un montant de 9,9 M€.

Pour rappel, la filiale exploite un **parc de production d'énergies renouvelables diversifié** incluant des centrales hydrauliques d'UEM, un parc éolien et un parc photovoltaïque.

La production du **parc éolien** d'Allondrelle de 22 GWH a été inférieur de 3% par rapport aux prévisions moyennes à long terme (22,7 GWh), avec une très bonne disponibilité du parc de 98,6%. 2022 a été une année plus élevée en ressource de vent (94%) comparé à 2021 (92%) mais plus faible que 2020 (115,5%).

La production annuelle du **parc photovoltaïque** de la Fare Les Oliviers 1 a produit 5,6 GWh soit 6% de moins que le prévisionnel 2022. L'irradiance solaire explique 3% de l'écart de production, le reste concerne des avaries techniques. la Fare Les Oliviers 2 a produit 5,4 GWh en 2022 soit 3% de moins que le prévisionnel, en lien avec l'irradiance solaire.

La Société a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	3 174	3 248
Résultat d'exploitation	(252)	296
Résultat financier	*(498)*	*(447)*
Résultat courant avant impôts	(750)	(152)
Résultat exceptionnel	2 443	(0)
Résultat net comptable	1 706	(152)

Le résultat exceptionnel s'explique par la vente de parts détenues dans des sociétés de projet (cession Volx en 2022).

LA SOCIETE ENERGREEN SERVICES

Pour rappel, Energreen services SNC a été créée en 2013 afin d'acquérir le groupe Centrales De Lorraine : elle détient 5% de CDL. Cette Société avec un capital de 438 370€ est fiscalement transparente et est détenue à 0,02% par Energem et 99,98% par Energreen Production.

La Société Energreen Services a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	260	460
Résultat d'exploitation	4	455
Résultat financier	*(41)*	*(16)*
Résultat courant avant impôts	(37)	439
Résultat exceptionnel	0	(429)
Résultat net comptable	(37)	10

Au cours de l'année, énergreen services a porté les études de développement d'1 projet éolien de 5 machines situé à Plou (18).

La convention de raccordement a été signée fin 2022. La construction a également pu commencer et la fin des travaux est prévue pour fin 2024.

Un autre projet éolien situé à Raville dont l'autorisation a été refusée, est actuellement en recours au Tribunal Administratif.

LE GROUPE CENTRALES DE LORRAINE

La Société CDL filiale à 95% d'Energreen Production et à 5% d'Energreen Services est une Holding qui détient 3 sociétés de projet à 100 % dont l'activité de chacune est la production et la commercialisation d'énergie renouvelable à partir d'éoliennes. Le groupe CDL est constitué comme suit :

Centrales de Lorraine (CDL) : SAS au capital social de 100 k€

IPER EOL Thicourt (4 éoliennes) : SARL au capital social de 622 k€,

IPER EOL ESTL (8 éoliennes) : SAS au capital social de 1 193 k€,

IPER EOL Baronville-Destry (6 éoliennes) : SAS au capital social de 988 k€.

La production d'électricité (78 GWh) est en hausse de 2,5% par rapport à 2021.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'année 2022 a été marquée par al suppression du contrat d'OA E08 et la mise en place d'un nouveau contrat de valorisation du kWh avec le fournisseur ALPIQ à compter du 1er juillet 2022. De plus, dans le cadre de la loi de finances 2023, une contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité a été calculée et comptabilisée dans le poste des impôts et taxes pour la période du 01/07-31/12/2022.

La Société CDL a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	0	(23)
Résultat d'exploitation	(25)	(47)
Résultat financier	*(119)*	*(55)*
Résultat courant avant impôts	(144)	(103)
Résultat exceptionnel	0	5
Résultat net comptable	(179)	(105)

La Société Baronville a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	4 349	2 238
Résultat d'exploitation	772	545
Résultat financier	*(232)*	*(258)*
Résultat courant avant impôts	540	287
Résultat exceptionnel	778	778
Résultat net comptable	1 278	1 057

La Société ESTL a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	6 739	3 280
Résultat d'exploitation	1 323	922
Résultat financier	*(389)*	*(487)*
Résultat courant avant impôts	925	436
Résultat exceptionnel	392	392
Résultat net comptable	1 277	827

La Société Thicourt a obtenu les résultats suivants au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	3 219	1 555
Résultat d'exploitation	591	402
Résultat financier	*(194)*	*(235)*
Résultat courant avant impôts	397	167
Résultat exceptionnel	190	190
Résultat net comptable	587	357

À noter que le groupe CDL est en intégration fiscale avec la société CDL en tête de groupe.

LA SOCIETE EFLUID

La Société détient, au 31 décembre 2022, 60% des actions formant le capital social de la Société efluid SAS pour un montant total de participation de 4,1 M€.

L'année 2022 de la Société efluid SAS a été marquée par :

- Une activité intense de maintenance et de suivi de production du client Enedis,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- La poursuite des développements de la suite efluid V15 dans une perspective de mise en production en 2024chez les clients efluid permettant d'enrichir l'application avec des évolutions fonctionnelles et techniques,
- La poursuite de la prospection dans des pays francophones ou dans le domaine de l'eau via le gain du projet REBEM (Bordeaux Métropole) et la réponse à l'appel d'offre du Grand Lyon dont la décision est attendue en 2023,
- Le renouvellement des certifications ISO 9001, 27001 et Qualiopi (pour les actions de formation)

Le chiffre d'affaires s'élève à 48,1 M€, en hausse de 2,4 M€ par rapport à l'année 2021, suite à la hausse des recettes de maintenance s'expliquant par l'actualisation des redevances annuelles.

Les charges externes, comprenant notamment les prestataires informatiques, augmentent de de 1,1 M€ et les frais de personnel progressent légèrement de 1 M€, ce qui fait augmenter le résultat d'exploitation de 1,2 M€.

Par ailleurs, efluid a pu bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés sur une partie de son résultat au moyen du dispositif « IP Box ». L'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale, dû par efluid est de 1,7 M€, intégrant également 0,2 M€ de crédit d'impôt recherche. Le résultat net affiche est de 10,9 M€.

Voici les résultats obtenus par la Société au 31/12/2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	48 114	45 763
Résultat d'exploitation	11 896	10 660
Résultat financier	179	31
Résultat courant avant impôts	12 075	10 691
Résultat exceptionnel	(34)	(47)
Résultat net comptable	10 950	8 168

LES SOCIETES ESHEMA HYDRO

En 2022, ESHEMA, filiale d'énergreen production exploite 3 turbines hydroélectriques réparties en 2 centrales sur le site Frouard/Pompey.

La production 2022 des centrales du Moulin et de l'Ile (2,8 GWh) est inférieure de 35% aux prévisions à long terme. Cette baisse est due à des avaries techniques et une période d'étiage interdisant de produire de fin juin à octobre 2022.

La turbine VLH de la centrale de l'Ecluse a eu un incident en 2019 et sera remplacée en 2023. Elle a donc été sortie de l'actif immobilisé de la société, ce qui a eu un impact sur la valeur nette comptable de la partie du mali technique affectée et sa dépréciation.

La société FMH a été cédée au 30/06/2022. Les titres (1 616 292,17€) et les autres formes de participations (68 250€) ont été sortis de l'actif.

La Société ESHEMA Hydro a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes	170	222
Résultat d'exploitation	(100)	528
Résultat financier	1 223	(2)
Résultat courant avant impôts	1 123	527
Résultat exceptionnel	(1 150)	(881)
Résultat net comptable	(27)	(354)

LA SOCIETE EOLE PLOU

Elle est détenue à 100% par energreen production depuis 2021. La mise en service de ce parc de 5 éoliennes est prévue pour 2024.

La Société EOLE Plou a obtenu les résultats suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

(en k€)	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
Chiffre d'affaires net hors taxes		
Résultat d'exploitation	(4)	(1)
Résultat financier	*(6)*	*(0)*
Résultat courant avant impôts	(11)	(1)
Résultat exceptionnel		
Résultat net comptable	(11)	(1)

B) Informations complémentaires diverses

Concernant l'intégration fiscale :

Les comptes de la Société intègrent fiscalement les comptes de la Société Energreen production.

Concernant l'actionnariat des salariés visé à l'article L.225-102 du Code de commerce :

Le personnel salarié de la Société (et des Sociétés du groupe) ne détient aucune participation au capital de la Société au 31 décembre 2022. Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription, d'achat d'actions et aucune décision d'attribution d'actions gratuites n'ont été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la Société ou de ses mandataires.

Concernant les activités en matière de recherche et de développement :

Aucun crédit d'impôt a été comptabilisé dans les comptes 2022 au titre de dépenses en matière de recherche.

Concernant les activités à risque :

Une information est présentée sur les installations classées à risque de la Société conformément à l'article L.225-102-2 du Code de commerce. La Société exploite deux installations classées dans le voisinage desquelles une servitude peut être instituée conformément à la liste prévue à l'article L.515-8 du code de l'environnement, à savoir la centrale de Chambière et celle de Metz Est. Conformément à la réglementation en vigueur, un

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Plan d'Opérations Internes (POI) est mis en place et testé régulièrement par la Société en présence des pompiers. Chacun des deux sites fait en outre l'objet d'une visite annuelle de la DREAL et de contrôles inopinés. Deux arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter régissent ces sites en matière de prévention des risques industriels et environnementaux.

A noter en 2019, la mise en service d'une installation ICPE de 2 MW est soumise à déclaration mais ne comprenant pas de servitude. Une déclaration de l'installation a été faite en préfecture conformément à l'article 512-8 du code de l'environnement.

Concernant les filiales et participations (article L.233-6 du Code de Commerce) :

La Société UEM contrôle directement ou indirectement les Sociétés Réséda, Energem, efluid, Energreen production, Energreen services, Les Centrales De Lorraine, IPER EOL ESTL, IPER EOL Thicourt, IPER EOL Baronville Destry, Eole Raville, Eole Plou, ESHEMA Hydro.

Les sociétés Volx Le Plan et Forces Motrices de Huningue ont été cédées en 2022.

II – Perspectives 2023

UEM

Sur le segment des entreprises et des collectivités, l'entreprise continuera à fidéliser ses clients existants et développera les ventes sur deux axes prioritaires, le gaz naturel et le chauffage urbain.

Sur le segment des clients résidentiels et petits professionnels, la société poursuivra ses actions de fidélisation de la clientèle autour du tarif réglementé de vente d'électricité, vecteur de sécurité et de protection pour le consommateur. Par ailleurs, la société anticipera la fin du tarif réglementé de gaz en activant de nouvelles offres.

La proximité de la relation clients, enrichie par la mise à disposition d'outils performants favorisant la dématérialisation, restera un pilier fondateur de la stratégie commerciale mise en œuvre.

Côté intercom, le dispositif bénéficiera de la poursuite du développement des ventes en électricité chez tous les membres associés et de la montée en puissance de la commercialisation du gaz.

Sur le volet production, les outils existants seront optimisés en combinant la valorisation sur les marchés de l'électricité et la pérennisation d'une production de chaleur d'origine renouvelable. La croissance du réseau de chauffage urbain sera poursuivie en densification sur les zones déjà alimentées et en extension sur de nouvelles zones, dont le territoire de Montigny-lès-Metz. UEM ayant été retenue pour construire et exploiter une unité biomasse et un nouveau réseau sur Maizières-Lès-Metz, les équipes prépareront commercialement et techniquement les opérations.

Les pistes stratégiques sont les suivantes :

- Fidéliser la base clientèle actuelle sur le territoire historique d'UEM et accroître la pénétration à l'extérieur via la filiale énergem;
- Développer l'activité de fourniture en gaz,
- Développer les ventes de chauffage urbain via des opérations de densification et

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

d'extension de réseau.

Pour ce qui concerne la production d'énergies, la Société concentrera son attention sur l'optimisation économique des outils de production en place et l'accroissement des projets d'implantation d'énergies renouvelables au travers de sa filiale énergreen production.

LA SOCIETE RESEDA

Le tarif TURPE 6 pour les niveaux de tension HTA/BT est entré en vigueur en août 2021. Il a été établi pour permettre à Enedis d'exploiter ses réseaux et de financer ses besoins d'investissements pour les quatre ans de la période tarifaire 2021-2025. Ce tarif permettra à réséda de maintenir sa trajectoire économique en termes de résultat d'exploitation et de capacité à financer ses investissements.

Réséda maintiendra sa politique d'investissement soutenue dans les réseaux HTA et BT qui seront construits quasiment exclusivement en technique souterraine avec en priorité la poursuite du programme de remplacement des câbles les plus anciens. Des chantiers sont programmés en 2023 avec le renouvellement des réseaux de la rue Serpenoise ou avec le lancement de la 3ème ligne mettis pour la métropole de Metz.

Les investissements de renouvellement des ouvrages HT resteront également à un niveau élevé dans les prochaines années : reconstruction du poste source de Pontiffroy (travaux prévus jusqu'au 1er semestre 2024).

Le déploiement généralisé des compteurs évolués Linky, commencé en juin 2021, se poursuivra jusqu'en 2025 au rythme d'environ 2 000 compteurs par mois sur janvier-février 2023, de 3 000 compteurs par mois jusqu'à fin juin avant de reprendre un rythme de 4 000 compteurs par mois à compter de juillet 2023. Ainsi depuis juin 2021 ce sera 100 000 compteurs posés. Ce projet représente un investissement de 18M€.

LA SOCIETE EFLUID

L'année 2023 pour efluid sera concernée par les projets suivants :

- Maintenance corrective et évolutive de la version V14 dans un contexte règlementaire chargé en lien avec la crise énergétique,
- Poursuite des développements de la suite efluid dans une perspective en mise en production en 2024 chez les clients :
    - Finalisation de la version V15
    - Début des travaux de développement de la v2 mapfluid
    - Développement de la v2 d'eot BT/canopée dans une perspective de mise en production début 2024
- Projets d'intégration de nouveaux clients :
    - A l'international avec la STEG en Tunisie
    - Dans le domaine de l'eau (régie de l'eau Bordeaux Métropole)

LA SOCIETE ENERGEM

Suite à une année 2022 marquée par la crise énergétique, tous segments confondus, le développement de l'activité sera soutenu par :

- Poursuite des actions de fidélisation et de renouvellement de contrats, visant à consolider le portefeuille actuel,
- Prospection de nouveaux clients via le réseau d'apporteurs d'affaires,
- Poursuite d'une conquête commerciale sectorielle ciblée, appuyée par la présence du

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

groupe sur les salons spécialisés,

- Accompagnement des clients dans le cadre d'opérations d'amélioration de la performance énergétique générant des certificats d'économies d'énergie.

LA SOCIETE ENERGREEN PRODUCTION

Développement des EnR en 2023 centré sur l'activité photovoltaïque, avec notamment la recherche de foncier éligible aux appels d'offres CRE (friches inductrielles, centres d'enfouissements etc...) ainsi que des projets sur grandes toitures et grands parkings pour réaliser des ombrières.

LA SOCIETE ENERGREEN SERVICES

La Société énergreen services va poursuivre en 2023 le développement de projets éoliens sur le territoire national.

LE GROUPE CENTRALES DE LORRAINE

En 2023, les réparations de pales sur les parcs d'ESTL et Thicourt sont planifiés en période estivale : 4 éoliennes sont concernées. Ces travaux impacteront la production d'où une planification de faibles ventes.

LES SOCIETES ESHEMA HYDRO ET FMH

L'objectif principal de l'année 2023 est la mise en service de la turbine VLH de la centrale de l'écluse. Une étude sera également finalisée concernant l'avenir des centrales de l'Ile de Moulin.

Monsieur François GROSDIDIER
Mandataire de la Ville de Metz

Madame Béatrice AGAMENNONE
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Jérémy BOSCO
Mandataire de la Ville de Metz

Madame Rachel BURGY
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Bernard STAUDT
Mandataire de la Ville de Metz

Monsieur Jérémy ROQUES
Mandataire de la Ville de Metz

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 1 – Liste des mandats et fonctions des administrateurs et directeurs généraux durant l'exercice 2022

NOM, PRENOM USUEL DES ADMINISTRATEURS, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	MANDATS ET FONCTIONS OCCUPES DANS D'AUTRES SOCIETES *
Cédric DESMEDT Administrateur	• Membre du comité stratégique de : Prédicat Energies Durables (SAS) • Représentant permanent de la CDC : - au comité stratégique et Président du Comité Stratégique d'AQUALTER (SAS) - au Comité d'Investissement ANDERA SMART INFRA 1 (SPL) - au Comité Stratégique DEMETER 4 INFRA (fonds d'investissements) - au Comité Consultatif CLIMATE INFRASTRUCTURE FUND (SPL) • Administrateur de : énergreen production (SAS)
Catherine GOUTTEFARDE Administrateur Jusque fin août 2022	• Administratrice de : - NOVARHENA (SEM) - énergreen production (SAS)
François GROSDIDIER Administrateur	• Administrateur de : - Eurométropole de Metz Habitat (SEM) - HAGANIS (EPIC) - Metz Métropole Moselle Congrès (SA) - SAREMM (SPL) - Metz Techno'pôles (SAEML) - MIRABELLE TV (SAEML) - énergreen production (SAS)
Stéphane KILBERTUS Directeur général	• Président de : énergem (SAS) • Membre du comité exécutif de : efluid (SAS) • Administrateur de : énergreen production (SAS)
Rachel BURGY Administrateur	• Administratrice de : - énergreen production (SAS) - Metz mécène solidaire (fonds de dotation) • Présidente de : SERM (SEM)
Bernard STAUDT Administrateur	• Administrateur de : énergreen production (SAS)
Laurent LAJOYE Président du conseil d'administration Jusqu'au 23 juin 2022	• *Président de : TRIPLAN INDUSTRIE (SAS) • Administrateur de : - Compagnie industrielle & Financière de Bussy (SA) - CMD Engrenages et Réducteurs (SA) - INOXYDA (SA) - énergreen production (SAS) - LBI - Les Bronzes d'Industrie (SA) • Membre du Conseil de Surveillance de : - PS2II Productions et Service Innovants pour l'Industrie (SAS) - Hachette & Driout (SAS) • Gérant de : Immobilière Saint Rémy (SCI)
Noël JOUAVILLE Administrateur À partir du 23 juin 2022	• Administrateur de : - énergreen production (SAS) - Metz Handball (SAS) • Président et membre du comité exécutif de : efluid (SAS) • Directeur général délégué de : Destination Amnéville (SPL)
Béatrice AGAMENNONE Administrateur	• Administratrice bénévole de : SPL Mobilités (SPL) • Administratrice de : - TAMM (SAEML) - énergreen production (SAS)
Jérémy ROQUES Administrateur	• Administrateur de : énergreen production (SAS)

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration, d'Administrateur, de Directeur Général, Directeur Général Délégué, de membre du Directoire et du Conseil de Surveillance, Gérant, Associé en nom et fonctions exercées en exécution d'un contrat de travail sont accompagnées le cas échéant d'un astérisque.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-6

Objet : Prise de participation de nouvelles communes au capital de la SAREMM.

Rapporteur: M. NICOLAS

La SPL SAREMM a proposé une prise de participation en capital à l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Metz.

Cinq (5) communes étant déjà actionnaires [Metz, Montigny-les Metz, Marly, Woippy et Ban-Saint Martin], cette proposition a concerné les quarante (40) communes non encore actionnaires :

- Amanvillers
- Ars-Laquenexy
- Ars-sur-Moselle
- Augny
- Châtel-Saint-Germain
- Chesny
- Chieulles
- Coin-lès-Cuvry
- Coin-sur-Seille
- Cuvry
- Féy
- Gravelotte
- Jury
- Jussy
- La Maxe
- Laquenexy
- Lessy
- Longeville-lès-Metz
- Lorry-lès-Metz
- Marieulles
- Mécleuves
- Mey
- Moulins-lès-Metz
- Noisseville
- Nouilly
- Peltre
- Plappeville
- Pouilly
- Pournoy-la-Chétive
- Roncourt
- Rozérieulles
- Saint-Julien-lès-Metz
- Saint-Privat-la-Montagne
- Sainte-Ruffine
- Saulny
- Scy-Chazelles
- Vantoux
- Vany
- Vaux
- Vernéville

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Il est rappelé que le capital social de la SAREMM est fixé actuellement à 360.000 euros divisé en 360.000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune.

Vingt-quatre (24) communes sur les quarante communes sollicitées ont répondu favorablement à la proposition d'entrer au capital de la SAREMM dans le cadre de cessions d'actions consenties par l'Eurométropole de Metz :

COMMUNES	**NBRE ACTIONS CEDEES PAR L'Eurométropole**
TOTAUX	**6250**
Ars-Laquenexy	150
Ars-sur-Moselle	500
Augny	500
Chieulles	150
Coin-lès-Cuvry	150
Coin-sur-Seille	150
Cuvry	150
Gravelotte	150
Jury	300
Jussy	150
La Maxe	300
Lessy	150
Longeville-lès-Metz	500
Lorry-lès-Metz	300
Moulins-Lès-Metz	500
Peltre	300
Plappeville	500
Pouilly	150
Pournoy-la-Chétive	150
Roncourt	300
Saulny	300
Vantoux	150
Vany	150
Vaux	150

A l'issue des cessions d'actions, le capital de la SAREMM serait alors réparti comme suit :

Projection de la répartition du capital de la SAREMM après l'entrée des communes

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Collectivités actionnaires	Participation Capital €	Nombre actions	%age Capital
Eurométropole de Metz	175 250	175 250	48,68%
Ville de Metz	103 500	103 500	28,75%
Ville de Montigny les Metz	30 000	30 000	8,33%
Ville de Marly	20 000	20 000	5,56%
Ville de Woippy	20 000	20 000	5,56%
Ville du Ban St-Martin	5 000	5 000	1,39%
Autres communes (24)	6 250	6 250	1,73%
Total	360 000	360 000	100%

Ces cessions d'actions, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, seront réalisées au prix de cinq (5) euros par action cédée compte tenu des capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions cédées ont été libérées intégralement.

L'entrée au capital des vingt-quatre (24) communes a pour conséquence la création d'un (1) nouveau siège d'administrateur. A cette occasion, il est proposé la création d'une Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire, regroupant les vingt-quatre (24) communes, auxquelles il serait attribué un (1) siège d'administrateur.

Ce dispositif permet de renforcer la relation de quasi-régie des collectivités actionnaires minoritaires sur la SPL en leur permettant le suivi des affaires sociales et des décisions importantes en Conseil d'Administration.

Projection de la composition du Conseil d'Administration
après entrée au capital des communes

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Collectivités actionnaires	%age Capital	Sièges CA
Eurométropole de Metz	48,68%	**8**
Ville de Metz	28,75%	**4**
Ville de Montigny les Metz	8,33%	**1**
Ville de Marly	5,56%	**1**
Ville de Woippy	5,56%	**1**
Ville du Ban St-Martin	1,39%	**1**
Assemblée Spéciale réunissant les autres communes (40)	1,73%	**1**
Total	100%	**17**

Cette modification de la composition du Conseil d'Administration donnera lieu à une modification de l'article 18 des statuts qui sera soumise à l'Assemblée Générale de la SPL :

Article 18 – 2ème Alinéa

Ancienne mention :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités.

Nouvelle mention :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-sept (17) intégralement attribués aux collectivités.

Il est également proposé l'ajout de l'article 18 bis – Assemblée Spéciale des Collectivités

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Territoriales et de leurs Groupements :

Article 18 bis – Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements :

Les collectivités territoriales ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant dix-huit membres, se regroupent en Assemblée Spéciale pour désigner au moins un mandataire commun au Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- *soit à son initiative,*
- *soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du Conseil d'Administration,*
- *soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale, conformément à l'article R.1524-2 du Code général des collectivités territoriales.*

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Dans les autres cas, le Règlement intérieur peut prévoir que les membres de l'Assemblée Spéciale peuvent être consultés par tout moyen écrit ».

La réalisation de chaque cession d'actions sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités cédante et cessionnaires ;
- approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le transfert de propriété des actions qui seront acquises par les vingt-quatre (24) communes n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de leur qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif des ordres de mouvement correspondant émis par la Métropole.

Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil d'Administration de la SPL a agréé les cessions d'actions projetées.

Comme conséquence du rapport qui précède, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Sous les conditions suspensives suivantes :
- délibération concordante des assemblées délibérantes des collectivités cédantes et cessionnaires ;
- approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

Approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL SAREMM pour le porter de 16 à 17, la modification corrélative de l'article 18 des statuts et l'ajout de l'article 18 bis qui seront soumis à l'Assemblée Générale de la SPL ;

Approuver le projet de répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires ci-avant présenté qui sera soumise à l'Assemblée Générale de la SPL ;

Donner tous pouvoirs au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL SAREMM pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 18 des statuts de la Société, à l'ajout de l'article 18 bis et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les dispositions des articles L. 1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 26 janvier 2023 par laquelle la Ville de Metz a accepté le principe de la cession d'actions de l'Eurométropole de Metz à 40 communes pour entrer au capital de la SPL SAREMM et le projet de modification statuaire relatif à la modification du nombre de sièges d'administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

Sous les conditions suspensives suivantes :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Délibération concordante de l'Assemblée délibérante de la collectivité cédante.

- Approbation par l'Assemblée Générale de la SPL de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de la création d'une Assemblée Spéciale et des modifications statutaires en résultant.

- D'APPROUVER le projet de modification des statuts tel qu'évoqué ci-dessus et annexé à la présente délibération :

- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL SAREMM pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 18 des statuts de la Société, à l'ajout de l'article 18 bis et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126753-DE-1-1
N° de l'acte : 126753

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Société d' Aménagement et de Restauration de Metz Métropole
SPL au capital de 360 000 € R.C.S. de METZ n°61 B43
Siège Social : 48 place Mazelle 57045 METZ Cedex
N° SIRET : 361 800 436 00046 Code APE : 701 A

STATUTS

Statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration en date du XXX

A jour de l'Assemblée Générale mixte

Du XXX

PROJET

Statuts élaborés le 14 février 1961.
Modifiés le 4 janvier 1962, 24 mai 1963, 15 octobre 1965, 6 juin 1969, 26 juin 1975, 23 novembre 1976, 29 juin 1978, 21 juin 1985, 1er juin 1987, 3 mars 1988, 28 juin 1988, 24 juin 1999, 29 juin 2000, 8 février 2001, 25 juin 2002, 21 juin 2005, 24 juin 2011, 28 juin 2018, XXX

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE **1**

PARTIE I **2**
FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE – *DUREE* 2

PARTIE II **3**
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS 3

PARTIE III **6**

PARTIE IV **14**

PARTIE V **19**
EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS 19

PARTIE VI **21**

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PARTIE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE – *DUREE*

ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme publique locale régie par les dispositions du titre III du livre V de la 1ère partie du code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2010-559, du 28 mai 2010, et celles non contradictoires à ce titre III, du titre II du même livre, par les dispositions du livre II du code de commerce applicables aux SA, par les présents statuts ainsi que tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La Société est dénommée SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE « SAREMM ».

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme Publique Locale » ou des initiales « SAPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Projet article modifié :

« La Société est dénommée SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ « SAREMM ». *»*

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme Publique Locale » ou des initiales « SAPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet :

1) la réalisation d'opérations de construction et d'équipements d'infrastructures,

2) la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir entreprendre, réaliser, conduire et harmoniser, toutes actions ou opérations d'aménagement ayant elle-même pour objet de :
   - mettre en œuvre des projets urbains, des politiques locales de l'habitat,
   - d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
   - de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
   - de réaliser des équipements collectifs ou des bâtiments de recherche ou d'enseignement supérieur,
   - de lutter contre l'insalubrité,
   - de permettre le renouvellement urbain,
   - de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, non bâti et les espaces naturels.

3) La mise en œuvre de toutes missions concourant à la réalisation des opérations mentionnées aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Dans ce cadre, elle pourra en particulier assurer les actions suivantes :

- réaliser toutes études préalables,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- acquérir et céder tous immeubles et ensembles immobiliers en application de l'article L. 221-1 & L. 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- construire et réhabiliter tous immeubles,
- acquérir et céder tous baux et fonds de commerce ou artisanaux dans les conditions du Code de l'Urbanisme,
- exercer par délégation de leurs titulaires les droits de préemption et de priorités définis au Code de l'Urbanisme,
- réaliser les opérations expropriation,
- louer, vendre, gérer, entretenir, mettre en valeur par tous moyens ces immeubles et ensembles immobiliers.

4) L'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, ou toutes autres activités d'intérêt général, complémentaires avec les objectifs et missions d'aménagement et de construction de la société.

Ces activités sont exercées exclusivement pour le compte et à l'initiative des actionnaires de la société, sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, et pour autant qu'elles s'exercent dans le cadre de conventions conclues conformément aux dispositions d'ordre public.

D'une manière plus générale, la société pourra passer toute convention appropriée, et pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux pratiques conformes à la loi et aux règlements.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé : **48, Place Mazelle – METZ (Moselle).**

La compétence pour transférer le siège social en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, appartient au conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, partout ailleurs cette compétence est attribuée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société expirera le 27 avril 2041, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PARTIE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 360 000 € euros. Il est divisé en 360 000 actions d'un euro chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, ci-après également dénommés « collectivités ou leurs groupements » ou « actionnaires ».

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associés ou non.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions du Code de commerce.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions, sous réserve des dispositions du Code de commerce réglementant le droit de vote.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

Les actions créées sont obligatoirement attribuées à des collectivités territoriales ou leurs groupements.

ARTICLE 10 – AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par une voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

ARTICLE 11 - LIBÉRATION DES ACTIONS

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur, majoré de TROIS (3) points. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel des fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

ARTICLE 12 - FORMES ET ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte et pour autant que les bénéficiaires desdites transmission soient des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

Les mutations d'actions s'effectuent librement entre actionnaires. Il en est de même des transmissions d'actions résultant de la fusion, de la scission ou de la dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, être autorisées préalablement par le conseil d'administration.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président de la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de METZ statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échange de titres consécutif à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distribution de titres imputée sur les réserves ou liée à une réduction de capital, soit de distribution ou attribution d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

ARTICLE 16 – ACTIONS A DIVIDENDE PRIORITAIRE SANS DROIT DE VOTE

Sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, il peut être créé, par augmentation du capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote qui sont elles-mêmes convertibles en actions ordinaires, le tout dans les conditions et limites prévues par les dispositions en vigueur. La société a toujours la faculté d'exiger par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, le rachat, soit de la totalité de ses propres actions à dividende prioritaire sans droit de vote de certaines catégories d'entre elles, conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 17 - EMISSION D'AUTRES VALEURS MOBILIERES

L'émission d'obligations est décidée ou autorisée par l'assemblée générale ordinaire.

L'émission d'obligations convertibles en actions, d'obligations avec bons de souscription d'actions et, d'une manière générale, de valeurs mobilières donnant droit, dans les conditions prévues par le Code de commerce, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PROJET

PARTIE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à seize (16) intégralement attribués aux collectivités territoriales en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité.

Les représentants des actionnaires au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, R. 1524-2 à R 1524-6 du CGCT.

Les actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs ; un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des actionnaires incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Projet article modifié :

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

*« **Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-sept (17) intégralement attribués aux collectivités territoriales en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité**. »*

Les représentants des actionnaires au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, R. 1524-2 à R 1524-6 du CGCT.

Les actionnaires ont droit à un siège au moins au conseil d'administration. Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs ; un siège au moins leur étant réservé.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des actionnaires incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

Projet ajout article :

Article 18 bis – Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements
Les collectivités territoriales ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant dix-sept membres, se regroupent en Assemblée Spéciale pour désigner au moins un mandataire commun au Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- *soit à son initiative,*
- *soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du Conseil d'Administration,*
- *soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale, conformément à l'article R.1524-2 du Code général des collectivités territoriales.*

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

Dans les autres cas, le Règlement intérieur peut prévoir que les membres de l'Assemblée Spéciale peuvent être consultés par tout moyen écrit.

ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.
En outre, leur mandat prend fin s'ils perdent leur qualité d'élu ou s'ils sont relevés de leurs fonctions par la collectivité ou le groupement de collectivités qui les a désignés.
Dans ce dernier cas, la personne publique qui les a relevés de leur fonction pourvoit à leur remplacement.
En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et de leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.
Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office, même si au moment de sa nomination il n'était pas encore atteint par la limite d'âge.

ARTICLE 20 - VACANCES – COOPTATIONS - RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire sur proposition de la collectivité ou du groupement de collectivités concerné.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 21 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine le cas échéant sa rémunération.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de sa nomination.

Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse cette limite d'âge.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il garantit l'application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques telles que définies dans le document annexé aux présents statuts.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent, exclusivement en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 22 - RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum une fois par semestre. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Les administrateurs sont convoqués en conseil d'administration par le Président dudit conseil, par tout moyen à la convenance du président moyennant un délai 5 jours, sauf cas d'urgence. La convocation précise la date, l'heure, le lieu et les points constituant l'ordre du jour proposé pour la réunion prévue. Elle peut indiquer la liste des personnes conviées en tant que de besoin à la réunion prévue.

Les membres du conseil d'administration participent à la réunion du conseil d'administration avec une voix délibérative. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres, sauf pour le cas où la loi et/ou les statuts exigent une majorité qualifiée. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Le conseil d'administration désigne, sur la proposition de son président, un secrétaire de la réunion qui peut être choisi parmi les membres du conseil d'administration ou du personnel de la société.
Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le secrétaire de la réunion désigné à cet effet et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration dans sa réunion suivante.

ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 24 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par les présents statuts choisit entre les deux modalités d'exercice de direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la règlementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Les représentants des actionnaires ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de Directeur Général.

La fonction de Directeur Général ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnée par la société dans les conditions et limites fixées par la règlementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 25 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet.

Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 26 - RÉMUNÉRATION

Rémunération des Administrateurs

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum de la rémunération correspondante.

Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré, dans ce cas, la rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

Toutefois, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

Rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 27 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec l'actionnaire par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à ces conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité, conformément à la loi il est rappelé qu' il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 29 – CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE

Le conseil d'administration, composé exclusivement de représentants des actionnaires, détermine les orientations de l'activité de la société en fonction des stratégies définies par ses actionnaires et veille à leur mise en œuvre.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements actionnaires, exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux conventions passées avec les collectivités actionnaires.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il est annexé aux présents statuts un document intitulé « Modalités du contrôle de la société par les personnes publiques », élaboré par les personnes publiques associées et adopté par leur organe délibérant.

Ce document a notamment pour objet de déterminer les clauses particulières de contrôle des personnes publiques actionnaires en matière :

- d'orientations stratégiques de la société,
- de gouvernance et de vie sociale,
- d'activités opérationnelles.

Le document prévoit en outre la création d'un ou plusieurs comités qui auront vocation à intervenir dans le cadre de ce contrôle et en définit le rôle et les modalités de composition et de fonctionnement

Il permet de fixer les procédures nécessaires et suffisantes à la permanence, pendant toute la durée de vie de la société sous sa forme de SAPL, du contrôle des personnes publiques actionnaires sur la société.

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle les collectivités ne se seraient pas associées dans le cadre de la présente société sous sa forme de SPL, les modalités de contrôle qui figurent dans ce document s'imposent à la société.

De même s'imposeront à la société toutes les évolutions desdites modalités convenues par les collectivités

Il appartient au Président du conseil d'administration et au directeur général de permettre et veiller à la stricte application des modalités ainsi définies du contrôle de la société par les personnes publiques.

ARTICLE 30 – RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales et/ou de leurs groupements doivent présenter au minimum une fois par an aux assemblées délibérantes des collectivités ou groupements dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société et portant notamment sur les modifications des statuts et annexe qui ont pu intervenir.
La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Projet article modifié :

Actualisation au regard de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3 DS » et du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

« Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter, au minimum une fois par an, aux organes délibérants des collectivités territoriales dont ils sont les mandataires, un rapport écrit comportant les informations visées aux articles L. 1524-5 et D. 1524-7 du Code général des collectivités territoriales. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités qui en sont membres ».

ARTICLE 31 - QUESTIONS ECRITES – DROIT D'INFORMATION PERMANENT

1) Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société.
La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.
A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

2) Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

3) En outre dans le cadre du pouvoir de contrôle chaque actionnaire disposera d'un droit de communication et d'accès à tout l'ensemble des informations relatives à la société et à ses opérations, qui seront définis dans le cadre du règlement intérieur.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PARTIE IV

ASSEMBLEES GENERALES – MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 32 – ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES – NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

ARTICLE 33 – ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration.
A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président de la Chambre Commerciale du TGI statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

ARTICLE 34 – FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.
Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci.

Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Projet article modifié :

Ajout de la possibilité de convoquer les actionnaires acceptants par voie électronique

« Les actionnaires peuvent également donner leur accord pour un envoi électronique des convocations dans les conditions réglementaires prévues à l'article R. 225-63 du Code de commerce.
Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander à tout moment le retour à un envoi postal ».

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 35 – ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 36 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit ci-avant.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 37 – REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire.

Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 38 – TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires

ARTICLE 39 - EFFETS DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.
Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.
Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

En outre les représentants des actionnaires ne peuvent, sans avoir recueilli le consentement préalable de leurs organes délibérants respectifs, adopter les modifications proposées par le conseil d'administration qui porteraient sur l'objet de la société la composition du capital social ou les organes de direction de la société.

ARTICLE 40 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée.

En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président de la Chambre Commerciale du Tribunal judiciaire statuant sur requête.

ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Projet article modifié :

« L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les Actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital.

Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

Projet article modifié :

Actualisation résultant de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (cf. art. L. 225-96 c.com notions de voix exprimées)

« L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent les Actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ».

ARTICLE 45 – ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PARTIE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 46 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 47 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il établit également un rapport de gestion.

Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

ARTICLE 48 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il et procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Projet article modifié :

Actualisation au regard de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3 DS » (art. L. 1524-1 CGCT)

« Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où la société a son siège social ».

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.
En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat, il et procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

ARTICLE 49 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique, expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

ARTICLE 50 – PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président de la Chambre Commerciale du TGI statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PARTIE VI

TRANSFORMATION - PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION – FUSION - CONTESTATIONS

ARTICLE 51 – TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 52 – PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

ARTICLE 53 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle met légalement fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent le cas échéant la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président de la Chambre Commerciale du TGI, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision de la Chambre Commerciale du TGI, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 54 – FUSION – SCISSION – APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission.

Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

ARTICLE 55 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-8

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale En Milieu Ouvert dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et la protection de l'enfance.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Le harcèlement présent dans tous les établissements sous des formes variées, et de manière croissante par le biais des outils numériques, a de graves conséquences sur la santé et la réussite des élèves.

Seul un climat scolaire serein et apaisé peut permettre aux élèves de s'épanouir pleinement dans les apprentissages.

L'école doit être avant tout un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être. L'article 5 de la loi de 2019 pour une école de la confiance a donné une assise légale aux actions de prévention et de mobilisation contre le harcèlement entre élèves et reconnu la gravité de cette forme de violence. Dans ce cadre, le programme pHARe, plan de prévention du harcèlement déployé obligatoirement dans les écoles élémentaires et collèges depuis la rentrée de 2022, complète les mesures déjà en place.

La lutte contre le harcèlement et contre toutes les formes de discrimination, inscrite dans le Projet Educatif de territoire 2021/2024, constitue également un enjeu majeur pour la Ville de Metz. Si le harcèlement peut commencer à l'école, il va au-delà de la seule sphère scolaire et se poursuit sur tous les temps de l'enfant, dont les temps périscolaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Metz entend nouer un partenariat avec l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert (AAESEMO), qui œuvre en faveur de la protection de l'enfance et vise à réduire l'exclusion ou l'isolement des mineurs.

Elle agit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement avec pour objectif :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- D'accompagner les mineurs, victimes, auteurs et leurs familles dans leurs démarches,
- Prévenir les violences et le harcèlement en milieu scolaire,
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents à adopter les bons comportements face au harcèlement,
- Apporter une aide et un suivi global adapté.

L'AAESEMO se propose d'accompagner la Ville dans cette démarche de prévention et sensibilisation des personnels et enfants par le biais de diverses actions :

- Sensibilisation des personnels de périscolaire sur le dispositif de protection de l'enfance et le harcèlement scolaire et périscolaire. Comment repérer les situations e harcèlement et quelle posture adopter face à ces situations,
- Sensibilisation des enfants par le biais de supports visuels et jeux adaptés à l'âge des enfants.

En outre, l'association effectuera tout au long de l'année un accompagnement sur des situations individuelles et ponctuelles ainsi qu'un travail de médiation avec les parents en cas de besoin.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat triennale et de verser une subvention annuelle de 4000 € à l'AAESEMO dans le cadre de ses interventions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions législatives relatives à la lutte contre le harcèlement scolaire et notamment la loi du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui consacre dans son article 5 le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement,
VU l'article L511-3-1 du code de l'éducation qui dispose qu'« aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale »,
VU le Projet Educatif de Territoire 2021 – 2024 de la Ville de Metz dont l'un des axes majeurs est « une école inclusive pour lutter contre les discriminations »,
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en faveur d'une école inclusive, et de la lutte contre toute forme de discrimination,
CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de mettre en place et d'accompagner des actions s'inscrivant dans une démarche de protection de l'enfance,
CONSIDERANT l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire et périscolaire,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Metz et le service de Protection de l'Enfance de l'Association mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert.

- D'AUTORISER le versement d'une subvention annuelle de 4000 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe relatif à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Temps périscolaires
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126906-DE-1-1
N° de l'acte : 126906

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MOSELLANNE D'ACTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE EN MILIEU OUVERT

ENTRE

La Ville de Metz, située 1, place d'Armes - J. F. Blondel, B.P. 21025, 57036 METZ Cedex 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'Association mosellane d'Action Éducative et Sociale En Milieu Ouvert, dont le siège social est situé Parc des Varimonts – 10, avenue de Thionville 57140 WOIPPY, représentée Madame Sophie MAURICE PLUCHON, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après désignée par les termes « l'Association AAESEMO ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La lutte contre le harcèlement et contre toutes les formes de discrimination, inscrite dans le Projet Educatif de territoire 2021/2024, constitue un enjeu majeur pour la Ville de Metz. Si le harcèlement peut commencer à l'école, il va au-delà de la seule sphère scolaire et se poursuit sur tous les temps de l'enfant, dont les temps périscolaires.

C'est dans ce cadre que la Ville de Metz entend nouer un partenariat avec l'Association AAESEMO, qui œuvre en faveur de la protection de l'enfance et vise à réduire l'exclusion ou l'isolement des mineurs.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Elle agit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement avec pour objectif :

- D'accompagner les mineurs, victimes, auteurs et leurs familles dans leurs démarches,
- Prévenir les violences et le harcèlement en milieu scolaire et périscolaire,
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents à adopter les bons comportements face au harcèlement,
- Apporter une aide et un suivi global adapté.

Dans ce cadre, l'Association AAESEMO propose différentes actions de sensibilisation et interventions ponctuelles dans le domaine de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans le domaine de la lutte contre le harcèlement.

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations partenariales entre l'Association AAESEMO et la Ville de Metz dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sur les temps périscolaires et notamment sur le temps de la pause méridienne.

L'objectif de ce partenariat vise à mettre en place des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement scolaire et périscolaire pour les enfants d'âge élémentaire de la Ville de Metz et leurs encadrants et à assurer des suivis ponctuels d'enfants en difficulté.

Article 2 : **Engagements de l'Association AAESEMO**

L'Association AAESEMO s'engage à mettre en place durant l'année scolaire 2023/2024 :

- 4 demi-journées de sensibilisation des professionnels du périscolaire sur le dispositif de protection de l'enfance et le harcèlement scolaire et périscolaire.

  Les échanges porteront sur la protection de l'enfance, la posture professionnelle des encadrants face aux problématiques des enfants et encadrants, la posture de l'adulte face à un enfant qui signale des faits de harcèlement.

- 8 séquences de sensibilisation des enfants au harcèlement.

- 8 ateliers d'approfondissement de la notion de harcèlement à l'aide de supports ludiques adaptés à l'âge des enfants.

  L'Association s'engage à assurer l'ensemble des interventions avec une approche ludique et un contenu adapté à l'âge des enfants et mettre à disposition l'encadrement compétent pour assurer les actions pédagogiques sur les interventions prévues.

En outre, l'Association AAESEMO s'engage à effectuer tout au long de l'année un accompagnement sur des situations individuelles et ponctuelles repérées ainsi qu'un travail de médiation avec les parents en cas de besoin.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'Association interviendra avec des professionnels formés aux différentes thématiques par :

- Un accompagnement individuel pour des situations exceptionnelles repérées,
- Une intervention sur un évènement exceptionnel ou ponctuel,
- Un accompagnement à la médiation en cas de conflit.

Le but de l'AAESEMO est de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon les modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des enfants.

Article 3 : **Engagements de la Ville de Metz**

La Ville de Metz met à disposition :

- Une salle pour la formation,
- Le matériel nécessaire (vidéo-projecteur…),
- Les locaux qui seront définis pour les interventions ponctuelles de l'Association AAESEMO, et pour lesquelles la Ville de Metz sollicitera l'Association.

Article 4 : **Participation financière de la Ville de Metz**

Pour permettre à l'Association AAESEMO de mener à bien ce projet, une subvention de 4000 € sera allouée pour l'année scolaire 2023/2024.

La subvention sera renouvelée les années scolaires suivantes sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif de la Ville de Metz.

Le versement de cette subvention s'effectuera, après réception du RIB et du retour de ladite convention signée, en deux exemplaires, au Pôle Éducation de la Ville de Metz.

Article 5 : Assurances

L'Association sera responsable dans les conditions de droit commun des éventuels dommages causés aux personnes et/ou aux biens dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Afin de couvrir les risques de dommages que l'Association fait courir du fait de sa présence dans les locaux de l'école, l'Association souscrira une assurance en responsabilité civile.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 6 : Evaluation

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle, en fin d'année scolaire. Un bilan quantitatif et qualitatif sera rédigé par l'Association AAESEMO et transmis à la Ville de Metz.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, à compter de sa signature, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

Article 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association AAESEMO, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 9 : Loi applicable, litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engageront préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz, en **2 exemplaires originaux**, le

Pour la Ville de Metz
Caroline AUDOUY
Adjointe aux Temps Périscolaires
Et Plan Mercredi

Pour l'Association AAESEMO
Sophie MAURICE PLUCHON
Directrice Générale

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-11

Objet : Convention de financement Consortium VIPARE (Ville Propre Accueillante et Respectueuse de l'Environnement).

Rapporteur: Mme NICOLAS

La Ville de Metz s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue qui suggère de remettre en question en permanence ses modes de faire afin d'offrir à ses administrés un cadre de vie toujours plus agréable et sécurisant. La démarche qualité et la certification ISO 9001 viennent confirmer cette volonté.

Aussi pour mieux connaître son territoire et son usage par les citoyens, la ville de Metz évalue chaque mois sa propreté grâce à des indicateurs objectifs de propreté (IOP). Ces indicateurs permettent de caractériser les dégradations issues de l'incivisme afin d'y apporter une réponse adaptée tant sur le nettoiement, la sensibilisation ou encore la verbalisation. Il s'agit donc d'un outil pour objectiver la propreté et mieux connaître l'usage du domaine public. Cette mission est cependant relativement chronophage et reste donc limitée d'un point de vue du temps de travail.

En mai 2023, connue et reconnue pour ses actions innovantes en matière de propreté, la ville de Metz a été sollicitée par la société NAIA Science et le laboratoire Eau Environnement de l'université Gustave Eiffel de Nantes pour devenir collectivité chef de file au sein du consortium VIPARE et répondre à un appel à projet sur la thématique Territoire Intelligent et Durable et plus particulière pour l'appel à projet « Démonstrateur d'Intelligence Artificielle frugale au service des Territoire » (DIAT). Il s'inscrit dans le plan de relance France 2030 qui est doté d'une enveloppe globale de 40 M€. Cet appel à projets vise à soutenir les collectivités territoriales ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers par la mobilisation de l'intelligence artificielle. Cette démarche fait partie intégrante de la stratégie nationale d'accélération pour l'intelligence artificielle s'inscrivant dans la phase II de la stratégie nationale pour l'IA. Celle-ci a pour vocation de positionner la France comme l'un des leaders mondiaux sur des segments clés de l'intelligence artificielle.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Ainsi, en juillet 2023, la ville de Metz a été lauréate de cet appel à projet financé à hauteur de 766 470€ sur 3 ans par la Banque des Territoires, générant des recettes pour la ville à hauteur de 52k€ sur 3 ans.

Au-delà, du rayonnement de la ville de Metz dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, l'objectif de ce projet est d'élaborer une solution automatisée, performante, frugale et encore plus précise pour élaborer et cartographier ces critères de propreté. La participation de l'université Gustave Eiffel permettra de construire des modèles scientifiques de suivi des déchets diffus abandonnés dans le milieu urbain.

In fine, la production cartographique croisée avec le système de gestion des doléances et de géolocalisation des véhicules, permettront d'optimiser les plans de nettoiement en étudiant le temps de dégradation d'une rue, la typologie de déchets, etc. Le tout permettant de mieux axer également les actions préventives et curatives.

La présente convention de financement permet de formaliser le consortium et d'organiser les flux financiers entre la collectivité chef de file, les autres membres et la Banque des territoires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les enjeux décrits en matière d'innovation frugale et de nouvelles technologies,

CONSIDERANT que la ville de Metz a été lauréate de l'appel à projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de financement du Consortium VIPARE.

Service à l'origine de la DCM : Qualité et développement
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126842-DE-1-1
N° de l'acte : 126842

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

FRANCE 2030

Appel à manifestation d'intérêt
«Territoires intelligents et durables»

Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la ville de Metz

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention État-CDC** »

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » (ci-après « **l'AAP** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du XX 2022, et publié le 13 juillet 2022 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AAP par le porteur de projet (tel que désigné ci-après), au titre du Projet (tel que défini ci-après et nommé le « **Projet** ») lors de la première vague de l'AAP clôturée le 17 janvier 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de pilotage ministériel opérationnel (CPmo) « Matériaux » (ci-après « **Comité stratégique** »), en date du 29 juin 2022 ;

Vu la notification de la décision de la Première Ministre en date du XX 2022,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Territoires intelligents et durables » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Antoine Darodes, Directeur du Département Transition Numérique (DITNUM), dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC »**,

ET

La ville de Metz, représenté par Martine Nicolas, adjointe au Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « ViPARE » (Villes Propres, Accueillantes et Respectueuses de l'Environnement).

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La France s'est dotée du plan d'investissement et d'innovation « France 2030 » afin de répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux en transformant durablement des secteurs clés de son économie (énergie, automobile, aéronautique, numérique, etc.) et en structurant les filières dans ces secteurs clés. Le plan France « 2030 » intègre plusieurs stratégies nationales d'accélération dont celle visant les « solutions pour la ville durable et le bâtiment innovant », incluant le présent dispositif consacré au développement et à l'essaimage de « Territoires intelligents et durables ».

L'objectif est de favoriser le déploiement de démonstrateurs numériques dans les territoires devant permettre grâce aux données d'apporter des solutions à des problème de pilotage de politiques publiques ou d'amélioration de la gestion de services aux usagers en lien avec les 4 défis de la ville durable (sobriété, résilience, inclusion, production de valeurs). Au-delà de ces démonstrateurs territoriaux, ce dispositif ambitionne d'enclencher une dynamique au niveau national destinée à accélérer le passage à l'échelle des territoires intelligents au travers de l'émergence de modèles pour son déploiement et la structuration d'un écosystème national d'acteurs favorisant le partage de retours d'expérience, la mise en place de méthode et la diffusion de bonnes pratiques. Il ambitionne par ailleurs d'encourager le développement d'une offre nationale reposant sur l'exploitation des données, souveraines et adaptés aux spécificités des services publics territoriaux.

Ce dispositif mobilisera jusqu'à 30 millions d'euros de financement alloués aux lauréats sélectionnés à l'occasion de deux relèves, celle du 17 janvier 2022 et celle du 7 novembre 2022. Chaque lauréat disposera d'un financement sur une période de 3 ans à l'issue du conventionnement.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre du dispositif précédemment décrit.

(A) Le Porteur de projet a été sélectionné dans le cadre de l'AAP afin de bénéficier d'un financement du Projet « ViPARE », (ci-après le « **Projet** ») tel que plus amplement décrit ci-après.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Porteur de projet au titre du dispositif une aide totale d'un montant maximum de 766 470 € conformément aux termes et conditions de la présente convention (ci-après le « **Financement** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Porteur de projet ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de L'État aux termes de la Convention État-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement du financement, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation du Projet tel qu'il est détaillé en annexe 1 ;

- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;

- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 au Projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE L'ETUDE

2.1 Objet

Le projet a pour objet les réalisations suivantes :
L'objectif du projet ViPARE est d'améliorer la propreté et la salubrité des villes, en collectant des données et en les analysant. Cette collecte de données est aujourd'hui réalisée manuellement par les villes. Cette procédure est lourde à mettre en place, fastidieuse et les données sont soumises à la subjectivité de l'opérateur en charge du comptage. L'objectif de notre projet est de développer une application mobile, intégrant une intelligence artificielle permettant, sur la base de vidéos, de détecter et de compter les déchets et les salissures (tags, déjections canines). Cet outil permettra une collecte de données plus rapide et plus objective. Concrètement, les opérateurs des villes en charge de l'entretien des voiries, ou les citoyens directement, filmeront un certain nombre de rues, avec leurs téléphones et l'application, à pied, en vélo ou en trottinette électrique, de manière à obtenir une cartographie de l'état de propreté du territoire. Ces données seront analysées de manière à réduire la présence de déchets et à optimiser l'utilisation des moyens de nettoyage.

2.2. Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie sur une durée de 36 mois à compter de la date de signature de la Convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chacune des actions détaillées dans l'annexe 1.

2.3 Coût total du Projet

Le coût total du Projet est estimé à un million soixante milles deux cents vingt euros (en chiffres 1 060 220 €).

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du projet figure en annexe 2.

2.4 Partenaires

Le Porteur de Projet et ses Partenaires ont conclu dans ce cadre un accord de Partenariat pour les besoins de la réalisation du Projet, dont une copie figure en annexe 6 (l'***Accord de Partenariat***), autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre du Projet, en ce compris la présente Convention.

Dans ce cadre, les Partenaires se sont engagés à réaliser (une présentation détaillée figure dans l'annexe 1) :

N° et intitulé de l'action dont elle a la charge	**Nom de la structure partenaire**	**Résumé de l'objet de l'action**
Action 1 : Coordination du projet	NAIA Science	NAIA Science est chargée de la coordination du projet.
Action 2 : Organisation et réalisation d'ateliers d'échange entre les parties prenantes pour préciser le cahier des charges de l'IA	Ville de Metz	La ville de Metz apporte son expertise de terrain et contribue à la définition des besoins en tant que futur utilisateur
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction du cahier des charges. Elle apporte son expertise sur la faisabilité technique du projet.
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE définit et valide scientifiquement les indicateurs de propreté mesurés par le démonstrateur. Il contribue à la définition des besoins en tant que futur utilisateur
Action 3 : Collecte de données sur le terrain et labellisation	Ville de Metz	La ville de Metz collecte des photos et des vidéos pour entraîner et tester l'IA. Elle contribue à la labellisation des images
	NAIA Science	NAIA Science assure la création du jeu de données d'entraînement. Elle contribue à la labellisation des images
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la création du jeu de données d'entraînement (définitions, méthodes) et à la labellisation des images
Action 4 : R&D pour le développement du moteur d'IA Urbanet	NAIA Science	NAIA Science développe le modèle d'Intelligence Artificielle Urbanet

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Action 5 : R&D pour le développement de l'application mobile et de l'IA embarquée	NAIA Science	NAIA Science développe l'application mobile CoBRA
Action 6 : R&D pour le développement du moteur de science des données et de cartographie	NAIA Science	NAIA Science développe le backend applicatif de l'outil
Action 7 : Test de la solution sur le terrain	Ville de Metz	La ville de Metz organise des sessions de tests et retours utilisateurs
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE teste l'outil, apporte des retours utilisateurs et collecte des photos et des vidéos des cas difficiles pour entraîner et tester l'IA
Action 8 : Mesure de l'efficacité de l'IA avec des comptages manuels	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE compare les comptages humains et machines, et formule des hypothèses pour améliorer le système
Action 9 : Évaluation et restitution des avancées du projet	Ville de Metz	La ville de Metz contribue à la rédaction des rapports intermédiaires et à la restitution des avancées du projet
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction des rapports intermédiaires et de la restitution des avancées du projet
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la rédaction des rapports intermédiaires et à la restitution des avancées du projet
Action 10 : Évaluation et restitution des résultats finaux du projet	Ville de Metz	La ville de Metz contribue à la rédaction du rapport final et à la restitution des résultats du projet
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction du rapport final et de la restitution des résultats du projet
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la rédaction du rapport final et à la restitution des résultats du projet
Action 11 : Participation aux groupes de travail réunissant	Ville de Metz	La ville de Metz participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

les projets lauréats	NAIA Science	NAIA Science participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats

A défaut d'Accord de Partenariat signé à la date de la signature de la présente Convention, le Partenariat est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires et adressées au Porteur de projet (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 7.

Néanmoins, un Accord de Partenariat doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires après la signature de la présente Convention, transmis à l'Opérateur pour pouvoir percevoir le premier versement du Financement, tel que détaillé en article 3.3. A défaut de transmission de ce document dans un délai de 6 mois après signature de la Convention, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement du Financement, dans la limite du montant total accordé, soit Sept cent soixante six mille quatre cent soixante dix euros (766 470 €), conformément aux termes du présent article et conformément à la décision de la Première ministre du XX 2023.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Subventions : Six cent trente et un mille neuf cent cinquante cinq euros (631 955 €), soit 82 % du Financement
- Avances remboursables : Cent trente quatre mille cinq cent quinze euros (134 515 €), soit 18 % du Financement

3.1 Dépenses éligibles au Financement

Les dépenses reconnues comme éligibles au Financement dans le cadre du Projet sont définies au sein du cahier des charges de l'AAP (annexe 2) (ci-après les « **Dépenses Éligibles »**).

Le Financement est strictement réservé à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Il constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Éligibles engagées depuis la date de sélection du Porteur de projet, soit le 7 juin 2023, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant du Financement dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et le cas échéant des autres membres du consortium**,** et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant du Financement.

3.2 Encadrement du Financement

Le Financement sera versé par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le Financement provient du plan France 2030 qui bénéficie de co-financements de l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que le Financement est conditionné par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

Le Financement est attribué dans le respect des conditions des Règlements suivants :

- N°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.
- N°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Ensemble des régimes cadres exemptés mobilisés dans le cadre du projet :
    - SA.58995 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) sur la période 2014-2023
    - SA.58981 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la formation sur la période 2014-2023
    - SA.59108 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement sur la période 2014-2023

3.3 Modalités de versement du Financement

Le montant total du Financement, à Sept cent soixante six milles quatre cent soixante-dix euros (766 470 €), en application de la décision du Premier ministre en date du XX XX 2023, sera versé selon les modalités suivantes autorisées :

Période couverte	**N° versement**	**Montant du versement prévu**	**Date et conditions de versement**
A la signature de la convention (avance)	1er	30% de la subvention 229 941 €, réparti comme suit : 42 % de subvention, soit 95 426 euros 58 % d'avances remboursables, soit 134 515 euros	Au moment de la signature de la convention sous réserve de la fourniture de l'accord de Partenariat signé pour les consortiums.et des autres éléments visés à l'article 3.3.1 de la convention
Année 2025	2éme	25% de la subvention	sous réserve de la transmission à la

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

(versement intermédiaire)		191 618 €, réparti comme suit : 100 % de subvention, soit 191 618 euros 0 % d'avances remboursables, soit 0 euros	CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention.
Année 2026 (versement intermédiaire)	3ème	25% de la subvention 191 618 €, réparti comme suit : 100 % de subvention, soit 191 618 euros 0 % d'avances remboursables, soit 0 euros	sous réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention.
Année 2027 (solde)	4éme	20% de la subvention 153 294 €, réparti comme suit : 100 % de subvention, soit 153 294 euros 0 % d'avances remboursables, soit 0 euros	sous réserve de la transmission à la CDC et de la validation des éléments visés à l'article 3.3.1 de la Convention.

Le Financement sera utilisé par le Porteur de projet intégralement et exclusivement pour financer les actions détaillées dans l'annexe 2.

Si le coût définitif du Projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.3, la différence peut être imputée sur le solde

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre du Financement seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité le Financement aux Membres du Partenariat.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur transmettant à l'adresse électronique suivante : pia4_tid_gestion@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Porteur de projet, dont les coordonnées dont les coordonnées seront transmises *a minima* lors de la première demande de versement.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement du Financement ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- La Convention signée par les Parties ;
- Son RIB;
- Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- L'Accord de Partenariat dûment signé par tous les partenaires ;
- La délibération de son instance délibérante l'ayant autorisé à engager le projet ;
- La lettre de demande de versement du Financement, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'Annexe 6 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

Pour la demande de versement des jalons intermédiaires, autorisés au rythme d'un par an, et du solde en fin de Projet du Financement, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- Si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement du Financement, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la compilation et de la bonne conservation, pour son compte et celui des Partenaires dans le cas d'un consortium, des justificatifs de dépenses (factures, système de traçage des temps passés par le personnel sur la réalisation du Projet, bonne application des règles de la commande publique pour les partenaires assujettis), de la bonne utilisation du Financement, ainsi que les certifications des états de dépenses (agent comptable, commissaire aux comptes, expert-comptable). Ces pièces justificatives devront accompagner le bilan financier transmis à l'Opérateur.
- Le **rapport d'avancement annuel** du Projet, réalisé à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, devra :
    - Faire apparaître la capacité du Projet à satisfaire les éléments explicitement listés dans la section 3-e) du cahier des charges de l'AAP ;
    - Reprendre les éléments présents dans le dossier de candidature pour assurer un suivi de ceux-ci tout au long du cycle de vie du Projet (suivre les travaux de déploiement, en tirer les différents enseignements, effectuer une démarche d'évaluation de l'impact du Projet par rapport aux objectifs visés).
- Une certification par un représentant habilité du Porteur de Projet de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet (uniquement pour le solde en fin de projet) ;

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date effective de fin du projet soit 42 mois après la signature de la convention. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement du Financement, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3.3.2 Retours financiers

Le Financement apporté au Projet au titre de la Convention contribue au succès du démonstrateur réalisé dans le cadre du Projet par la mise en œuvre de nouvelles technologies. La part du Financement versée sous forme d'avances remboursables revêt ainsi un caractère incitatif au déploiement [à compléter].

Le Taux de la Commission Européenne désigne le taux d'intérêt, applicable à la France à la date de signature de la présente Convention, pour la récupération des aides d'État et les taux de référence et d'actualisation, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission européenne.

La Valeur Actualisée désigne pour tout montant perçu par la CDC au titre de la présente Convention, la valeur qui résulte de l'application de la formule d'actualisation décrite en Annexe 9.

Le Chiffre d'Affaires Hors Taxe désigne le chiffre d'affaires hors taxe réalisé (au sens des principes comptables généralement admis applicables aux entités concernées) dans le monde, par NAIA Science SAS et/ou par toute affiliée, au titre de la mise à disposition d'une solution numérique, développée dans le cadre du projet ViPARE, à destination des collectivités pour quantifier, visualiser et analyser l'état de propreté d'un territoire, dans le cadre de l'Opération (ci-après les « **Produits** ») et des services associés (ci-après les « **Services** »), ainsi que toute variante, et toute combinaison, vente ou prestation groupée de tout ou partie des Produits et/ou Services, et ce quelles que soient la marque, l'appellation et les modalités (en ce compris notamment sous forme de partenariat, licence, sous-licence ou sous-traitance), selon lesquelles tout ou partie de ces Produits ou Services seront exploités ou commercialisés.

Le montant dont le Bénéficiaire sera redevable envers la CDC au titre du remboursement du montant de l'Avance Remboursable (ci-après le « **Montant Total Exigible** »), sera égal au cumul des deux (2) montants suivants :

- un **« Montant Mc** » (première tranche de remboursement) qui dépend de la validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel et de la génération d'un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur ou égal à 175 000 € provenant de la vente du produit développé dans le cadre de ce projet, applicable à 50% de l'Avance Remboursable (soit 67 257,50 euros),

- un « **Montant Ms** » (seconde tranche de remboursement) qui dépend de la validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel et de la génération d'un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur ou égal à 750 000 € provenant de la vente du produit développé dans le cadre de ce projet, applicable à 50% de l'Avance Remboursable (soit 67 257,50 euros),

Chacun de ces deux (2) montants se trouve assorti de conditions et modalités de remboursements spécifiques, ainsi que décrit ci-après.

3.3.2.1 Remboursement du Montant Mc

a) Détermination du Montant Mc

Le Taux T1 est fixé au Taux de la Commission Européenne majoré de XX points de base.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le Bénéficiaire remboursera à la CDC 50% de l'Avance Remboursable auquel sera appliqué le Taux T1 (ci-après le « **Montant Mc** »).

Une description plus détaillée des modalités de calcul des montants à rembourser est fournie dans l'annexe 9.

b) Modalités du remboursement du Montant Mc

Le Montant Mc est dû dès lors que l'événement suivant a eu lieu (ci-après le « **Fait Générateur Mc** ») :

- validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel.

- Génération d'un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur ou égal à 175 000 € provenant de la vente du produit développé dans le cadre de ce projet.

Cependant, si le Fait Générateur Mc n'est pas encore intervenu 7 années après la signature de la Convention, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Mc. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers la CDC, telles que définies dans la Convention.
Le remboursement du Montant Mc sera effectué 18 mois après la validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel.

Il n'est pas prévu de remboursement anticipé du Montant Mc

3.3.2.2. Remboursement du Montant Ms

a) Détermination du Montant Ms

Le Taux T2 est fixé au Taux de la Commission Européenne majoré de XX points de base.

Le Bénéficiaire remboursera à la CDC 50% de l'Avance Remboursable auquel sera appliqué le Taux T2 (ci-après le « **Montant Ms** »).

Une description plus détaillée des modalités de calcul des montants à rembourser est fournie dans l'annexe 8.

b) Modalités de remboursement du Montant Ms

Le Montant Ms est dû dès lors que les 2 évènements suivants ont eu lieu (ci-après le « **Fait Générateur Ms**») :

- Validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel.

- Génération d'un chiffre d'affaires annuel hors taxe supérieur ou égal à 750 000 € provenant de la vente du produit développé dans le cadre de ce projet.

Cependant, si le Fait Générateur Ms n'est pas encore intervenu 7 années après la signature de la Convention, le Bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement au titre du Montant Ms. Dans ce cas, il sera mis fin à la Convention, sans autre formalité, sous réserve

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

toutefois que le Bénéficiaire se soit par ailleurs acquitté de l'ensemble de ses obligations envers la CDC, telles que définies dans la Convention.
Le remboursement du Montant Ms sera effectué 36 mois après la validation du rapport d'avancement de fin de Projet par le comité de pilotage interministériel.

Il n'est pas prévu de remboursement anticipé du Montant Ms

3.3.3 Réalisation des versements

Un premier versement (avance) est réalisé à la signature de la convention, moyennant l'envoi par le porteur des pièces justificatives mentionnées dans l'article 3.3.1.

Le second versement (envisagé pour janvier 2025) est conditionné au fait de justifier d'avoir engagé 30% des dépenses prévisionnelles et à la remise du rapport annuel, moyennant l'envoi par le porteur des pièces justificatives mentionnées dans l'article 3.3.1.

Le troisième versement (envisagé pour janvier 2026) est conditionné au fait de justifier d'avoir engagé 55% des dépenses prévisionnelles et à la remise du rapport annuel, moyennant l'envoi par le porteur des pièces justificatives mentionnées dans l'article 3.3.1.

Le dernier versement (envisagé pour janvier 2027) est conditionné au fait de justifier d'avoir engagé 100% des dépenses prévisionnelles et à la remise du rapport final, moyennant l'envoi par le porteur des pièces justificatives mentionnées dans l'article 3.3.1.

Sous réserve de la complétude des demandes, les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours ouvrés. Le délai court à partir de la validation du rapport d'avancement annuel par le comité de pilotage interministériel, qui conditionne le versement du Financement.

Le Porteur de projet redistribue ensuite sous sa responsabilité le Financement à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.4 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement du Financement peut reprendre après autorisation du Comité stratégique et après que le Porteur de projet ait remédié au Manquement.

3.4 Non-assujettissement du Financement à la TVA

Le Financement qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition du Financement entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de du Financement.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet ainsi qu'aux difficultés rencontrées dans sa réalisation ou tout changement intervenant dans le Consortium.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.2, le Porteur de projet s'engage à réaliser le Projet sélectionné par la Première Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention État-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'État
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention État-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'État, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Territoires intelligents et durables »

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

(a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information, données ou document que l'Opérateur pourrait solliciter notamment dans le cadre ;

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

(b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
- De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
- De tout changement relatif au Partenariat ;

(c) à produire chaque année un rapport d'avancement sur le Projet en reprenant le modèle fourni en annexe 4, soumis à la validation du comité de pilotage interministériel et à y apporter les demandes de modification éventuelles émises par le comité ;

(d) à participer aux comités de suivi réunissant les représentants du Porteur de projet et le cas échéants des autres membres du consortium, de l'Opérateur et de l'État, organisés à intervalles réguliers afin d'assurer le suivi de l'avancement du Projet et la présentation du rapport d'avancement ;

(e) à participer et à contribuer à l'ensemble des travaux et évènements organisés dans le cadre de la mise en place du réseau de « démonstrateurs des territoires intelligents et durables » animé par le comité interministériel dans le cadre de la stratégie d'accélération au bénéfice de solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants. La nature des activités auxquelles participera le porteur dans le cadre de ce réseau porte notamment sur la présentation de bilans sur l'avancée du Projet, le partage d'expérience et de bonnes pratiques ;

(f) à faire évoluer au fil du temps en fonction des travaux menés dans le cadre du réseau de « démonstrateurs des territoires intelligents et durables » les indicateurs, qui sont mis en place dans le cadre de la démarche d'évaluation du Projet pour mesurer son avancement et son impact sur le territoire notamment en termes d'externalités (économiques, sociales et environnementales).

4.5 Obligations comptables liées au Financement

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion du Financement qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes, pour son compte et les Partenaires dans le cas d'un consortium, les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion du Financement.

4.6 Objectifs et évaluation

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention État-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu, en application de l'article 4.4 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention État-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

4.7 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet ou ses Partenaires. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC)

a) Le Porteur de projet, les Partenaires du projet dans le cas d'un consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II («manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit du Financement pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires du projet dans le cas d'un consortium, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du Financement (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention État-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (rapport d'avancement du projet, actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Territoires intelligents et durables » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que le Financement soit mentionné.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'État.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'État par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'État, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'acquérir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel résultant des obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde du Financement, soit une période de X ans à partir de la date de signature, réserve des stipulations relatives au reporting, au suivi et à l'obligation de restitution du Financement figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dont les coordonnées figurent à l'article 9.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité du Financement ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

(i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;

(ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;

(iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;

(iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;

(v) Dissolution ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité du Financement, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de ce Financement au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée du Financement est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part du Financement ou l'intégralité du Financement demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'État du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention, qu'elle nécessite ou non un d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel à l'adresse suivante : pia4_tid_gestion@caissedesdepots.fr

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention État-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité stratégique et décision de la Première ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À Metz, le

Pour la Caisse des Dépôts	**Pour le Porteur de projet**
Antoine Darodes	**Martine Nicolas**
Directeur du Département Transition Numérique Direction de l'Investissement	**Adjointe au Maire de la ville de Metz**

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION DU PROJET ViPARE

Description du projet et mise en œuvre

Durée du Projet : 36 mois
Début prévisionnel : A la date de signature de la présente convention
NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention

Présentation du Projet (2 pages au maximum) :

Le projet ViPARE a pour objectif d'aider les collectivités à mesurer et quantifier l'impact de leurs actions de nettoiement (et autres investissements en termes de propreté), afin d'identifier des pistes d'améliorations de la salubrité publique. Techniquement, le projet se base sur une application mobile permettant aux opérateurs de terrain de détecter, catégoriser, tracker et compter les déchets tels que les emballages, les salissures et les mégots; un système de récupération de ces données géolocalisées et une cartographie permettant de mieux comprendre l'évolution spatio-temporelle de la densité et la typologie des déchets.

L'enjeu pour les différents acteurs est de pouvoir suivre de façon simple, efficace, automatisée, peu coûteuse, mais surtout systématique et standardisée, l'évolution de la quantité de déchets autour d'axes de voiries et de *hotspots* de déchets. Cette méthode a pour objectif de pouvoir créer les métriques et indicateurs les plus objectifs et réplicables possibles; ceux-ci pourront être utilisés par les collectivités pour rendre compte de leurs actions auprès de leurs partenaires (comme les REP[1]) et du citoyen.

À l'issue du projet, un démonstrateur fonctionnel sera réalisé, et sa performance sera évaluée sur le terrain avec différentes collectivités, en particulier par la ville de Metz, cheffe de file du projet (mais également les partenaires en soutien du projet, dont Nantes Métropole et la ville de Paris), grâce à l'expertise fournie par le Laboratoire Eau et Environnement (LEE) de l'Université Gustave Eiffel, qui réalise déjà des études sur les déchets à partir de multiples relevés visuels et manuels. Ce démonstrateur se base sur un ensemble de composants numériques principalement développés par la société Naia Science, à savoir un modèle d'intelligence artificielle (IA) innovant et frugal, un système de tracking géolocalisé, une application mobile dénommée CoBra (**Co**mpteur ur**B**ain par **R**econnaissance **A**utomatique) et un système de centralisation, d'analyse et d'affichage par cartographie des données déchets.

Le LEE est également caution de la réutilisation de l'application à des fins d'études scientifiques de la pollution par les déchets, permettant de valider scientifiquement la pertinence des détections et comptages, ainsi que de veiller à la généralisation de la méthode à d'autres contextes en dehors du centre-ville de Metz. L'enjeu scientifique pour le LEE est aussi d'utiliser cette méthode automatique pour suivre les macrodéchets des surfaces urbaines à des échelles bien supérieures, ainsi que les flux transférés vers les réseaux hydrologiques lors des pluies.

Le projet se découpe en 5 lots. Le lot L1 est constitué d'une série d'ateliers avec les parties prenantes notamment les opérateurs de terrain, dans le but de préciser les cas d'usages et d'affiner le cahier des charges. Le lot L2 correspond au développement du système d'IA à l'état de l'art permettant la détection, le tracking, et le comptage des déchets. L'objectif du lot L3 est de construire un système frugal dont l'intégralité des calculs est réalisé sur le smartphone, contrairement aux approches standard d'IA nécessitant des serveurs de calculs imposants. Le lot L4 représente la finalisation de l'application mobile pour répondre aux spécificités des cas d'usage. Enfin, l'enjeu du lot L5 sera d'utiliser la solution en pratique, puis d'exploiter les premières données collectées sous forme d'analyse et de cartographie, dont les interfaces seront développées avec toutes les parties prenantes.

[1] Responsabilité élargie des producteurs

PROJET

Ce dernier lot donnera lieu à une étude complète d'impact et un rapport permettant de valider l'efficacité et la réplicabilité des résultats, en les comparants en particulier aux comptes manuels réalisés aujourd'hui pour chaque cas d'usage.

Partenaires du projet

Sigle / Logo	Nom	Catégorie*
VILLE DE METZ	Ville de Metz	Commune
NAIA Science	NAIA Science	PME
Université Gustave Eiffel – LABORATOIRE LEE LABORATOIRE EAU ET ENVIRONNEMENT	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel de Nantes	Laboratoire de recherche

Calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 pour soutenir les actions suivantes :

Action **(N° et intitulé)**	**Structure partenaire responsable**	**Rapide descriptif des objectifs et du contenu de l'action**	**Durée de l'action** **-date début** **-date fin** **-nb de mois**	**Réalisations attendues** **(livrables / réalisations objectivables)**	**Indicateurs de réussite**
Action 1 : Coordination du projet	NAIA Science	NAIA Science est en charge de la gestion du projet	36 mois	Organisation des comités de pilotage et planification	Comptes rendus des réunions

PROJET

Action 2 : Organisation et réalisation d'ateliers d'échange entre les parties prenantes pour préciser le cahier des charges de l'IA	Ville de Metz	La ville de Metz apporte son expertise de terrain et contribue à la définition des besoins en tant que futur utilisateur.	Septembre 2023 - mars 2024 (7 mois)	1 cahier des charges de développement de l'outil	Validation par les parties et livraison du cahier des charges
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction du cahier des charges. Elle apporte son expertise sur la faisabilité technique du projet.			
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE définit et valide scientifiquement les indicateurs de propreté mesurés par le démonstrateur. Il contribue à la définition des besoins en tant que futur utilisateur.			
Action 3 : Collecte de données sur le terrain et labellisation	Ville de Metz	La ville de Metz collecte des photos et des vidéos pour entraîner et tester l'IA. Elle contribue à la labellisation des images	Juillet 2023 - Décembre 2024 (18 mois)	1 jeu de données d'entraînement : images annotées de voiries contenant des déchets (partagé en open source)	Publication du jeu de données d'entraînement
	NAIA Science	NAIA Science assure la création du jeu de données d'entraînement. Elle contribue à la labellisation des images			
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la création du jeu de données d'entraînement (définitions, méthodes) et à la labellisation des images			
Action 4 : R&D pour le développement du moteur d'IA Urbanet	NAIA Science	NAIA Science développe le modèle d'Intelligence Artificielle Urbanet	Juillet 2023 - Avril 2025 (22 mois)	1 algorithme d'intelligence artificiel frugale capable de détecter et de compter les déchets en ville (partagé	Publication d'un algorithme d'intelligence artificiel exécutable sur mobile

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

				en open source)	
Action 5 : R&D pour le développement de l'application mobile et de l'IA embarquée	NAIA Science	NAIA Science développe l'application mobile CoBRA	Janvier 2024 - Décembre 2025 (24 mois)	1 application mobile intégrant une version portable de l'algorithme de détection des déchets (une version professionnelle à destination des opérateurs des villes et une version grand public)	Déploiement de l'application sur >90% des smartphones Android et iOS âgés de moins de 6 ans Diminution la consommation de l'application mobile afin d'avoir une autonomie d'utilisation active d'au moins 1h en moyenne sur les téléphones de moins de 6 ans Quantification le bilan carbone du démonstrateur (gCO2e par heure d'utilisation)
Action 6 : R&D pour le développement du moteur de science des données et de cartographie	NAIA Science	NAIA Science développe le backend applicatif de l'outil	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)	Données d'utilisation du démonstrateur pour les deux cas d'usage, sur le territoire de la ville de Metz, avec interface de visualisation de ces données	Fournir au moins 2 rapports avec cartographie de l'état de propreté d'un ensemble de voiries, et présentation des actions résultantes pouvant être mises en place par la ville
Action 7 : Test de la solution sur le terrain	Ville de Metz	La ville de Metz organise des sessions de tests et retours utilisateurs	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)		Systématiser et massifier les mesures, en permettant de couvrir 10x plus de surface dans la ville de Metz à coût constant Avoir 50 sessions de tests (ou 100 km de voiries analysées) de l'application mobile jugées satisfaisantes par les testeurs/testeuses Fournir un suivi temporel quantitatif des déchets sur au moins 5 hotspots de déchet
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE teste l'outil, apporte des retours utilisateurs et collecte des photos et des vidéos des cas difficiles pour entraîner et tester l'IA			
Action 8 : Mesure de l'efficacité de l'IA avec des comptages manuels	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université	Le LEE compare les comptages humains et machines, et formule des hypothèses pour améliorer le système	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24	2 rapports annuels d'avancement du projet	Détecter efficacement au moins 50% des déchets mentionnés dans la grille IOP de l'AVPU

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

	Gustave Eiffel (LEE)		mois)	(année 1 et 2)	
Action 9 : Évaluation et restitution des avancées du projet	Ville de Metz	La ville de Metz contribue à la rédaction des rapports intermédiaires et à la restitution des avancées du projet	Décembre 2024 et Décembre 2025		Validation par les parties et livraison des rapports
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction des rapports intermédiaires et de la restitution des avancées du projet			
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la rédaction des rapports intermédiaires et à la restitution des avancées du projet			
Action 10 : Évaluation et restitution des résultats finaux du projet	Ville de Metz	La ville de Metz contribue à la rédaction du rapport final et à la restitution des résultats du projet	Décembre 2026	1 rapport final présentant et discutant les résultats du projet (année 3)	Validation par les parties et livraison du rapport final
	NAIA Science	NAIA Science est responsable de la rédaction du rapport final et de la restitution des résultats du projet			
	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Le LEE contribue à la rédaction du rapport final et à la restitution des résultats du projet			
Action 11 : Participation aux groupes de travail réunissant les projets lauréats	Ville de Metz	La ville de Metz participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats	36 mois	Présentations orales et supports	Présence aux instances de communication du DIAT
	NAIA Science	NAIA Science participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats			
	Laboratoire Eau et Environnement de	Le LEE participe aux groupes de travail réunissant les projets lauréats			

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

	l'Université Gustave Eiffel (LEE)				

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PRÉVISIONNEL

Préambule : les éléments et montants indiqués dans cette annexe doivent être consistants avec la version finale transmise par l'opérateur à l'issue de l'analyse des aides d'État qu'il a diligentée en lien avec le porteur du projet.

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements du Financement

	1er versement en 2023/2024 (avance)	**2éme versement en 2025 (jalon Intermédiaire)**	**3éme versement en 2026 (jalon intermédiaire**	**4éme versement en 2027 (jalon intermédiaire)**
Date prévisionnelle de versement	A la signature de la convention	02/01/2025	02/01/2026	02/01/2027
Montant du versement	229 941 €	191 618 €	191 618 €	153 294 €
Pourcentage	30%	25%	25%	20%

2. Répartition du Financement les acteurs :

(montants en €)	**Année 2024** *(avance)*	**Année 2025** *(jalon intermédiaire)*	**Année 2026** *(jalon intermédiaire)*	**Année 2027** *(solde)*	**Total**
NAIA Science SAS	197 098	125 668	125 668	100 535	**548 969**
Dont Avance remboursable	*134 515*				***134 515***
Dont subvention	*62 583*	*125 668*	*125 668*	*100 535*	***414 454***
Ville de Metz (Chef de file)	21 744	43 663	43 663	34 930	**144 001**
Université Gustave Eiffel, Laboratoire Eau & Environnement (LEE)	11 099	22 286	22 286	17 829	**73 500**

3. Tableau de synthèse du budget prévisionnel :

Emplois		**Ressources**	
Postes	Montant	Postes	Montant
Dépenses de personnel	920 200,00 €	**Subvention France 2030**	766 470,00 €
Dépenses de fonctionnement (matériel…)	140 020,00 €	**Autres subventions publiques**	

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Dépenses d'équipement (service extérieur, prestation)	0,00 €	**Autres**	293 750,00 €
Dont prestations	*0,00 €*	*Dont autofinancement du porteur*	73 500,00 €
		Dont autofinancement des partenaires (consortium)	220 250,00 €
TOTAL DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET	**1 060 220 €**	**TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES PROJET**	**1 060 220,00 €**

PROJET

4. Budget prévisionnel des dépenses par action, par nature, par an et par membre du consortium

Action	Nom structure porteuse de l'action	Période de mise en oeuvre	Livraison	Dépenses en personnel	Frais de déplacement	Dépenses en équipement	Dépenses de fonctionnement	Dépenses totales	Dont financement France 2030
Action 1 : Coordination du projet	NAIA Science	36 mois		79500	3000		8250	90 750 €	65 993 €
Action 2 : Organisation et réalisation d'ateliers d'échange entre les parties prenantes pour préciser le cahier des charges de l'IA	Ville de Metz	Septembre 2023 - mars 2024 (7 mois)	2024	1000	2000			3 000 €	1 500 €
Action 2 : Organisation et réalisation d'ateliers d'échange entre les parties prenantes pour préciser le cahier des charges de l'IA	NAIA Science	Septembre 2023 - mars 2024 (7 mois)	2024	6000	3000		900	9 900 €	7 200 €
Action 2 : Organisation et réalisation d'ateliers d'échange entre les parties prenantes pour préciser le cahier des charges de l'IA	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel	Septembre 2023 - mars 2024 (7 mois)	2024	8000	2000		1000	11 000 €	10 000 €

	(LEE)								
Action 3 : Collecte de données sur le terrain et labellisation	Ville de Metz	Juillet 2023 - Décembre 2024 (18 mois)	2024	22500				22 500 €	11 250 €
Action 3 : Collecte de données sur le terrain et labellisation	NAIA Science	Juillet 2023 - Décembre 2024 (18 mois)	2024	6091	3000		909	10 000 €	7 272 €
Action 3 : Collecte de données sur le terrain et labellisation	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Juillet 2023 - Décembre 2024 (18 mois)	2024	20000			2000	22 000 €	20 000 €
Action 4 : R&D pour le développement du moteur d'IA Urbanet	NAIA Science	Juillet 2023 - Avril 2025 (22 mois)	2025	306 973 €		13 000 €	31997	351 970 €	255 988 €
Action 5 : R&D pour le développement de l'application mobile et de l'IA embarquée	NAIA Science	Janvier 2024 - Décembre 2025 (24 mois)	2025	139 999 €		21 000 €	16100	177 100 €	128 805 €
Action 6 : R&D pour le développement du moteur de science des données et de cartographie	NAIA Science	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)	2026	91 000 €			9100	100 100 €	72 803 €
Action 7 : Test de la solution sur le terrain	Ville de Metz	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)	2026	90 000 €				90 000 €	45 000 €
Action 7 : Test de la solution sur le terrain	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)	2026	43000	3000	4000	5000	55 000 €	50 001 €
Action 8 : Mesure de l'efficacité de l'IA avec des comptages manuels	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Juillet 2024 - Juillet 2026 (24 mois)	2026	51273			5127	56 400 €	51 273 €
Action 9 : Évaluation et restitution des avancées du projet	Ville de Metz	Décembre 2024 et Décembre 2025	2025	9500				9 500 €	4 750 €

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Action 9 : Évaluation et restitution des avancées du projet	NAIA Science	Décembre 2024 et Décembre 2025	2025	7273			727	8 000 €	5 818 €
Action 9 : Évaluation et restitution des avancées du projet	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Décembre 2024 et Décembre 2025	2025	6364			636	7 000 €	6 364 €
Action 10 : Évaluation et restitution des résultats finaux du projet	Ville de Metz	Décembre 2026	2026	10000				10 000 €	5 000 €
Action 10 : Évaluation et restitution des résultats finaux du projet	NAIA Science	Décembre 2026	2026	4545			455	5 000 €	3 636 €
Action 10 : Évaluation et restitution des résultats finaux du projet	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	Décembre 2026	2026	4545			455	5 000 €	4 546 €
Action 11 : Participation aux groupes de travail réunissant les projets lauréats	Ville de Metz	36 mois		9000	3000			12 000 €	6 000 €
Action 11 : Participation aux groupes de travail réunissant les projets lauréats	NAIA Science	36 mois		1818			182	2 000 €	1 454 €
Action 11 : Participation aux groupes de travail réunissant les projets lauréats	Laboratoire Eau et Environnement de l'Université Gustave Eiffel (LEE)	36 mois		1818			182	2 000 €	1 818 €
		Sous-total année	2023	18427	1200	0	1723	21350	15053
		Sous-total année	2024	388991	11200	13000	38529	451720	328264
		Sous-total année	2025	181563	1200	21000	19186	222950	160789
		Sous-total année	2026	312791	4200	4000	21859	342850	247311
		Sous-total année	2027	18427	1200	0	1723	21350	15053
		Total projet		920199	19000	38000	83020	1060220	766470

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PROJET

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER

Pour toute demande de versement intermédiaire et du solde du Financement, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* l'ensemble des documents permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses et dont une pré-liste a été établie dans l'article 3.3.1 (factures, système de traçage des temps passés par le personnel sur la réalisation du Projet, bonne application des règles de la commandes publiques).

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Le bilan financier en lui-même devra notamment faire apparaître les informations listées ci-dessous en les reportant sur un format libre (Word, Excel)

Etat des dépenses sur la période allant du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX							
Action N° et intitulé	**Nom structure porteuse de l'action**	**Résumé des activités réalisées sur la période**	**Dépenses en personnel en €**	**Dépenses de fonctionnement en €**	**Dépenses en équipement en €**	**Dépenses totales en €**	**Dont financement France 2030 demandé en €**
Total							

Cumul des dépenses engagées et des financements perçus depuis le début du projet								
Action N° et intitulé	**Nom structure porteuse de l'action**	**Dépenses en personnel en €**	**Dépenses de fonctionnement en €**	**Dépenses en équipement en €**	**Dépenses totales**		**Dont financement France 2030 perçu**	
					en €	**en%[2]**	**en €**	**en %**
Total								

PROJET

[2] Taux de réalisation par rapport au budget prévisionnel

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 4 – RAPPORT D'AVANCEMENT

Le Porteur de projet propose chaque année comme spécifié dans le cahier des charges (voir la section 3-e) de l'AAP) une note de synthèse au format libre sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par le Financement accordée au cours de l'année écoulée.

Ce rapport d'avancement s'attachera de manière générale à reprendre les éléments présentés dans le dossier de candidature pour suivre leur mise en œuvre, leur évolution et en tirer les différents enseignements. Pour se faire il devra en particulier veiller à intégrer les éléments explicitement mentionnés dans la section 3-e) du cahier des charges de l'AAP.

A ce titre, Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet et de son déroulement sur tout son cycle de vie : suivi des travaux réalisés, difficultés et freins rencontrés, évolutions éventuelles pouvant en résulter ;

- La présentation des résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature :
    - Rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques) mis en œuvre dans le cadre du projet ;
    - Résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure permettant de suivre les trois dimensions de suivi du Projet : 1) bonne mise en œuvre du projet ; 2) efficacité au regard des objectifs d'amélioration du pilotage de politiques ou services publics ; 3) analyse des externalités environnementales, économiques et sociales ;
    - Propositions d'ajustement de la méthodologie d'évaluation au besoin (voir section 2-a) du cahier des charges de l'AAP) ;
    - Détail des livrables, etc. ;

- La justification de la bonne mise en œuvre du Projet conformément aux principes structurants de l'AAP tels qu'ils sont exposés dans les sections 2 et 3 :
    - La sobriété dans l'utilisation de solutions numériques en justifiant de la proportionnalité entre les moyens mis en œuvre et le besoin pour chacune des solutions déployées et le réemploi des infrastructures existantes ;
    - L'ouverture et l'interopérabilité des systèmes et des données en mettant en évidence les fonctionnalités de connexion de la solution avec des offreurs de solutions externes au groupement pour développer de nouveaux cas d'usages ou des fonctionnalités d'intégration de données non produites par la collectivité elle-même ;
    - La souveraineté des solutions développées ;
    - L'articulation forte avec la stratégie du territoire et les besoins des citoyens (acceptabilité et accessibilité des services, implication et participation citoyenne) ;
    - La production, l'évaluation et la proposition d'évolutions pour le schéma de réplication du Projet en traitant l'ensemble des éléments le composant tels que mentionnés dans la section 2-a) du cahier des charges.
    - Le bilan du modèle économique du Projet en reconstituant les flux financiers des activités par destination tant en OPEX qu'en CAPEX pour mieux valoriser les investissements au niveau des démonstrateurs.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du Projet incluant : la présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;

- Un rapport sur les actions de communication incluant :
    - L'élaboration et le suivi d'un éventuel plan de communication permettant la mise en valeur du projet et encourager sa réplication :
    - La compilation des actions de communication sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
    - Les retours d'expérience sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement –
Transition numérique (DITNUM)
Pôle Ville et Territoires Intelligents
A l'attention du pôle support
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris
Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Financement entre la Caisse des Dépôts et XXXX

Madame, Monsieur,

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute réglementation qui leur est applicable,
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du premier versement/versement intermédiaire/du versement du solde de la subvention

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 6 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 7 – LETTRES DE MANDAT

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 8 – MODALITÉS DE CALCUL DES REMBOURSEMENTS DE L'AVANCE REMBOURSABLE

La formule d'actualisation pour calculer La Valeur Actualisée est la suivante :

- T: taux d'actualisation
- p=1 correspond au numéro de l'annuité du premier versement de l'Avance Remboursable effectivement versée par la CDC
- n correspond au numéro de l'annuité du dernier prélèvement effectué par la CDC
- flux de trésorerie : versements d'Avance Remboursable ou prélèvements

Exemple de simulation du montant des remboursements

La simulation est basée sur des hypothèses reposant les paramètres du présent Projet

1. Hypothèse concernant le taux de la Commission européenne : 3,06% (taux en vigueur en mars 2023)
    - Taux appliqué pour le premier remboursement (noté T1) : 3,06% + 100 points de base = 4,06%
    - Taux appliqué pour le second remboursement (noté T1) : 3,06% + 300 points de base = 6,06%+
2. Hypothèse concernant les montants de l'avance remboursable versés par l'opérateur durant le projet :
    - 1er versement en 2023 : 18 840
    - 2éme versement en 2024 : 113 040
    - 3éme versement en 2025 : 56 520
    - Valeur totale de l'avance versée : 188 400
3. Détermination des valeurs actualisées au taux applicable (T1) de l'avance versée
    - Valeur actualisée (T1) du 1er versement fait en 2023 : 18 840
    - Valeur actualisée (T1) du 2émé versement fait en 2024 : 108 630
    - Valeur actualisée (T1) du 2éme versement fait en 2025 : 52 196
    - Valeur actualisée de l'ensemble des versements : 179 665
4. Détermination des remboursements :
    - 1er remboursement en 2027 (montant Mc intervenant 6 mois après validation du rapport d'avancement final en 2026) : 105 334
    - 2éme remboursement en 2029 (montant Ms) 36 mois après validation du rapport d'avancement final en 2026 et si constat réussite commerciale) : 127 863
    - Valeur totale des remboursements : 233 197
5. Détermination valeurs actualisés aux taux applicables (T1 et T2) des remboursements
    - Valeur actualisée (T1) du 1er remboursement effectué en 2027 : 89 833
    - Valeur actualisée (T1 & T2) du 2éme remboursement effectué en 2029 : 89 833
    - Valeur actualisée de l'ensemble des remboursements : 179 665

Remarque 1 : le résultat de cette simulation, en particulier des montants Mc et Ms, change selon les hypothèses retenues soit : le taux de la Commission européenne applicable au moment de la

PROJET

signature de la Convention[3], le niveau des montants effectifs versés chaque année par l'opérateur durant la réalisation du projet en ce qui concerne la distribution de l'avance remboursable.

Remarque 2 : le montant du premier et second remboursements sont calculés de manière à ce que chacun de ces montants en Valeur Actualisée soient chacun égaux à 50% du Financement versé en Valeur Actualisée.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Annuités	0	1	2	3	4	5	6	7	Σ actualisée	Σ non actualisée
Taux T	4%	4%	4%	4%	4%	4%	6%	6%		
Versements	18 840	113 040	56 520							188 400
VA au taux T de l'avance versée	18 840	108 630	52 196	0					179 665	
Montants cumulés	77 383	537 177	879 781	1 061 475						
Prélèvements					105 334	0	127 863	0		233 197
VA au taux T des prélèvements					89 833	0	89 833	0	179 665	
Montants cumulés					1 450 460	1 547 372	2 018 306	2 193 384		

PROJET

[3] Les taux d'intérêt applicables à la récupération des aides d'État sont publiés chaque mois par la Commission à l'adresse suivante : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023XC0215(02)&qid=1678101346078&from=FR

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-12

Objet : Convention de financement de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Rapporteur: Mme NICOLAS

CITEO est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. En ce sens, CITEO œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballage ménager sur l'espace public.
Ainsi, au titre de cette convention CITEO s'engage à soutenir financièrement la ville de Metz dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus. La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoiements optimisés des déchets abandonnés d'emballage ménager supportés par la collectivité voire également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
Selon le barème définit par décret le montant financier de la Ville de Metz serait de 509 502€ par an pendant 3 ans. (soit 4.30€ par an et par habitant)
En contrepartie, la ville de Metz s'engage à :

- Réaliser un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnées (PLDA) ;
- Assurer la remontée d'information sur le déploiement des actions ;
- Désigner une personne référente au sein de la collectivité ;
- Réaliser un bilan annuel des actions menées ;
- Déterminer pour l'année suivante les actions à poursuivre ou mettre en place.

Forte de ses pratiques actuelles et des projets en cours de développement (Contractualisation ALCOME, Intelligence artificielle, etc.) la ville de Metz est en capacité de répondre rapidement aux prérequis de cette convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que la Ville de Metz est compétente en matière de nettoiement des voies publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à signer la convention de financement de la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Propreté urbaine
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126902-DE-1-1
N° de l'acte : 126902

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Convention de soutien *« Communes et groupements communaux »*

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Entre :

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après la « Collectivité »,

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

D'une part,

Et

Citeo,

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la Société agréée »,

D'autre part,

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Sommaire

Préambule 5

Articles 7

Cadre général de la relation des Parties 7
Article 0 Définitions 7
Article 1 Objet 9
Article 2 Prise d'effet et durée 10
Article 2.1 Prise d'effet 10
Article 2.2 Durée ferme 10
Article 2.3 Reconduction 10
Article 3 Collaboration des Parties 10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence 10
Article 3.2 Intuitu personae 10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs 11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles 11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation 11
Article 4.2. Communications entre les Parties 11
Article 4.3. Modalités de conventionnement 11

Eligibilité 12
Article 5 Conditions d'éligibilité 12
5.1 Espaces éligibles 12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement 12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées 12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité 12
6.1 Pièces justificatives administratives 13
6.2 Pièces justificatives techniques 13

Mise en œuvre des Actions 13
Article 7 Description des engagements applicables 13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions 13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions 14

Accompagnement fourni par la Société agréée 15
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée 15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés 15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés 15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques 15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement 15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée 16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA 16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA 16
11.2.1 Modalités administratives de versement 16
11.2.2 Calendrier de versement 16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA 17
11.3.1 Suspension des versements 17
11.3.2 Gestion des trop-perçus 17

Précisions juridiques 17
Article 12 Propriété intellectuelle 17
Article 13 Assurance et responsabilité 17
Article 13.1 Assurance 17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie 17
Article 14 Données à caractère personnel 18
Article 15 Confidentialité 18
Article 15.1 Principe 18
Article 15.2 Exceptions 19

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 16 Modification et résiliation de la Convention 19
Article 16.1 Modification de la Convention 19
Article 16.2 Modifications statutaires 19
Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés 20
Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément 20
Article 16.5 Conséquence de la résiliation 20
Article 17 Dispositions diverses 21
Article 17.1 Invalidité partielle 21
Article 17.2 Non-renonciation 21
Article 17.3 Force majeure 21
Article 17.4 Règlement des différends 21

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants 23

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants 25

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants 29

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ... 32

Annexe 5 Convention de groupement 33

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation 34

Annexe 7 Modèle de délibération 36

Annexe 8 Charte graphique 37

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Préambule

1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelphe est une filiale de Citeo.

2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoiement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoiement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, …). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.

☐ Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Articles

Cadre général de la relation des Parties

Article 0 Définitions

Action : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoiement optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

Agrément : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

Annexe(s) : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

Article(s) : un ou plusieurs des articles de la Convention.

Collectivité : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer* le Nettoiement), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

Convention : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

Déchet abandonné diffus : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

Dépôt illégal de déchets abandonnés : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme *« un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur ».* L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

Espaces naturels : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Espace public correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

Espaces urbains : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoiement.

Groupement : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

Hotspots d'emballages ménagers abandonnés : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoiement.

Mandat d'auto-facturation : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

Nettoiement : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoiement correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoiement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, …).

Nettoiement optimisé : Le Nettoiement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoiement adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoiement et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoiement ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Périmètre : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

Population : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

Responsable LDA : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

Responsable du Groupement : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée**.**

Résultats : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

Soutiens LDA : soutiens relatifs au nettoiement des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoiement)* du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 2 Prise d'effet et durée

Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025.

Article 3 Collaboration des Parties

Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoiement.

Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1er clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2ème clic).

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Eligibilité

Article 5 Conditions d'éligibilité

5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoiement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoiement

Lorsque le Nettoiement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoiement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoiement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agrées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : https ://avis-situation-sirene.insee.fr/) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

Mise en œuvre des Actions

Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoiement des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1er janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Accompagnement fourni par la Société agréée

Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agrée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoiement.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoiement

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoiement. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoiement et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)*, la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

Cas particuliers :

1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement : la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 *(Description des engagements applicables)* **Dans le cas d'un groupement :** les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

Précisions juridiques

Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

Article 13 Assurance et responsabilité

Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

Article 15 Confidentialité

Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

Article 16 Modification et résiliation de la Convention

Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entrainer une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *prorata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 17 Dispositions diverses

Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprété comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout évènement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'évènement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet évènement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

Pour la Société agréée	**Pour la Collectivité**
[Madame/ Monsieur ……...]	[Madame/ Monsieur ……...]

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexes

SPECIMEN

CITEO
50 boulevard Haussmann
75009 Paris – France
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

1.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

☐ **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de moins de 5.000 habitants		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). • Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : • 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

2.1. Pièces justificatives techniques

1. **La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.
En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

2.2.1. Engagements au titre de la 1ère année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement *des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir* **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

2.2.2. Engagements à compter de la 2ème année de Convention

d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

☐ 1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments
Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

3.1. Pièces justificatives techniques

1. La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

2. En cours de convention, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans l'**Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

a) Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

☐ 1. Fournir à la Société agréée l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement.

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement *des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir* l'**Annexe D – PLDA niveau 3** *avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

☐ 2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3ème année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

☐ 3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

☐ Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).

☐ Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

SPECIMEN

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoiement

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoiement qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoiement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoiement.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement *(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).*
Pour la signature de la Convention	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel) Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : • Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature • Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année
Au plus tard le 31 mars de l'année N+1 *(éléments finaux)*	**Annexe D – PLDA niveau 3**, onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires) Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : • 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de […] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulant les sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

* * *

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 8 Charte graphique

Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agrée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

Dénomination des règles de tri – infographie

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

SPECIMEN

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en carton



Emballages en métal



Emballages en plastique



+



LES BONS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune

Guide du tri

CITEO

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com

SPECIMEN

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-13

Objet : Soutien exceptionnel à des associations culturelles.

Rapporteur: M. THIL

La Ville de Metz accompagne les acteurs associatifs culturels à travers des aides au titre de l'investissement pour leur permettre de réaliser des projets de qualité (expositions, œuvres artistiques, etc).

L'association Gelato dont l'objet est le développement de projets musicaux de jeunes artistes dans le domaine des musiques urbaines, souhaite acquérir du matériel d'enregistrement et a sollicité de la Ville de Metz en ce sens.

L'association Classic Metz'ival organise depuis 8 ans le festival éponyme chaque été à Metz et dans la métropole. Accompagnée au titre du projet depuis 2020 par la Ville de Metz, elle souhaite bénéficier d'un soutien à l'équipement pour améliorer l'organisation technique des concerts.

Quant à Photoforum, l'association a sollicité de la Ville de Metz un soutien financier pour lui permettre de remplacer son imprimante, outil indispensable pour les usagers du club dans leur pratique et pour maintenir le niveau de qualité des manifestations autour de la photographie qu'elle organise.

Par ailleurs, l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) qui gère l'entretien et les sorties du ballon de la Ville de Metz propose d'assurer une remise en état de l'enveloppe dont elle est propriétaire et a sollicité auprès de la Ville une subvention d'équipement à cet effet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien aux associations suivantes au titre de l'investissement pour un montant total de 11 120 euros réparti comme suit :

- 6 120 euros à l'APIMM ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- 2 000 euros à Photoforum ;
- 1 500 euros à Classic Metz'ival ;
- 1 500 euros à Gelato.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2023,
VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et le projet d'avenant N°3 ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER des subventions en 2023 au titre de l'investissement pour un montant total de 11 120 euros aux associations suivantes :

- APIMM (subvention d'équipement)	6 120 €
- Photoforum (subvention d'équipement)	2 000 €
- Classic Metz'ival (subvention d'équipement)	1 500 €
- Gelato (subvention d'équipement)	1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment l'avenant avec la structure associée et les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer out ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de la cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126862-DE-1-1
N° de l'acte : 126862

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS N°21C114 DU 5 AOUT 2021 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'APIMM

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) L'Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans (APIMM), représentée par son Président, Monsieur Christophe TILLY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'APIMM »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'APIMM est une association regroupant des pilotes de montgolfières qui assure la bonne gestion du ballon de la Ville de Metz (entretien et sorties) et organise des manifestations aérostatiques.

Conformément à la délibération N°21-07-08-19 en date du 8 juillet 2021, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle a été signée le 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'APIMM pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général, jusqu'au 31 décembre 2025.

Le paragraphe 3.2. de l'article 3 de la convention initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention. Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de verser à l'APIMM une subvention d'un montant de 6 120 euros au titre de l'investissement pour la remise en état de l'enveloppe du ballon de la Ville de Metz (propriété de l'association). Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle versée par la Ville de Metz au titre de l'année 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION ARTICLE 3

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'article 3, paragraphe 3.2 de la convention N°21C114 et son avenant N°2, est complété comme suit :

« Pour l'année 2023, en sus de ce montant vient s'ajouter une aide de 6 120 euros au titre de l'investissement pour la remise en état de l'enveloppe du ballon de la Ville de Metz (propriété de l'association).

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023 sur présentation de la facture acquittée correspondante.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASS PILOTES MONTGOLFIERES MOSELLE
Domiciliation : Crédit Mutuel Metz Belles Rives
Code Banque : 10278
Code guichet : 05005
Compte : 00022112301
Clé : 10
IBAN: FR76 1027 8050 0500 0221 1230 110
BIC: CMCIFR2A

SIRET: 799097050 - 00014

La subvention annuelle 2023 à l'APIMM s'élève à un montant global cumulé de 26 120 euros (vingt-six mille cent vingt euros). »

ARTICLE 2 – DIVERS

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire de Metz,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'APIMM,
Le Président :

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Christophe TILLY

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-14

Objet : Actualisation du règlement intérieur des Bibliothèques et Médiathèques de Metz.

Rapporteur: M. THIL

La Ville de Metz est engagée depuis l'ouverture de l'Agora dans un processus de modernisation de l'accueil au sein des Bibliothèques-Médiathèques de la Ville. Cette modernisation passe notamment par la rénovation de l'espace d'accueil dans certaines médiathèques, le déploiement d'un système de prêt par automates, ainsi que la mise en place de formations pour les agents, notamment pour l'accueil de publics présentant des difficultés particulières.

A l'époque de l'ouverture de l'Agora, un premier règlement intérieur des Bibliothèques-Médiathèques de Metz avait été adopté par le conseil municipal le 27 septembre 2018, afin de simplifier et de clarifier les règles de fonctionnement du réseau pour les usagers.

L'évolution du cadre légal dans lequel s'inscrit l'activité des bibliothèques, aussi bien que celui des pratiques des usagers et de la structure du réseau a conduit à constater le besoin d'une mise à jour de ce règlement : en effet, la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise le rôle et les missions des bibliothèques.

En outre, l'ouverture de l'Arob@se en 2022 et l'évolution des pratiques numériques a engendré des questions d'usage qui n'étaient pas envisagées dans le règlement intérieur.

Enfin, il est apparu à l'usage, face à la multiplication des incidents et de leur gravité, qu'il était nécessaire de fixer une grille tarifaire pour le remboursement des collections perdues ou détériorées ainsi que de préciser les possibilités de sanctions pour les usagers dont le comportement n'était pas conforme au règlement.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
VU le projet de règlement d'accès aux services susvisé, ci-joint (annexe 1),

CONSIDERANT l'évolution du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, et en particulier l'ouverture de l'Arob@se en 2022, ainsi que l'évolution des pratiques culturelles et numériques des usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'APPROUVER l'actualisation du règlement d'accès aux services proposée.

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126801-DE-1-1
N° de l'acte : 126801

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES DE METZ

PRÉAMBULE

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, a pour objet de préciser les conditions de visite et de fonctionnement des espaces ouverts aux publics et d'utilisation des services du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Le présent règlement est applicable dans son intégralité :

- Pour les usagers du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, inscrits ou non-inscrits,
- Pour les personnes ou groupes autorisés à utiliser certains lieux pour des réunions, conférences, concerts, spectacles, vernissages ou cérémonies diverses,
- Par toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

Tous les publics sont les bienvenus dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz en accord avec les valeurs promulguées dans le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques :

« La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

moment, et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

Ceci dans le respect de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Art.I.1 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz a pour missions de garantir l'accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Art.I.2 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz constitue, conserve et communique des collections, sous forme physique ou numérique, de livres, d'autres documents et d'objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels.

Art.I.3 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections.

II. ACCÈS ET VISITE DES BIBLIOTHÈQUES-MÉDIATHÈQUES DE METZ

Art.II.1 : L'accès à la bibliothèque et à la consultation des documents sur place sont libres et gratuits.

Art. II.2 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz travaille à faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. Il contribue à la réduction de l'illettrisme et l'illectronisme. Par ses actions de médiation, il garantit la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.

Art.II.3 : Les membres du personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources.

Art.II.4 : Dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par une personne majeure et ne doivent pas être laissés sans surveillance par la personne majeure qui les accompagne nécessairement au sein des locaux.

Art.II.5 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz n'est pas organisé en Accueil Collectif de Mineurs ; les enfants mineurs qui entrent dans les locaux du réseau restent sous la seule responsabilité civile des parents ou du responsable légal.

Art.II.6 : En cas d'enfants de moins de 7 ans laissés dans les locaux du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz sans surveillance parentale ou d'une personne majeure accompagnatrice, les membres du personnel sont habilités à s'adresser aux services de Police et de la Protection de l'enfance.

Art.II.7 : Ni la Ville de Metz, ni les membres du personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ne peuvent être tenus pour responsable

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

en cas d'accident. La présence d'un service de médiation ne décharge pas l'encadrement d'un groupe ou les parents de leur responsabilité propre.

Art.II.8 : Le personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, service de médiation compris, n'est pas habilité à surveiller les effets personnels des usagers. Les effets personnels restent donc sous leur entière responsabilité.

Art II.9 : Toute visite en groupe se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur. L'effectif peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Art II.10 : Toute enquête ou étude, toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux sont soumises à autorisation ; le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz demande à avoir communication des résultats ; De même l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs se fait à la discrétion des établissements du réseau.

Art II.11 : Les accueils d'établissements scolaires et de groupes constitués sont réalisés en priorité en dehors des horaires d'ouverture aux publics et selon les spécifications du programme des services destinés aux scolaires et aux enseignants, en fonction des possibilités d'accueil des sites.

Art II.12 : Les tarifs, les horaires d'ouverture, la durée et les services offerts sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision administrative du Maire de Metz ou son représentant ayant délégation.

Art. II.13 : En cas de risque pour la sécurité des usagers, la Ville de Metz pourra faire évacuer les locaux et décider une fermeture temporaire de l'établissement concerné.

III. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art.III.1 : Pour s'inscrire dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'usager doit justifier de son identité et bénéficier d'un lieu de domiciliation. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à compter de la première date d'inscription ou de mise à jour des droits de prêts et doit être présenté systématiquement lors des emprunts de documents.
Tout changement de domicile doit être obligatoirement et immédiatement signalé. En cas de retour de courrier pour adresse inconnue, le personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz pourra demander un justificatif de domicile.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Art.III.2 : En cas d'inscription en ligne, l'usager adresse au service un formulaire complété ainsi que la copie d'une pièce d'identité. Le retrait effectif de la carte est exigé pour bénéficier des services. La copie de la pièce d'identité est détruite une fois l'inscription réalisée.

Art.III.3 : L'usager étant responsable des emprunts effectués à l'aide de sa carte, sa perte doit être obligatoirement et immédiatement signalée. Le remplacement de la carte perdue est soumis à une tarification.

Art.III.4 : Pour les enfants de moins de 12 ans, un parent ou le responsable légal doit être présent au moment de l'inscription.

Art.III.5 : Pour les 12 à 18 ans, l'inscription est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale complétée à l'aide du formulaire d'inscription.

IV. BONS USAGES CITOYENS

Art.IV.1 : Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable et serein pour toutes et tous, un comportement courtois est attendu envers toute personne présente dans le réseau des Bibliothèques-Médiathèques et les membres du personnel.

Art.IV.2 : Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre du public ou d'un agent du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Art.IV.3 : De même, les locaux seront fréquentés en respectant les règles d'hygiène, de manière paisible et selon les principes de sociabilité, d'équilibre et de respect en société.

Art.IV.4 : En dehors des zones où il est spécifiquement autorisé de manger et boire, la consommation de boissons (non alcoolisées) est permise à partir de contenants fermés et la consommation de nourriture est interdite sauf événement exceptionnel qui l'autorise. Les boissons, même fermées, sont interdites à proximité de tous les équipements numériques ainsi qu'en proximité des ordinateurs, jeux et autres dispositifs de l'Arob@se.

Toute consommation doit être faite dans le respect des autres usagers et des personnels, en évitant les odeurs incommodantes et en déposant les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Art.IV.5 : Chaque usager doit agir en garantissant de bonnes conditions de visite à toutes et tous en respectant les principes républicains de neutralité et de laïcité du service public.

Art.IV.6 : L'accès des animaux est autorisé uniquement pour les chiens-guides ou chiens auxiliaires de vie et de médiation.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Art.IV.7 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont achetés par la Ville de Metz et confiés aux soins respectueux des utilisateurs dans le principe d'un bien commun.

Art.IV.8 : L'usager s'engage à rendre les documents à l'issue de son délai d'emprunt car rendre ses ouvrages à temps permet à d'autres lecteurs d'en profiter.

Art.IV.9 : Il est possible de prolonger les documents une fois pour 4 semaines, à l'exception des documents réservés par d'autres usagers et lorsque les documents sont en retard.

Art.IV.10 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un rappel est adressé à l'usager prioritairement par courriel ou lettre postale. Si les documents ne sont pas rendus dans un délai de 15 jours, le droit de prêt est suspendu dans tout le réseau.

Les usagers en situation de grand retard recevront un avis de somme à payer selon des prix forfaitaires par type de document fixés par une délibération du Conseil municipal et pourront faire l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor public.

Art.IV.11 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document identique et dépourvu de marques de propriété. A défaut l'usager doit rembourser le document. Les DVD doivent être obligatoirement remboursés. Cf. grille des tarifs forfaitaires en annexe.

Art.IV.12 : Selon les tarifs en vigueur, les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant au réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Conformément à la législation en vigueur sur le droit de copie, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

V. EMPRUNTS, CONSULTATION, RECHERCHE ET REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Individuels

Art.V.1 : L'usager inscrit réglementairement peut emprunter des documents à domicile, à titre individuel et sous sa responsabilité.

Art.V.2 : Les conditions d'emprunts, d'accès aux services et tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire de la Ville de Metz ou de son représentant ayant délégation.

Documents patrimoniaux

Art. V.3 : La grande majorité des documents du réseau des Bibliothèques-Médiathèques peut être prêtée à domicile. Cependant certains documents sont exclus du prêt, notamment l'ensemble des collections patrimoniales. Elles peuvent en général être consultées sur place.

Art.V.4 : La consultation des documents patrimoniaux se fait sur rendez-vous ou sur des plages horaires spécifiques.

Art.V.5 : Les documents patrimoniaux peuvent, pour des exigences de conservation et de protection, demander des précautions spécifiques de consultation ou ne pas être communicables. Les documents qui ont fait l'objet d'une numérisation seront communiqués prioritairement sous forme numérique.

Art.V.6 : S'agissant des documents patrimoniaux, la reproduction, imprimée ou numérique, est soumise à autorisation au cas par cas. Pour les documents fragiles pour lesquels une reproduction par l'usager lui-même est impossible, une reproduction payante est proposée selon les tarifs en vigueur.

Art.V.7 : La reproduction des documents patrimoniaux entrés dans le domaine public est libre et gratuite. Il est cependant demandé que soient indiquées l'institution de conservation et la cote du document.
La reproduction des documents patrimoniaux qui ne sont pas encore entrés dans le domaine public est soumise à l'autorisation expresse des ayant droits.

Recherche documentaire

Art. V.8 : Les recherches documentaires à partir des collections patrimoniales qui mobilisent des membres du personnel sur un long terme sont payantes, selon les tarifs en vigueur.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Propriété intellectuelle

Art. V. 9 : L'usager s'engage à limiter au cercle privé ou familial la diffusion de toue œuvre, notamment sonore, audiovisuelle ou multimédia empruntée dans le réseau des Bibliothèques- Médiathèques de Metz dans le respect de la législation française en vigueur sur les droits de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle de ces œuvres est formellement interdite, à l'exception des documents clairement indiqués comme libres de droits. La ville de Metz ne pourra pas être tenue pour responsable d'une infraction à ces règles par les usagers.

Art. V. 10 : Toutefois la diffusion publique des documents audiovisuels est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Etablissements scolaires, sociaux, éducatifs et autres

Art. V.11 : Les conditions d'emprunts, d'accès aux services et tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision du Maire de la Ville de Metz ou de son représentant ayant délégation.

Art. V.12 : Pour tous les établissements scolaires qui ont souscrit un abonnement : les documents, livres et CD, dans la limite d'un prêt maximum de 40 documents par classe, sont prêtés pour une durée maximum de 8 semaines. L'abonnement, quelle que soit la date d'inscription, est valable jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Art. V.13 : La collectivité, l'établissement ou l'organisme doit désigner un responsable des documents empruntés et d'être l'interlocuteur du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

Prêt entre bibliothèques

Art. V.14 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz participe au prêt entre bibliothèques.

Art. V.15 : La possibilité du prêt est examinée ; une fois l'accord donné par la bibliothèque qui détient l'ouvrage, l'usager-demandeur s'engage à régler les frais forfaitaires d'acheminement.

Art. V.16 : Les ouvrages des collections du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz sont prêtés pour une durée maximum de 4 semaines.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VI. ACCÈS ET UTILISATION DES ESPACES INTERNET

Art.VI.1 : Les espaces internet sont un service offert au sein du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Ils regroupent des ordinateurs avec accès internet et utilisation de logiciels bureautiques, un accès wifi pour les équipements personnels des usagers, la possibilité d'imprimer selon les tarifs en vigueur ou de numériser des documents.

Art.VI.2 : Les ordinateurs sont accessibles aux heures d'ouverture du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz et, sauf incident technique, ils sont connectés à internet.

L'accès wifi comprend une partie des espaces jeunesse des médiathèques et certains ordinateurs y sont installés. Ils sont accessibles aux publics mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Art.VI.3 : La personne désirant avoir accès aux ordinateurs doit posséder sa carte individuelle d'adhérent et être à jour de son adhésion.

Art.VI.4 : En cas de non-respect du présent règlement, les membres du personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz sont habilités à interrompre toute consultation en cours.

Art. VI.5 : L'utilisation des ordinateurs personnels, tablettes et smartphones est autorisée à l'intérieur des bibliothèques et l'accès au réseau Wi-Fi du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz est gratuit. Néanmoins, les usagers sont avertis que les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ne peuvent garantir la confidentialité et en sauraient être tenues responsables des éventuels dommages survenus dans l'emprise des Bibliothèques- Médiathèques aux ordinateurs ou autres matériels numériques personnels.
L'usager est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé aux Bibliothèques-Médiathèques de Metz du fait de son utilisation du Service Internet de la Bibliothèque

Art.VI.6 : Selon la gravité des faits constatés, et suivant l'article XII.2, la Ville de Metz peut interdire l'accès, temporairement ou définitivement, aux services des espaces internet et aux ordinateurs publics. Pour les mineurs, un courrier sera adressé aux parents ou tuteurs légaux.

Données à caractère personnel

Art.VI.7 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont l'obligation de collecter et stocker les données de la communication électronique relatives au trafic. (voir Charte d'utilisation du Wi-Fi public) A cette fin, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz pourront être amenées à communiquer ces données aux autorités habilitées aux fins de recherche, de constatation et de poursuite des infractions pénales. »

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Art.VI.8 : L'utilisateur est responsable du contenu qu'il consulte, des impressions qu'il effectue, ainsi que des documents qu'il numérise avec le matériel mis à disposition.
L'accès aux ordinateurs ou au réseau wifi public se fait en acceptant la charte internet commune à la Ville de Metz et à l'Eurométropole de Metz et dans le respect de la législation en vigueur.

L'utilisation des ordinateurs doit se faire dans le respect des normes légales et réglementaires en vigueur, notamment dans un lieu public.
En cas de dégradation ou de vol du matériel mis à la disposition de l'usager, ce dernier engage sa responsabilité personnelle et encourt les sanctions prévues au règlement intérieur du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz auquel il est soumis (exclusion et/ou poursuite judiciaire).

Art.VI.9 : Les postes informatiques permettant l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, sont accessibles gratuitement. Le réseau Wifi est également gratuit.

Art.VI.10 : Conformément à la législation en vigueur, les logiciels mis à disposition ne peuvent pas être copiés. Les utilisateurs ne doivent pas installer de logiciels autres que ceux présents sur les ordinateurs mis à disposition.

Utilisation d'un poste informatique

Art.VI.11 : L'accès à un ordinateur se fait sur demande auprès du personnel de la bibliothèque. Au maximum deux usagers peuvent s'installer sur un même ordinateur. En cas d'affluence, les sessions d'accès à un ordinateur seront limitées à une heure pour garantir l'accès au plus grand nombre.

Art.VI.12 : L'usager ne doit pas intervenir lui-même quant à la configuration de l'ordinateur mis à sa disposition. L'utilisation de clefs USB ou disques durs personnels est autorisée.

Usage d'Internet

Art.VI.13 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz ne peut être tenu responsable des courriels envoyés, des messages reçus par l'adhérent, des transactions bancaires effectuées sur Internet, du contenu des messages électroniques émis par les utilisateurs ainsi que de l'utilisation ultérieure des documents (images, textes, …).

Art.VI.14 : Pour toute écoute sonore, l'utilisateur doit se munir d'un casque adapté, de manière à garantir le confort de tous.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Art.VI.15 : Pour obtenir une connexion internet pour ses équipements numériques personnels, l'usager doit utiliser la connexion wifi disponible et ne pas modifier les branchements existants.

Enregistrement de documents

Art.VI.16 : Le disque dur est un espace de travail accessible à tous. Il n'est pas adapté pour assurer la confidentialité des documents s'y trouvant.
L'enregistrement de documents sur le disque dur est autorisé mais l'usager doit supprimer lui-même l'ensemble des fichiers qu'il aurait enregistrés sur l'ordinateur, sans quoi tous les usagers pourront y avoir accès, ce qui ne relèverait en aucun cas de la responsabilité du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz.

Impression de documents

Art.VI.17 : Les utilisateurs ont la possibilité d'imprimer les documents créés à partir des logiciels installés, d'internet, de leur clé USB ou disque dur exclusivement sur le matériel autorisé à cette fin.

Art.VI.18 : Dans le cas de la disponibilité d'imprimantes la réalisation d'impressions est possible. L'impression est payante selon les tarifs en vigueur.

Numérisation

Art.VI.19 : Les imprimantes multifonctions faisant office de scanner permettent de numériser des documents A4 vers une clé USB.
Un appareil servant à numériser les vinyles et VHS est disponible à l'Arob@se. Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour l'utiliser.

Participation aux ateliers informatiques / numériques

Art.VI.20 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz organise régulièrement des ateliers d'initiation informatique et numérique, en lien ou non avec différents partenaires. En général, ces ateliers font l'objet d'une communication préalable permettant aux utilisateurs de se préinscrire, les places étant limitées. La participation à ces ateliers est soumise aux mêmes règles de bons usages citoyens que toutes les autres activités proposées.

Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz propose également un lieu dédié aux cultures numériques, l'Arob@se, situé place de la Bibliothèque en face de la Médiathèque Verlaine. Cet espace offre des dispositifs vidéoludiques, une salle dédiée à la musique numérique, à la vidéo et à la photographie, et une autre dédiée aux pratiques de programmation et de fabrication numériques.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Compte tenu des matériels mis à disposition dans cet espace, les enfants en-dessous de 12 ans ne sont admis qu'accompagnés d'un adulte ou lors d'ateliers spécifiquement organisés pour des enfants plus jeunes.

Certains dispositifs (matériels, jeux vidéo...) inadaptés aux plus jeunes sont indiqués par une signalétique appropriée. Cette signalétique doit être respectée rigoureusement.

VII. PROGRAMMATION ET ACTIONS CULTURELLES

Art.VII.1 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz propose un programme annuel d'actions culturelles diversifiées et définies en fonction du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES).

Art.VII.2 : Sauf indications contraires dans l'agenda culturel disponible en ligne ou dans le programme imprimé, l'accès aux actions culturelles est libre et gratuit.

Art.VII.3 : Chaque établissement du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz est lié à la réglementation des Espaces Recevant du Public (ERP). L'accueil à des concerts, des conférences et autres prestations, se fait dans la stricte limite de la capacité de l'espace accueillant.

Art.VII.4 : Certaines actions sont subordonnées à des réservations et à l'adhésion au réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz. Pour les prestations concernant des enfants, les parents communiquent leurs coordonnées téléphoniques.

Art.VII.5 : Toute réservation qui ne peut être honorée doit être signalée au plus tôt pour laisser la place à d'autres personnes intéressées.

Art.VII.6 : Pour garantir le bon déroulement d'une action, les portables doivent être mis en mode silence, de même les photographies doivent se faire dans le respect du droit à l'image et ne pas gêner l'entourage.

Art.VII.7 : Dans le cadre des expositions de pièces patrimoniales, les photographies sans flash sont autorisées.
Dans le cas d'exposition de documents sous droits, les photographies ne pourront être publiées de quelque manière que ce soit.

Art.VII.8 : Les salles du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz sont utilisées en priorité pour la programmation et l'activité des médiathèques.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VIII. DONS PATRIMONIAUX

Art.VIII.1 : L'acceptation des dons de documents anciens, rares ou précieux est soumise à l'acceptation du conseil municipal ou d'un élu ayant délégation pour cela.

Art.VIII.2 : Les dons acceptés font l'objet d'un acte écrit de donation, par lequel le donateur renonce à tout droit sur ces documents, la Ville de Metz en devenant propriétaire immédiatement et sans contrepartie.

IX. DONS LECTURE PUBLIQUE

Art. IX.1 : Le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz n'accepte pas de dons pour leurs collections courantes.

X. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art.X.1 : En lien avec la démarche écologique de la Ville de Metz, le réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz procure une seconde vie aux ouvrages non défraichis et retirés des collections en les revendant auprès de ses usagers ou en les cédant à une entreprise écocitoyenne spécialisée dans le recyclage de livres.

XI. ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

Art. XI.1 : En cas de modification du règlement, la version révisée sera portée à la connaissance des utilisateurs par affichage et devra immédiatement être prise en compte.

XII. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art XII.1 : Tout usager, par le fait de son inscription ou l'utilisation des services du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. XII. 2 : Tout manquement au règlement peut entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt par désinscription et, le cas échéant, de l'accès au réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz suivant les dispositions des articles L122-1 et L122-2 du *Code des relations entre le public et les administrations*.

Art. XII.3 : Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Art. XII.4 : Le personnel du réseau des Bibliothèques-Médiathèques de Metz est chargé de l'application du présent règlement.

ANNEXE

Grille des tarifs forfaitaires pour le dédommagement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris.

Catégorie 1 : 7 €
Livre de poche et formats équivalents
Revue mensuelle ou bimestrielle grand public

Catégorie 2 : 12 €
Albums enfants
Bande dessinée enfant
Cartes et plans

Catégorie 3 : 16 €
Bande dessinée adulte
Guide voyage
Revue spécialisée

Catégorie 4 : 20 €
Roman (sauf collection Pléiade), roman graphique
Essai, documentaire (livre)
1 CD, 1 vinyle ou un document accompagné d'un CD ou d'un vinyle partition

Catégorie 5 : 35 €
Document contenant 2 CD ou 2 vinyles
Document contenant 1 ou 2 DVD

Catégorie 6 : 50 €
Document contenant de 3 à 5 CD ou de 3 à 5 vinyles

Catégorie 7 : valeur d'achat ou de rachat
Livre de plus de 50 euros (livres d'art type Mazenod, scientifique type De Boeck, collection Pléiade...)
Catalogue d'exposition
Document contenant plus de 5 CD ou de plus de 2 DVD
Matériel de lecture : liseuse, lecteur DAISY, et autre moyen technique à venir

Catégorie 8 : 4 €
Revue hebdomadaire grand public

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-15

Objet : Versement d'une participation financière au Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin à Metz.

Rapporteur: M. THIL

Le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin sollicite l'aide financière de la Municipalité afin de réaliser des travaux d'urgence visant à remplacer la totalité de la toiture du presbytère, non municipal, de l'église Saint-Martin situé 25-27 rue des Huilliers à Metz.

L'immeuble, jouxtant l'église protégée au titre des monuments historiques, est de fait inscrit dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les travaux envisagés ont fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Ville de Metz suite aux avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DRAC Grand Est.

Le montant total des travaux est estimé à 100 990,67 € TTC.

Au regard de l'insuffisance des ressources du conseil de fabrique et au prorata de la surface occupé par le presbytère (60 %) au sein de l'immeuble, il est proposé de verser à la paroisse Saint-Martin une subvention d'équipement d'un montant maximum arrondi de 29 700 € représentant 49 % de 60 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les articles 37, 92, 93 et 94 du décret du 30 décembre 1809 modifié concernant les fabriques des églises,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3-3°,
VU la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin en date 17 octobre 2023,
VU la délibération du 7 février 2023 du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin,
VU l'autorisation de l'Evêque de Metz à entreprendre les travaux en date du 23 juin 2023,

VU la décision de non-opposition à la déclaration de travaux délivrée par la Ville de Metz du 9 août 2023,
VU l'état annuel des comptes de l'année 2022 du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin, visé par l'Evêché,
VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre ces travaux concourant à la bonne conservation d'un bâtiment situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable qu'est l'église Saint-Martin, protégée au titre des monuments historiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE PARTICIPER aux dépenses liées aux travaux de remplacement de la toiture du presbytère de l'église Saint-Martin sur la base de 49 % de 60 % du montant des travaux estimé à 100 990,67 €uros TTC.

- DE VERSER une subvention d'équipement au conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin d'un montant maximum de 29 700 €uros.

Cette subvention sera versée après signature de la convention de financement précitée et suivant les conditions de versement mentionnées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à finaliser le projet de convention de financement et signer tout document se rapportant à ces conventions et à ces subventions.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126785-DE-1-1
N° de l'acte : 126785

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE FINANCEMENT N°23-1201

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes Jacques-François Blondel – 57036 Metz, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

d'une part,

Et

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin, domicilié 25 rue des Huiliers – 57000 Metz, représenté par son Président, Monsieur Xavier LEFEVRE, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil de fabrique en date du 10 avril 2021, désigné par les termes "le Conseil de Fabrique",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil de Fabrique a indiqué à la Ville de Metz la nécessité de remplacer en totalité la toiture de l'immeuble occupé par le presbytère de la paroisse. A cette fin et après consultation, le Conseil de Fabrique a décidé de retenir l'offre de la société Pifflinger pour un montant de 100 990,67 euros toutes taxes comprises.

Après avoir produit ses comptes et budgets et en raison de l'insuffisance des ressources du Conseil de Fabrique pour assurer la totalité de cette dépense, la Ville de Metz est amenée à y pourvoir sur les bases de la délibération du 7 décembre 2023 pour un montant maximum arrondi de 29 700 euros, représentant 49 % de 60 % du montant prévisionnel des travaux.

En conséquence,

Vu l'article L.2543-3-3°du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment son article 94,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Vu la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin en date du 17 octobre 2023,
Vu la délibération du 7 février 2023 du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin,
Vu l'autorisation de l'Evêque de Metz à entreprendre les travaux en date du 23 juin 2023,
Vu la décision de non-opposition de la déclaration de travaux délivrée par la Ville de Metz en date du 9 août 2023,
Vu l'état annuel des comptes de l'année 2022 du conseil de fabrique de la paroisse Saint-Martin, visé par l'Evêché,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'intervention financière de la Ville de Metz en faveur du Conseil de Fabrique en vue de la réalisation des travaux de remplacement de la toiture du presbytère de l'église Saint-Martin situé 25-27 rue des Huiliers à Metz.

Cette participation financière est versée en application de l'article L. 2543-3-3° du Code Général des Collectivités Territoriales eu égard à l'insuffisance de ressources dûment justifiée du Conseil de Fabrique.

Ces travaux ont été confiés par la paroisse à l'entreprise Pifflinger pour un montant de **100 990,67 euros** toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant prévisionnel maximum de la participation financière accordée par la Ville de Metz pour la réalisation de ces travaux est calculé sur la base d'un taux de financement de **49 %** de 60 % (correspondant à la surface occupée par le presbytère au sein de l'immeuble) du montant des travaux et s'élève à **29 700 euros**.

Le montant définitif de la participation financière sera fixé en appliquant à la dépense réelle le taux de 49 % de 60% dans la limite du montant prévisionnel maximum indiqué.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil de fabrique s'engage à affecter cette participation financière uniquement au financement du projet tel que défini à l'article 1 et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de Metz s'engage à verser au Conseil de Fabrique le montant indiqué à l'article 2 sur présentation des factures acquittées.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

A l'appui de ces pièces, la subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera courant 2024.

Si aucun commencement d'exécution n'est intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention par les parties, l'attribution de la participation financière sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTROLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Conseil de Fabrique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la participation financière reçue. A ce titre, il est tenu de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la protection serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la participation financière conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil de Fabrique s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par l'Evêché.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Conseil de Fabrique sera tenu au remboursement de tout ou partie de la participation financière attribuée.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin

Monsieur Xavier LEFEVRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-19

Objet : Convention pour le dispositif de sensibilisation à la langue et la cultures allemandes, Wir Kinder sprechen deutsch !

Rapporteur: Mme STEMART

Apprendre les rudiments de la langue de Goethe et connaître la culture allemande dès le plus jeune âge sont des enjeux d'avenir pour Metz, ville transfrontalière située au cœur de l'Europe, dont l'histoire est profondément franco-allemande.

La Municipalité, aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, entend réaffirmer cette volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Soucieuse de développer l'appétence pour la langue du voisin et de viser l'épanouissement de l'enfant, la Municipalité souhaite la poursuite du dispositif innovant d'initiation à la langue allemande en direction des jeunes écoliers.

Former aux langues étrangères dès la maternelle participe au développement des compétences des élèves en langues vivantes. C'est l'une des priorités de l'Education Nationale, pour qui l'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

L'Université de Lorraine accueille à Metz le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France, soit près de 700 étudiants toutes formations confondues, un vivier de jeunes citoyens dans une cinquantaine de cursus franco-allemands. Ces étudiants veulent partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes enfants messins.

La Ville de Metz, l'Université de Lorraine et l'Education Nationale, souhaitent s'appuyer sur ces forces vives étudiantes présentes à Metz, pour faire découvrir l'allemand aux jeunes écoliers messins. Ce dispositif innovant se poursuivra cette année scolaire dans les classes concernées.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Il sera accompagné par la cellule d'appui du Collégium Interface de l'Université de Lorraine, qui recrutera et rémunérera les étudiants participants.

Forts de l'expérience des années précédentes, il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville de Metz, l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine, par la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat tripartite pour cette année universitaire 2023/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Et, comme indiqué dans cette convention, pour mener à bien le projet, de verser chaque année scolaire au Collégium Interface de l'Université de Lorraine, qui recrute et rémunère les étudiants intervenant dans les classes à raison d'une séance de 2 heures par semaine et ce durant théoriquement 17 semaines, une participation financière.

Le versement de cette participation financière s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 1 000 euros après la mise en place du dispositif,
- un second versement - le solde - interviendra après l'ensemble des séances, des heures de préparation, des stages et formations effectués par les étudiants rémunérés sur la base du SMIC, charges et congés y afférents.

Ce solde tiendra compte de la totalité du nombre d'heures réalisées, auquel s'ajoutent 35 euros par étudiant recruté au titre du fonctionnement du Collegium.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,
VU l'intérêt que représente ce dispositif partenarial innovant,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en faveur de l'apprentissage précoce de la langue allemande,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126893-DE-1-1
N° de l'acte : 126893

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Convention de partenariat tripartite pour le projet « Sensibilisation à la langue et la culture allemandes dans plusieurs classes des écoles du premier degré de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine »

ENTRE

L'académie de Nancy-Metz,

dont le siège est situé 9 rue des Brice, Rond-Point Margueritte, CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex,
représentée par Monsieur Richard LAGANIER, Recteur de
la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie
de Nancy-Metz,

ci-après désignée par les termes "l'Académie",

La Ville de Metz,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Place d'Armes-Jean-François Blondel - BP 21025, 57036 Metz Cedex 01,
représentée par Monsieur François GROSDIDIER,
son maire, ou son représentant dûment habilité

ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

L'Université de Lorraine,

dont le siège est situé 34 cours Léopold BP 25233 54052 Nancy cedex
représentée par Madame Hélène BOULANGER, sa présidente

ci-après désignée par les termes « l'Université »,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PRÉAMBULE

La signature de la présente convention marque la volonté commune de l'académie de Nancy-Metz, de la ville de Metz et de l'Université de Lorraine de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'académie à travers un éveil à la langue dès l'école maternelle.

Ce dispositif de sensibilisation, pour lequel la motivation des participants fait partie intégrante du projet, s'appuie sur les forces vives étudiantes germanophones de l'Université de Lorraine, présentes à Metz. Ce projet sera porté par le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du projet innovant reposant sur un partenariat, dont l'objectif est de favoriser l'intervention des étudiants de l'Université dans des écoles publiques du premier degré de Metz et leur permettre de contribuer à un éveil à la langue allemande.
Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS

La détermination du statut des étudiants pour leur engagement individuel dans ce projet est du ressort de l'Académie qui passe contrat (agrément intervenant extérieur) avec chacun d'entre eux selon leur situation individuelle et en des formes laissées à l'appréciation des services administratifs de l'Académie.
Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.
Les étudiants devront suivre par ailleurs des temps de formation et d'observation pour pouvoir participer à ce dispositif.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU PROJET

L'Université informe du projet les étudiants potentiellement concernés et leurs responsables de programmes.

Les étudiants intéressés s'inscrivent auprès de l'Université (Collegium Interface / cellule d'appui) qui communiquera la liste des étudiants retenus à l'Académie.

L'Académie organise les affectations auprès de ses écoles du premier degré. Elle procède à l'agrément de chaque étudiant/intervenant.

Les étudiants germanophones sont sélectionnés en priorité mais des étudiants francophones bilingues peuvent également être sélectionnés.

L'Université sélectionne les étudiants. La sélection des enseignants ainsi que la formation de binômes étudiant/enseignant sont effectuées par l'Académie.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Les étudiants suivront une préparation pédagogique avant le démarrage du projet, suivie d'un second temps de formation à mi-parcours du projet, soit un temps de deux fois 2 heures, organisés par les conseillers pédagogiques langues vivantes de la DSDEN 57, personnels de l'Académie, en complément d'un stage d'observation d'au moins 2 heures dans une classe maternelle.

Le rythme prévu pour l'engagement des étudiants dans le projet est celui d'une séance de 2 heures par semaine: la séance débute par un temps collectif d'une vingtaine de minutes au cours duquel l'étudiant et l'enseignant mènent avec le groupe classe un temps d'accueil et de réactivation d'un chant, d'une comptine ou d'une ronde appris précédemment en allemand. La seconde partie de la séance est organisée en groupes. L'étudiant mène des activités en langue allemande exclusivement, avec chacun des groupes selon une rotation de 15 minutes, prenant appui sur le matériel pédagogique proposé par les conseillers pédagogiques et financés par la ville de Metz. L'étudiant est sous la responsabilité de l'enseignant: s'il prend en charge un groupe d'élèves hors du groupe classe, il est accompagné par un autre membre de l'équipe éducative de l'école.
La séance se termine par un temps collectif de 10 minutes pour se dire au revoir en chanson.

Le créneau horaire d'intervention de l'étudiant dans la classe est défini en fonction des disponibilités de l'étudiant et de l'enseignant. Il est valable pour les 17 séances. En cas d'empêchement majeur, l'étudiant ou l'enseignant peuvent reporter ou annuler une séance, de manière collégiale, avec l'accord du Collegium Interface.
La période d'intervention des étudiants dans les classes sera définie en début de chaque année scolaire collégialement par l'Université de Lorraine/ Collegium Interface et l'Académie, en tenant compte des calendriers et contraintes scolaires des étudiants et des enseignants.

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université s'engage :
à œuvrer pour la mise en place du dispositif dans au plus 18 classes messines. Au total, sur l'année 2023/2024, ce sont théoriquement 17 séances qui seront assurées par les étudiants de l'Université.

L'Académie transmettra aux enseignants tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du dispositif. Elle les encouragera à utiliser les ressources mises à disposition ainsi qu'à relayer en classe les informations échangées lors des séances.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à soutenir le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine accompagnant ce projet, et qui prendra en charge le suivi des étudiants, ainsi que leur défraiement.

La participation financière globale de la Ville de Metz attribuée au Collégium Interface / cellule d'appui comprend :
- le versement d'une participation financière annuelle de 35 € par étudiant recruté au titre du fonctionnement du Collegium,
- le versement d'une participation financière correspondant aux temps de stage et de formation des étudiants (6 heures rémunérées au SMIC),
- le versement d'une participation financière égale au nombre de séances assurées par les 18 étudiants rémunérés au SMIC. Une séance se composant de 2 heures.
- le versement d'une participation financière égale à une heure de préparation (rémunérée au SMIC) par séance de deux heures.

L'heure rémunérée correspond au SMIC chargé et aux congés payés y afférents.

La Ville de Metz s'engage à verser une première participation financière à hauteur de 1000 euros

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

après le démarrage du dispositif, et une seconde participation financière - le solde - à l'issue du dispositif. Le montant de ce second versement tiendra compte du nombre de séances effectivement réalisées et des éventuelles valorisations du SMIC au cours de l'année universitaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITÉ

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université de Lorraine s 'engage :

- A informer la ville de Metz pour l'ensemble des démarches effectuées dans le cadre du projet,
- A assurer le suivi et l'accompagnement des étudiants volontaires dans la réalisation de leurs ateliers, au plan administratif,
- A recruter et à rémunérer les étudiants participants,
- A accompagner le dispositif, en donnant à ces étudiants tous les renseignements nécessaires, ainsi qu'en veillant au bon déroulement des interventions aux dates et horaires convenus avec l'Académie qui forme les binômes étudiant/enseignant,
- A mettre tout en œuvre pour que la sélection des étudiants participant au dispositif soit la plus adaptée possible,
- A transmettre toutes instructions aux étudiants, concernant l'obligation de prévenir à la fois l'école et le Collegium en cas d'absence,
- A donner tous les renseignements demandés par l'Académie de Nancy-Metz et notamment un bilan des interventions effectuées à la fin de la session,
- A effectuer la promotion de la Ville, soit à mentionner aussi bien à l'oral qu'à l'écrit le partenariat avec la Ville de Metz, dans le cadre de sa communication liée au dispositif "Wir Kinder sprechen deutsch !", d'éveil à la langue allemande dans plusieurs classes des écoles publiques du premier degré de la ville de Metz par ses étudiants.

ARTICLE 6 –SUIVI DU PARTENARIAT

Le Collegium Interface / cellule d'appui de l'Université transmettra à la Ville, dans les meilleurs délais, un bilan des interventions des étudiants comprenant leurs noms et coordonnées ainsi que le nombre et les dates des séances auxquelles ils ont participé. Ces éléments permettront de rendre compte des dépenses participant à l'accompagnement et à la rémunération des étudiants.

Les étudiants auront le choix d'utiliser une trame de séance et une progression par thème issue du matériel fourni notamment par la ville de Metz, proposés par les conseillers pédagogiques. Ils informeront le Collegium Interface à la fin de chaque séance de son contenu. En cas de difficulté, les étudiants pourront contacter les conseillers pédagogiques qui les ont formés. A l'issu des 17 séances, l'Académie procèdera à un questionnaire retour sur expérience auprès des étudiants et des enseignants. L'Académie s'engage à réaliser une synthèse de ces questionnaires et à la transmettre lors de la réunion de bilan annuel.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents administratifs visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023/2024, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

Les étudiants ne peuvent intervenir dans les écoles qu'en présence de l'enseignant de la classe maternelle ou élémentaire et avec l'accord de celui-ci.
Les élèves demeurent en tout état de cause sous la responsabilité de l'enseignant.
L'Etat étant son propre assureur, les étudiants interviennent dans les écoles sous sa responsabilité.
Les étudiants devront être titulaires d'une assurance en responsabilité civile. L'Université décline toute responsabilité vis-à-vis des étudiants et des ateliers organisés dans les établissements scolaires.

ARTICLE 9 – SANCTIONS ET RESILIATION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 1 mois.
Dans l'hypothèse où il surviendrait des évènements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des évènements (on entend par évènement de force majeure tout évènement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence , ainsi que des évènements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout évènement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 10 - RÉVISION

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention, y compris son éventuel renouvellement, devra donner lieu à un avenant expressément signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11– COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.
Chaque partie reconnait que l'usage qui lui est concédé des Marques, et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors de la convention.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 12 – LITIGES

La convention est soumise à la loi Française.
En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétente de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le…….

L'académie de Nancy-Metz, représentée par Richard LAGANIER, Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz Chancelier des universités	**La ville de Metz,** représentée par François GROSDIDIER Maire de Metz, Président de Metz Métropole, Vice- Président de la région Grand Est, Membre honoraire du Parlement	**L'Université de Lorraine,** représentée par Hélène BOULANGER, Présidente de l'Université de Lorraine

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-20

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Petite Enfance conventionnées.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville de Metz soutient chaque année de nombreuses associations qui œuvrent sur son territoire au service des familles. Ainsi, en 2023, 14 associations ont bénéficié d'un partenariat et d'un soutien financier à hauteur de plus de 1,29 M€ dans des domaines tels que :

- l'accompagnement à la parentalité (consultation et médiation familiale, lieux d'accueil enfants parents, organisation de conférences, débats et groupes de parole autour du thème de la famille et de l'éducation),
- des actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille (animations pour les enfants hospitalisés, activités sportives adaptées aux tout-petits, actions de défense et de représentation de la famille), mais également
- des services d'accueil en crèche, halte-jeux ou garde à domicile.

Parmi ces partenaires petite enfance, les associations gestionnaires de crèches tiennent une place à part dans la mesure où ce sont des employeurs importants, pour qui chaque début d'année civile s'accompagne d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de leur cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1er janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz en leur versant une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT, à l'association de la crèche des RECOLLETS, à l'association Enfance et Famille - OBORDUNYD et au COGEHAM une avance sur subvention de fonctionnement 2024 d'un montant total de 190 000 €, représentant 17% de la subvention qui leur a été votée pour l'exercice 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et le Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine ;
VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association Enfance & famille / Obordunyd ;
VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association de la Crèche des Récollets ;
VU la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 du 27 janvier 2023 et son avenant n°1 du 31 mars 2023 liant la Ville de Metz et l'association du Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces quatre associations dans les actions petite enfance menées et développées sur son territoire, et notamment de garantir en début d'année 2024 la continuité du service qu'elles proposent aux familles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les avances de subvention de fonctionnement 2024 suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 190 000 € :

- Comité de Gestion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine : 85 000 €
- Enfance & Famille / Obordunyd : 35 000 €

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Crèche des Récollets : 35 000 €
- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 35 000 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés ainsi que les lettres de notification associées à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126823-DE-1-1
N° de l'acte : 126823

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT n°2

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C024

****

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE,**
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT**
représenté par **Monsieur Sébastien COURTE**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1er janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Sébastien COURTE
Président du Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT

Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT n°2

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C009

****

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE,**
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1er janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C009 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Patrick CHRETIEN
Président du Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine

Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT n°2

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C018

****

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE,**
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association **Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd**
représentée par **Madame Annie BOURGEOIS**
agissant en qualité de **Présidente**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1er janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C018 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Annie BOURGEOIS
Présidente de l'association Enfance & Famille / Crèche O Bor' Du Ny'd

Pour le Maire de la Ville de Metz et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT n°2

à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°23C020

****

Entre la **Ville de Metz**
représentée par **Monsieur le Docteur Khalifé KHALIFE,**
agissant en sa qualité de **Premier Adjoint au Maire**, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2022-SJ-338 en date du 12 décembre 2022 et délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et l'association de la **Crèche des Récollets**
représentée par **Monsieur Alain MIZRAHI**
agissant en qualité de **Président**
dénommé ci-après « l'association »

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 pour l'année 2023 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune.

En sa qualité de gestionnaire de crèche employant de nombreux salariés, chaque début d'année civile s'accompagne pour cette association d'un enjeu de trésorerie résultant des modalités particulières de son cofinancement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les participations des familles et la commune.

Dans le cadre de la réforme de ces modalités de financement intervenant au 1er janvier 2023, la signature avec la CAF des avenants aux conventions d'objectifs et de financement, destinés à y intégrer le bonus territoire qui sera directement versés aux gestionnaires de crèches, ne sera effective qu'en fin d'année 2023.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité des actions qu'elles mènent au profit des enfants qu'elles accueillent et de leurs familles, il apparaît essentiel de soutenir les quatre principales associations gestionnaires de crèches à Metz, dont la présente association, en leur versant une avance de subvention de fonctionnement 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : - L'article 2.1 « Subvention de fonctionnement » de la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 est complété comme suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €. Cette subvention constitue une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2024.

Son versement interviendra en 1 seule et unique fraction après signature et enregistrement du présent avenant.

ARTICLE 2 : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens n°23C020 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 8 décembre 2023
en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

Pour l'association

Alain MIZRAHI
Président de la crèche des Récollets

Pour le Maire de la Ville de Metz
et par délégation,

#signature#

Dr Khalifé KHALIFE,
Premier Adjoint au Maire



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-21

Objet : Mise en place d'un règlement municipal des constructions.

Rapporteur: M. DAP

Le Maire propose la mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions (RMC) dont l'objet est d'édicter des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, dans l'intérêt de l'esthétique locale, afin d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.

Ainsi, sur le fondement du droit local (loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions), il est possible de fixer, par arrêté municipal, des règles poursuivant l'objectif susmentionné qui coexisteront avec le document d'urbanisme en vigueur et qui, en cas de contradiction, primeront sur les dispositions contenues dans le PLU (ou, le cas échéant, le PLUi).

Le document de travail du projet de RMC, joint à la présente délibération, définit par conséquent des prescriptions applicables aux façades, aux menuiseries extérieures, aux toitures ainsi qu'aux clôtures afin de retranscrire de manière règlementaire les orientations déjà posées en matière d'urbanisme, d'accompagner la transition énergétique, de maintenir les identités historiquement présentes dans la ville de Metz ainsi que de répondre aux enjeux patrimoniaux de préservation et d'intégration des constructions dans le paysage urbain.

Dans ce cadre, la procédure d'approbation est la suivante :

- Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à édicter, par arrêté, un RMC ;
- Consultation officielle, par lettre recommandée avec accusé de réception, des experts désignés (délai de 2 mois pour répondre avec le principe du silence vaut accord) ;
- Consultation du public par voie électronique durant 2 mois (effectuée concomitamment avec celle des experts désignés) ;
- Arrêté du Maire tenant compte, le cas échéant, des diverses remarques formulées.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi locale du 07 novembre 1910 relative aux prescriptions de la Police des Bâtiments ;
VU l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;
VU le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
VU l'arrêté du Préfet de la Moselle DCTAJ-2013-C-01 du 15 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 18 décembre 2008, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 21 février 2022 ;
VU le projet au stade document de travail de Règlement Municipal des Constructions annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi locale du 07 novembre 1910 relative aux prescriptions de la police des bâtiments susvisée, l'autorité de police locale peut être autorisée à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;
CONSIDERANT que la ville de METZ entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier du bâti ancien, ainsi que des identités de quartiers particulières existantes sur la commune ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir une cohérence urbaine et architecturale à l'échelle communale, de répondre, notamment, aux enjeux de transition énergétique, de préservation et de valorisation du caractère du bâti existant, d'insertion des constructions et aménagements futurs dans l'environnement urbain et paysager ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la mise en place d'un règlement municipal des constructions.

DESIGNE les experts susmentionnés, à savoir :

- Le Président de l'Eurométropole de Metz, ou son représentant ;
- La Directrice de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle, ou son représentant ;
- Le Président de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers de Lorraine, ou son représentant ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Le Président de l'Institut du Droit Local, ou son représentant.

DEFINIT les principales modalités de la consultation du public par voie électronique comme suit :

- Délai de 2 mois (dates à définir ultérieurement) ;
- Prise d'un arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique ;
- Affichage d'un avis au public en mairie, en mairie de quartier ainsi qu'au 144, avenue de Thionville ;
- Publication dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la consultation ;
- Consultation, par voie dématérialisée, sur le site internet de la ville (avec création d'une adresse électronique spécifique ou d'une plateforme numérique) et, en version papier, au 144, avenue de Thionville.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal permettant d'approuver ledit règlement et à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du document (notamment l'arrêté portant ouverture d'une participation du public par voie électronique).

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126197-DE-1-1
N° de l'acte : 126197

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARRETE n°

PORTANT REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS

Le Maire de la commune de METZ,

Vu la loi locale du 07 novembre 1910 ;
Vu l'article 80 II de la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction des lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 18 décembre 2008, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 21 février 2022 ;
Vu la délibération en date du…autorisant le Maire à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions ;
Vu la consultation en date du…. des experts désignés par la délibération susvisée ;
Vu les retours
Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du…
Vu les retours

Considérant qu'aux termes de la loi du 07 novembre 1910, l'autorité de police locale peut être autorisée à prendre, par arrêté, des dispositions réglementant la police des constructions, dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, mais aussi dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions ;

Considérant que la ville de METZ entend assurer la préservation et la mise en valeur de son patrimoine architectural et paysager, en particulier du bâti ancien, ainsi que des identités de quartiers particulières existantes sur la commune;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir une cohérence urbaine et architecturale à l'échelle communale, de répondre notamment aux enjeux de transition énergétique, de préservation et de valorisation du caractère du bâti existant, d'insertion des constructions et aménagements futurs dans l'environnement urbain et paysager, ainsi que de conservation des espaces végétalisés, en particulier en front urbain ;

Considérant que par délibération en date du …, le conseil municipal a autorisé le Maire en sa qualité d'autorité de police à édicter un règlement municipal des constructions ;

ARRETE

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception :

- Des périmètres de protection au titre des monuments historiques (site patrimonial remarquable, périmètres délimités des abords…) ;
- Des Zones d'Aménagement Concerté.

Il est opposable aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant, ou non, l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, en fonction de leurs destinations et sous-destinations, selon le tableau ci-après :

Destination	Sous-Destination	Opposabilité
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	
	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	X
	Hébergement	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Cinéma	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	X
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salles d'art et de spectacles	
	Équipements sportifs	
	Autres équipements recevant du public	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	
	Entrepôt	
	Bureau	X
	Centre de congrès et d'exposition	

Article 2 : Portée juridique

Les dispositions du présent règlement coexistent avec celles des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune et s'appliquent simultanément.

En cas de contradiction, les dispositions issues du présent règlement l'emportent.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CHAPITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

Article 1 : Façades

a. Les couleurs vives, blanches et foncées (noires et gris, toutes nuances) sont interdites. Ainsi, il est demandé de respecter les teintes historiquement présentes dans la Ville de Metz, telles que : pierre claire, beige, doré, jaune, ocre, crème…
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux projets d'ensemble ou contemporains, sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement urbain et de l'utilisation partielle de couleurs vives, blanches ou foncées.

b. Les modénatures du type art déco, pierre de Jaumont…, devront être conservées. Par conséquent, le recouvrement de ces modénatures est interdit.

c. Les climatiseurs :
   - Devront être intégrés par la mise en place d'un cache architecturé de teinte proche de celle de la façade ;
   - Devront être peu visibles depuis la rue ;
   - Ne seront pas placés en surplomb du domaine public.

Article 2 : Menuiseries extérieures

a. Les teintes noires, gris anthracite et gris moyen sont interdites, y compris pour les tablettes et /ou appuis de fenêtres, et seront à harmoniser avec la teinte de la façade.
Les appuis et encadrements de fenêtres en relief concourant à la composition de la façade seront à conserver ou à restituer.

b. Les caissons des volets roulants, ainsi que les impostes, devront être non visibles depuis la rue.

c. Pour les constructions existantes, la conservation des volets battants peut être exigée pour maintenir la cohérence de la rue et/ou du quartier, et/ou pour conserver les proportions et le caractère de la construction existante, ceci même en cas de pose de volets roulants.

d. Les fenêtres des étages seront axées sur celles du bas, en particulier lorsqu'elles sont de largeur équivalente, afin de préserver la composition générale de la façade.

e. Les dispositions mentionnées aux a. et b. du présent article ne s'appliquent pas aux projets d'ensemble ou contemporains, sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement urbain et de l'utilisation partielle de teintes noires, gris anthracite et gris moyen.

Article 3 : Toitures

a. Les toitures des constructions principales seront à pans, avec des tuiles de teinte rouge ou brun, sauf, le cas échéant, en cas de réfection à l'identique.
Toutefois, les toits plats pourront être autorisés, sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement urbain, dans les cas suivants :
   - Extension mesurée de la construction principale ;
   - Annexe à usage de garage ou d'abri de jardin ;
   - Bureaux ;

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Bâtiments d'habitation collectifs ;
- Maison individuelle, dans les secteurs ci-après (caractéristiques non cumulatives) :
    - Définis par le Plan Local d'Urbanisme,
    - Ne présentant aucune identité visuelle prédéfinie,
    - Ne présentant aucune harmonie en termes d'aspect (coloris, pente, ouvertures…).

Ils devront également être végétalisés et/ou être le support pour l'installation de panneaux solaires (sauf dans les cas définis par le Plan Local d'Urbanisme).

b. Les fenêtres de toit :
- Se situeront sur un seul rang ;
- Seront de dimensions 114*118 maximum ;
- Seront axées sur le centre des fenêtres du dessous et alignées entre elles, sauf en cas d'impossibilité technique (telle que charpente existante). Dans cette hypothèse, elles pourront exceptionnellement être axées sur l'espace situé entre deux fenêtres.

c. Les lucarnes (hors chien assis) devront être de dimension inférieures ou égales aux fenêtres situées dans les étages inférieurs.

d. Les terrasses tropéziennes seront interdites sur rue.

Article 4 : Clôtures donnant sur une rue

a. Les clôtures nouvelles seront composées :
- Soit d'un muret bas pour 1/3 de la hauteur et d'une grille ajourée doublée ou non de végétation pour 2/3 de la hauteur ;
- Soit de végétation.

Les clôtures occultantes sont interdites.

b. Les portails et les portillons devront être en harmonie, en formes, matériaux et couleurs, avec les grilles présentes.

c. Lorsqu'elle n'est pas définie au PLU, la hauteur est limitée à 1.80 mètre (poteaux et portails inclus).

d. Les teintes noires, gris anthracite et gris moyen sont interdites, sauf en cas de barreaudage ou de ferronnerie métallique.

e. Les dispositions mentionnées aux a. et c. du présent article ne s'appliquent pas aux projets d'ensemble ou contemporains, sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement urbain et de l'utilisation partielle des teintes noires, gris anthracite et gris moyen.

Article 5 : Clôtures donnant sur limites séparatives

a. Lorsqu'elle n'est pas définie au PLU, la hauteur est limitée à 2 mètres (poteaux et portails inclus).

b. Les teintes noires, gris anthracite et gris moyen sont interdites. Toutefois, cela ne s'applique pas aux projets d'ensemble ou contemporains, sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement urbain et de l'utilisation partielle des teintes noires, gris anthracite et gris moyen.

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CHAPITRE III : GLOSSAIRE

Terme / Notion	Définition
Construction	Ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable en sous-sol ou en surface
Construction principale	Construction qui n'est ni une annexe, ni une extension
Modénature	Effet obtenu par le choix tant des profils que de la proportion des moulures ornant un bâtiment (bandeaux, corniches, frontons, encadrement des baies, briques, mosaïques…)
Projet d'ensemble	Projet ayant pour objet l'édification de plusieurs constructions principales sur une même unité foncière et s'inscrivant dans une logique urbaine et paysagère, en cohérence avec l'espace public
Menuiserie	Ensemble des ouvrages issus du travail de menuiserie (croisées, portes, fermetures), qu'ils soient, ou non, en bois
Toit plat	Toit dont la pente est inférieure à 5%
Fenêtre de toit	Ouvertures à châssis ouvrant vitré, établies dans les couvertures
Lucarne	Ouverture ménagée dans un pan de toiture pour donner du jour et de l'air aux locaux sous combles Elle se différencie des châssis, tabatières, vasistas et fenêtres de toits par le fait que sa baie est verticale, et qu'elle est abritée par un ouvrage de charpente et de couverture
Chien-assis	Lucarne de petite dimension propre aux toits à faible pente, couverte par un rampant unique en pente inverse de celle du toit, destinée à assurer principalement une fonction de ventilation
Terrasse tropézienne	Terrasse aménagée remplaçant une partie de la toiture en pente et créant une césure dans le volume de toiture.
Grille ajourée	Ouvrage composé d'éléments qui laissent passer le jour (espacement minimum de 5 cm)
Limite séparative	Limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs parcelles et d'une unité foncière, et la ou les propriétés qui la jouxtent. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques
Rue	Espace ouvert à la circulation automobile

Pour les termes non définis par le présent glossaire, il conviendra de se référer aux définitions inscrites dans le document d'urbanisme en vigueur.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le

Le Maire,

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

François GROSDIDIER

PROJET

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-22

Objet : Cession de deux parcelles communales situées rue Charles Le Payen à Metz Sablon.

Rapporteur: M. DAP

La société NACARAT a manifesté le souhait d'acquérir un terrain municipal d'une superficie de 5 358 m², situé rue Charles Le Payen, en vue d'y développer un programme immobilier d'une soixantaine de logements. Ce tènement composé de deux parcelles communales cadastrées section SC n°180 (4974 m²) et n°181 (384 m²), correspond à la dernière emprise disponible de l'ancien site des ateliers municipaux.

La société NACARAT, qui avait déjà acquis en 2010 les terrains adjacents auprès de la Ville, va y entreprendre la réalisation des derniers bâtiments de son projet initial. Elle sollicite aujourd'hui l'acquisition du foncier communal situé en cœur d'îlot pour parfaire la restructuration de cet ensemble à vocation d'habitat, situé entre la rue Charles Le Payen, la rue Chabot-Didon et le talus SNCF.

Ce nouveau programme de 61 logements destinés aux propriétaires occupants, répartis en trois bâtiments, développe une surface de plancher minimale de 4200 m².

Le site est concerné par des contraintes tenant à une pollution du sous-sol résultant des activités passées et à la présence de vestiges archéologiques (ancienne villa gallo-romaine). La société NACARAT a adapté son projet en conséquence et fait réaliser les premiers sondages et diagnostics nécessaires à sa réalisation.

La parcelle SC n°181 est par ailleurs inconstructible, du fait de la présence d'une servitude d'évacuation des eaux pluviales.

En raison de ces contraintes et en complément des conditions suspensives classiques, l'offre de la société NACARAT est assortie de conditions suspensives spécifiques tenant à ce que d'une part les prescriptions environnementales n'engendrent pas un surcoût supérieur à 250 000 €, et d'autre part à ce que le Service Régional d'Archéologie de la Direction

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Régionale de la Culture ne prescrive pas de fouilles ou diagnostics complémentaires aux études déjà réalisées et qui lui ont été communiquées.

L'offre de la société NACARAT s'élève ainsi à 245 € HT le m² de surface de plancher, soit un prix prévisionnel de 1 030 000 € HT, TVA en sus, au regard d'une constructibilité du site d'environ 4200 m² ; le prix exact sera déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire.

Le Service Domaine de la DGFIP a retenu une valorisation de 1 125 000 € HT, soit un prix prévisionnel de 268 € HT le m² de surface de plancher. Compte-tenu des fortes contraintes grevant ce terrain, d'une conjoncture du logement neuf en cours de retournement et d'un coût de construction en hausse actuellement, il est proposé de s'écarter de l'estimation domaniale et de céder ce terrain au prix proposé par le promoteur, soit 245 € HT le m² de surface de plancher.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'offre de la société NACARAT,
VU l'évaluation du Service France Domaine,

CONSIDERANT que la cession des parcelles cadastrées SC n°180 et n°181 à la société NACARAT en vue de la réalisation d'un programme immobilier à destination d'habitat permettra de finaliser la restructuration urbaine du site,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE CONSTATER la désaffectation des parcelles cadastrées sous :

BAN DU SABLON
- Section SC n°180 – 4 974 m²
- Section SC n°181 – 384 m²
Situées en zone UCD2 du PLU

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville desdites parcelles.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- DE CEDER en l'état à la SAS NACARAT, ayant son siège à EURALILLE (59000) 594 avenue Willy Brandt, représentée par M. Georges RAIN, Directeur Régional, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles communales cadastrées sous :

BAN DU SABLON
- Section SC n°180 – 4 974 m²
- Section SC n°181 – 384 m²
Situées en zone UCD2 du PLU

Pour y réaliser un programme immobilier à destination d'habitat d'une surface de plancher approximative de 4200 m².

- DE REALISER cette cession moyennant un prix de 245 € HT le m² de surface de plancher, soit un prix approximatif de 1 030 000 € HT pour une constructibilité de 4200 m², TVA en sus. Le prix exact sera déterminé par la surface de plancher autorisée dans le cadre du permis de construire et payable au comptant à la signature de l'acte de vente.

- DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- D'ENCAISSER la recette au budget annexe des zones.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 11/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-123143-DE-1-1
N° de l'acte : 123143

Date de publication sur le site de la ville :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date certifié exécutoire : 11/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-23

Objet : Cession à la SEM EMH d'une parcelle municipale située à METZ Borny.

Rapporteur: M. DAP

La SEM Eurométropole Metz Habitat (EMH) sollicite la Ville de METZ afin d'acquérir la parcelle communale section BI n°40, d'une superficie de 387 m², située rue du Vignoble à Metz Borny.

En effet, elle s'est déjà rendue propriétaire de la parcelle adjacente, la parcelle section BI n°424, d'une superficie de 1096 m², située 37 rue du Vignoble.

Sur l'assiette foncière formée de ces 2 parcelles, elle projette de réaliser une vingtaine de logements locatifs sociaux dédiés à un public disposant de faibles ressources, des étudiants et de jeunes actifs.

L'opération participera ainsi à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets ANRU.

Il est donc proposé de céder à la SEM EMH cette parcelle située en zone UIL 1 du PLU pour un prix de 35 € HT le m², selon l'estimation du service Domaine de la DGFIP, soit pour un montant de 13 545 € HT, TVA en sus, 16 254 € TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de la SEM EMH d'acquérir la parcelle BI n°40,
VU l'évaluation du Service Domaine,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONSIDERANT le besoin de la SEM EMH de disposer de la parcelle afin de réaliser un programme de logements locatifs sociaux et son accord sur les modalités de la cession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la SEM EMH, 10 rue du Chanoine Collin, 57 000 METZ, ou, avec l'accord de la Ville à tout autre personne ou physique ou morale se substituant à cette société, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE BORNY

Section BI n°40 - rue du Vignoble -387 m²,

située en zone UIL 1 du PLU.

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 35 € HT le m² selon l'estimation du service Domaine de la DGFIP, soit pour un montant de 13 545 € HT, TVA en sus, soit pour un montant de 16 254 € TTC.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 11/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127073-DE-1-1
N° de l'acte : 127073

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 11/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-24

Objet : Acquisition à l'EPFGE du site de la caserne Desvallières à Metz Devant-lès-Ponts.

Rapporteur: M. DAP

Depuis le début des années 1980, la Ville de METZ a souhaité constituer des réserves foncières sur différents secteurs et a sollicité le concours de l'ex Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), désormais Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), pour l'acquisition d'emprises dans le cadre de diverses opérations d'aménagement et d'urbanisation programmées.
En particulier, par la convention du 16 février 2011, la Ville a confié à l'EPFL le portage foncier d'une emprise de 6,12 hectares localisée entre la route de Lorry et la rue de la Ronde, formée d'une seule parcelle cadastrée section EC n°1, supportant un ensemble bâti d'environ 34 000 m², antérieurement détenu par le Ministère des Armées, et dénommée « Caserne Desvallières ».

Via des conventions d'études et de travaux, l'EPFL a réalisé sur le site diverses démolitions et, pour les bâtiments conservés, des travaux de mise en sécurité, de fermeture, de désamiantage, de curage intérieur, de remise en état des charpentes et couvertures ainsi que des traitements paysagers.

Diverses contraintes avaient conduit la Ville à envisager une modification du programme de la ZAC lancée en septembre 2015 : fouilles archéologiques, intégration d'une nouvelle cote inondations, préservation de bâtiments partiellement inscrits au titre des Monuments Historiques.

En conséquence, le 25 novembre 2021, en accord avec l'EPFGE, la Ville a décidé la prorogation de la convention de portage foncier. L'acquisition du site par la Ville ou tout autre acquéreur ayant reçu l'agrément de l'EPFGE doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2023.

Un programme de requalification du site associé à un nouveau parti d'aménagement a été

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

présenté en réunion publique au printemps 2023.

Après démolition du mur d'enceinte, le site offrirait une centralité au quartier de Devant-lès-Ponts. Animé par plusieurs continuités piétonnes paysagées et ombragées, doté d'une Place d'Armes entourée de commerces et services, il contribuerait à y accroître significativement l'offre de logements.

Dans l'attente de la prochaine présentation du dossier d'urbanisme au Conseil Municipal, il convient de procéder à l'achat du site.

A l'appui du courrier d'information du prix de cession de l'EPFGE en date du 29 juin 2023, il est donc proposé d'acquérir le site « Caserne Desvallières » moyennant le prix de revient prévisionnel de 2 866 053,76 € HT, actualisation incluse, majoré de la TVA sur marge de 121 205,75 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 14 330,27 €, soit un montant prévisionnel total de 3 001 589,78 € TTC.

Etant précisé que ce montant sera payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et le courrier de l'EPFGE, ci-annexés et que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFGE puis remboursées par la Ville de METZ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la DCM en date du 30 septembre 2010 intitulée « Caserne Desvallières - Inscription du site dans la convention cadre « Périmètre à enjeux » de Metz-Métropole et signature d'une convention de maîtrise foncière opérationnelle entre Metz Métropole, EPFL et Ville de METZ »,
VU la convention foncière du 16 février 2011 et son avenant en date du 8 juillet 2022,
VU l'évaluation du service France Domaine,
VU le courrier d'information du prix de cession de l'EPFGE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, le terrain cadastré :

BAN DE METZ-DEVANT-LES-PONTS

Section EC n°1 – 59 rue de la Ronde - 61 200 m²

- **DE REALISER** cette transaction immobilière moyennant le prix de revient prévisionnel de 2 866 053,76 € HT, actualisation incluse, majoré de la TVA sur

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

marge de 121 205,75 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 14 330,27 €, soit un montant prévisionnel total de 3 001 589,78 € TTC.

Ce prix de revient étant payable en 2 annuités comme suit :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2023	1 554 232,63 € (*)		1 554 232,63 €
2024	1 433 026,88 €	14 330,27 €	1 447 357,15 €
TOTAL	**2 987 259,51 €**	**14 330,27 €**	**3 001 589,78 €**

(*) dont 121 205,75 € de TVA

- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget annexe des zones des exercices concernés.

- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 11/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126242-DE-1-1
N° de l'acte : 126242

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 11/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-25

Objet : Signature d'une convention de gestion des places de stationnement des co-volumiers - Parking Maud'huy.

Rapporteur: M. DAP

Le parking Maud'Huy est un parc de stationnement en infrastructure situé Place de Maud'Huy à Metz, composé de 378 places réparties sur 3 niveaux.

En amont du transfert de l'ouvrage à l'Eurométropole de Metz en 2018, le parking Maud'Huy a fait l'objet d'un découpage en plusieurs volumes se répartissant entre trois covolumiers, à savoir :

- L'Eurométropole de Metz, gestionnaire du volume AG (représentant 241 places de parking) constitué des places, du sol, du tréfonds et des voies de circulations des trois niveaux de sous-sol
- La Ville de Metz, propriétaire des volumes AH, AI, AJ, AK, AL et AM représentant 52 places de parking du niveau -3
- La société Vivest, propriétaire des volumes AB, AC, AD, AE et AF représentant 85 places de parking du niveau -3.

Aussi, l'Eurométropole de Metz demande-t-elle la récupération des charges qu'elle a engagées depuis le 1er janvier 2018, date à laquelle la gestion et l'entretien du parking ont été transférés de la Ville de Metz à l'Eurométropole de Metz.

En accord entre les différents covolumiers, la présente convention a pour objet :

- De fixer les modalités de calcul et de recouvrement des charges d'exploitation et d'investissement ;
- De rappeler les modalités de recouvrement et le montant des charges d'exploitation entre 2018 et 2022 ;
- De décrire les modalités particulières de location des places à un tiers ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- De rappeler les conditions d'utilisation des places de stationnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences voiries et espaces publics transférées au 1er janvier 2018,
VU les délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 11 février 2019, et du Conseil Municipal de la Ville de Metz, en date du 29 mai 2019, portant sur le transfert des voiries et des espaces publics, y compris les parkings en ouvrage et en enclos,
VU les délibérations concordantes du Bureau de Metz Métropole, en date du 19 avril 2021, et du Conseil Municipal de la Ville de Metz, en date du 2 juin 2022, portant sur le transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz des parkings de la Ville de Metz : République, Coislin, Comédie, Saint Thiébault, Mazelle et Maud'huy, ce dernier pour le volume AG sous réserve des inscriptions au Livre Foncier, lesquelles sont en cours de finalisation,
VU la division en volumes immobiliers n°3293A du parking Maud'Huy, notamment du 3ème sous-sol, dont un extrait est annexé au projet de convention,
VU le projet de convention de gestion des places de stationnement des covolumiers du parking Maud'Huy et ses annexes,
VU l'accord de la société VIVEST sur ce projet de convention,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Metz, anciennement Metz Métropole, exerce la compétence de gestion du parking Maud'huy depuis le 1er janvier 2018 et qu'elle exprime le souhait de formaliser les modalités de gestion des places et de refacturer les charges du parking incombant à chaque covolumier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de gestion des places des covolumiers du parking Maud'Huy telle que jointe aux présentes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer en conséquence ladite convention ainsi que tout avenant, acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 11/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126872-DE-1-1
N° de l'acte : 126872

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 11/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Convention de gestion des places de stationnement des co-volumiers

Parking Maud'Huy

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PREAMBULE

Le parking Maud'huy est un parc de stationnement en infrastructure situé Place de Maud'Huy à Metz,composé de 378 places réparties sur 3 niveaux, et cadastré section 33 n°649, 647 et 552.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz assure la compétence « voirie » et « espaces publics » sur le territoire des communes qui la composent. Dans ce cadre, elle assure depuis cette date la gestion du parking Maud'Huy et en assure les coûts d'entretien et d'investissement.

Or, le dernier niveau du parking a été déclassé du domaine public en 2017 et découpé en plusieurs volumes immobiliers (cf. Annexe 1) :

- L'Eurométropole assure la gestion du volume AG (représentant 241 places de parking) dont la propriété lui sera transmis à terme par la Ville de Metz. Le volume AG est constitué du sol, du tréfonds et des 3 niveaux de sous-sol suivants :
  - Niveau -1 d'une consistance de 3 326m²
  - Niveau -2 d'une consistance de 3 246m²
  - Niveau -3 d'une consistance de 1 558m²
- La ville de Metz est propriétaire des volumes AH, AI, AJ, AK, AL et AM représentant 52 places de parking du niveau -3 ainsi que le volume AG représentant la partie publique du parking.
  La société Vivest est propriétaire des volumes AB, AC, AD, AE et AF représentant 85 places de parking du niveau -3.

Il convient donc d'établir une convention entre les co-volumiers pour pouvoir refacturer les charges d'exploitation et d'investissement du parking aux différents co-volumiers du niveau -3.

La présente convention a donc pour objet de définir le cadre de gestion des places de stationnement des co-volumiers vis-à-vis de l'Eurométropole de Metz.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Par la présente convention,

ENTRE:

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1
Représentée par Monsieur Jean Claude WALTER, Conseiller Délégué, en vertu d'une délibération du bureau Métropolitain en date du 11 décembre 2023, ci-après désignée par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

ET

La Ville de Metz,
1 Place d'Armes Jacques-Francois Blondel, BP 21025, 57000 Metz
Représenté par son maire en exercice, M. François GROSDIDIER, ou son représentant dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du , ci-après désignée par le terme « PROPRIÉTAIRE »

ET

VIVEST,
15 Sent à My, BP 80785, 57012 Metz Cedex
Représenté par M Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général, ci-après désignée par le terme « PROPRIÉTAIRE »,

Il a été convenu :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le niveau -3 du parking Maud'Huy à METZ étant constitué de différents co-volumiers, la présente convention a pour objet de :

- fixer les conditions d'utilisation de ces places de stationnement par les **PROPRIÉTAIRES** ;
- préciser les modalités de calcul et de recouvrement des charges d'exploitation et d'investissement qui leur sont liées.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter de la date de signature. Au-delà de 5 ans, elle est prolongeable annuellement par reconduction tacite et dans la limite de 5 années supplémentaires.

La présente convention sera applicable dans les mêmes termes à tout **PROPRIÉTAIRE** à qui les droits ici définis auront été cédés.

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des autres parties trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

ARTICLE 3 : MODE DE GESTION DU PARKING

L'exploitation du parking de Maud'Huy est actuellement confiée à un prestataire de service. Ce dernier est habilité à agir pour le compte de l'Eurométropole de Metz, dans les limites du contrat de prestations qui lie les parties.

Les **PROPRIÉTAIRES** seront informés par l'Eurométropole de Metz de tout changement de mode de gestion ainsi que des conséquences découlant d'un tel changement. L'Eurométropole de Metz s'assurera que les droits et obligations des **PROPRIÉTAIRES** resteront identiques afin de ne pas venir remettre en question les termes de la présente convention.

ARTICLE 4 : CHARGES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT

Les charges d'exploitation liées aux places des **PROPRIÉTAIRES** seront facturées annuellement et à terme échu (au plus tard au 31 mars de l'année n+1) aux **PROPRIÉTAIRES** sur la base des montants présentés dans les tableaux ci-dessous.
Les justificatifs correspondants aux montants facturés seront consultables après une demande écrite auprès du service nouvelles mobilités de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 4.1 : REPARTITION DES DEPENSES ENTRE PROPRIÉTAIRES

Du fait de l'imbrication des volumes, l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) conservera la charge de tous les travaux à effectuer sur l'ensemble immobilier ainsi que les dépenses

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

d'entretien et de fonctionnement (service secours, éclairage, portail d'entrée, ...) du parc de stationnement Maud'Huy. Ces charges feront l'objet d'une refacturation aux autres **PROPRIÉTAIRES** selon les modalités définies ci-dessous.

Afin d'informer en amont les **PROPRIÉTAIRES**, l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) établira chaque année un budget prévisionnel visant à actualiser les montants des charges de fonctionnement et d'investissements planifiés au titre de l'année « n+1 ». Ces éléments seront transmis à la suite de la réunion annuelle de bilan se tenant au plus tard le 31 octobre de l'année « n ».

ARTICLE 4.2 : CHARGES D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

La somme pour chaque **PROPRIÉTAIRE** est calculée sur la base du montant total des charges d'exploitation supportées par l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) selon la formule suivante :

$$CE = CE0 * coeff * P / Pt$$

Où

- CE : Charges d'entretien et de fonctionnement pour le **PROPRIÉTAIRE**
- CE0 * coeff : Charges totales d'entretien et de fonctionnement du parking sur l'année « n » (CE0) pondérées par un coefficient (coeff) suivant le type de charge :
  - 10% pour les frais de personnels
  - 30% pour les frais liés au péage et contrôle d'accès
  - 50% liés aux frais généraux
  - 100% pour le reste des frais
- P : Nombre de places de stationnement dont dispose le **PROPRIÉTAIRE** du volume
- Pt : Nombre de places total du parking à l'année « n ».

Les charges de fonctionnement sont donc re facturées au prorata du nombres de places de parking intégrant une clef de répartition selon les chapitres concernés.

ARTICLE 4.3 : FACTURATION DES CHARGES ENTRE 2018 ET 2022

L'Eurométropole de Metz assume depuis le 1er janvier 2018 l'intégralité des charges du parking, y compris le dernier niveau. Aussi, les charges de fonctionnement qui sont demandées se basent sur la date du déclassement des places et de la prise de compétence par l'Eurométropole de Metz. Les charges s'appliquent que les places soient utilisées ou non comme cela est d'ores et déjà précisé dans le règlement adossé à l'état descriptif de la division en volume.

Le tableau suivant récapitule le montant des charges de fonctionnement imputable à chaque co-volumier année par année.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

BILAN (€TTC)	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Part Vivest	18 283,68	19 199,34	22 980,79	19 207,92	18 710,83	98 382,56
Part VDM	11 185,31	11 745,48	14 058,84	11 750,72	11 446,62	60 186,97
Part EMM	112 468,02	116 543,45	127 713,89	105 906,14	101 164,55	563 796,05
	141 937,01	147 488,27	164 753,52	136 864,79	131 322,00	

Ces montants présentés en €TTC dans le tableau seront refacturés en €TTC aux différents co-volumiers.

ARTICLE 4.4 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement regroupent les travaux de renouvellement et de grosses réparations qui comprennent toutes les interventions n'entrant pas dans le cadre de l'entretien et des réparations courantes (maintenance lourde, remplacement à l'identique des équipements ou des ouvrages, modernisation ou d'amélioration des installations, etc.).

En cas de désagréments résultant de l'exécution de toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires, réparations courantes ou de gros entretien, ainsi que de tous travaux d'amélioration, aucune indemnité ne pourra être admise à la charge de l'Eurométropole de Metz quelle que soit la durée de ces travaux. En contrepartie, cette dernière garantit la possibilité au **PROPRIÉTAIRE** de se stationner dans le parking durant les travaux.

L'ensemble immobilier étant un établissement recevant du public (ERP) et ayant à ce titre des obligations réglementaires en matière notamment de sécurité de l'ouvrage, d'accessibilité des usagers et de continuité du service public, les **PROPRIÉTAIRES** ne pourront pas s'opposer à la réalisation et au co-financement de ces travaux, dès lors que les montants ne dépassent pas le programme pluriannuel d'investissement suivant :

- 100 000€ HT tous les dix ans à compter de 2023
- 20 000€ HT /an les autres années.

Dans le cas où l'Eurométropole de Metz réalise des travaux ne bénéficiant pas aux PROPRIÉTAIRES (exemple : borne de recharge électrique), il en assumera l'intégralité des coûts sauf si cela répond à une obligation réglementaire en matière notamment de sécurité de l'ouvrage, d'accessibilité des usagers et de continuité du service public.

La réalisation de travaux dont les montants dépassent ceux précités feront l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention.

La somme due pour chaque **PROPRIÉTAIRE** est calculée sur la base du montant total des charges d'investissement supportées par l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) au prorata du nombre de places de stationnement dont dispose le **PROPRIÉTAIRE** sur le nombre total de places de stationnement dépendant de l'ensemble immobilier.

$$DI = DI0 * P / Pt$$

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Où

- DI : Dépense d'investissement pour le **PROPRIÉTAIRE**
- DI0 : Dépense totale d'investissement de l'année « n »,
- P : Nombre de places de stationnement dont dispose le **PROPRIÉTAIRE** ;
- Pt : Nombre de places total du parking à l'année « n »

Les charges d'investissement sont facturées au prorata du nombre de places de parking.

ARTICLE 5 : MODALITES PARTICULIERES - LOCATION DES PLACES

Dans le cadre de la location de place à un tiers, les **PROPRIÉTAIRES** communiqueront à l'Eurométropole de Metz et à son exploitant les coordonnées (nom/prénom/contact téléphonique/mail/adresse postale) et immatriculation des locataires, afin de permettre une bonne gestion du parking, notamment en cas d'incident.

Toutes informations de quelques natures qui pourront être portées à la connaissance de l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) et de son prestataire de service en charge de l'exploitation sont confidentielles. Sauf obligation légale ou convention, l'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) et son prestataire de service en charge de l'exploitation s'engagent à prendre toutes dispositions pour que cette confidentialité soit préservée et s'interdisent de divulguer ou communiquer ces informations sans autorisation préalable.

L'Eurométropole de Metz (ou ses ayants-droits successifs) et son prestataire de service en charge de l'exploitation déclarent connaître leurs droits et obligations résultant de l'application de la législation relative aux traitements de données à caractère personnel[1] et reconnaissent être responsables de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de protection des données communiquées

Le contrôle d'accès des voitures dans le parking est effectué au moyen d'une carte magnétique, qui est remise pour chaque place de stationnement des PROPRIÉTAIRES. Les **PROPRIÉTAIRES** feront leur affaire de la transmission des cartes magnétiques aux ayants-droits.

Les PROPRIÉTAIRES (ou leurs ayants-droits successifs) s'engagent à informer les locataires ou occupants des termes de la présente convention. A ce titre, les modalités d'occupation ainsi que les dispositions relatives au calcul et au paiement des charges d'exploitation et d'investissement resteront d'office applicables aux **PROPRIÉTAIRES** qui s'occupera de la refacturation éventuelle au locataire.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout retard de paiement entraînera, dès le premier jour de retard, l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt légal en vigueur et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40

[1] Par législation relative à la protection des données à caractère personnel » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

(quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7.1 : REGLEMENT INTERIEUR

Les **PROPRIÉTAIRES** déclarent parfaitement connaître les dispositions du Règlement Intérieur du parc de stationnement Maud'Huy, relatives aux emplacements de stationnement et à leurs conditions d'utilisation, et s'oblige à les respecter intégralement ainsi qu'à en communiquer la teneur lors de location ou de vente à un tiers.

ARTICLE 7.2 : REGLES DE SECURITE

Pour des raisons de sécurité, les **PROPRIÉTAIRES** s'interdisent de fermer les places de stationnement par un grillage, un mur ou autre. Tout stockage est également interdit (notamment de meubles, pneus, roues, bidon d'huile ou de carburant, cartons, déchets, …). Il est notamment rappelé que la jouissance des emplacements de stationnement ne peut concerner que des véhicules légers, dont le poids en charge n'excède pas 2,5 tonnes, et dont les dimensions sont inférieures à 5,20 m de longueur, 2,10 m de largeur, 1,90 m de hauteur. En tout cas, les véhicules devront être conformes à toutes normes en vigueur.

ARTICLE 7.3 : CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

Les **PROPRIÉTAIRES** sont responsables chacun en ce qui le concerne de tous les accidents, dégâts et dommages, qu'ils pourraient causer aux personnes et biens circulant ou stationnés dans le parc, mais aussi aux équipements du parking et à ce dernier.

Ils sont réputés être assurés contre ce risque.

L'accès accordé aux **PROPRIÉTAIRES** implique le respect des dispositions retenues pour assurer la gestion des places. Le dispositif retenu actuellement est la carte magnétique. Elle devra impérativement être utilisée à chaque entrée et sortie. Toute fraude pourra faire l'objet d'un retrait de la carte ou de sa désactivation. En cas de perte ou de vol, la déclaration auprès de la Collectivité doit être faite dans les 24 heures. Le renouvellement sera soumis à facturation selon les tarifs en vigueur. A défaut d'utilisation de la carte, notamment à la sortie, et/ou s'il utilise un ticket en entrée, l'usager sera assimilé à un usager horaire et devra payer son stationnement.

Article 7.4 : ANTI-CORRUPTION

Les parties sont informées de ce qu'aucune offre ou rémunération, aucun paiement ou avantage d'aucune sorte constituant ou pouvant constituer un acte illicite ou une pratique de corruption n'est ou ne sera accordé, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la présente convention. Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier qu'il y a eu infraction aux règles de passation de la convention et entrainer sa nullité.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 8 : JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 9 : DIVERS

- Annexe 1 : Division en volumes du parking Maud'Huy
- Annexe 2 : Règlement intérieur du parking
- Annexe 3 : Formulaire de communication de données

Fait en trois exemplaires

A Metz, le

Pour METZ METROPOLE
Le Conseiller Délégué et par délégation

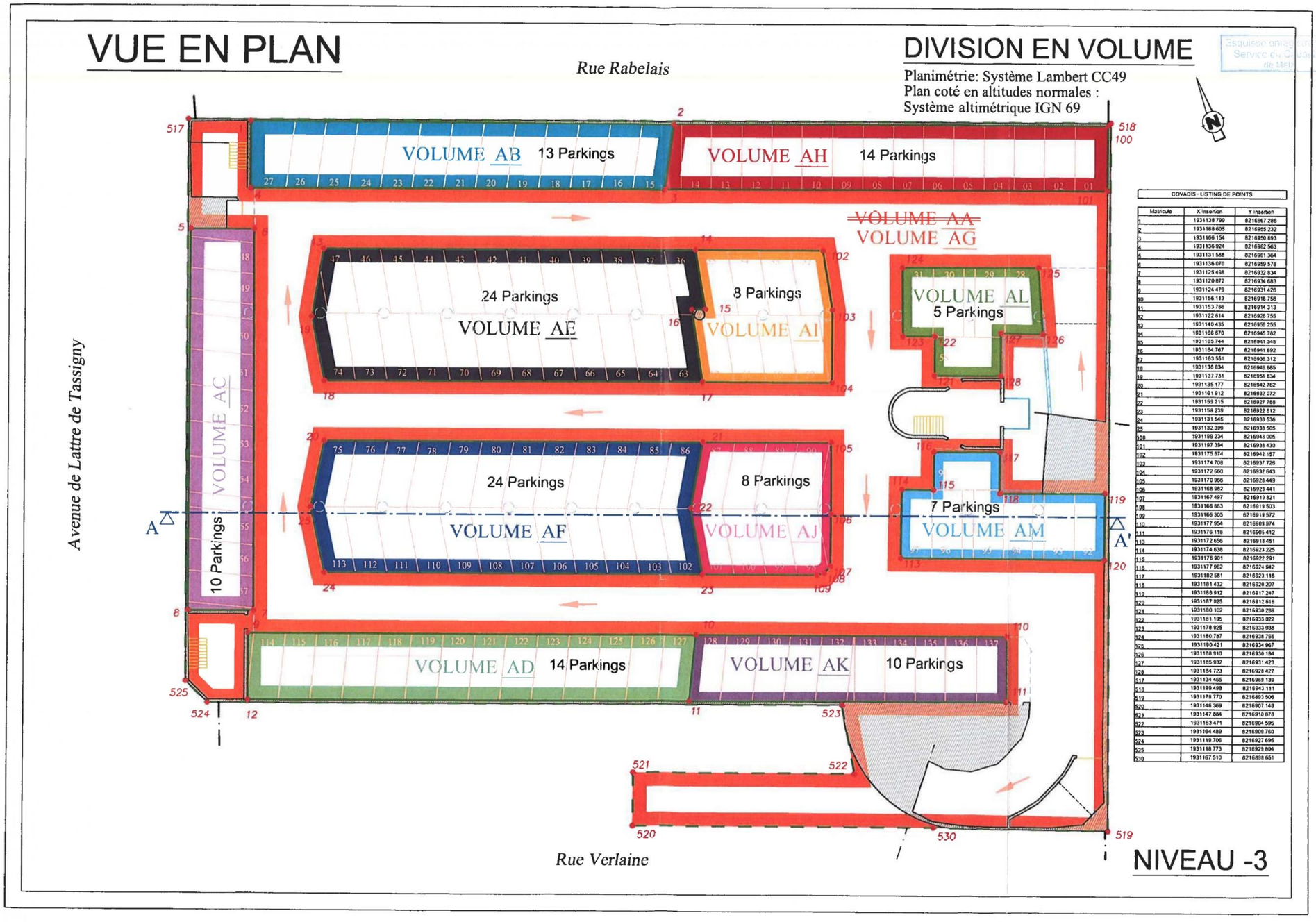
Jean Claude WALTER
Maire de Saint Privat la Montagne

Pour la Ville de Metz

Pour la VIVEST

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 1 : DIVISION EN VOLUME DU PARKING MAUD'HUY



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING

I. Dispositions Générales

ARTICLE 1

Dans le présent règlement, le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule stationnant dans le parc ou évoluant au sein de celui-ci à l'occasion d'une opération de stationnement et par extension toute personne l'accompagnant.

Le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les personnes habilitées à l'exploitation ou au contrôle du parc de stationnement.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement aux entrées du parc.

Les préposés de l'exploitant sont tenus de le faire respecter comme il est dit à l'article II.

Le public et les usagers sont tenus d'observer également les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

La société exploitante assumera seule la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc de stationnement.

La société exploitante n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure.

En particulier, elle n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par suite de gel.

Ces dispositions sont formulées sous réserve des dispositions du présent règlement (titres II et III).

II. Règlement Intérieur

ARTICLE 2

Le parking "Maud'Huy" constituent un parc public pour voitures automobiles de tourisme.

Aucune réservation de places n'est admise sauf accord préalable de Metz Métropole.

Nonobstant ce qui suit, les places disponibles sont, sans aucune discrimination, mises à la disposition des demandeurs et dans l'ordre de leur arrivée.

Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite font l'objet d'une signalisation particulière au sol et/ou aux murs. En cas de stationnement sur l'une de ces places par un usager non titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées, la Société exploitante fera appel à une société spécialisée pour procéder à l'enlèvement du véhicule. L'usager devra alors acquitter à la Société exploitante une somme forfaitaire de cinquante (50) euros au titre des frais d'enlèvement du véhicule en plus des sommes dues au titre du stationnement.

La Société exploitante n'est pas tenue de conduire le véhicule de l'usager à son emplacement de stationnement et de l'y placer.

ARTICLE 3

Le contractant ou ses ayants droits ou préposés est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc, le moyen d'accès, tel que badge, carte encodée, clé ou télécommande, qui lui a éventuellement été remis par la Société.

A défaut, il devra s'acquitter sur place du tarif en vigueur pour les clients horaires du parc.

A défaut de présentation du moyen d'accès ou de ticket d'entrée lors de la sortie du véhicule du contractant, ce dernier devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé par tout moyen que la durée réelle du stationnement est supérieure à 24 heures.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Dans ce dernier cas, le contractant devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

Ce moyen d'accès est acheté par le contractant au coût unitaire de 5 € TTC.

Le contractant reste en toutes circonstances responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ce moyen d'accès, toute perte, vol ou détérioration de ce moyen d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Société et son remplacement se fera moyennant le paiement par le contractant de frais forfaitaire d'un montant égal à 5 € TTC par carte ou d'un montant égal à 15 € TTC par NEDAP.

L'utilisation de ce moyen d'accès par le contractant ou ses ayants droits ou préposés vaut, au même titre que la signature du contrat, acceptation des conditions générales et des dispositions figurant sur le contrat.

En cas de manquement par le contractant à l'une quelconque de ses obligations, la Société se réserve le droit de lui interdire l'accès au parc avec ce moyen d'accès, et ce jusqu'à régularisation.

ARTICLE 4

La présence des usagers n'est permise dans le parc que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule ou services expressément autorisés par la Société exploitante et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations.

Les usagers circulant dans le parc doivent emprunter les allées de circulation à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Sauf à l'occasion de visites organisées officiellement pour des personnes accompagnées, l'accès au parc et la circulation dans son enceinte sont interdits au public.

ARTICLE 5

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public non abonné doit retirer de l'appareil distributeur un ticket ou tout autre titre d'accès permettant l'ouverture de la barrière située au pied de la rampe d'accès au parking.

Ce titre d'accès, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera INDISPENSABLE pour déterminer la somme due, calculée en fonction de la durée du stationnement ; cette somme doit être acquittée comptant aux caisses automatiques se trouvant aux accès piétons, avant de récupérer le véhicule ou aux bornes de sortie à l'aide d'une carte bancaire.

Après règlement, l'usager dispose d'un délai raisonnable pour reprendre son véhicule et quitter le parc. Au-delà de ce délai, il devra acquitter un complément de stationnement à l'une des caisses automatiques ou bornes de sortie.

En cas de panne de véhicule, le conducteur devra avertir le préposé qui prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge du propriétaire du véhicule.

La mise en stationnement de tout véhicule doit être effectuée de telle façon qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation ni sur l'emplacement voisin.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper le moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement et, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable.

A l'intérieur des limites du parc de stationnement, le propriétaire du véhicule reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, malveillance ou par inobservation des prescriptions du présent règlement et du Code de la Route. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels, qui seraient ainsi provoqués.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement aux préposés les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En cas de recours aux préposés pour piloter leurs véhicules dans le parc de stationnement, les usagers sont seuls responsables des dommages de tous ordres causés par cette conduite, à l'exclusion de la Société exploitante.

La Société exploitante n'a pas à contrôler l'état du véhicule lors de son accès au parc; elle n'est responsable, en ce qui concerne les dommages aux véhicules, que de ceux résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel.

ARTICLE 6

Le parc de stationnement est ouvert jour et nuit, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris.

La tarification horaire du parc est basée sur la durée du stationnement exprimée en nombre de minutes ou d'heures de stationnement. Le panneau indiquant les tarifs donne toute précision. Toute tranche horaire de stationnement commencée est comptée dans sa totalité.

Les tarifs sont affichés à l'entrée et aux caisses automatiques.

ARTICLE 7

Le ticket, aussi bien que la carte d'entrée ou tout autre titre d'entrée au parc, ne devront pas être laissés à l'intérieur du véhicule. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du règlement, l'usager devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé par tout moyen que la durée réelle du stationnement est supérieure à 24 heures.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

De plus, l'usager devra présenter le certificat d'immatriculation du véhicule, pour confirmer qu'il en est bien propriétaire et limiter ainsi les risques de vol.

ARTICLE 8

Les abonnés recevront, contre paiement de leur abonnement, une carte d'accès ou tout autre badge limité dans le temps et dont la présentation sera exigée à l'entrée et à la sortie du Parc.

Tout abonné est tenu d'utiliser sa carte à chaque entrée et sortie, s'il n'est pas en possession de sa carte ou s'il utilise un ticket en entrée, il est assimilé à un usager horaire et doit en conséquence payer son stationnement.

Les conditions générales d'abonnement complètent pour les abonnés le présent règlement intérieur sans pour autant s'y substituer. Par conséquent, les abonnés seront également tenus de le respecter.

ARTICLE 9

Sera considéré comme abusif, dans le parking horaire, tout stationnement continu d'une durée supérieure à un mois. Il pourra alors être procéder à la mise en fourrière, tel qu'il est prévu au titre III avant dernier alinéa.

ARTICLE 10

Les usagers circulent à leurs risques et périls. L'utilisation du ticket ou de la carte d'accès donne droit au stationnement du véhicule mais ne constitue nullement un droit de garde et de dépôt du véhicule, de ses accessoires ou des objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur du véhicule.

ARTICLE 11

Les préposés et les usagers sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers sur le site de la Société exploitante. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénom et adresse du réclamant, la date de réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

ARTICLE 12

Les préposés du parc de stationnement sont compétents pour constater par rapport écrit les manquements au présent titre en vue de poursuites éventuelles.

III. Disposition de Police

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la Route et des règles de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux ou par les préposés, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes :

- ✓ tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser priorité à ce dernier,
- ✓ l'usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis à vis des véhicules circulant sur les allées de circulation auxquels il doit céder la priorité,
- ✓ à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial, ou indication expresse du préposé du parc,
- ✓ la vitesse maximum des véhicules dans l'ensemble du parc de stationnement est de 15 km/heure,
- ✓ les dépassements sont interdits,
- ✓ la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement,
- ✓ le stationnement est interdit sur les pistes de circulation. Dans un tel cas, la Société exploitante fera appel à une société spécialisée pour procéder à l'enlèvement du véhicule. L'usager devra alors acquitter à la Société exploitante une somme forfaitaire de cinquante (50) euros au titre des frais d'enlèvement du véhicule en plus des sommes dues au titre du stationnement.

L'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit maximum indiqué à l'entrée du parc, charges et accessoires éventuels compris.

Dans l'enceinte du parc de stationnement, il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme (bougie, briquet allumé, etc…).

L'introduction, par les usagers dans le parc de stationnement de matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule ou d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou de substances explosives est interdite.

Toute quête, vente d'objets quelconques, affichage ou offre de service est interdite dans les limites du parc sauf si elle a été expressément autorisée par la Société exploitante.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse.

Le dépôt dans le périmètre du parc d'objets, quelle que soit leur nature, est également interdit.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Lorsqu'un véhicule est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route et en particulier de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970, et textes subséquents. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues, au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière.

Les préposés de l'Exploitant constatent par rapport, les infractions aux fins de poursuites. Les peines encourues sont celles prévues notamment par les dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE COMMUNICATION DE DONNEES

Vivest Groupe ActionLogement	**FORMULAIRE DE COMMUNICATION DE DONNEES PERSONNELLES AUX ORGANISMES TIERS**

Date : 03/07/2023

a. Entité Action Logement

ENTITÉ(S) ET DIRECTION(S) CONCERN(ES)	
Entité	VIVEST
Référent(s) *(nom, prénom, qualité)*	A compléter
Coordonnées *(tel, email, adresse)*	A compléter
Coordonnées DPO	Informatique.libertes@vivest.fr

b. Destinataire des données

DESTINATAIRE(S) DES DONNEES	
Entité destinataire des données	Eurométropole de Metz
Référent(s) *(nom, prénom, qualité)*	A compléter
Coordonnées *(tel, email, adresse)*	……

c. Objet et contexte de la communication

OBJET ET CONTEXTE DE LA COMMUNICATION	
Objectif de la communication	Convention de gestion des places de stationnement des co-volumiers - Parking Maud'Huy
Fondement *(Ex : obligation règlementaire, contrat, intérêt légitime etc.)*	Contrat
Modalités de communication *(Ex : plateforme, partage de dossier, email, sécurité adaptée à la sensibilité des données etc.)*	A définir
Données concernées	Immatriculation, le nom, prénom, coordonnées téléphoniques, mails et postaux des propriétaires de véhicules appelés à utiliser régulièrement chacun des emplacements à vérifier
Durée de conservation	A définir

Observations éventuelles : ……

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

d. Principes de protection des données personnelles à respecter

Toutes informations de quelques natures qui pourront être portées à la connaissance du Destinataire sont confidentielles. Sauf obligation légale ou convention, le Destinataire s'engage à prendre toutes dispositions pour que cette confidentialité soit préservée et s'interdit de divulguer ou communiquer ces informations sans autorisation préalable.

Le Destinataire déclare connaître ses droits et obligations résultant de l'application de la législation relative aux traitements de données à caractère personnel[1] et reconnaît être responsable de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de protection des données communiquées.

Le Destinataire s'engage à respecter, à faire respecter par son personnel ou personnel de ses éventuels sous-traitants les obligations suivantes :

- Collecter et traiter les **données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire** au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (minimisation des données) et, si nécessaire, les mettre à jour afin de préserver leur exactitude,
- Traiter les données uniquement pour **l'objectif initial** de la communication,
- **Conserver les données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire** au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées,
- Procéder au traitement des données uniquement sur le territoire de **l'Union Européenne,**
- **Garantir la sécurité et la confidentialité des données** à caractère personnel traitées,
- Veiller à ce que les **personnes autorisées** à traiter les données à caractère personnel :
- S'engagent à **respecter la confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la **formation nécessaire** en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, des principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**,
- **En cas de sous-traitance autorisée préalablement,** il appartient au Destinataire d'imposer au sous-traitant les mêmes obligations. Le Destinataire demeure pleinement responsable de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

[1] Par législation relative à la protection des données à caractère personnel » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute loi secondaire ou spécifique applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-26

Objet : Renouvellement du bail de chasse - Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge.

Rapporteur: M. HUSSON

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du code de l'environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1er février 202, il convient donc de le renouveler conformément à la procédure définie par la Préfecture.

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association « L'équipe de Saint Clément » actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, par une convention de gré à gré.

Dans le cadre de sa réunion en date du 19 septembre 2023 la Commission Consultative Communale de Chasse a approuvé cette demande de convention gré à gré et donc ce choix de mise en location.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 septembre 2023, a validé l'attribution du lot unique de chasse communal, par convention de grè à gré, à Monsieur Marc OSVALD, Président de l'Association « L'Equipe de Saint Clément », demeurant 19 rue des Potires à ARS LAQUENEXY (57530).

La convention de gré à gré a été signée en date du 24 octobre 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En effet, les articles L429-23 et suivants du Code de l'Environnement précisent que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Le préjudice est indemnisé lorsque ces bêtes ont causé des dégâts aux produits du fonds déjà séparés du sol, mais non encore rentrés.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts des gibiers rouge, conformément à l'article 13 du cahier des charges type sus évoqué. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

En application de l'article R229-8 du code de l'environnement, l'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Enfin, conformément à l'article R429-8 du code de l'environnement, le dommage aux jardins, vergers, pépinières et arbres isolés ne donne pas lieu à réparation lorsqu'on a négligé d'établir des installations protectrices qui suffisent habituellement à empêcher les dégâts.

L'évaluation et le règlement des dommages causés par les sangliers relèvent quant à eux du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L429-23 à L429-32 et R 429-8 à R 429-14 du code de l'environnement,
VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
VU l'accord de Monsieur Hervé DANIEL pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du 2 février 2024,
VU l'accord de Monsieur Marc OSVALD, Président de l'Association « L'Equipe de Saint Clément », nouveau locataire du bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de Monsieur Hervé DANIEL comme estimateur de dégâts des gibiers rouges,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,
CONSIDERANT la signature de la convention de gré à gré en date du 24 octobre 2023,
CONSIDERANT l'obligation pour la commune de nommer un estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du 2 février 2024,
CONSIDERANT l'accord de Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges,
CONSIDERANT l'accord de Monsieur Marc OSVALD, nouveau locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

DECIDE :

- D'APPROUVER la nomination de Monsieur Hervé DANIEL, demeurant 3 rue Laurilla à VERNY (57420), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à désigner Monsieur Hervé DANIEL, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126864-DE-1-1
N° de l'acte : 126864

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-27

Objet : Convention de servitude d'utilité publique avec GRDF - 4 Boulevard Saint Symphorien.

Rapporteur: M. HUSSON

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz comme entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

Au titre de son objet statutaire d'exercer toute activité de conception, de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des réseaux de distribution de gaz, la Société GRDF a sollicité la Ville de Metz afin de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité sur un fonds servant appartenant à la Ville de Metz.

Le fonds servant envisagé, comprenant le tracé de canalisation en PE d'un diamètre de 63 mm et d'une longueur de 105 mètres se situe à Longeville les Metz cadastré sous :

BAN DE LONGEVILLE
Section 21 Parcelle 92

Il s'agit donc d'autoriser la mise en œuvre d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de GRDF correspondant à une bande de 4 mètres de largeur pour le passage d'une canalisation et ses accessoires techniques (étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF) et ce, sur une longueur totale de 105 mètres.

Par voie de conséquence, GRDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'exécution des travaux nécessaires) la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

et des ouvrages accessoires.

La Ville de Metz autorise GRDF à occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres et à effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantations nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages.

Il convient donc d'autoriser la création de cette servitude d'utilité publique d'une largeur de 4 mètres pour le passage d'une canalisation au profit de GRDF sous la parcelle susvisée, propriété de la Ville de Metz et conformément au plan de servitude annexé et dans le cadre d'une convention de servitude.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le plan de servitude annexé,
VU la parcelle Ville de Metz concernée,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la présence d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle propriété Ville de Metz cadastrée Section 31 Parcelle n°92 sise, 4 Boulevard Saint Symphorien à LONGEVILLE LES METZ,
CONSIDERANT la nécessité de régulariser la signature de la convention de servitude de passage dans le cadre de la réalisation du passage de la canalisation de gaz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE CONSENTIR l'installation d'une servitude d'utilité publique (4 mètres de largeur) sur la parcelle cadastrée Section 31 Parcelle n°92, propriété de la Ville de Metz dans le cadre du passage d'une canalisation de gaz GRDF.

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude propre à cette installation avec GRDF.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer la convention de servitude avec GRDF, à réitérer les présents engagements par acte authentique, à signer tous documents et avenants liés à ce dossier, notamment toute procuration du Notaire pour la finalisation de ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126873-DE-1-1
N° de l'acte : 126873

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Direction Réseaux Est
Groupe Ingénierie Lorraine Nord - Montigny
Les Metz
Allée Philippe Lebon
57954 Montigny-les-metz

Monsieur RIQUET Dominique
1 place d'Armes
57000 Metz
France

Le 20 avril 2021

Référence : **RV3-2003440**

Interlocuteur : Virginie Werbenec
Tél. : 03.87.56.77.53
Port. : 06 02 06 96 95
Email : virginie.werbenec@grdf.fr

Objet : Convention de servitude
Affaire : RV3-2003440
Commune : LONGEVILLE-LES-METZ

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en **2** exemplaires, une convention de servitude GRDF relative à l'affaire : **RV3-2003440**.

Le(s) propriétaire(s) :

NOM – PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
LA VILLE DE METZ	1 place d'Armes	57000	METZ

retournera(ont) à GRDF, au plus tard le 30/06/2021, les conventions et plans dûment signés et paraphés comme suit :

Pour les 2 exemplaires :

- Parapher en bas à droite toutes les pages de la convention
- Remplir en dernière page : "Fait à … " avec la mention ' Lu et approuvé ' + signature
- Signer l'extrait cadastral en annexe
- Renvoyer l'ensemble des documents à l'adresse figurant ci-dessus, en en-tête de la présente.

Nous vous transmettrons un exemplaire après signature par GRDF et enregistrement notarial.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION
AFFAIRE : RV3-2003440 - COMMUNE : LONGEVILLE-LES-METZ

Virginie Werbenec
Chargé(e) d'affaires

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Entre les soussignés :

La Société dénommée **GRDF**, Société anonyme, au capital de 1 800 745 000,00 EUR, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 6 rue Condorcet, identifiée au SIREN sous le numéro 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Faisant élection de domicile en son siège,

Représentée par Monsieur PLESSIS Laurent

Désignée ci-après "**GRDF**" **D'UNE PART,**

Et

LA VILLE DE METZ, ayant son siège 1 place d'Armes à Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et par son arrêté de délégation de fonctions et de signature n°2020-SJ-229 du 27 novembre 2020,

Désignée ci-après "**LE PROPRIETAIRE »** ou "**LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT**".

PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

EXPOSE

La société GRDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz : à l'issue de ladite loi, comme de l'article L111-53 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

En cette qualité, la société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.
Par suite elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- *Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,*
- *L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,*
- *Les articles R 433-7 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-9 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz.*
- *L'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,*

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

C'est ainsi que, dans le prolongement de ces textes (et sans préjudice de tous autres) permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique, s'inscrit la présente convention de servitude.

En effet, les articles R433-5 et suivants du Code de l'Energie étant notamment consacrés à la distribution publique de gaz, c'est, dans cette perspective de distribution, que les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité, plus amplement détaillés ci-après.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne supposant pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profitant à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF, sera constituée sans identification d'un fonds dominant.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

Ceci exposé, il est passé à la convention de servitude, objet des présentes.

CONVENTION DE SERVITUDE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en PE d'un diamètre de 63 mm et d'une longueur de 105 mètres notifiés par GRDF, consent(ent) à **GRDF** (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après, qu'il déclare lui (leur) appartenir.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

À LONGEVILLE-LES-METZ.

Une parcelle bâtie
Cadastrée :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m2)
000	21	92	4 Bd St Symphorien	24900

Un **plan parcellaire** mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONSTITUTION DE SERVITUDE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

En conséquence de ladite constitution de servitude, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques, étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande, selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface, nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant donnera(ont) toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit et préposés, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve(nt) la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son / leur engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il(s) reconnai(ssen)t n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce(nt) à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il(s) s'engage(nt) :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de 4 mètre(s) visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,20 mètre de profondeur;

- à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètre(s) visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient;

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages;

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées, d'une part, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place, et d'autre part, à en informer le notaire rédacteur dudit acte afin qu'il en fasse mention;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura (ont) la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus à l'article 2 ;

- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le(s) propriétaire(s) du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par **GRDF** de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - POUVOIRS

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'Office notarial de :

Maître RODRIGUES Notaire à SELESTAT

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

- s'engage(nt) à fournir tous renseignements utiles à cette réitération,

- donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative,
  A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

INDEMNITE

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant déclare(nt) :
- Que la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz.
- Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel pouvant en résulter.
- Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant d'une contrepartie financière.

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant précise(nt) que la présente stipulation n'emporte néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagées en l'article 3 ci-dessus.

JURIDICTION COMPETENTE

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur lequel il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF.

La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

DROITS

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause n'entrent pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, et par ailleurs il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article 1045 du Code général des impôts exonérant les actes de constitution de servitude prévus par la législation en vigueur sur l'électricité et le gaz.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé, rédigé sur 7 pages.

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- mot nul :

Fait à……

Le …….

En 2 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour GRDF **Pour le Propriétaire**

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral avec le tracé de la canalisation et une photographie du site concerné, le tout paraphé par les parties.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Département :
MOSELLE

Commune :
LONGEVILLE-LES-METZ

Section : 21
Feuille : 000 21 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 1 convention de servitude Affaire RV3-2003440
Réprésentation schématique de la canalisation posée et de l'emprise de la servitude.

canalisation PE63 MPB projetée

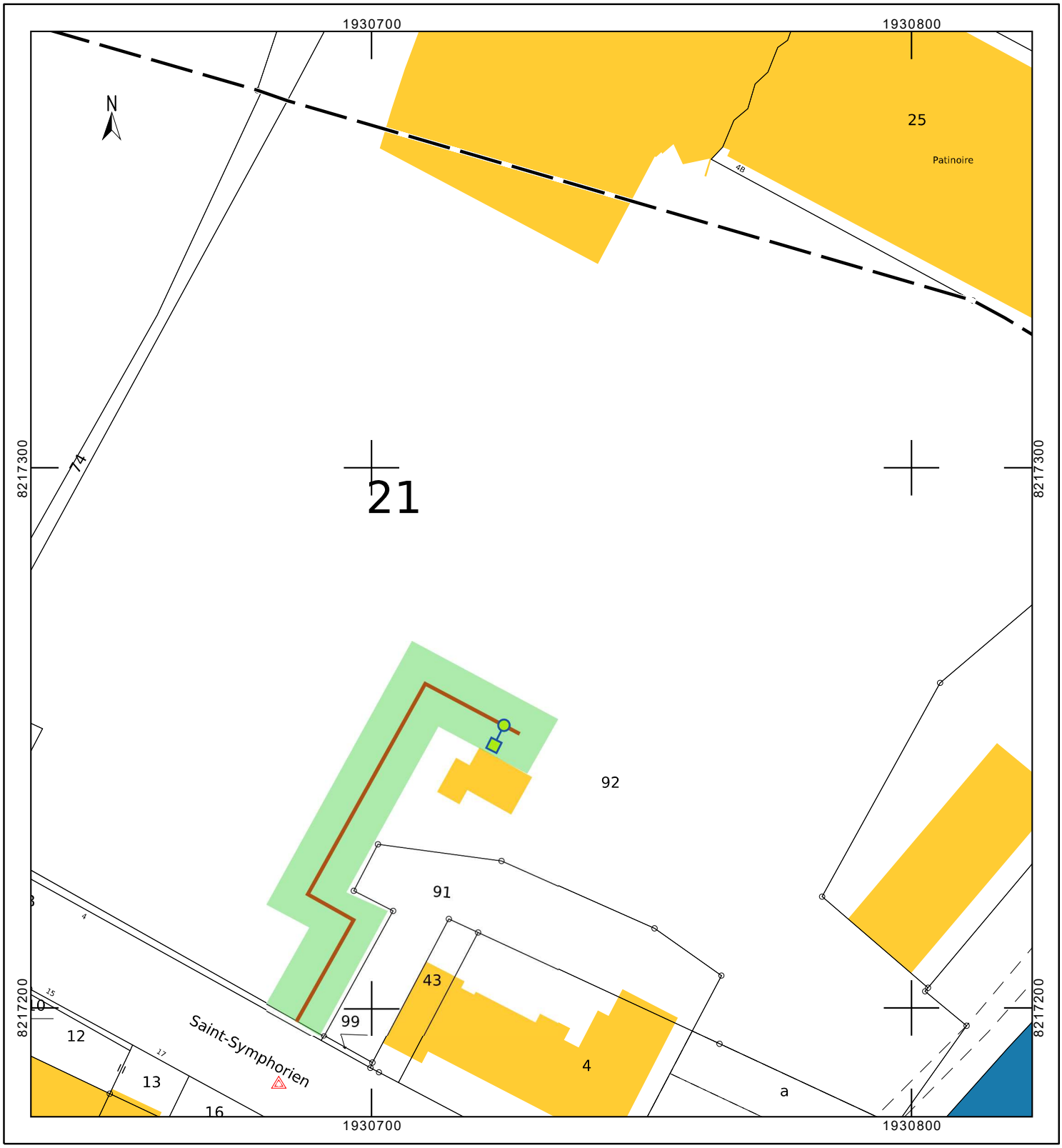
branchement PE20 + coffret S2400

Emprise de servitude (bande de 4m)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Metz
8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-28

Objet : Désaffectation et déclassement - 72 route de Borny.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 72 route de Borny à Metz cadastré sous :

BAN DE METZ
Section PL – Parcelle 115

Cet ensemble immobilier composé d'une maison individuelle et d'un hangar sur une parcelle d'environ 1 008 m² a été préempté par la Ville de Metz en mai 1987 dans le but de réaliser un équipement public (élargissement de la route de Borny), l'immeuble en cause étant frappé d'alignement.

Le projet d'agrandissement de la voirie n'ayant pas abouti, la maison est conservée depuis cette date par la Ville de Metz. Aujourd'hui les locaux sont vides subissant les dégradations majeures du fait de l'inoccupation.

Les dépenses indispensables pour remettre cet ensemble immobilier en état et aux normes sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Ainsi, il est proposé de désaffecter du patrimoine municipal cet immeuble et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le plan de masse joint en annexe,
VU la vacance du bâtiment 72 route de Borny,
VU la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CONSTATER la désaffectation de l'immeuble sis 72 route de Borny à Metz ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz de la parcelle communale cadastrée Section PL Parcelle 115 ;

DE CONFIRMER la cession de l'ensemble immobilier au GROUPE MOISE telle qu'autorisée par la délibération n°23-07-06-28 du 6 juillet 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127198-DE-1-1
N° de l'acte : 127198

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

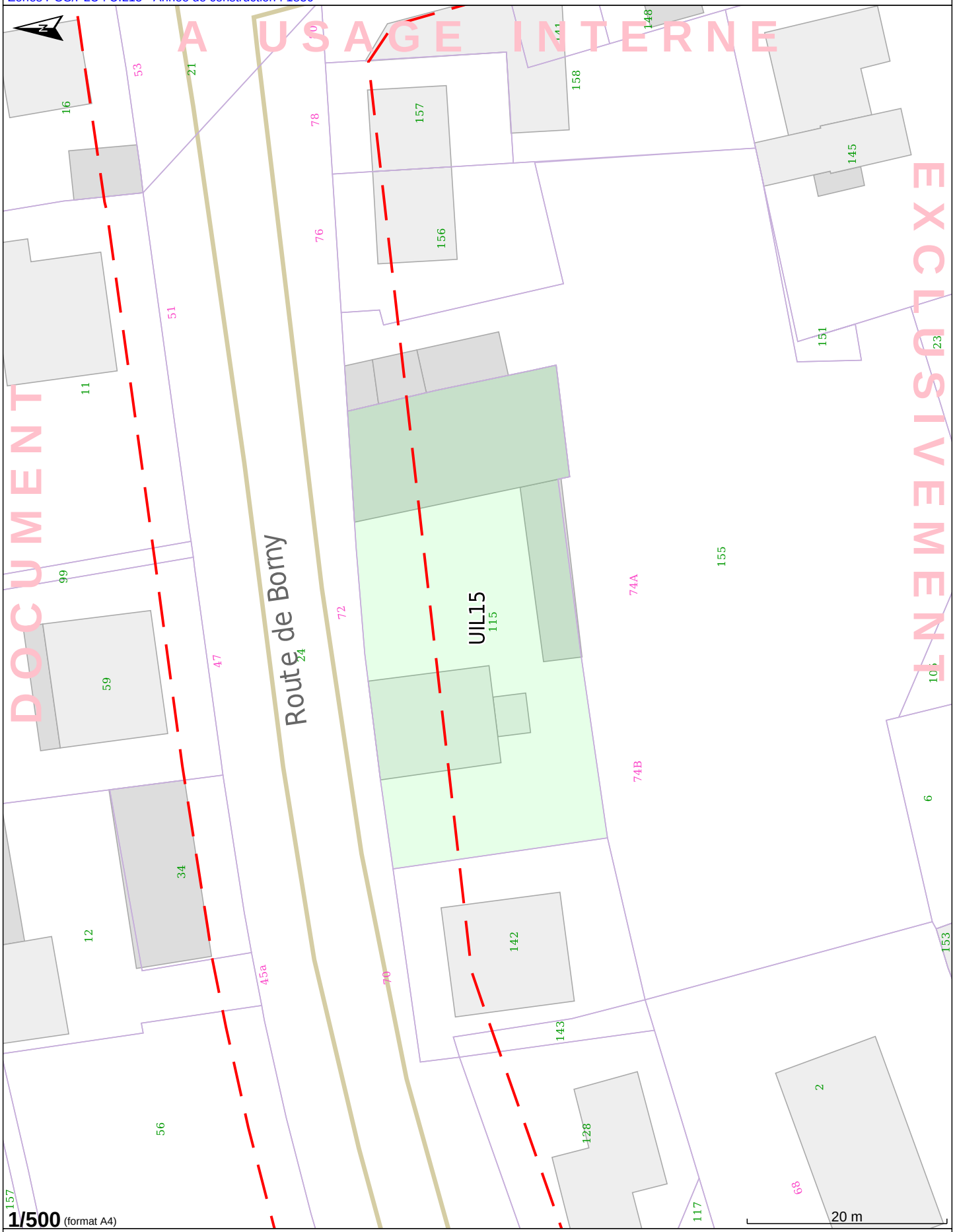
Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PLAN DE MASSE

Metz Section : PL Parcelle : 115 - Sise : 72 Route de Borny - Surface : 1008 m²
Zones POS/PLU : UIL15 - Année de construction : 1850

A USAGE INTERNE
DOCUMENT
EXCLUSIVEMENT



1/500 (format A4)

COMMUNE DE METZ - SCE PATRIMOINE CELL IMPOTS 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Zone PLU | Emplacement réservé | Limite de PPR | Plantation à réaliser | Espace boisé classé
Marge de recul minimale | Alignement | Marge de recul obligatoire | Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 2021 Tous droits réservés

Edité par KONTZLER Krystel, en date du 16/02/2021

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 juillet 2023

DCM N° 23-07-06-28

Objet : Cession d'un ensemble immobilier sis 72 route de Borny à Metz.

Rapporteur : M. HUSSON

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois dépréciée et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devait ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de Cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 72 route de Borny à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section PL – Parcelle 115

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'ensemble immobilier est composé d'une maison de type R+1 comprenant d'anciens locaux associatifs au rez-de-chaussée et des anciens locaux d'habitation au 1er étage. Sur cette même parcelle se trouvent un hangar et plusieurs dépendances dans une contenance de 1 008 m².

Cet immeuble appartient au domaine privé communal.

Aujourd'hui, les locaux sont vides avec des problèmes structurels et les dépenses indispensables pour mettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 126 000 euros en 2023.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du Groupe MOISE égale à 226 000 net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet consiste en la démolition des bâtiments présents sur la parcelle ainsi que la réhabilitation du hangar afin d'y construire un immeuble de bureaux et un lieu de stockage logistique.

Le dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 15 mai 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 72 route de Borny à METZ,
VU la proposition d'achat faite par le Groupe Moise domicilié 52 route de Borny à METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,
CONSIDERANT que l'ensemble immobilier sis 72 route de Borny à 57070 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, au Groupe MOISE domicilié 52 route de Borny l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée sous :
  Section n° PL25 – Parcelle 115

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 226 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230706-123110-DE-1-1
N° de l'acte : 123110

Délibération rendue exécutoire le 7 juillet 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :



Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 11 juillet 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-29

Objet : Désaffectation et déclassement - 2 rue Graham Bell.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux et d'un parking attenant sis 2 rue Graham Bell à Metz, cadastré sous :

Ban de Metz – GRIGY

Section BC – Parcelle 104

Cet immeuble d'environ 922,69 m² sur une parcelle de 3674 m² permettait d'accueillir initialement le Pôle des Systèmes d'Information et de Télécommunications de la Ville de Metz, puis depuis 2015, les services de la Direction commune des Services d'informations.

Toutefois, depuis le départ de la Direction Commune des Services d'Information vers la Maison de la Métropole depuis l'été 2021, le bâtiment est resté inoccupé.

Seuls certains éléments techniques (armoires blanches) de la DCSI sont restés jusqu'à l'été 2023 mais désormais le bâtiment est vide et inoccupé.

Ainsi, il est proposé de désaffecter du patrimoine municipal cet immeuble et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le plan de masse joint en annexe,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VU la vacance du bâtiment sis 2 rue Graham Bell,

CONSIDERANT que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE CONSTATER la désaffectation de l'immeuble sis 2 rue Graham Bell à Metz.

- DE PRONONCER le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz de la parcelle communale cadastrée Section BC Parcelle n°104.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126865-DE-1-1 N° de l'acte : 126865

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

et par délégation :

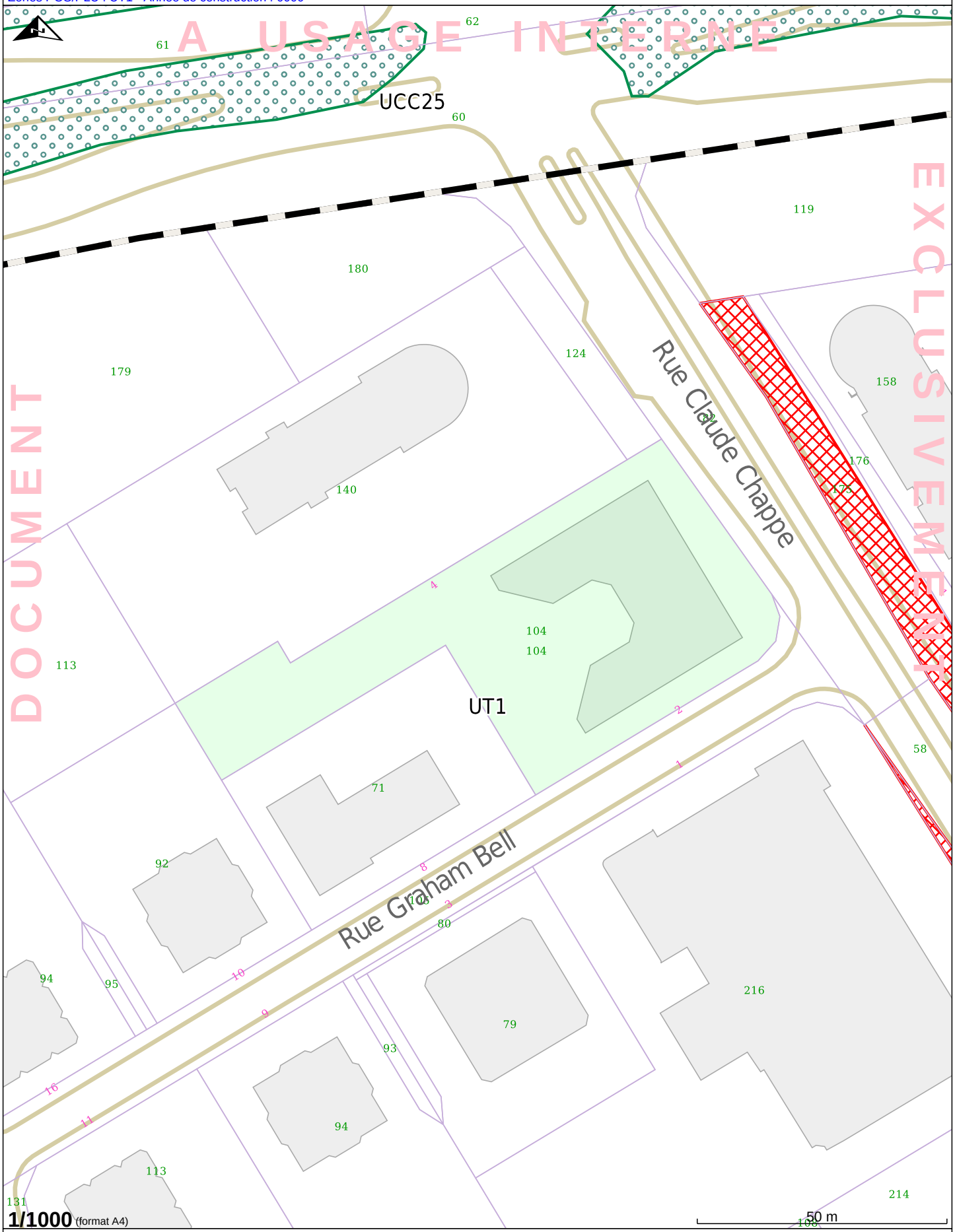
Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PLAN DE MASSE

Metz Section : BC Parcelle : 104 - Sise : 2 Rue Graham Bell - Surface : 3674 m²
Zones POS/PLU : UT1 - Année de construction : 0000

A USAGE INTERNE
DOCUMENT
EXCLUSIVEMENT



1/1000 (format A4)

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - SCE PATRIMOINE CELL IMPOTS 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Zone PLU | Emplacement réservé | Limite de PPR | Plantation à réaliser | Espace boisé classé
Marge de recul minimale | Alignement | Marge de recul obligatoire | Implantation obligatoire des immeubles/alignement

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 2023 Tous droits réservés

Edité par GRANDIN Pauline, en date du 26/10/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PLAN DE SITUATION

Metz Section : BC Parcelle : 104 - Sise : 2 Rue Graham Bell



1/3000 (format A4)

Coordonnées du centre (CC49) : [1935120.43 , 8216791.92]

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - SCE PATRIMOINE CELL IMPOTS 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 26/10/2023 Tous droits réservés

Edité par GRANDIN Pauline, en date du 26/10/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-30

Objet : Cession d'un immeuble sis 2 rue Graham Bell à Metz-Grigy.

Rapporteur: M. HUSSON

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié ou bien, non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de certains biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, selon la démarche mise en place, la vente est ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à trois reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devait ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin les dossiers sérieux et complets ont été présentés à la Commission de Cession du Patrimoine.

Dans ce cadre, la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble sis, 2 rue Graham Bell à METZ cadastré sous :

BAN DE METZ – GRIGY
Section BC Parcelle 104

Ce bâtiment servait auparavant pour accueillir la Direction Commune des Systèmes d'Information de Metz Métropole.
Aujourd'hui les locaux sont vides et encore en bon état mais les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, surveillance, frais de copropriété) sont hors de proportion car le

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

bâtiment n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 920 000 euros en 2022.

A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de KAUFMAN & BROAD EST égale à 1 750 000 euros net vendeur, la vente sera réalisée de gré à gré.

Le projet de KAUFMAN & BROAD EST consiste en la démolition de l'immeuble afin de construire en lieu et place, une résidence étudiante confiée à un gestionnaire.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 20 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine du bâtiment sis 2 rue Graham Bell,
VU la proposition d'achat faite par KAUFMAN & BROAD EST dont le siège se situe 15 rue des Francs Bourgeois à STRASBOURG 67000,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine poursuivie par la Ville de Metz,
CONSIDERANT que le bâtiment sis, 2 rue Graham Bell à 57 070 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE CEDER en l'état, à KAUFMAN & BROAD EST dont le siège social est domicilié 15 rue des Francs Bourgeois à Strasbourg (67 000) le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section BC – Parcelle 104

- DE REALISER cette opération moyennant le prix de 1 750 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

- DE LAISSER à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de Notaire.

- D'ENCAISSER la recette sur le budget de l'exercice concerné.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126868-DE-1-1
N° de l'acte : 126868

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-31

Objet : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour les travaux du local situé gare de Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Le 17 mai 2021, la Maison du Luxembourg ouvrait ses portes en gare de Metz, au sein des locaux de la Mairie Annexe.

Désormais portée par l'Eurométropole afin de déployer ce service aux travailleurs frontaliers sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Maison du Luxembourg trouve une partie de sa valeur ajoutée dans son intégration à d'autres services publics, mairies ou Maisons France Services du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la Ville de Metz ont fait le choix de continuer à utiliser un local commun, situé en gare de Metz et appartenant à la SNCF.

Ce nouveau local est loué par l'Eurométropole, qui le met à disposition de la Ville de Metz dans le cadre d'une convention de mise à disposition prévoyant un remboursement des loyers et charges à hauteur de 50% des coûts supportés par l'Eurométropole.

Ce local devait cependant faire l'objet de travaux d'aménagement. Ces travaux ont été techniquement et juridiquement portés par la Ville de Metz, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz approuvée dans le cadre d'une délibération du 11 juillet 2022.

Cette convention prévoyait que la Ville fasse l'avance et assure la liquidation de toute l'opération puis demande le remboursement à hauteur de 50% à Metz Métropole de l'ensemble des frais engagés pour les travaux, soit un prévisionnel de 65 000 euros.

Toutefois, ce montant prévisionnel devait encore être affiné après réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Aujourd'hui, les travaux sont achevés depuis le 25 octobre 2022.

Dans le cadre de sa mission, la Ville de Metz a engagé un montant global de travaux de 156 297,77 euros HT soit la somme de 187 557,32 euros TTC.

Il est ainsi nécessaire d'autoriser la Ville et ses représentants à signer l'avenant qui arrête le montant définitif global de l'opération ainsi que la part revenant à Metz Métropole soit la somme de 78 148,88 euros HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'installer les services de la Mairie Annexe Gare dans des locaux permettant un meilleur accueil du public,
CONSIDERANT la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale,
CONSIDERANT la nécessité de définir le montant global définitif de l'opération afin de demander le remboursement de 50 % des sommes engagées à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents au présent dossier et notamment l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage joint en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine prive

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126919-DE-1-1
N° de l'acte : 126919

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Patrimoine : Gestion et Entretien
PG

AVENANT

à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la Ville de Metz et Metz métropole

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, domiciliée en son Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes à Metz, représentée par son Adjointe de quartier Madame Gertrude NGO KALDJOP dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, dénommée "le maître d'ouvrage",

D'une part, et

- Metz Métropole, domiciliée en son siège social, 1 Place de Parlement de Metz 57011 représentée par son Président M. François GROSDIDIER dûment autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 décembre 2023 dénommé « le mandataire »,

D'autre part,

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

Par convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Ville de Metz et Metz Métropole ont organisé les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans une cellule unique en gare de Metz afin d'accueillir en un seul et même lieu la Mairie annexe gare, et la Maison du Luxembourg.

L'article 3 de la convention prévoyait dans ce cadre, un coût provisoire de l'opération égal à 130 000 euros TTC de travaux. Le mandataire et le maître d'ouvrage devant se partager ce coût à hauteur de 50% de l'enveloppe globale.

Ce même article prévoyait que cette estimation devait être affinée par un avenant, après réalisation de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 : ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont achevés depuis le 25 octobre 2022 (selon PV de réception joint).

ARTICLE 2 : MONTANT DEFINITIF DE L'OPERATION

Dans le cadre de sa mission, la Ville de Metz a engagé un montant global de travaux de 156 297,77 euros HT soit 187 557,32 euros TTC (selon bilan financier joint) qu'il convient de répartir de la façon suivante :

- Montant à la charge de la Ville de Metz : 78 148,88 HT euros soit 50 % du montant global.
- Montant à la charge de Metz Métropole : 78 148,88 HT euros soit 50 % du montant global.

Le remboursement de cette somme par le mandataire se fera conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- Metz Métropole fait élection de domicile à la Maison de la Métropole,

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire,
L'Adjointe de Quartier

Gertrude NGO KALDJOP

Pour Metz Métropole,
Le Président,

Francois GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre :

La Ville de Metz , domiciliée en son Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes à Metz, représentée par son Adjointe de Quartier, Mme Gertrude NGO KALDJOP, dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022,

Ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

D'une part

Et

Metz Métropole, domiciliée en son siège social, 1 Place du Parlement de Metz 570111 Metz, représentée par son Président, M. François GROSDIDIER, dûment autorisé par délibération du Bureau métropolitain en date du 20 juin 2022,

Ci-après dénommée « le mandataire »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage d'une cellule unique, en gare de Metz, afin d'accueillir en un seul et même lieu différents types de services : Mairie annexe Gare (Ville de Metz) et Maison du Luxembourg (Eurométropole de Metz).

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Ville de Metz dans les conditions de la présente convention.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Article 2 – Description de l'opération

Les travaux de ce local de 50 m^2 porteront sur 3 espaces :

- **Espace central, accueil : pièce par laquelle l'entrée et la sortie du local se fera. Aménagement d'un espace chaleureux**, calme (par opposition avec l'espace gare) et représentatif des messages stratégiques portés par le territoire (numérique, nature, patrimoine, Europe).
Cet espace sera accessible par une porte vitrée située à droite de la vitrine centrale.
La sortie se fera par une porte de même configuration située à gauche de la vitrine centrale, évitant ainsi aux usagers de se croiser. Cette vitrine, sera équipée d'un écran informatif afin de permettre aux usagers d'accéder aux informations dématérialisées à tout moment, y compris en-dehors des horaires d'ouverture du local.

L'espace central sera équipé d'une banque d'accueil permettant d'accueillir 2 postes de travail simultanément. Elle sera équipée d'écran anti-agression. La discrétion des changes sera organisée par un dispositif acoustique. Sa forme permettra de participer à l'orientation du public : à droite les bureaux d'accueil confidentialité, à gauche un petit salon d'attente et les présentoirs de documentation. Ce salon d'attente sera composé de meubles chaleureux et contemporains. Un présentoir sera également installé derrière la banque d'accueil et sur le mur à côté de la porte d'accès du local repos.

- **Bureaux d'accueil confidentialité** : espace dédié à l'accueil des usagers sur rdv et lorsque leur situation nécessite un accueil au calme et en confidentialité.
Deux postes de travail seront utilisables afin de garantir la confidentialité (traitement acoustique et visuel) ainsi que la circulation autonome au sein de cet espace contraint.
Création d'une ouverture vitrée inamovible vers couloir gare où se situe un deuxième écran informatif

- **Local repos**, au fond de l'espace central. Pièce non accessible au public réservé au personnel.

Article 3 – Estimation du coût de l'opération

L'estimation prévisionnelle globale des travaux (hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre) objets de la présente convention au stade préprogramme (valeur 2022) est de : 130 000 € TTC de travaux.

Montant à la charge de la Ville de Metz : 65 000 € TTC soit 50% de l'enveloppe globale.

Montant à la charge de l'Eurométropole de Metz 65 000 € TTC soit 50% de l'enveloppe globale

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Il est rappelé que cette estimation a été définie au stade préprogramme. Elle sera affinée par un avenant à la présente convention après réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre

Article 4 – Mission de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz

La ville de Metz en tant que maître d'ouvrage unique s'engage à :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Inscrire le budget de l'ensemble de l'opération en dépenses et recettes (en particulier, frais de maitrise d'œuvre et de travaux, frais pour compte de tiers…),
- Organiser et animer la concertation en lien avec l'Eurométropole,
- Solliciter toute étude complémentaire nécessaire à l'ensemble de l'opération,
- Gérer les consultations, attributions et exécution des marchés publics (nouveaux ou métropolitains) en vue de désigner : les maîtres d'œuvre, les entreprises de travaux, de fournitures et de services, et l'ensemble des prestataires nécessaires à l'accomplissement des études et des travaux,
- Organiser les instances compétentes, aussi bien pour la passation des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres de la Ville de Metz sera compétente pour attribuer les marchés. Par ailleurs, l'assemblée délibérante de la Ville de Mets sera fondée à autoriser la personne responsable du marché désignée à les signer,
- Associer les services de l'Eurométropole aux commissions techniques ainsi qu'aux réunions techniques au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Procéder à la remise des ouvrages à l'Eurométropole de Metz dans les conditions visées à l'article 7 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, conformément aux conditions précisées à l'article 8 de la présente convention,
- Réceptionner les DOE (Dossiers des ouvrages exécutés) et les Dossiers d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) (plans de recollement, notice de fonctionnement…)

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique.

L'Eurométropole s'engage à :

- Inscrire dans ses budgets les montants nécessaires au remboursement des sommes dues à la Ville (en particulier frais de maîtrise d'œuvre, et de travaux),
- Rembourser les dépenses engagées par la Ville sur la base des modalités de répartition définies dans la présente convention.
- Autoriser la Ville à assurer la conduite d'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats, conformément à l'article 8 de la présente convention,
- Valider les différentes étapes de l'étude programme APD
- Assurer l'entretien et la gestion des ouvrages à compter de leur remise.

Article 5 – Modalités de financement et remboursement

La ville de Metz fait l'avance, et assure la liquidation des dépenses de toute l'opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

L'Eurométropole procèdera au remboursement de sa part due au titre des travaux effectués à l'achèvement de l'opération, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

- La ville de Metz produira un tableau d'avancement des travaux et de la réalisation financière attesté par son comptable public.
- Le montant des charges à supporter par les 2 maîtres d'ouvrages, pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation de l'opération et liés :
- A l'établissement du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté en phase Avant-Projet (AVD),
- Aux éventuels écarts de prix constatés au moment de l'attribution des marchés avec le coût prévisionnel définitif,
- Aux modifications éventuelles du programme de l'opération,
- Aux évolutions de prix consécutifs à d'éventuels avenants financiers,
- Aux variations de quantités, constatées au Décompte Général et Définitif (DGD) ou découlant d'une Demande de Rémunération Complémentaire émanant des entreprises,
- Aux augmentations résultant des révisions de prix.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La ville en informera l'Eurométropole.

L'ajustement sera proportionnel aux coûts réels de l'opération pour chaque collectivité.

Article 6 - Achèvement de la mission

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

La Ville organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, l'Eurométropole et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par l'Eurométropole. La Ville s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Elle établira les décisions de réception (ou de refus) et les notifiera à l'entreprise. A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée du maître d'œuvre, de l'entrepreneur et de la Ville regroupant l'ensemble des décisions des procès-verbaux de réception. Des copies des décisions de réception (ou de refus) et de l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage seront transmises à l'Eurométropole. L'Eurométropole ne pourra faire des demandes complémentaires et s'opposer à la reprise en gestion pour des sujets non évoqués lors des OPR (Opération de réception). A compter de cette signature, le site sera réputé remis à l'Eurométropole, qui en assurera la garde et l'entretien correspondant. L'Eurométropole donne quitus à la Ville de Metz de la bonne réalisation des missions prévues au contrat de co-maîtrise d'ouvrage.

Article 7 – Responsabilités et assurances

7.1 – Responsabilités

La Ville de Metz assure les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à l'Eurométropole dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, des ouvrages relevant de la compétence de l'Eurométropole. L'Eurométropole assure dès la remise des ouvrages le suivi d'éventuelles actions en garantie décennale pour les ouvrages relevant de sa compétence. La Ville de Metz est responsable jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et des garanties particulières des contrats. A l'issue de la garantie de parfait achèvement d'un an et des garanties particulières des contrats, l'Eurométropole fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives aux ouvrages relevant de sa compétence. La ville apportera toutefois son assistance technique à l'Eurométropole lors des expertises menées après expiration de la garantie de parfait achèvement, si le litige porte sur des travaux dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention. En outre, la Ville et l'Eurométropole s'engagent à collaborer dans le suivi des actions précontentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Collectivités. L'Eurométropole et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de la Ville pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

7.2 – Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 8 – Durée de la Convention

La présente convention prendra effet après délibérations des deux collectivités et prendra fin après remise des ouvrages et clôture des comptes de l'opération à l'exception des stipulations de l'article 7, qui ne prennent fin qu'à l'expiration de l'ensemble des délais et voies de recours.

Article 9 – Litiges et action en justice

9.1 – Capacité à ester en justice

La Ville de Metz pourra agir en justice pour le compte et aux frais du maître d'ouvrage pendant toute la durée de la convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Elle devra, avant toute action, obtenir l'accord du maître d'ouvrage.

9.2 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg. Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait en 2 exemplaires,

A Metz, le 12 JUIL 2022

Pour la Ville de Metz

Gertrude NGO KALDJOP
Adjointe de Quartier

Pour Metz Métropole
Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-32

Objet : Conventions de financement relatif à deux projets d'espaces sans laisse.

Rapporteur: Mme BURGY

La Ville de Metz développe progressivement les espaces sans laisse (ESL) pour le bien-être des chiens. Il s'agit d'espaces verts clos où l'animal peut évoluer en toute liberté sous la surveillance de son maître, assez vastes pour bien répondre aux besoins d'exercice des animaux. Cela permet une bonne distinction avec les espaces en laisse stricts sur l'espace public.

En 2020, la Ville de Metz proposait six espaces de petite taille pour chiens sans laisse.

Chaque nouveau site « Prestige » dispose à présent d'une surface minimale de 2.000m² permettant aux chiens de se dégourdir les pattes, et propose un espace intérieur clos pour la sociabilisation des chiots et la sécurisation des petits chiens. Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Lorsque cela est possible, une borne fontaine et des agrès en bois viennent compléter les aménagements de ces espaces.

À ce jour, 8 ESL existent, dont 3 sites « Prestige » :

- Ruisseau de Vallières
- Parc du Sansonnet – Devant-les-Ponts
- Promenade de la Cheneau – Borny
- Promenade des Allemands
- Rue du Saulnois – Vallières
- ESL de la Roseraie, Parc de la Roseraie – Grange aux Bois *(Prestige)*
- ESL des Arènes, Jardins Jean-Marie Pelt – Sablon *(Prestige)*
- ESL des Régates, Quai des Régates – Plan d'eau *(Prestige)*

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Demathieu et Bard Immobilier souhaitant s'inscrire dans cette démarche, persuadé de l'intérêt de ce projet porteur de valeur, a souhaité soutenir le projet de l'espace sans laisse des Arènes, situé aux abords des Jardins Jean-Marie Pelt dans le quartier du Sablon, à hauteur de 10.000 euros. Les conditions et modalités de ce financement ont été établies dans le cadre d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Le groupe UEM est sensible aux conditions de vie des habitants et de leurs animaux de compagnie, et a donc décidé de soutenir financièrement le projet de l'espace sans laisse des Régates, situé Quai des Régates au plan d'eau de Metz, à hauteur de 24.091,27 euros. Les conditions et modalités de ce financement ont été établies dans le cadre d'une convention de mécénat également annexée à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'objectif de développement durable consistant à déployer une politique sur la place de l'animal dans la Ville,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les projets de conventions joints en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière de protection et de bien-être animal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec Demathieu Bard Immobilier.

APPROUVE le projet de convention de mécénat avec UEM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127137-DE-1-1
N° de l'acte : 127137

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE MECENAT
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE L'ESPACE SANS LAISSE DES REGATES
ENTRE LA VILLE DE METZ ET UEM

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Rachel BURGY, en sa qualité d'Adjointe au maire en charge de la transition écologique dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 11 octobre 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

UEM, domiciliée 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ Cedex 1, SAEML au capital de 20 000 000 €, SIREN : 779 987 486 au RCS de METZ, représentée par M. Stéphane KILBERTUS, agissant en qualité de Directeur Général, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Mécène",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;

VU le code général des impôts et notamment son article 238 bis.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville mène une politique active dans le domaine du bien-être animal et souhaite à ce titre améliorer les conditions de vie de nos animaux de compagnie tout en développant un esprit de cohabitation apaisée avec les habitants. Ainsi, en ce qui concerne les chiens, il est prévu la création d'espaces sans laisse : des espaces verts clos où l'animal peut évoluer en toute liberté sous la surveillance de son maître, assez vastes pour bien répondre aux besoins d'exercice des animaux. Cela permet une bonne distinction entre les espaces attractifs sans laisse et les espaces en laisse stricts sur l'espace public.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Metz et le Mécène ont pour objectif commun le projet de création de l'espace sans laisse des Régates, qui sera le huitième site de ce type sur le ban communal. Il sera situé au quai des Régates, derrière la Maison de l'éclusier, dans le quartier de Metz-Centre et plus particulièrement du plan d'eau.
Cet espace arboré sera grillagé et équipé d'une borne fontaine, de bancs, de corbeille, de distributeurs de canipoches et de panneaux d'informations. Un espace intérieur clos sera réalisé pour permettre la sociabilisation des chiots et la sécurisation des petits chiens. Enfin, il sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) par lequel le Mécène apporte son soutien à la Ville de Metz pour l'organisation et la mise en œuvre de l'espace sans laisse des Régates, définie ci-dessus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MECENE

Le Mécène apporte son soutien sous forme de :

- Don financier : le Mécène s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le Don ») de 24 091,27€ (vingt-quatre mille quatre-vingt-onze euros vingt-sept centimes), net de taxes.

Le Don sera versé par le Mécène en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

Durant toute la durée de la convention, la Ville de Metz s'engage à faire état du présent mécénat sur tous ses supports de communication liés à la présente opération, et notamment d'apposer le nom ainsi que le logo du Mécène dans le respect de sa charte graphique. Pour se faire, le Mécène transmettra à la Ville son logo.

L'ensemble de ces contreparties, y compris en matière de communication, sont accordées dans la limite d'un plafond de 25% de l'apport total du Mécène, soit dans la limite de 6 022 €, soit six mille vingt-deux euros nets de taxe.

A réception du don et d'une preuve permettant de le valoriser, la Ville de Metz adressera au Mécène un reçu fiscal établi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

L'opération pourra être soutenue par d'autres Mécènes, même si ceux-ci interviennent dans le même secteur, sans que la Ville de Metz ne soit dans l'obligation de demander l'accord préalable et écrit de la Partie au présent acte.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le ou les dons accordés par le Mécène.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération.

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent chacune les interlocuteurs privilégiés chargés du suivi du présent accord.

Pour la Ville : Cindy SERVAIS, Chargée de mission Condition Animale
cservais@eurometropolemetz.eu ; 03.87.55.52.09

Pour le Mécène : Claire LARDIN, Responsable des Grands Partenariats
c-lardin@uem-metz.fr ; 03.87.34.45.48

Tout changement d'interlocuteurs devra être notifié aux parties.

ARTICLE 7 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, objet du présent mécénat, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Mécène, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le don effectué par le Mécène sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Mécène aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure adressée et restée sans effet dans un délai de 1 (un) mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de l'opération, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité, suivant les conditions et modalités exposées au 1er alinéa du présent article 7. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 8 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'1 (un) mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT à Metz, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée suppléante	Pour le Mécène, Le Directeur Général
Rachel BURGY	Stéphane KILBERTUS

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SANS LAISSE DES ARENES
ENTRE LA VILLE DE METZ ET DEMATHIEU BARD IMMOBILIER

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Rachel BURGY, en sa qualité d'Adjointe au maire en charge de la transition écologique dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 7 décembre 2023 et arrêté de délégation en date du 11 octobre 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, domicilié 17 rue Vénizélos 57950 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par M. Pierre-Yves MARX, Directeur Régional EST, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville mène une politique active dans le domaine du bien-être animal et souhaite à ce titre améliorer les conditions de vie de nos animaux de compagnie tout en développant un esprit de cohabitation apaisée avec les habitants. Ainsi, en ce qui concerne les chiens, il est prévu la création d'espaces sans laisse : des espaces verts clos où l'animal peut évoluer en toute liberté sous la surveillance de son maître, assez vastes pour bien répondre aux besoins d'exercice des animaux. Cela permet une bonne distinction avec les espaces en laisse stricts sur l'espace public.

Demathieu Bard Immobilier est un bâtisseur d'Espace de Vie. Aux côtés des responsables locaux, nous cultivons l'art de rapprocher les hommes. Chaque projet développé par Demathieu Bard Immobilier fait l'objet d'une étude spécifique mesurant son impact sur l'environnement. Accompagner la ville de Metz dans l'aménagement de cet espace permet ainsi de s'inscrire dans une démarche dépassant le périmètre de nos opérations, en adéquation avec notre politique RSE.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville et le Partenaire ont pour objectif commun le projet d'aménagement de l'espace sans laisse des Arènes, site le plus populaire et le plus fréquenté de la ville. Il est situé aux abords des Jardins Jean-Marie Pelt, dans le quartier du Sablon, à proximité des Arènes et de la Gare.

D'une surface initiale de 1.300 m², cet espace arboré dispose à présent de 2.200 m² permettant aux chiens de se dégourdir les pattes. Avec une double entrée, il est accessible aux personnes à mobilité réduite, et propose un espace intérieur clos de 300 m² pour la sociabilisation des chiots et la sécurisation des petits chiens. Il est également doté d'un grillage d'une hauteur de 1,50m, d'une borne fontaine, de bancs et corbeille, de distributeurs de canipoches et de panneaux d'informations. Le site est également doté d'agrès en bois : un parcours composé notamment de saut d'obstacles, d'une palissade et d'une table d'arrêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre Demathieu & Bard Immobilier et la Ville de Metz, afin que la Ville puisse concrétiser le projet d'aménagement de l'espace sans laisse des Arènes et pour lequel le Partenaire a décidé de s'engager à ses côtés.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER

Le Partenaire s'engage à verser à la Ville de Metz qui l'accepte, la somme (ci-après « le financement ») de 10 000 € (dix mille euros), net de taxes, destinée à la réalisation de ce projet.

Le financement sera versé par le Partenaire en une seule fois, dans les trente jours suivant la réception d'un titre de recette émis par la Ville de Metz.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet.

La Ville s'engage à utiliser le financement accordé dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin automatiquement et sans formalité préalable au terme de l'opération.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

La présente convention étant soumise à l'approbation du Conseil Municipal en séance publique, les obligations de la Ville de Metz excluent toute confidentialité concernant le financement accordé par le Partenaire.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos et d'un panneau sur site selon les chartes graphiques de chacun.

ARTICLE 7 – SUIVI DU PARTENARIAT

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent chacune les interlocuteurs privilégiés chargés du suivi du présent accord.

Pour la Ville : Cindy SERVAIS, Chargée de mission Condition Animale
cservais@eurometropolemetz.eu ; 03.87.55.52.09

Pour le Partenaire : Pierre-Yves MARX, Directeur Régional Grand Est
pierre-yves.marx@demathieu-bard.fr ; 06.19.35.37.98

Tout changement d'interlocuteurs devra être notifié aux parties.

ARTICLE 8 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation de l'opération, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité, après notification au Partenaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le financement accordé par le Partenaire sera à son choix, restitué par la Ville déduction faites des éventuelles contreparties dont le Partenaire aurait déjà bénéficié, ou par avenant, réaffecté à une autre opération d'intérêt général similaire convenue entre les parties.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 1 mois. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 10 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT à Metz, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour la Ville, L'Adjointe Déléguée suppléante	Pour le Partenaire, Le Directeur Régional EST
Rachel BURGY	Pierre-Yves MARX

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-33

Objet : Convention de groupements de commandes à la carte - Ville de Metz coordonnateur - Nouveaux domaines d'achats.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz, le CCAS, l'Eurométropole de Metz et ses communes membres, partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

Afin de profiter de l'expertise de ses services et de gagner en réactivité sur l'achat groupé, il est proposé à travers la présente délibération de désigner la Ville de Metz comme coordonnateur de groupements de commande pour les besoins qui lui sont propres afin de pouvoir proposer à d'autres structures publiques ou organismes d'intégrer ces domaines d'achats. Une première version de la convention de groupement a fait l'objet d'une délibération le 26 septembre 2019.
Il est proposé d'ajouter à la convention existante la thématique suivante :

– Contrôles règlementaires des équipements.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

La Ville de Metz coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés. Les modalités juridiques, techniques et financières de cette collaboration sont fixées dans la convention constitutive de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

groupement de commandes entre les parties intéressées, jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 instaurant la convention de groupements de commandes permanents,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la Ville de Metz à coordonner les groupements de commandes permanents instaurés, ouverts à l'Eurométropole de Metz, ses communes et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans le domaine d'achat suivant :

– Contrôles règlementaires des équipements

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Metz soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Service à l'origine de la DCM : Achats et concessions Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127240-DE-1-1
N° de l'acte : 127240

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES PERMANENTS A LA CARTE
Consolidée décembre 2023

- **PREAMBULE**

La Ville de Metz et les membres du présent groupement partagent des besoins communs en matière d'achats.

Afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses, il a été décidé de créer des groupements de commandes permanents à la carte entre :

- Ville de Metz, représentée par son Maire Monsieur François Grosdidier,

  ET

- Les membres du groupement signataires du formulaire d'adhésion du domaine d'achat concerné (annexe 1)

ARTICLE 1 : Objet de la convention.

Par application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, des groupements de commandes permanents sont constitués pour les domaines d'achats suivants :

1 – Gestion du risque légionnelle et traitement curatif
2 – Mise en place de bons de consultations suspendues
3 – Achat de véhicules tout usage, toute catégorie, neufs ou d'occasion
4 – Contrôles règlementaires des équipements

Ils permettront à tous ses membres d'avoir des prestataires aux mêmes conditions techniques et financières.

Les membres intéressés par un ou plusieurs de ces domaines d'achat signent un bulletin d'adhésion par prestation choisie.

Cette convention a pour objectif la passation de marchés publics, par domaines d'achat, pour les différents membres du groupement.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à partir de la signature par un membre de l'annexe valant adhésion.

Sa durée est permanente. Lorsque le nombre de membres est inférieur à 2, le groupement n'est dissout que si l'ensemble des membres du groupement s'est acquitté des sommes restant dues.

ARTICLE 3 : Membres du groupement.

Un groupement de commandes est constitué des membres signataires de la convention par le biais du formulaire d'adhésion (annexe 1).

ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement.

1) Désignation du coordonnateur :

La Ville de Metz est désignée comme coordonnateur du groupement, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé : 1 Place d'Armes BP 21025 57036 METZ Cedex 1

Toute modification de l'adresse du siège sera notifiée à l'ensemble des membres.

2) Désignation de la commission d'appel d'offres compétente :

Conformément à l'article L1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, si le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres.

Dans ce cas, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Metz, coordonnateur du groupement.

Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou des agents des membres du groupement en matière de marchés publics.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

3) Missions du coordonnateur :

Il assure et organise l'ensemble des opérations de procédure du ou des marchés publics (accords-cadres, marchés subséquents et marchés) au nom et pour le compte des membres, à savoir notamment :

- recueil des besoins des membres signataires du groupement ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir les critères de choix du ou des prestataires ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis préalablement par les membres ;
- choix de la procédure de consultation adéquate ;
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution (le cas échéant) ;
- envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- gestion de la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- convoquer et réunir la commission d'appel d'offres prévue à l'article L1414-3- II du Code Général des Collectivités Territoriales (le cas échéant) ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur (le cas échéant) ;
- signature et notification des marchés publics sauf les marchés subséquents spécifiques aux membres ;
- envoi des lettres de rejets ;
- d'adresser une copie du marché public notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution ;
- de passer les marchés subséquents ;
- d'exécuter les marchés subséquents qui concernent le coordonnateur ;
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées ;
- de représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés publics du présent groupement ;
- assister les membres dans le cadre du contentieux de l'exécution des marchés publics ;
- de passer les éventuels avenants à l'accord-cadre et aux marchés subséquents ;
- de reconduire ou non l'accord-cadre ;
- de gérer les contentieux au niveau de l'accord-cadre.

4) Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation contractuelle de leurs besoins ;
- de participer à la rédaction des cahiers des charges techniques sur la base de leurs compétences respectives ;
- de participer à l'analyse technique des offres (le cas échéant) ;
- d'avoir les crédits nécessaires pour répondre à leurs besoins ;
- de respecter le choix du titulaire ;
- de ne faire appel qu'au(x) titulaire (s) du marché pour les prestations relatives à l'objet de la présente convention ;
- d'exécuter l'accord-cadre conformément aux documents contractuels ;
- d'exécuter les marchés subséquents qui les concernent ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- d’informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés aux marchés publics ;
- d'assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation des marchés publics du présent groupement ;
- du contentieux de l'exécution du marché les concernant ;
- de clôturer les marchés dans le respect des règles relatives aux marchés publics et à la comptabilité publique ;
- d’informer le coordonnateur de cette clôture ;
- d’assurer le paiement aux titulaires ;

5) Choix des prestataires

L’ouverture des plis, l’analyse des offres et le choix des titulaires des marchés publics sauf les marchés subséquents spécifiques aux membres sont confiés au coordonnateur, qui respectera les règles mises en place par le Code de la commande publique.

Les membres du groupement qui le souhaitent participeront à l’analyse des offres.

ARTICLE 5 : Adhésion au groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l’instance autorisée.

Il indique dans le formulaire d'adhésion le domaine d'achat souhaité. Il complète un bulletin d'adhésion par domaine d'achat.

Pour les acheteurs soumis au contrôle de légalité, une copie de la délibération présentant le cachet de la préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes dans les plus brefs délais.

L’estimation du besoin ne pouvant être modifiée après le lancement de la consultation, toute adhésion devra obligatoirement être effective avant la date de lancement estimée par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : Sortie du groupement.

Tout adhérent peut se retirer du groupement de commandes, en informant le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhérent devra y joindre une copie de la délibération de son assemblée délibérante ou de la décision de l'instance autorisée rendant compte de ce retrait.
Toute réception incomplète aura pour effet d'empêcher le commencement du délai de préavis prévu précédemment.

Si le coordonnateur du groupement décide de ne plus être adhérent au groupement ou pour toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, il en informe l'ensemble des membres du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention modificative devra alors désigner un nouveau coordonnateur.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En période de passation du marché public, le retrait du groupement ne peut se faire qu'avant le délai de 15 jours ouvrables avant la date de publicité estimée par le coordonnateur.

ARTICLE 7 : Modifications de la convention.

Les autres modifications, que celles prévues par l'article 6 de la présence convention, doivent être approuvées dans les mêmes termes par chaque membre du groupement.

Chaque modification ne prendra effet que lorsque le coordonnateur aura recueilli l'accord de chaque adhérent, par signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Capacité à agir en justice.

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation du marché public. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9 : Responsabilités.

Le coordonnateur s'assure du bon déroulement de ses missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

Les membres du groupement ne sont responsables financièrement, sous réserve de l'article 8, que des prestations dont ils demandent l'exécution.

ARTICLE 10 : Litiges relatifs à la convention de groupement.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 11 : Conditions financières.

1) Frais de consultation

Les frais de consultation seront pris en charge par le coordonnateur.

2) Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

3) Paiement du prix des prestations

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du mandatement des factures correspondantes.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz (coordonnateur),
Pour le Maire,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-34

Objet : Avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz - Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz et l'Eurométropole se sont engagées dès 2012 dans un processus de mutualisation. Plusieurs évolutions organisationnelles ont été opérées depuis afin d'offrir un service public de qualité aux messins et habitants de l'Eurométropole. En ce sens, la mutualisation de la direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » a dernièrement été adoptée par délibérations concordantes de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2023 et du Bureau de Metz Métropole en date du 25 septembre 2023.

Afin d'assurer une cohérence entre les actions de la Ville de Metz et de l'Eurométropole, il est proposé la création de deux nouveaux services communs, la Direction de la Communication et le Cabinet.

Ces mutualisations permettront ainsi d'améliorer le service rendu en favorisant la coordination et la cohérence externe métropolitaine et municipale. Le rapprochement des directions de la communication métropolitaine et municipale favorisera le partage de compétences internes, tout en améliorant la visibilité et la promotion de notre territoire. Au travers de ces mutualisations, l'objectif est d'optimiser et de renforcer la coordination des actions de valorisation et de communication réalisées par l'EPCI et la Ville sur les actions et projets relevant chacune de leurs compétences respectives.

La Direction de la Communication sera ainsi rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de l'Eurométropole de Metz et sera également placée sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Metz.
Les 16 postes permanents et le poste d'apprenti actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Le Cabinet rattaché au Président de l'Eurométropole sera également placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Maire de Metz.
Les 3 postes actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Par ailleurs, il est proposé que l'activité de suivi des jumelages intègre la mission « Coopération Internationale et Européenne » mutualisée depuis 2021 entre la Ville et l'Eurométropole. Ce rapprochement contribuera à renforcer la coordination et la synergie avec les villes partenaires dans le cadre d'une stratégie globale.
Le poste en charge du suivi des jumelages à la Ville de Metz sera ainsi transféré à l'Eurométropole au 1er janvier 2024.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, par avenant n°4 ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et de Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,
VU la Délibération du Conseil Municipal N 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
VU la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, et ses avenants n°1, 2 et 3,
VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Direction de la Communication entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt de créer un service commun Cabinet entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt de créer une activité commune Suivi des jumelages entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de créer 20 postes permanents et 1 poste d'apprenti à Metz Métropole pour le personnel de la Ville de Metz qui sera transféré dans le cadre de la création des services communs au 1er janvier 2024, dont 16 postes permanents et 1 poste d'apprenti pour la Direction de la Communication, 3 postes permanents pour le Cabinet et 1 poste permanent pour l'activité Suivi des jumelages,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'APPROUVER la création de la Direction de la Communication commune entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.

- D'APPROUVER la création d'un Cabinet commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.

- **D'APPROUVER** la création d'une activité commune Suivi des jumelages entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liés.

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, joint à la présente décision.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127232-DE-1-1
N° de l'acte : 127232

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

AVENANT N°4
à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole

Entre :

La Ville de Metz représentée par son Maire, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération N°…… du 7 décembre 2023 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

Et

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau de Metz Métropole du 11 décembre 2023, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole de Metz »

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et Metz Métropole se sont engagées dans un premier processus de mutualisation en 2012 par la création de la Direction des Systèmes d'Information, complétée en 2017 de la mission contractualisation, partenariats et recherche de financements.
La mutualisation entre les deux collectivités s'est poursuivie par la mise en commun, au 1er janvier 2018, des services supports en matière de RH, de Finances, Commande et marchés publics, Contrôle de gestion externe et, pour des raisons de bonne organisation de service, certaines fonctions connexes au transfert de la compétence voirie non régies par les textes sur les transferts de compétences.
La Mission "Coopération institutionnelle, internationale et européenne" a ensuite été mutualisée au 1er avril 2021, suivie par la Direction de la Transition écologique au 1er avril 2023.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Puis, la mutualisation de la Direction « Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain » au 1er janvier 2024 a été adoptée par délibérations concordantes de la Ville de Metz en date du 28 septembre 2023 et du Bureau de Metz Métropole en date du 25 septembre 2023.

La volonté d'assurer une cohérence entre les actions de la Ville de Metz et celles de l'Eurométropole de Metz conduit maintenant à la création de deux nouveaux services communs, la Direction de la Communication et le Cabinet à compter du 1er janvier 2024.

Ces mutualisations ont pour but d'améliorer le service rendu en favorisant la coordination et la cohérence externe métropolitaine et municipale en optimisant et renforçant la coordination des actions de valorisation et de communication réalisées par l'EPCI et la Ville sur les actions et projets relevant chacune de leurs compétences respectives.

Il apparaît également opportun que l'activité de suivi des jumelages intègre, au 1er janvier 2024, la mission « Coopération Internationale et Européenne » (anciennement dénommée « Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne ») mutualisée depuis 2021 entre la Ville et l'Eurométropole. Ce rapprochement vise à renforcer la coordination et la synergie avec les villes partenaires dans le cadre d'une stratégie globale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 « périmètre des services communs » est modifié et remplacé comme suit :

« ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SERVICES COMMUNS

« La mutualisation entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz concerne les différents services / missions suivants :
- Systèmes d'Information,
- Protection de données,
- Contractualisation et partenariats financiers,
- Ressources Humaines,
- Finances,
- Achat et commande publique,
- Aide au pilotage,
- Pour des raisons de bonne organisation, certaines missions connexes au transfert de la compétence voirie,
- Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages),
- Transition écologique,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain,
- Communication,
- Cabinet.

« Elle emporte pour chaque service concerné la création de services communs, au sens de l'article L. 5211-4- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« L'ensemble des missions dévolues à chaque service commun est détaillé en annexe de la présente convention. Ces missions et/ou leur niveau de service peuvent être modifiés après accord entre les parties. »

ARTICLE 2 :

La liste des annexes est complétée et rédigée ainsi qu'il suit :

« **LISTE DES ANNEXES :**

Annexe 1 : Direction des Ressources Humaines

Annexe 2 : Direction des Finances

Annexe 3 : Mission Aide au Pilotage

Annexe 4 : Direction des Achats et de la Commande Publique

Annexe 5 : Fonctions connexes au transfert de la compétence Voirie Espaces Publics

Annexe 6 : Fonction Contractualisation et Partenariats Financiers

Annexe 7 : Direction des Systèmes d'Information

Annexe 8 : Protection des données

Annexe 9 : Mission Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages)

Annexe 10 : Direction de la Transition Ecologique

Annexe 11 : Direction Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain

Annexe 12 : Direction de la Communication

Annexe 13 : Cabinet

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Toutes les autres dispositions de la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole susvisée, hormis les dispositions mises à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation et non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le …… (en *2* exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Le Maire,

Pour Metz Métropole,
Le Président,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 9 A LA CONVENTION PORTANT SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Mission Coopération internationale et européenne

Présentation des missions du service commun :
Coopération internationale et européenne (incluant le suivi des jumelages)

1. Les missions concernées sont notamment de :
   - participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international.
   - suivi des coopérations historiques du Quattropôle et du Sillon Lorrain mais également des échanges institutionnels avec les instances frontalières.
   - œuvrer au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.
   - aide au pilotage de la gestion externalisée : Appui au suivi et le contrôle des délégations de service public volet juridico-financier, analyse financière des partenaires subventionnés stratégiques ou non stratégiques à la demande des services (hors association)
   - suivi des jumelages : organisation d'échanges culturels et de rencontres entre les délégations (visites officielles, réunions de travail, conférences), coordination de projets communs (éducation, santé, environnement, sport, tourisme, etc.), promotion des liens entre les villes partenaires.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/04/2021 :
   - Sandrine PARAZZA
   - Laurent MONCELLE

   Liste des personnels transférés à Metz Métropole au 01/01/2024 :
   - Christine CHEVALIER

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz et Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun : la répartition des coûts du service sera affectée comme suit :
   - Le poste de Directeur de la Mission Coopération, internationale et européenne sera pris en charge à 50 % pour la Ville de Metz et 50 % pour la Métropole,
   - Le poste de Chargé de Mission Coopération internationale et européenne sera pris en charge à 90 % par la Ville de Metz et 10 % par Metz Métropole,
   - Le poste de Chargé de Mission Coopération européenne, internationale et transfrontalière sera pris en charge à 75 % par la Ville de Metz et 25 % par Metz Métropole,
   - Le poste de Chargé de Mission Suivi des jumelages sera pris en charge à 100 % par la Ville de Metz,
   - Le poste de chargé de mission Travailleurs transfrontaliers – Maison du Luxembourg sera pris en charge à 100% par Metz Métropole.

La répartition pourra être mise à jour annuellement par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation

5. Fiche d'impacts (01/04/2021 et 01/01/2024)

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à Metz Métropole au 1er avril 2021

Mission Coopération institutionnelle, internationale et européenne

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 mars 2021	Service commun Metz Métropole au 1er avril 2021
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville de Metz	Hôtel de Ville de Metz
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels	Lien hiérarchique : Ville de Metz	Lien hiérarchique : Metz Métropole – DGS Lien fonctionnel : Ville de Metz - DGS
	Direction de rattachement	DGS Ville de Metz	DGS Metz Métropole
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions.
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Metz Métropole

	Eléments de rémunération obligatoires : Eléments de rémunération facultatifs :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 RIFSEEP : IFSE + CIA Allocation sociale <u>Pour les agents transférés</u> : Droit d'option individuel entre le Régime indemnitaire Metz Metropole ou Maintien montant RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/03/2021 si plus favorable Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	Cycle de travail de 36H sur 2 semaines : Une journée non travaillée toutes les deux semaines ou une demi-journée non travaillée par semaine Durée journalière : 8h00 Règlement horaire Ville de Metz	Pour un temps complet : 39H par semaine du lundi au vendredi + 22 RTT maximum. Durée journalière : 7h48 avec plages fixes et variables Temps partiel : maintien de la quotité de temps de travail Règlement relatif au temps de travail de Metz Métropole

	Congés annuels	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)	27 jours/an + 2 jours de fractionnement (temps complet)
Action sociale	CET	Droit au CET - pas de monétisation Règlement CET Ville de Metz	Reprise du CET et gestion selon règlement Metz Métropole - pas de monétisation
	Prestations APM	Prestations APM	Prestations APM
	Mutuelle (complémentaire santé)	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés</u> : Prestations et participation employeur identiques
	Prévoyance (maintien traitement)	Convention de participation	<u>Pour les agents transférés</u> : Prestations et participation employeur identiques
	Chèques vacances :	Oui	Oui (modalités et barèmes identiques)
	Places en crèche	Oui	Oui

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : Mutualisation de la mission en charge du suivi des jumelages à la Mission « Coopération internationale et européenne » de l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Directeur de cabinet	Lien hiérarchique : Directeur de la Mission « Coopération internationale et européenne »
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Pour les agents transférés : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz
	Eléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006

	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2023 si plus favorable
Temps de travail	Temps de travail	36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT
	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Oui

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 12 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Direction de la Communication

Présentation des missions du service commun :
Communication

1. Missions concernées :

La Direction de la Communication a pour mission d'expliquer et de valoriser, aussi bien en interne qu'en externe, toutes les actions/projets entrepris par Metz Métropole via notamment :

- la conception, la réalisation et la diffusion de multiples outils de communication tels les Mag', les sites Internet, les Newsletters internes, les rapports d'activité, etc...
- la réalisation d'événements tels des inaugurations ou des salons (la FIM), etc...
- le développement des relations avec la presse et les médias
- la mise à disposition pour les agents de ressources photographiques.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

- Vincent BABIN
- Laurent CALVIGNAC
- Cédric COLIN
- Laurent FEDERSPIEL
- Jade GAGNEUR (apprentie)
- Philippe GISSELBRECHT
- Léonie HAYDONT
- Lionel HINNERBLESSE
- Jean HOFFMANN
- Céline KROENNER
- Emeline MARANGON
- Dorine MESSAROSCH
- Emma PANTALONE
- Pauline PARISOT
- Stéphanie SILBERREISS
- Lise TETARD
- Lucile WEHRLE

3. Localisation du service commun : Maison de la Métropole et rue du Four du Cloître

4. Répartition des charges et frais du service commun :

Les charges et les frais relatifs aux agents de la Direction de la Communication sont répartis à 50% pour Metz Métropole et 50% pour la Ville de Metz, en dehors de la fonction documentation qui est prise en charge à 100% par la Métropole.

La répartition pourra être mise à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : création du service commun à l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
Direction de la Communication

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Rue du Four du Cloitre	Maison de la Métropole	Rue du Four du Cloitre : Direction adjointe Evénementiel, Développement des partenariats, CM / Photographes, Relations presse, Stratégie WEB/RS - Services aux communes, Communication et promotion du territoire. Maison de la Métropole : Direction adjointe Pôle développement de projets, studio graphique, reprographie, pôle Rédactionnel, pédagogie sur la prévention des déchets.
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Directeur de Cabinet / Directeur de la communication	Lien hiérarchique : Directeur de Cabinet / Directeur de la communication	Lien hiérarchique : Direction Générale des Services / Directeur de la communication mutualisée
Situation statutaire	Statut	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	Fonctionnaires titulaires et stagiaires Agents contractuels de droit public (CDD en cours et CDI) Salariés de droit privé (apprentis…)	<u>Pour les agents transférés</u> : Maintien indice, échelon, ancienneté, historique de carrière ou transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Déroulement de carrière des fonctionnaires	Commission Administrative Paritaire Ville de Metz Lignes directrices de gestion Ville de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz	Commission Administrative Paritaire Eurométropole de Metz Lignes directrices de gestion Eurométropole de Metz

	Eléments de rémunération obligatoire	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié NBI : conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006
	Eléments de rémunération facultative	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€)	RIFSEEP (IFSE + CIA) Allocation sociale + complément de rémunération (200€) <u>Pour les agents transférés</u> : droit d'option individuel entre le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz ou maintien RI + avantages acquis Ville de Metz au 31/12/2023 si plus favorable Contractuels : Maintien de la nature de leur engagement
Temps de travail	Temps de travail	36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT	23 RTT

	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ANNEXE 13 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ METROPOLE :
Cabinet

Présentation des missions du service commun :
Cabinet

1. Missions concernées :

   - Appui au quotidien de Monsieur le Maire et Monsieur le Président dans leurs fonctions,
   - Gestion des relations avec les interlocuteurs et institutions extérieurs à la collectivité,
   - Coordination du secrétariat et gestion des agendas des Elus compte tenu de leurs représentations respectives,
   - Réponses aux sollicitations (courriers, demandes de rendez-vous…) attribuées au Maire, au Président ou aux élus,
   - Mise en œuvre des arbitrages politiques et du programme municipal et métropolitain, en lien avec l'administration.

2. Liste des personnels transférés à Metz Métropole :

   - Guillaume GODEY
   - Charlotte De NUCHEZE
   - Fabrice GARAU

3. Localisation du service commun : Hôtel de Ville de Metz et Maison de la Métropole

4. Répartition des charges et frais du service commun :

Les charges et les frais relatifs aux agents du Cabinet sont répartis en fonction du nombre de postes de collaborateurs de cabinet autorisés pour chaque collectivité antérieurement à la mutualisation, soit 11 postes au total. Aussi, au 1er janvier 2024, la répartition financière s'effectuera au prorata de ce nombre de postes autorisés, soit 7/11e pour Metz Métropole et 4/11e pour la Ville de Metz.

La répartition pourra être mise à jour par le Conseil de Gouvernance et d'Evaluation.

5. Fiche d'impacts

Fiche d'impact (Article L5211-4-2 CGCT) : Mutualisation des cabinets de la Ville et de l'Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Ville de Metz au 31 décembre 2023	Eurométropole de Metz au 31 décembre 2023	Service commun mutualisé Eurométropole de Metz au 1er janvier 2024
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail	Hôtel de Ville	Maison de la Métropole	Hôtel de Ville et Maison de la Métropole
	Liens hiérarchiques / liens fonctionnels / Direction de rattachement	Lien hiérarchique : Maire - Directeur de Cabinet	Lien hiérarchique : Président - Directeur de Cabinet	Lien hiérarchique : Président - Directeur de Cabinet mutualisé / Maire
Situation statutaire	Statut	Agents contractuels de droit public (CDD en cours)	Agents contractuels de droit public (CDD en cours)	<u>Pour les agents transférés</u> : Transfert du contrat dans les mêmes conditions
	Eléments de rémunération obligatoire :	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié	Traitement Indiciaire Brut, Indemnité de résidence, Indemnité de difficulté administrative SFT : conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié
	Eléments de rémunération facultative :	IFSE	IFSE	IFSE
Temps de travail	Temps de travail	36h09 Règlement temps de travail Ville de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz	39h10 Règlement temps de travail Eurométropole de Metz
	Télétravail	Charte Ville de Metz	Charte Eurométropole de Metz	Charte Eurométropole de Metz
	Congés annuels	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet	25 jours/an + 2 jours de fractionnement pour un agent à temps complet
	RTT	2 RTT	23 RTT	23 RTT

	CET	Règlement CET Ville de Metz (pas de monétisation)	Règlement CET Eurométropole de Metz (pas de monétisation)	Reprise du CET et gestion selon règlement de l'Eurométropole de Metz
Action sociale	Prestations APM	Oui	Oui	Oui
	Mutuelle santé	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Prévoyance	Convention de participation	Convention de participation	Convention de participation
	Chèques vacances	Oui	Oui	Oui
	Places en crèche	Oui	Oui	Oui
	Plurelya	Non	Non	Oui

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-35

Objet : Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Rapporteur: M. HUSSON

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le fonctionnement et les moyens alloués aux groupes d'élus.

Il a été ainsi affecté aux groupes d'élus municipaux des locaux meublés 2 place Sainte-Croix, un budget de 15 000 euros par an pour les autres frais de fonctionnement, à savoir leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications, hormis les frais de personnel. De plus il est inscrit au budget de la ville les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus, dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a précisé les modalités de calcul de l'enveloppe des groupes d'élus. Ainsi l'article 171 de la loi indique que le plafond de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal doit désormais inclure les charges sociales. L'article ainsi rédigé doit s'entendre comme les indemnités à montant brut plus les charges patronales du régime général de sécurité sociale et de l'Ircantec.

En complément, l'article L2121 28 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le maire peut dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune sur un chapitre spécialement créé à cet effet les crédits nécessaires à ces dépenses sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses.

Compte tenu des dispositions, il est proposé de modifier la délibération susvisée et de fixer les

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

crédits liés aux frais de personnel affectés aux groupes d'élus à hauteur de 21% des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses, en répartissant cette somme au prorata du nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total de membres du conseil municipal. Ce taux ainsi appliqué permet de maintenir un niveau de crédit similaire au précédent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 introduisant un article 110-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, traitant spécifiquement du statut des collaborateurs de groupe d'élus,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,
VU les dispositions de l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant sur les frais de fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDERANT que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale a précisé les modalités de calcul de l'enveloppe des groupes d'élus,
CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus, financer leurs frais de fonctionnement administratif, et permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30% du montant annuel des indemnités versées aux élus, charges sociales incluses,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de recrutement des collaborateurs de groupes d'élus sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FINANCER** les frais de personnel affectés aux groupes d'élus dans la limite de 21% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux, charges sociales incluses, tel qu'il est inscrit dans le dernier compte administratif, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

- **DE MAINTENIR** le financement des frais de fonctionnement administratif des groupes d'élus, à savoir leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications (non compris les charges de personnel) à hauteur de 15 000 € par an, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126761-DE-1-1
N° de l'acte : 126761

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-36

Objet : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents municipaux.

Rapporteur: M. HUSSON

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a instauré une prime de pouvoir d'achat en faveur des agents territoriaux. Cette mesure exceptionnelle est appliquée à l'ensemble des agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Au regard du principe de libre administration, cette prime exceptionnelle doit être approuvée par l'assemblée délibérante, afin d'être versée aux agents publics territoriaux.

Il s'agit d'un outil de politique salariale, à la disposition des collectivités souhaitant soutenir le pouvoir d'achat des plus bas salaires. Cette mesure complète la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique, qui sert de référence pour les rémunérations de l'ensemble des 5,7 millions d'agents publics, et des mesures spécifiques prises pour les agents de catégories C et B visant à assurer une progression du traitement à chaque passage d'échelon, mises en œuvre au 1er juillet 2023.

Soucieuse du pouvoir d'achat de ses agents, dans un contexte inflationniste, pesant notamment sur les plus bas salaires, la Ville de Metz souhaite verser cette prime exceptionnelle aux agents bénéficiaires en 2023. Le choix des collectivités est ainsi de valoriser le pouvoir d'achat des agents et s'inscrit dans les mesures déjà prises dès le 1er janvier 2022, de revalorisation de 50€ du régime indemnitaire des agents de catégorie C et d'harmonisation avec le régime indemnitaire de l'Eurométropole de Metz.

Conformément à la règlementation, sont éligibles au bénéfice de la prime les agents publics, bénéficiant d'une rémunération versée par la Ville de Metz en décembre 2023, à savoir :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents publics contractuels, quel que soit le type de contrat

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Ne sont notamment pas éligibles :
- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les volontaires du service civique ;
- Les collaborateurs occasionnels du service public.
- Les agents en activité accessoire

Conditions cumulatives à remplir :

1 - Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2 - Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023.
3 - Avoir perçu une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Est prise en compte la rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG), de laquelle sont exclues :
- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

Montant modulé en fonction du barème suivant :

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 € :
- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est :
✓ en fonction la rémunération brute déterminée,
✓ réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
✓ cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
✓ versé en une seule fois.

Afin de garantir le pouvoir d'achat de nos agents publics qui perçoivent les plus bas salaires, il est proposé de verser la prime de pouvoir d'achat (PPA) d'ici la fin de l'année 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat bénéficierait ainsi à 1 540 agents, pour un montant estimatif de 850 000€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et de Ressources entendue,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, notamment son article 1er ;
VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du comité social territorial du 9 octobre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans la limite des montants plafonds, et de la verser d'ici la fin de l'année 2023.

- D'ORDONNER l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126775-DE-1-1
N° de l'acte : 126775

Date de publication sur le site de la ville :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-37

Objet : Recrutements par voie contractuelle.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.
Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.
Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique
Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaitre leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique
Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

1 Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique
3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
1 Chargé de l'action culturel au grade d'Attaché
1 Conseiller en insertion professionnelle au grade de Rédacteur
1 Chargé du suivi des délégations du service public, du suivi et de la valorisation des activités au grade d'Attaché
1 Chef du Protocole au grade d'Attaché
1 Chargé de mission projets innovants et européens au grade d'Attaché
1 Technicien Espaces verts au grade de Technicien
1 Technicien travaux TCE au grade de Technicien
3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture
1 Responsable Atelier VL au grade d'Agent de maîtrise
1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :

  1 Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique
  3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
  1 Chargé de l'action culturel au grade d'Attaché
  1 Conseiller en insertion professionnelle au grade de Rédacteur
  1 Chargé du suivi des délégations du service public, du suivi et de la valorisation des activités au grade d'Attaché
  1 Chef du Protocole au grade d'Attaché
  1 Chargé de mission projets innovants et européens au grade d'Attaché
  1 Technicien Espaces verts au grade de Technicien
  1 Technicien travaux TCE au grade de Technicien
  3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture
  1 Responsable Atelier VL au grade d'Agent de maîtrise
  1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126849-DE-1-1
N° de l'acte : 126849

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-38

Objet : Convention relative à la mise en oeuvre du forfait de post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

En novembre 2020, la Ville de Metz a choisi de reconventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la mise en œuvre de la dépénalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de permettre à la Ville de Metz, via l'ANTAI, d'envoyer les avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) directement au domicile de l'usager ayant fait le choix de ne pas payer spontanément son stationnement, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ANTAI.

Il est a noté que l'usager disposera toujours de la possibilité de payer son Forfait Post Stationnement minoré à 15.00 euros dans un délai de 72h00 directement sur le compte de régie de la Ville de Metz via les canaux de paiement mis en place par la société Metz Stationnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,
VU l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

VU le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,
VU le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT l'obligation de recourir aux services de l'ANTAI afin de traiter les Forfait Post Stationnement,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs un service adapté à leurs différents usages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126756-DE-1-1
N° de l'acte : 126756

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par , agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :
- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;

- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le

en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,	Pour la Collectivité,
Date, cachet, signature le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS	Date, cachet, signature

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :
- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :
- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

VILLE DE PARIS

V16.00.01.01.01360146 217500016000191830060501 57 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement :
21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Z00 F002qdsvfi2hg5z3zii50

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 | 18 | 3 | 006 | 050 | 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



V16.00.01.01.01360146 21750001600019183006050157 51 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019	18	3	006	050	157	Clé	51

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✔ **Comment envoyer votre recours (RAPO) ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

  https://www.paris.fr/fps

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
  CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
  6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
  75013 PARIS

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
  Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
  En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habiliter toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)

PARIS

ANTAI Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Numéro de l'avis de paiement initial :
21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 900

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :
13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement initial :
08/09/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°**21800019800018171113000900** en date du **06/09/2017**.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 | 17 | 1 | 113 | 000 | 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018	17	1	113	000	901	Clé	37

Paiement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement).
Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller.
Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.

Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
** identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite*

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.

CARTE DE PAIEMENT
Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 650004217111300090103504019688O6 2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✔ **Comment envoyer votre recours ?**

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✔ **Dans quel délai ?**

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✔ **Quelles pièces transmettre ?**

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

ANTAI Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

N° de l'avis de paiement

11111111111111	22	3	444	555	666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600

Date de mise à disposition du justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

V01.00.02.01.135ag" 11111111111111223444555666 JP FRFR

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.
Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	**24/05/2017**
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	**26/05/2017**
MONTANT RÉGLÉ :	**15300.50 euros**
DATE DE RÈGLEMENT :	**20/07/2017**

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-39

Objet : Décision modificative du budget n°2.

Rapporteur: M. LUCAS

La présente décision modificative du budget concerne le budget principal et le budget annexe du camping.

Concernant le budget principal, il s'agit tout d'abord de compléter les crédits déjà ouverts en DM1 pour la bibliothèque provisoire de Borny, avec 342 k€ inscrits pour des acquisitions de mobiliers et de collections afin d'équiper ce lieu. Une recette de la DRAC, couvrant à la fois ces acquisitions et une partie du coût du bâtiment provisoire, est attendue à hauteur de 442 k€.
Par ailleurs, divers ajustements sont nécessaires, en dépenses comme en recettes. Il convient ainsi d'inscrire 723 k€ afin de verser une avance à la SAREMM pour le projet de rénovation des écoles Mirabelle et Barrès à Borny, 588 k€ au titre de dégrèvements de THLV (portant sur les années 2021, 2022 et 2023), et 161 k€ pour l'acquisition de mobiliers pour la Maison des étudiants, cette dernière dépense étant financée par l'Eurométropole à hauteur de 107 k€. Un léger retard a été pris en raison du mauvais temps sur la construction du centre social de Borny, les crédits 2023 peuvent ainsi être réajustés à 3,825 M€ soit - 900 k€. Du côté des recettes, l'attribution de compensation est réévaluée à 14,279 M€ soit - 743 k€ suite à la révision des modalités de facturation des services mutualisés. Une indemnité de remboursement anticipé versée à la CDC en 2021 a fait l'objet d'un remboursement en 2023, pour 242 k€. Les prévisions de crédits pour les écritures d'amortissement des immobilisations, toujours équilibrées en dépenses et en recettes, sont augmentées de 500 k€ par l'application depuis le passage en M57 de la règle du prorata temporis.
Enfin, il convient d'inscrire des crédits correspondants à des régularisations. D'une part, il convient d'inscrire 151 k€ en dépenses et 881 k€ en recettes pour corriger des surévaluations de rattachements à 2022. D'autre part des imputations erronées ont été utilisées il y a plusieurs années pour des dépenses relevant du régime particulier des opérations pour compte de tiers. Ces régularisations nécessitent l'inscription de 1,165 M€ en dépenses et en recettes d'investissement.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Au total, le budget principal 2023 voit ses crédits réels augmenter de 2,115 M€ en dépenses et en recettes, et ses crédits d'ordre augmenter de 500 k€. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 644 k€.

Concernant le budget annexe du camping, il convient de transférer 1 000 € du chapitre 011 vers le chapitre 012.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
VU les instructions comptables M57 et M4,
VU le Budget primitif 2023 approuvé le 30 mars 2023,
VU le Budget supplémentaire 2023 approuvé le 06 juillet 2023,
VU la décision modificative du budget n°1 approuvée le 28 septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative du budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité du niveau de vote retenu au budget primitif et au budget supplémentaire ;

D'ARRETER le montant de la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe du Camping du budget 2023 comme suit :

	Budget principal					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel	-275 000,00	799 088,31	**524 088,31**	-743 000,00	1 123 298,71	**380 298,71**
Ordre	-643 789,60	500 000,00	**-143 789,60**	0,00	0,00	**0,00**
Fonctionnement	**-918 789,60**	**1 299 088,31**	**380 298,71**	**-743 000,00**	**1 123 298,71**	**380 298,71**
Réel	-1 420 000,00	3 011 319,91	**1 591 319,91**		1 735 109,51	**1 735 109,51**
Ordre	0,00	0,00	**0,00**	-947 789,60	804 000,00	**-143 789,60**
Investissement	**-1 420 000,00**	**3 011 319,91**	**1 591 319,91**	**-947 789,60**	**2 539 109,51**	**1 591 319,91**
Total général	**-2 338 789,60**	**4 310 408,22**	**1 971 618,62**	**-1 690 789,60**	**3 662 408,22**	**1 971 618,62**

	Budget annexe du camping					
	Dépenses			**Recettes**		
	en moins	en plus	**solde**	en moins	en plus	**solde**
Réel	- 1 000,00	1 000,00	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**
Ordre	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**
Fonctionnement	**- 1 000,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réel	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**
Ordre	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total général	**-1 000,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126908-DE-1-1
N° de l'acte : 126908

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE METZ (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570463600012

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : 002-00 Ville de Metz - Budget principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières Sans Objet
B - Modalités de vote du budget 4
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 5
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 9
D1 - Balance générale - Dépenses 11
D2 - Balance générale - Recettes 13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 24
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 25
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 26
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 101
A2.938 - Fonction 8 - Transports 104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 108
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 110
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 111

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 113

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération du 01/12/2022 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 591 319,91	1 591 319,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 591 319,91	1 591 319,91

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	380 298,71	380 298,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	380 298,71	380 298,71

TOTAL DU BUDGET (4)	1 971 618,62	1 971 618,62

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 797 364,58	0,00	-150 000,00	-150 000,00	2 647 364,58
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	9 540 826,40	0,00	-120 000,00	-120 000,00	9 420 826,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	14 728 388,22	0,00	761 000,00	761 000,00	15 489 388,22
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	37 989 591,86	0,00	-64 789,60	-64 789,60	37 924 802,26
Total des dépenses d'équipement		**65 056 171,06**	**0,00**	**426 210,40**	**426 210,40**	**65 482 381,46**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 220 000,00	0,00	0,00	0,00	8 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	21 268,89	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	1 186 378,40
Total des dépenses réelles d'investissement		**74 077 439,95**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**75 668 759,86**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 307 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*4 425 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 425 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***7 732 200,00***		***0,00***	***0,00***	***7 732 200,00***
TOTAL		**81 809 639,95**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**83 400 959,86**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**83 400 959,86**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	5 697 001,80	0,00	570 000,00	570 000,00	6 267 001,80
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	12 813 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	1 165 109,51
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**20 245 111,31**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 880 970,90	0,00	0,00	0,00	4 880 970,90
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 140 367,80	0,00	0,00	0,00	5 140 367,80
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	4 357 718,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	4 209 000,00
Total des recettes financières		**18 590 056,70**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 590 056,70**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	5 624,00
Total des recettes réelles d'investissement		**37 105 682,50**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**38 840 792,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*10 516 756,10*		*-643 789,60*	*-643 789,60*	*9 872 966,50*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*14 800 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*15 300 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*4 425 000,00*		*0,00*	*0,00*	*4 425 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***29 741 756,10***		***-143 789,60***	***-143 789,60***	***29 597 966,50***
TOTAL		**66 847 438,60**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**68 438 758,51**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**14 962 201,35**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**83 400 959,86**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**21 865 766,50**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	41 279 000,00	0,00	-89 734,11	-89 734,11	41 189 265,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	92 835 000,00	0,00	0,00	0,00	92 835 000,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00	587 542,00	587 542,00	1 577 542,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 840 000,00	0,00	26 280,42	26 280,42	25 866 280,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
Total des dépenses de gestion courante		**161 179 000,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**161 703 088,31**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00	0,00	0,00	2 165 000,00
67	Charges spécifiques (4)	785 000,00	0,00	0,00	0,00	785 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**164 129 000,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**164 653 088,31**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*10 516 756,10*		*-643 789,60*	*-643 789,60*	*9 872 966,50*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*14 800 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*15 300 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***25 316 756,10***		***-143 789,60***	***-143 789,60***	***25 172 966,50***
TOTAL		**189 445 756,10**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**189 826 054,81**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**189 826 054,81**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	15 513 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 214 703,00	0,00	-743 000,00	-743 000,00	17 471 703,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	88 310 000,00
74	Dotations et participations (4)	37 935 000,00	0,00	0,00	0,00	37 935 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 621 000,00	0,00	1 123 298,71	1 123 298,71	5 744 298,71
Total des recettes de gestion courante		**164 913 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**165 294 001,71**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	17 457 000,00
77	Produits spécifiques (4)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**182 656 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**183 037 001,71**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*3 307 200,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***3 307 200,00***		***0,00***	***0,00***	***3 307 200,00***
TOTAL		**185 963 903,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**186 344 201,71**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 481 853,10**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**189 826 054,81**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**21 865 766,50**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-150 000,00	*0,00*	-150 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-120 000,00	*0,00*	*-120 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		761 000,00	*0,00*	761 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-64 789,60	*0,00*	*-64 789,60*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		1 165 109,51	*0,00*	1 165 109,51
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**1 591 319,91**	***0,00***	**1 591 319,91**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 591 319,91**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-89 734,11		-89 734,11
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	587 542,00		587 542,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	26 280,42	*0,00*	26 280,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*500 000,00*	500 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-643 789,60*	-643 789,60
	Dépenses de fonctionnement – Total	**524 088,31**	***-143 789,60***	**380 298,71**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**380 298,71**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		570 000,00	*0,00*	570 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		1 165 109,51	*0,00*	*1 165 109,51*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*500 000,00*	500 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-643 789,60*	-643 789,60
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**1 735 109,51**	***-143 789,60***	**1 591 319,91**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 591 319,91**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-743 000,00		-743 000,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 123 298,71	*0,00*	1 123 298,71
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**380 298,71**	***0,00***	**380 298,71**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**380 298,71**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 809 639,95**	**0,00**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**-177 000,00**	**1 768 319,91**	**1 591 319,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 797 364,58	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 540 826,40	0,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
21	Immobilisations corporelles	14 728 388,22	0,00	0,00	761 000,00	761 000,00	0,00	761 000,00	761 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 989 591,86	0,00	0,00	-64 789,60	-64 789,60	-177 000,00	112 210,40	-64 789,60
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**65 056 171,06**	**0,00**	**0,00**	**426 210,40**	**426 210,40**	**-177 000,00**	**603 210,40**	**426 210,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	21 268,89	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51
Total des dépenses réelles		**74 077 439,95**	**0,00**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**-177 000,00**	**1 768 319,91**	**1 591 319,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*4 425 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 732 200,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**1 591 319,91**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**61 707 070,80**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 697 001,80	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	1 165 109,51
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 880 970,90	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 449 688,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**31 965 314,70**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 516 756,10*		*-643 789,60*	*-643 789,60*	*-643 789,60*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*14 800 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*4 425 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***29 741 756,10***		***-143 789,60***	***-143 789,60***	***-143 789,60***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**1 591 319,91**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**81 809 639,95**	**0,00**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**-177 000,00**	**1 768 319,91**	**1 591 319,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 797 364,58	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
2031	Frais d'études	2 315 322,96	0,00		-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	477 041,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	9 540 826,40	0,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	4 887 309,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	119 864,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	419 233,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	204 150,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	270 702,00	0,00		-120 000,00	-120 000,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	197 067,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	3 372 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 728 388,22	0,00	0,00	761 000,00	761 000,00	0,00	761 000,00	761 000,00
2111	Terrains nus	922 032,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	377 024,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	173 434,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 911 220,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	22 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	24 280,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	838 730,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 017 863,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	24 870,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2138	Autres constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	385,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	69 059,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	500,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	988 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 800 538,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	201 490,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217848	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 918 833,66	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	160 197,42	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	182 959,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	622 728,37	0,00		331 000,00	331 000,00	0,00	331 000,00	331 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 304 118,16	0,00		380 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	37 989 591,86	0,00	0,00	-64 789,60	-64 789,60	-177 000,00	112 210,40	-64 789,60
2312	Agencements et aménagements de terrains	185 968,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	25 256 243,67	0,00		-787 789,60	-787 789,60	-900 000,00	112 210,40	-787 789,60
2315	Install., matériel et outill. technique	11 189 481,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	190 464,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	442 211,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	725 222,00	0,00		723 000,00	723 000,00	723 000,00	0,00	723 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**65 056 171,06**	**0,00**	**0,00**	**426 210,40**	**426 210,40**	**-177 000,00**	**603 210,40**	**426 210,40**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	8 220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 903 699,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	162 301,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	154 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	780 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**9 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	21 268,89	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51
4541124	Travx d'office 7 rue du Four du Cloitre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541125	Tvx d'office 23b rue des Allemands	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541127	Travaux d'office - 6 rue Pierre Mouzin	5 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541206	3 rue Petit champé - Arrêté péril	8 584,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458111	ZAC GPV transport commun	0,00	0,00		340 828,81	340 828,81	0,00	340 828,81	340 828,81
458112	ZAC GPV eaux pluviales	0,00	0,00		645 653,66	645 653,66	0,00	645 653,66	645 653,66
458113	ZAC GPV eaux usées	0,00	0,00		178 627,04	178 627,04	0,00	178 627,04	178 627,04
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	7 554,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**74 077 439,95**	**0,00**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**-177 000,00**	**1 768 319,91**	**1 591 319,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*3 307 200,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*38 811,15*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*36 666,67*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*132 059,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*2 572 463,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*416 330,65*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*29,54*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*50,67*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 649,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*9 640,14*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4912	*Dépréciation des comptes de redevables*	*94 140,52*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
4962	*Dépréciation comptes de débiteurs divers*	*5 359,48*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*4 425 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*2 302 590,83*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*1 254 140,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*50 937,24*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21621	*Biens sous-jacents*	***100 000,00***			***0,00***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
21838	*Autre matériel informatique*	*6 150,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*33 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*341 778,47*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*335 503,46*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**7 732 200,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**61 707 070,80**	**0,00**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**	**1 591 319,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 697 001,80	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 795 283,00	0,00	442 000,00	442 000,00	442 000,00
1312	Subv. transf. Régions	12 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	55 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	301 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	1 250 056,80	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 813 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	1 165 109,51
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	1 165 109,51	1 165 109,51	1 165 109,51
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**18 510 001,80**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 880 970,90	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 603 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 277 970,90	0,00	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	4 357 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	406 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	1 801 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13872	Subv non transf FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	1 749 601,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 209 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**13 449 688,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	5 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**31 965 314,70**	**0,00**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**	**1 735 109,51**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 516 756,10*		*-643 789,60*	*-643 789,60*	*-643 789,60*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 800 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2112	*Terrains de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2118	*Autres terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*523 380,00*		*-90 000,00*	*-90 000,00*	*-90 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 670,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 740,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 658 420,00*		*65 000,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 420 460,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415343	*IC : Projet infrastructure*	*154 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*96 690,00*		*5 600,00*	*5 600,00*	*5 600,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*141 140,00*		*4 400,00*	*4 400,00*	*4 400,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*1 314 870,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*71 930,00*		*2 600,00*	*2 600,00*	*2 600,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*555 200,00*		*1 100,00*	*1 100,00*	*1 100,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 500,00*		*725 000,00*	*725 000,00*	*725 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 910,00*		*-15 000,00*	*-15 000,00*	*-15 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 130,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*1 024 700,00*		*-20 000,00*	*-20 000,00*	*-20 000,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 710,00*		*-1 000,00*	*-1 000,00*	*-1 000,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*250,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*380,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*450 120,00*		*-10 000,00*	*-10 000,00*	*-10 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*12 970,00*		*-1 000,00*	*-1 000,00*	*-1 000,00*

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	***1 189 600,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*150,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*213 750,00*		*-35 000,00*	*-35 000,00*	*-35 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*785 260,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*465 140,00*		*-40 000,00*	*-40 000,00*	*-40 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*300,00*	*300,00*	*300,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*218 660,00*		*-2 000,00*	*-2 000,00*	*-2 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 685 350,00*		*-90 000,00*	*-90 000,00*	*-90 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*4 425 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*2 590,83*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16876	*Dettes - Autres établ. publics locaux*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*1 250 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*516 849,31*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*559,86*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
237	*Avances commandes immo incorporelles*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*2 555 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***29 741 756,10***		***-143 789,60***	***-143 789,60***	***-143 789,60***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**189 445 756,10**	**0,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**
011	Charges à caractère général (4)	41 279 000,00	0,00	0,00	-89 734,11	-89 734,11	0,00	-89 734,11	-89 734,11
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	92 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00		587 542,00	587 542,00		587 542,00	587 542,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 840 000,00	0,00	0,00	26 280,42	26 280,42	0,00	26 280,42	26 280,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**161 179 000,00**	**0,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**164 129 000,00**	**0,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 516 756,10*			*-643 789,60*	*-643 789,60*		*-643 789,60*	*-643 789,60*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*14 800 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**25 316 756,10**			**-143 789,60**	**-143 789,60**		**-143 789,60**	**-143 789,60**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**380 298,71**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**185 963 903,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
013	Atténuations de charges (3)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 214 703,00	0,00	-743 000,00	-743 000,00	-743 000,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	37 935 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 621 000,00	0,00	1 123 298,71	1 123 298,71	1 123 298,71
Total des recettes de gestion des services		**164 913 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**17 743 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**182 656 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 307 200,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**380 298,71**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**189 445 756,10**	**0,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**
011	Charges à caractère général (5)	41 279 000,00	0,00	0,00	-89 734,11	-89 734,11	0,00	-89 734,11	-89 734,11
60224	Fournitures administratives	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6027	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	4 319 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	702 040,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	10 270 833,00	0,00		-125 000,00	-125 000,00	0,00	-125 000,00	-125 000,00
60613	Chauffage urbain	2 692 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	680 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	37 876,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 008 623,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	166 653,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	415 408,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	349 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	82 145,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	328 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	92 197,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 093 530,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	346 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	397 780,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	148 710,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	776 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	279 208,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	1 036 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	247 702,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	746 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	239 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	530 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	243 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	66 860,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	376 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	35 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	643 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	398 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	135 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	87 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 192 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	73 936,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 057 717,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	137 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	710 374,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	10 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	107 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	198 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	21 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	26 655,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	145 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	624 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 945 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 820 247,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63512	Taxes foncières	1 063 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	415 967,00	0,00		35 265,89	35 265,89	0,00	35 265,89	35 265,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	92 835 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 076 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	272 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	534 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	38 932 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	889 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	591 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	10 933 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 286 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	114 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 900 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	452 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	389 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 301 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	13 772 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	471 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	465 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6478	Autres charges sociales diverses	325 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	700 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	990 000,00	0,00		587 542,00	587 542,00		587 542,00	587 542,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		587 542,00	587 542,00		587 542,00	587 542,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	600 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391731	Revers. impôt cercles,maisons jeux(CCAS)	33 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	345 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	25 840 000,00	0,00	0,00	26 280,42	26 280,42	0,00	26 280,42	26 280,42
65131	Bourses	3 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	910 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	204 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65731	Subv. fonct. état	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	2 040 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	4 826 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	5 358 236,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	16 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	10 116 679,00	0,00		-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6577	Remises gracieuses	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	5 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 475 055,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Pertes de change créances det. non fin	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	38 000,00	0,00		151 280,42	151 280,42	0,00	151 280,42	151 280,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	235 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65861	Frais de personnel	220 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**161 179 000,00**	**0,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 081 753,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	23 247,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	785 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**2 950 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**164 129 000,00**	**0,00**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**	**0,00**	**524 088,31**	**524 088,31**
023	*Virement à la section d'investissement*	*10 516 756,10*			*-643 789,60*	*-643 789,60*		*-643 789,60*	*-643 789,60*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*14 800 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*14 800 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**25 316 756,10**			**-143 789,60**	**-143 789,60**		**-143 789,60**	**-143 789,60**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	272 345,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-222 345,72
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**185 963 903,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
013	Atténuations de charges (4)	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	4 027 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	2 052 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	249 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	878 734,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 134 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	324 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	418 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	155 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 300 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	415 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 214 703,00	0,00	-743 000,00	-743 000,00	-743 000,00
73211	Attribution de compensation	15 022 000,00	0,00	-743 000,00	-743 000,00	-743 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 059 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	88 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	79 312 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	4 908 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	2 171 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	723 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	37 935 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	17 748 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	8 455 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	378 199,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	579 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 160 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	98 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	6 703 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 943 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	4 621 000,00	0,00	1 123 298,71	1 123 298,71	1 123 298,71
752	Revenus des immeubles	1 413 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	151 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75888	Autres	2 743 517,00	0,00	1 123 298,71	1 123 298,71	1 123 298,71
Total des recettes de gestion des services		**164 913 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	17 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**182 656 703,00**	**0,00**	**380 298,71**	**380 298,71**	**380 298,71**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*3 307 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*2 572 463,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*207 537,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*427 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7817	*Rep. prov. dépréc. actifs circulants*	*99 500,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**3 307 200,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**9 394 823,51**	**19 864 359,91**	**0,00**	**3 697 406,32**	**5 097 782,18**	**18 464 547,65**	**1 046 912,34**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 216 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	100 933,79	0,00	1 968,00	20 300,00	1 316 186,95	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	8 050 184,37	0,00	0,00	0,00	919 424,40	107 067,13	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 470 264,48	0,00	1 182 819,44	410 834,37	2 477 360,80	103 125,28	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	7 231 422,38	0,00	2 512 618,88	4 666 647,81	13 751 575,50	836 719,93	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 178 823,51	7 554,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**28 215 471,81**	**1 211 311,30**	**0,00**	**2 793 000,00**	**550 240,00**	**4 336 841,00**	**962 963,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 208 893,60	106,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 021 338,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 210 710,90	0,00	2 793 000,00	550 240,00	4 336 841,00	962 963,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 165 109,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	5 130,00	494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**13 857 269,28**	**1 509 550,74**	**2 308 157,03**	**427 950,90**		**75 668 759,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 220 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 190 245,84	8 640,00	9 090,00	0,00		2 647 364,58
204	Subventions d'équipement versées	140 000,00	204 150,50	0,00	0,00		9 420 826,40
21	Immobilisations corporelles	4 962 344,11	378 423,24	1 309 533,24	194 683,26		15 489 388,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	7 564 679,33	138 337,00	989 533,79	233 267,64		37 924 802,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	780 000,00	0,00	0,00		780 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		1 186 378,40
RECETTES		**524 468,90**	**0,00**	**246 496,00**	**0,00**		**38 840 792,01**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		4 209 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 021 338,70
13	Subventions d'investissement	524 468,90	0,00	246 496,00	0,00		10 624 719,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		12 815 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 165 109,51
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		5 624,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**9 394 823,51**
164	Emprunts auprès des éts financiers	7 903 699,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	312 301,00
454	Travaux effectués d'office	13 714,00
458	Opérations sous mandat	1 165 109,51
RECETTES		**28 215 471,81**
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 208 893,60
102	Dotations et fonds d'investissement	4 880 970,90
106	Réserves	5 140 367,80
164	Emprunts auprès des éts financiers	12 813 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 165 109,51
454	Travaux effectués d'office	5 130,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**19 648 399,73**	**0,00**	**476,55**	**0,00**	**0,00**	**205 595,63**	**9 888,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 933,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	8 050 184,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	1 322 057,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	818 159,66	0,00	0,00	0,00	0,00	24 280,19	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	386 811,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 908 591,52	0,00	476,55	0,00	0,00	0,00	9 888,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 050 106,94	0,00	0,00	0,00	0,00	181 315,44	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	7 554,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 211 311,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	106,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	304 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	903 159,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 864 359,91**
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 933,79
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 050 184,37
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 322 057,20
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	842 439,85
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 811,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 918 956,07
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 231 422,38
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 554,89
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 211 311,30**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 159,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 551,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 696 906,16**	**0,00**	**0,00**	**500,16**	**3 697 406,32**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 968,00	0,00	0,00	0,00	1 968,00
213	Constructions	0,00	67 836,13	0,00	0,00	0,00	67 836,13
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	883 993,23	0,00	0,00	500,16	884 493,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	230 489,92	0,00	0,00	0,00	230 489,92
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 512 618,88	0,00	0,00	0,00	2 512 618,88
RECETTES		**0,00**	**2 793 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 793 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	2 793 000,00	0,00	0,00	0,00	2 793 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**723 000,00**	**3 048 010,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	298 140,15	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 749 870,28	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	723 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 240,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**1 187 019,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**139 752,23**	**0,00**	**5 097 782,18**
203	Frais d'études, recherche, développement	20 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	65 697,85	0,00	0,00	0,00	46 996,37	0,00	410 834,37
231	Immobilisations corporelles en cours	1 101 021,67	0,00	0,00	0,00	92 755,86	0,00	3 943 647,81
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	723 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 240,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**385 852,56**	**2 189 958,73**	**2 150 219,18**	**0,00**	**611 440,00**	**0,00**	**215 581,95**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	30 000,00	56 596,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	180 000,00	303 515,45	0,00	0,00	0,00	0,00	215 581,95	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	418 401,62	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	176 125,96	0,00	25 364,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 726,60	0,00	800 839,55	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 836 443,28	849 016,55	0,00	536 440,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**306 000,00**	**649 563,00**	**0,00**	**105 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	505 283,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	266 000,00	144 280,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**3 422 416,85**	**2 914 492,98**	**178 757,99**	**0,00**	**1 396 202,89**	**20 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	623 185,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	177 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 061 345,10	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	2 400,00	0,00	22 620,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	5 622,47	5 480,52	21 694,32	0,00	8 837,71	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	47 884,00	0,00	39 842,07	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 557 314,97	1 847 667,36	94 601,60	0,00	1 387 365,18	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**370 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 342 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	250 000,00	0,00	0,00	1 342 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**4 979 624,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 464 547,65**
203	Frais d'études, recherche, développement	138 002,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 785,33
204	Subventions d'équipement versées	42 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	919 424,40
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 401,62
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 345,10
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 020,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 117,02
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 490,46
218	Autres immobilisations corporelles	163 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 388,22
231	Immobilisations corporelles en cours	4 634 086,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 742 935,50
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
RECETTES		**1 564 278,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 336 841,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	128 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 283,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	1 436 278,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 488 558,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 046 912,34**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 067,13	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 125,28	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 719,93	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**731 963,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 350,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 613,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 046 912,34**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 067,13
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 125,28
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 719,93
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 000,00**	**962 963,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 000,00	278 350,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684 613,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**1 878 811,36**	**4 627 156,71**	**5 977 844,17**	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**627 155,62**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 050 726,24	77 359,60	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
211	Terrains	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	2 994 021,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	735 104,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	213 544,55	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	325 113,00	566 175,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	437 972,12	40 951,20	5 977 844,17	0,00	0,00	0,00	462 155,62
RECETTES		**0,00**	**100 000,00**	**205 712,90**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**63 000,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	20 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	60 400,90	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	100 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**682 916,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	37 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	645 756,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**55 756,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	55 756,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**385,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 857 269,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 245,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 994 021,48
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	735 104,67
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	385,20	0,00	0,00	0,00	276 929,75
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891 288,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 564 679,33
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**524 468,90**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 312,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 400,90
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 756,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**1 358 753,96**	**1 109,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204 150,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	211 984,00	1 109,12	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 142,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	138 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**149 687,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 509 550,74**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 150,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640,00
213	Constructions	24 870,66	0,00	0,00	0,00	0,00	237 963,78
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	107 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 817,00
218	Autres immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 642,46
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 337,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**2 175 307,98**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 896,40
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 632,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	149 245,79
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 951,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 582,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**146 496,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 496,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**122 849,05**	**0,00**	**0,00**	**2 308 157,03**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 090,00	0,00	0,00	9 090,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 392,35	0,00	0,00	29 288,75
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 023 632,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 366,70	0,00	0,00	256 612,49
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 951,79
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 582,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**246 496,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 496,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 089,96**	**0,00**	**24 860,94**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	169 822,32	0,00	24 860,94	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	233 267,64	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**427 950,90**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 683,26
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 267,64
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**4 305 353,72**	**47 151 316,79**	**0,00**	**8 445 690,00**	**23 810 396,01**	**32 447 424,08**	**18 528 080,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	23 105,00	16 819 046,89	0,00	342 390,00	6 758 200,00	5 791 179,00	577 680,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	27 592 200,00	0,00	8 103 300,00	16 245 800,00	12 778 500,00	11 968 700,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 532 542,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 850,00	2 299 029,00	0,00	0,00	806 396,01	13 877 745,08	5 981 700,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	541 856,72	173 040,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**142 701 881,00**	**4 121 926,71**	**0,00**	**604 200,00**	**3 091 860,00**	**2 863 243,00**	**8 538 234,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 242 688,00	0,00	0,00	2 570 000,00	952 960,00	2 134 853,00	0,00
73	Impôts et taxes	17 471 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	87 209 562,00	438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	20 280 616,00	691 845,00	0,00	579 000,00	510 700,00	875 300,00	6 403 381,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	283 000,00	1 580 955,71	0,00	25 200,00	11 160,00	1 034 983,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	17 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**14 950 082,00**	**2 056 653,00**	**11 220 722,38**	**1 737 370,33**		**164 653 088,31**
011	Charges à caractère général	0,00	5 349 882,00	1 644 453,00	3 620 720,00	262 610,00		41 189 265,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 530 200,00	387 200,00	7 229 100,00	0,00		92 835 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00		1 577 542,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 070 000,00	25 000,00	300 800,00	1 462 760,33		25 866 280,42
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		235 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 165 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	70 102,38	0,00		785 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**10 813 858,00**	**3 983 564,00**	**1 058 235,00**	**5 260 000,00**		**183 037 001,71**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		320 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	940 200,00	2 320 564,00	91 735,00	5 260 000,00		15 513 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 471 703,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00		88 310 000,00
74	Dotations et participations	0,00	8 456 158,00	25 000,00	113 000,00	0,00		37 935 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 417 500,00	538 000,00	853 500,00	0,00		5 744 298,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 457 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		286 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**4 305 353,72**
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	18 605,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 850,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 000,00
661	Charges d'intérêts	2 141 753,00
668	Autres charges financières	23 247,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	541 856,72
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 532 542,00
RECETTES		**142 701 881,00**
731	Fiscalité locale	87 209 562,00
732	Fiscalité reversée	17 471 703,00
741	D.G.F.	18 127 023,00
744	FCTVA	210 000,00
748	Autres attributions et participations	1 943 593,00
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	273 000,00
761	Produits de participations	17 450 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**43 221 419,79**	**0,00**	**1 468 445,00**	**232 272,00**	**0,00**	**110 900,00**	**507 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	51 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 443 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	12 900,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	73 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	142 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	809 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	769 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	461 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	607 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	325 536,00	0,00	733 445,00	232 272,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	83 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	219 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	829 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	56 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	495 400,00	0,00	14 700,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	430 232,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	17 126 200,00	0,00	530 300,00	0,00	0,00	0,00	294 900,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 490 900,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	119 700,00	0,00
647	Autres charges sociales	470 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	721 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	43 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	173 040,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 790 926,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**152 000,00**	**179 000,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	3 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 089 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	505 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
748	Autres attributions et participations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 573 955,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**1 599 780,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	23 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	22 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**11 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 151 316,79**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 480 385,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 120,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	809 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 757,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 306 753,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 880,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
628	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968 769,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 232,89
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 973 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 780 700,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	721 029,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 040,90
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 121 926,71**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 488,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	560 845,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 955,71
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**7 447 500,00**	**0,00**	**937 190,00**	**61 000,00**	**8 445 690,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	24 300,00	0,00	224 400,00	1 000,00	249 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	800,00	0,00	6 600,00	0,00	7 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	20 600,00	0,00	1 810,00	0,00	22 410,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	380,00	0,00	380,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	127 400,00	0,00	14 600,00	0,00	142 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	5 543 600,00	0,00	501 900,00	0,00	6 045 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 728 300,00	0,00	187 500,00	0,00	1 915 800,00
RECETTES		**0,00**	**25 200,00**	**0,00**	**579 000,00**	**0,00**	**604 200,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	579 000,00	0,00	579 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	25 200,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**8 230 660,00**	**0,00**	**225 200,00**	**1 173 750,00**	**978 086,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	209 290,00	183 400,00	176 800,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	76 700,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2 610,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 200,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	20 150,00	0,00	0,00	981 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	177 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 689 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 318 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 810,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	44 586,01	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**356 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 160,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**9 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**10 760 850,00**	**0,00**	**8 850,00**	**0,00**	**2 423 500,00**	**0,00**	**23 810 396,01**
604	Achats d'études, prestations de services	1 987 700,00	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00	0,00	4 267 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	39 000,00	0,00	8 850,00	0,00	29 500,00	0,00	648 340,00
613	Locations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
615	Entretien et réparations	65 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	144 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 460,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	27 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	492 850,00	0,00	0,00	0,00	44 300,00	0,00	537 150,00
628	Divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 650,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	193 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 400,00
641	Rémunérations du personnel	5 693 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 382 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 174 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 492 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	576 810,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 586,01
RECETTES		**2 614 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 200,00**	**0,00**	**3 091 860,00**
706	Prestations de services	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 570 000,00
747	Participations	44 500,00	0,00	0,00	0,00	121 200,00	0,00	510 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 160,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 514 500,00**	**6 166 476,08**	**609 800,00**	**5 257 200,00**	**0,00**	**542 520,00**	**0,00**	**4 766 236,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	42 558,00	5 000,00	109 500,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	579 700,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	392,00	38 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	392,00	28 000,00	25 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	661 500,00	0,00	27 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	98 500,00	0,00	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	30 100,00	13 100,00	9 600,00	102 400,00	0,00	11 300,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 092 700,00	564 300,00	335 600,00	3 436 400,00	0,00	369 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	391 700,00	158 800,00	122 100,00	1 340 900,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 964 300,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 766 236,00	0,00

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	63 934,08	0,00	12 000,00	0,00	2 320,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**554 930,00**	**0,00**	**723 100,00**	**0,00**	**70,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	4 600,00	0,00	4 000,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	416 300,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	2 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	634 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**1 920 279,00**	**237 038,00**	**3 676 413,00**	**0,00**	**1 118 372,00**	**2 887 990,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	72 900,00	224 250,00	185 008,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	824 030,00	0,00	0,00	13 400,00
613	Locations	600,00	1 918,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	21 650,00	4 560,00	32 683,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	19 400,00	4 600,00	15 800,00	0,00	0,00	48 990,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 950,00
624	Transports biens, transports collectifs	49 594,00	0,00	84 537,00	0,00	10 293,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 754 635,00	0,00	25 000,00	0,00	22 679,00	1 750,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	53 800,00	0,00	20 700,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 778 200,00	0,00	782 600,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	670 400,00	0,00	266 100,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 437 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	855,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**667 837,00**	**38 800,00**	**521 900,00**	**0,00**	**46 606,00**	**60 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	38 285,00	0,00	0,00	7 070,00	0,00
706	Prestations de services	364 435,00	0,00	521 900,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
748	Autres attributions et participations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	298 902,00	0,00	0,00	0,00	39 536,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**102 200,00**	**0,00**	**3 648 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 447 424,08**
606	Achats non stockés de matières et fourni	22 560,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	669 676,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	1 562 130,00
613	Locations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	62 110,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 710,00
615	Entretien et réparations	47 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 925,00
618	Divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 790,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 450,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	154 924,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 961 364,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	23 200,00	0,00	0,00	0,00	264 200,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	766 500,00	0,00	0,00	0,00	9 125 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	293 500,00	0,00	0,00	0,00	3 388 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	32 000,00	0,00	2 525 200,00	0,00	0,00	0,00	13 783 636,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 109,08
RECETTES		**60 000,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 863 243,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 355,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	898 935,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 670,00
747	Participations	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	738 800,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 545,00
758	Produits divers de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 032 438,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**4 826 700,00**	**0,00**	**353 800,00**	**0,00**	**70 000,00**	**13 236 630,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 550,00	0,00	0,00	245 760,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 250,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 980,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	248 600,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	231 100,00	0,00	0,00	8 247 600,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	3 147 200,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	4 826 700,00	0,00	25 000,00	0,00	70 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**125 097,00**	**0,00**	**0,00**	**8 409 137,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 134 853,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	125 097,00	0,00	0,00	6 274 284,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 950,00**	**0,00**	**0,00**	**18 528 080,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	247 610,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 980,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	8 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	25 650,00	0,00	0,00	93 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 478 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235 200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	5 981 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 538 234,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 134 853,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	6 403 381,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**276 271,00**	**9 309 461,00**	**3 773 400,00**	**0,00**	**0,00**	**560 800,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 851,00	415 170,00	2 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	36 000,00	120 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	400,00	736 735,00	983 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	45 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	70 000,00	300,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 700,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	4 550,00	4 556,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	167 200,00	0,00	0,00	0,00	11 900,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	5 623 200,00	0,00	0,00	0,00	404 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 179 000,00	0,00	0,00	0,00	144 900,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 980,00**	**992 400,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	1 300,00	934 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**1 030 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 455 478,00**	**0,00**	**0,00**	**1 360 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	8 455 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 950 082,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 176 171,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 135,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 770,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 106,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 100,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 027 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 323 900,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 813 858,00**
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	936 200,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 455 478,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 406 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**247 750,00**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	38 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**2 601 124,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	963 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	538 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**1 416 703,00**	**367 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 056 653,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	463 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 333,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
613	Locations	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 500,00
615	Entretien et réparations	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 600,00
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	104 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 263,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	95 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 833,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	610 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 074,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	7 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	264 700,00	0,00	0,00	0,00	264 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	94 700,00	0,00	0,00	0,00	94 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**1 382 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 983 564,00**
703	Redevances utilisation du domaine	372 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 500,00
708	Autres produits	985 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 064,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
747	Participations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**101 200,00**	**70 102,38**	**0,00**	**0,00**	**8 120,00**	**0,00**	**0,00**	**7 981 450,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 120,00	0,00	0,00	185 000,00
617	Etudes et recherches	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 206 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 879 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	70 102,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**416 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**429 235,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 735,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	416 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**312 850,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**193 000,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**2 692 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 220 722,38**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 120,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	118 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 206 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 879 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 102,38
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 058 235,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 735,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	113 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 737 370,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 730,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462 760,33	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 260 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 737 370,33**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 730,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 462 760,33
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 260 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 945 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 11 — **Intitulé de l'opération : ZAC GPV transport commun** — **Date de la délibération : 04/07/2006**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**340 828,81**	**340 828,81**
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	340 828,81	340 828,81
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**340 828,81**	**340 828,81**
RECETTES (b)	**340 828,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	340 828,81	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**340 828,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 12 — **Intitulé de l'opération : ZAC GPV eaux pluviales** — **Date de la délibération : 04/07/2006**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**150 153,77**	**0,00**	**645 653,66**	**645 653,66**
4581 Dépense nouvelle (5)	150 153,77	0,00	645 653,66	645 653,66
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**150 153,77**	**0,00**	**645 653,66**	**645 653,66**
RECETTES (b)	**795 807,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	795 807,43	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**795 807,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 13	Intitulé de l'opération : ZAC GPV eaux usées			Date de la délibération : 04/07/2006
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**63 653,58**	**0,00**	**178 627,04**	**178 627,04**
4581 Dépense nouvelle (5)	63 653,58	0,00	178 627,04	178 627,04
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**63 653,58**	**0,00**	**178 627,04**	**178 627,04**
RECETTES (b)	**242 280,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	242 280,62	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**242 280,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 8 427 537,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**8 220 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 903 699,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	316 301,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**207 537,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*207 537,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**8 427 537,00**	**0,00**	**0,00**	**8 427 537,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 36 697 807,10**	**-143 789,60**	**VI -143 789,60**
Ressources propres externes de l'année (a)		**7 952 051,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 603 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	720 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	3 629 051,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**28 745 756,10**	**-143 789,60**	**-143 789,60**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*523 380,00*	*-90 000,00*	*-90 000,00*
28033	*Frais d'insertion*	*710,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*49 670,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*1 740,00*	*0,00*	*0,00*
28041511	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*1 658 420,00*	*65 000,00*	*65 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*1 420 460,00*	*0,00*	*0,00*
280415343	*IC : Projet infrastructure*	*154 500,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*96 690,00*	*5 600,00*	*5 600,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*141 140,00*	*4 400,00*	*4 400,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*1 314 870,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*71 930,00*	*2 600,00*	*2 600,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*555 200,00*	*1 100,00*	*1 100,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*2 572 500,00*	*725 000,00*	*725 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*170 910,00*	*-15 000,00*	*-15 000,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 130,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*1 024 700,00*	*-20 000,00*	*-20 000,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*18 710,00*	*-1 000,00*	*-1 000,00*
281533	*Réseaux câblés*	*1 710,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*250,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*380,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*450 120,00*	*-10 000,00*	*-10 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*12 970,00*	*-1 000,00*	*-1 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 189 600,00*	*0,00*	*0,00*
281751	*Réseaux de voirie (m. à dispo)*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*213 750,00*	*-35 000,00*	*-35 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*785 260,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*465 140,00*	*-40 000,00*	*-40 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*300,00*	*300,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*218 660,00*	*-2 000,00*	*-2 000,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 685 350,00*	*-90 000,00*	*-90 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			

VILLE DE METZ - 002-00 Ville de Metz - Budget principal - DM - 2023

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 429 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*10 516 756,10*	*-643 789,60*	*-643 789,60*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**36 554 017,50**	**0,00**	**14 962 201,35**	**5 140 367,80**	**56 656 586,65**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**8 427 537,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**56 656 586,65**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**48 229 049,65**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21570463600087	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE METZ

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie metz municipale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : 002-02 METZ Budget annexe du Camping (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 01/12/2022.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	118 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	117 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	170 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	171 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**290 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**290 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**290 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*273 946,40*		*0,00*	*0,00*	*273 946,40*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*34 000,00*		*0,00*	*0,00*	*34 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***307 946,40***		***0,00***	***0,00***	***307 946,40***
TOTAL		**597 946,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**597 946,40**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	597 946,40

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Total des recettes de gestion des services		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	197 946,40

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	597 946,40

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	307 946,40

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	332 256,62	0,00	0,00	0,00	332 256,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**334 256,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 256,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**334 256,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 256,62**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**334 256,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**334 256,62**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**334 256,62**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*273 946,40*		*0,00*	*0,00*	*273 946,40*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*34 000,00*		*0,00*	*0,00*	*34 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***307 946,40***		***0,00***	***0,00***	***307 946,40***
TOTAL		**307 946,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**307 946,40**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**26 310,22**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**334 256,62**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**307 946,40**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-1 000,00		-1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00		1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**118 000,00**	**-1 000,00**	**-1 000,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	24 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 700,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	16 600,00	-1 000,00	-1 000,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 200,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	17 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	15 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**170 000,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	170 000,00	1 000,00	1 000,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**290 000,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**290 000,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***273 946,40***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***34 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*34 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***307 946,40***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***307 946,40***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**597 946,40**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**400 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**332 256,62**	**0,00**	**0,00**
2121	Aménagement Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	129 256,62	0,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	134 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	69 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**334 256,62**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**334 256,62**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**334 256,62**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***273 946,40***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***34 000,00***	***0,00***	***0,00***
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*83,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*662,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*15 533,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*334,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*279,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*93,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*17 016,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***307 946,40***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***307 946,40***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**307 946,40**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**	**A4.1**

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**938,40**	**0,00**	**938,40**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 307 946,40**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**307 946,40**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*83,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*662,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*15 533,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*334,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*279,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*93,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*17 016,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*273 946,40*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**307 946,40**	**0,00**	**26 310,22**	**0,00**	**334 256,62**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**938,40**
Ressources propres disponibles	VIII	**334 256,62**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**333 318,22**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-40

Objet : Modification et affectation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur: M. LUCAS

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

Depuis le 1er janvier 2023 et le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il convient également d'affecter le montant global de chaque AP sur des chapîtres comptables. L'ensemble des AP de la ville ayant un objet bien identifié, il est proposé que pour chacune d'elles, la totalité des crédits soit affectée à l'objet de l'AP. L'affectation par chapitre pourra quant à elle varier selon la nature de l'opération.

Dix-sept Autorisations de Programme sont actuellement en cours. A l'occasion des ajustements budgétaires proposés dans la Décision modificative n°2, il est nécessaire d'ajuster deux d'entre elles :

- L'AP22060 relative à l'extension et à la rénovation des écoles Mirabelle et Barrès voit son montant total passer à 14,460 M€ soit une hausse de 3,317 M€. 723 k€ de crédits de paiement sont inscrits en 2023, et les montants des années suivantes sont réajustés.
- L'AP19055 relative à la construction du centre social de Borny voit ses crédits de paiement 2023 diminuer de 900 k€, et les crédits des années suivantes être réajustés.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

D’autres ajustements mineurs sont également effectués, pour tenir compte de virements de crédits effectués entre plusieurs AP. Le détail est présenté dans le tableau en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,
VU la dernière délibération relative aux AP/CP du 06 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective des différentes opérations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D’ACTUALISER** les montants totaux des programmes et les échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans le tableau en annexe.

- **D'AFFECTER PAR CHAPITRE** la totalité des crédits de chaque AP selon la nature des opérations, tel que précisé dans le tableau en annexe.

Service à l’origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126290-DE-1-1
N° de l'acte : 126290

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Ville de Metz
Budget principal
Exercice 2023

Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Décembre 2023 - Décision modificative n° 2

Modifications apportées entre le précédent état (BS 2023) et celui-ci (DM2 2023)				AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)			Pour mémoire : précédent montant total de l'AP (NB : BS 2023)		Montant total de l'AP suite à la DM2 2023			AFFECTATION				Crédits de Paiement (CP)													
																Réalisé avant 2023				Pour mémoire : précédent CP 2023 voté (NB : BS 2023)		2023 au budget		2024		2025		2026		2027 et après	
Motant total en dépenses	Montant total en recettes	Durée	Ventilation des crédits de paiement	N° AP	LIBELLES	Durée globale du projet (ans)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Charge Nette	Chapitre (pour les dépenses uniquement)	Montant déjà affecté	Affecté par la présente délibération		Dépenses	Taux de réalisation	Recettes	Taux de réalisation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
				AP11009	L'AGORA	13	11 666 609	5 022 426	11 666 609	5 022 426	6 644 182	20, 21, 23	11 666 609		Réalisations :	11 666 609	100%	4 892 426	97%												
															Prévisions :					0	130 000	**0**	**130 000**						
				AP16044	AMENAGEMENT SITE PROPRETE URBAINE RUE DREYFUS DUPONT	9	6 817 728	209 280	6 817 728	209 280	6 608 448	20, 21, 23	6 817 728		Réalisations :	5 977 728	88%	62 784	30%												
															Prévisions :					740 000	146 496	**740 000**	**146 496**	*100 000*					
				AP17047	JARDIN BOTANIQUE - RENOVATION DES SERRES	7	1 019 465	340 210	1 019 465	340 210	679 255	20, 21, 23	1 019 465		Réalisations :	1 008 343	99%	279 809	82%												
															Prévisions :					11 122	60 401	**11 122**	**60 401**						
				AP18048	RESTAURATION DU CLOS ET COUVERT DU CLOÎTRE DES RECOLLETS (MONUMENT HISTORIQUE)	9	5 000 000	1 031 097	5 000 000	1 031 097	3 968 903	20, 21, 23	5 000 000		Réalisations :	2 332 518	47%	661 097	64%												
															Prévisions :					330 000	220 000	**330 000**	**220 000**	*400 000*	*150 000*	*1 000 000*	*0*	*937 482*	*0*
			✘	AP18050	EQUIPEMENTS SCOLAIRES NOUVELLE VILLE	7	5 000 000	360 995	5 000 000	360 995	4 639 005	20, 21, 23	5 000 000		Réalisations :	3 056 068	61%	360 995	100%												
															Prévisions :					53 134	0	**38 585**	**0**	*1 905 348*	*0*				
				AP19053	RENOVATION DE DEUX GYMNASES	5	694 348	0	**694 348**	**0**	**694 348**	20, 21, 23	694 348		Réalisations :	692 644	100%	0													
															Prévisions :					1 704	0	**1 704**	**0**						
				AP19054	REQUALIFICATION DE LA RUE DU ROUSSILLON A BORNY (NPNRU)	6	1 713 954	615 963	**1 713 954**	**615 963**	**1 097 991**	20, 21, 23	1 713 954		Réalisations :	1 406 704	82%	68 940	11%												
															Prévisions :					307 250	231 000	**307 250**	**231 000**	*0*	*242 188*	*0*	*73 835*		
			✘	AP19055	CONSTRUCTION CENTRE SOCIOEDUCATIF DE BORNY (NPNRU)	7	12 420 000	3 763 000	**12 420 000**	**3 763 000**	**8 657 000**	20, 21, 23	12 420 000		Réalisations :	1 293 875	10%	351 145	9%												
															Prévisions :					4 725 000	1 000 000	**3 825 000**	**1 000 000**	*5 000 000*	*1 600 000*	*2 301 125*	*811 855*		
				AP20056	RENOUVELLEMENT ENGINS VEHICULES PROPRETE URBAINE	7	4 564 013	0	**4 564 013**	**0**	**4 564 013**	21	4 564 013		Réalisations :	1 746 013	38%	0													
															Prévisions :					988 000	0	**988 000**	**0**	*610 000*	*0*	*610 000*	*0*	*610 000*	*0*
				AP21057	CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE GYMNASTIQUE SPECIALISE	6	10 000 000	0	**10 000 000**	**0**	**10 000 000**	20, 21, 23	10 000 000		Réalisations :	21 625	0%	0													
															Prévisions :					640 000	0	**640 000**	**0**	*4 165 960*	*0*	*4 250 000*	*0*	*922 415*	*0*
				AP22058	RENOVATIONS INTERIEURES DE L'EGLISE ST EUCAIRE (MH)	5	400 000	51 000	**400 000**	**51 000**	**349 000**	20, 21, 23	400 000		Réalisations :	64 192	16%	0	0%												
															Prévisions :					80 000	31 000	**80 000**	**31 000**	*70 000*	*11 900*	*70 000*	*8 100*	*115 808*	*0*
				AP22059	RENOVATION DU TEMPLE NEUF (MH)	8	5 300 000	1 500 000	**5 300 000**	**1 500 000**	**3 800 000**	20, 21, 23	5 300 000		Réalisations :	21 538	0%	0	0%												
															Prévisions :					100 000	15 000	**100 000**	**15 000**	*735 000*	*70 000*	*835 000*	*230 000*	*835 000*	*230 000*	*2 773 462*	*955 000*
✘			✘	AP22060	RENOVATION ET EXTENSION DES ECOLES ELEMENTAIRES MAURICE BARRES ET MATERNELLES LES MIRABELLES (NPNRU)	6	11 143 000	796 500	**14 460 000** ↑	**796 500**	**13 663 500**	20, 21, 23	11 143 000	3 317 000	Réalisations :	6 170	0%	0	0%												
															Prévisions :					0	0	**723 000** ↑	**0**	*250 000*	*159 300*	*5 500 000*	*159 300*	*5 500 000*	*159 300*	*2 487 000*	*318 600*
			✘	AP22061	PROJET DES RECOLLETS	10	8 540 000	0	**8 540 000**	**0**	**8 540 000**	20, 21, 23	8 540 000		Réalisations :	337 978	4%	0													
															Prévisions :					180 000	0	**170 884** ↓	**0**	*800 000*	*0*	*1 500 000*	*0*	*2 000 000*	*0*	*3 731 138*	*0*
			✘	AP23063	VIDEOPROTECTION	4	4 000 000	0	**4 000 000**	**0**	**4 000 000**	20, 21, 23	4 000 000		Réalisations :	0	0%	0													
															Prévisions :					600 000		**704 489** ↑	**0**	*1 200 000*	*0*	*1 200 000*	*0*	*895 511*	*0*		
			✘	AP23064	RENOVATION ET RECONFIGURATION DU 11 RUE DE PANGE A BORNY (NOUVELLE MAIRIE DE QUARTIER)	3	3 224 000	0	**3 224 000**	**0**	**3 224 000**	20, 21, 23	3 224 000		Réalisations :	0	0%	0													
															Prévisions :					200 000		**188 402** ↓	**0**	*2 000 000*	*0*	*1 024 000*	*0*				
				AP23065	PARTICIPATION A LA RESTAURATION DE LA SYNAGOGUE DE METZ	3	362 105	0	**362 105**	**0**	**362 105**	204	362 105		Réalisations :	0	0%	0													
															Prévisions :					95 000		**95 000**	**0**	*172 105*	*0*	*95 000*	*0*				
					TOTAL		**91 865 222**	**13 690 471**	**95 182 222**	**13 690 471**	**81 491 751**		**91 865 222**	**3 317 000**		**29 632 006**		**6 677 197**		**9 051 210**	**1 833 897**	**8 943 435**	**1 833 897**	***17 408 413***	***2 233 388***	***18 385 125***	***1 283 090***	***11 816 215***	***389 300***	***8 991 600***	***1 273 600***

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-41

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Rapporteur: M. LUCAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2024 prévu le 25 janvier 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 4,0 M€, soit 9,2 % des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
VU la délibération n° 23-03-30-03 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VU la délibération n° 23-07-06-01 du 06 juillet 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023,
VU la délibération n° 23-09-28-03 du 28 septembre 2023 approuvant la Décision modificative n°1,
VU la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la Décision modificative n°2,

CONSIDERANT la date de vote du Budget Primitif 2024 prévue le 25 janvier 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'OUVRIR par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2024 des crédits à hauteur de 4 000 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

Chapitres	Montant total voté 2023 (hors restes à réaliser)	Crédits ouverts par anticipation en 2024
20 Immobilisations incorporelles	1 395 000,00	400 000
204 Subventions d'équipement	6 350 000,00	400 000
21 Immobilisations corporelles	9 298 600,51	1 600 000
23 Immobilisations en cours	26 428 022,89	1 600 000
TOTAL	**43 471 623,40**	**4 000 000**

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126759-DE-1-1
N° de l'acte : 126759

Date de publication sur le site de la ville :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-42

Objet : Garantie octroyée au FC METZ STADIUM pour l'aménagement d'un espace de co-working.

Rapporteur: M. LUCAS

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans, l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Pour ce projet, la SAS FC METZ STADIUM a obtenu un crédit pour un montant de 2,1 M€ auprès de la CIC EST, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
- Prêteur : CIC EST
- Montant du crédit : 2 100 000,00 EUR (deux millions cent mille euros) ;
- Taux fixe : 4,650 % l'an ;
- TEG par an : 4,68 % ;
- Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
- Amortissement : 78 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 10/06/2024

La garantie conjointe de la Ville de Metz, du Département de la Moselle et de l'Eurométropole avait été sollicitée pour un montant total de 1 050 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti entre les trois collectivités à hauteur de 350 000 € chacune.

La Ville de Metz avait ainsi octroyé sa garantie à hauteur de 350 000 € par délibération du conseil municipal du 25 mai 2023.

Depuis, le Préfet de la Moselle a jugé illégale la délibération du Conseil Départemental, lequel a dû procéder à son retrait. Ainsi, le FC Metz Stadium sollicite sur ce même prêt une garantie conjointe de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz à hauteur de 525 000 €, soit 50 % chacune du montant total de 1 050 000 €.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'évènements, notamment à caractère sportif de haut niveau, compte tenu également de la mise à disposition de cet équipement, propriété de la Ville de Metz, par bail emphytéotique à la SAS FC Metz Stadium, il est proposé de donner une suite favorable à la nouvelle demande de garantie présentée par la SAS FC METZ STADIUM. La nouvelle garantie qui serait ainsi accordée à hauteur de 525 000 € se substituerait à la garantie accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,
VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,
VU le régime cadre exempté n°SA 48740,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, octroyant une garantie d'emprunt à la SAS FC METZ STADIUM à hauteur de 350 000 € sur un montant total d'emprunt de 2 100 000 €,
VU la nouvelle demande adressée par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville de Metz au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000.00 €,

CONSIDERANT le retrait par le Conseil Départemental de sa délibération d'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de 350 000 €,
CONSIDERANT que le projet financé, en l'occurrence l'aménagement de l'espace de coworking s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien et notamment des espaces d'activité et d'affaires qui contribuent au rayonnement, culturel, sportif et social de la Ville de Metz,
CONSIDERANT que le projet porte sur un équipement, propriété de la Ville de Metz, mis à disposition de la SAS FC Metz Stadium par bail emphytéotique,
CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à savoir la division du risque et au partage du risque,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 en ce qui concerne la garantie accordée à la SAS FC METZ STADIUM pour un emprunt souscrit auprès de la CIC EST.

- **D'OCTROYER** sa garantie à hauteur de 525 000 € pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
    - Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
    - Montant du crédit : 2 100 000,00 (deux millions cent mille euros) ;
    - Taux fixe : 4,65 % l'an ;
    - TEG par an : 4,68 % ;
    - Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
    - Amortissement : 78 mensualités ;
    - Date prévisionnelle de la première échéance :10/06/2024

  Cette garantie est accordée pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST d'un montant de 2 100 000 € par la SAS FC METZ STADIUM sur un durée de 84 mois dont 6 mois de franchise.

- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/4 maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST.

- **D'APPROUVER** la convention encadrant la garantie octroyée annexée à la présente.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.3 Emprunts

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126833-DE-1-1 N° de l'acte : 126833

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

CONVENTION FINANCIERE
relative à l'ocroi d'une garantie par la Ville de Metz au soutien du FC METZ STADIUM

Entre,
D'une part
La Ville de Metz
Domiciliée: 1 place d'Armes - J. F. Blondel BP 2102557036 Metz cedex 1
Représentée par François GROSDIDIER, Maire, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du 07 décembre 2023,
ci-après dénommée Ville de Metz

Et d'autre part

FC METZ STADIUM, domicilée 3 Allée Saint Symphorien 57000 METZ
Statut juridique : SAS, Société par action simplifiée au capital de 10 000 EUR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 52334909000010
Représenté par FC METZ GROUPE SAS (SIRET : 422 949 222) elle-même représentée par M Bernard SERIN
ci-après dénommé FC METZ STADIUM

Ci-après dénommés, les Parties

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté N° SA 48740

VU la demande adressée par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par Metz Métropole au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000,00 €,

VU la décision du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

PREAMBULE:

Le stade Saint-Symphorien, propriété de la Ville de Metz, mis à disposition du FC METZ STADIUM par bail emphithéotique, fait l'objet d'un vaste programme de rénovation devenant ainsi aujourd'hui, grâce à ces investissements, une enceinte multifonctionnelle majeure sur la commune de Metz. Dans le cadre de l'aménagement intérieur du niveau 4 de la Tribune Sud et de l'angle Sud-Ouest, aux fins d'y créer un espace de coworking moderne, FC METZ STADIUM a obtenu une offre de crédit auprès de la banque CIC EST.
Cet espace de coworking comprend également des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'évènements, notamment à caractère sportif de haut niveau, compte tenu également de l'objectif du FC METZ STADIUM de faire de cet équipement un véritable pôle d'activités économiques, support du rayonnement économique, culturel, sportif et social, la Ville de Metz souhaite soutenir ce programme d'extension et de modernisation qui dépasse la seule dimension sportive et qui vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Metz accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par FC METZ STADIUM en ce qui concerne le contrat de prêt ci-joint en annexe 1, comprenant une ligne et contracté aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : CIC EST
- Montant du crédit : 2 100 000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
- Taux fixe : 4,650 % l'an ;
- TEG par an : 4,68 % ;
- Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
- Amortissement : 78 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 10/06/2024

FC METZ STADIUM a sollicité une garantie d'emprunt auprès de deux collectivités territoriales, pour un montant total de 1 050 000 €, représentant 50 % du montant total emprunté et réparti comme suit :

- Ville de Metz : 525 000 EUR (cinq cent vingt cinq mille euros).
- Eurométropole de Metz : 525 000 EUR (cinq cent vingt cinq mille euros) ;

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2

La Ville de Metz s'engage à garantir le prêt contracté par FC METZ STADIUM, dont les conditions financières sont exposées à l'article 1er de la présente convention.

En exécution de la garantie précitée, la Ville s'oblige à suppléer la carence éventuelle de FC METZ STADIUM par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt, pour un montant total et maximum de 525 000 €.

La Ville s'engage, au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/4 maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

ARTICLE 3

Le ou les paiements ainsi effectués par la Ville de Metz pour le compte de FC METZ STADIUM auront le caractère d'avance recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux légal en vigueur lors de leur émission.

ARTICLE 4

FC METZ STADIUM s'engage à exécuter le contrat de prêt accordé par la banque CIC EST (annexe 1) et à réaliser l'opération pour laquelle ce prêt a été souscrit.

En exécution de la présente convention, FC METZ STADIUM s'engage à rembourser à la Ville de Metz toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 5

Le remboursement prévu à l'article 4 s'effectuera par l'émission de titres de recettes pour chaque annuité, au plus tard un an après que la Ville aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 6

La Ville de Metz sera en droit de demander au FC METZ STADIUM tous documents nécessaires au contrôle de l'exécution de l'opération et, plus généralement, de l'exécution de la présente convention. Le FC METZ STADIUM tiendra la Ville de Metz informée de l'avancée de l'opération et de son achèvement au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

A cette fin, la Ville pourra notamment effectuer un contrôle sur pièces et sur place, en tant que de besoin.

ARTICLE 7

FC METZ STADIUM s'engage à mentionner la participation financière de la Ville de Metz et à faire figurer son logo en couleur, tel que reproduit ci-dessous, sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction.

Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à la Ville de Metz.
FC METZ STADIUM s'engage également à associer la Ville de Metz à toute manifestation relative à l'opération.

ARTICLE 8

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature par les Parties.
Elle sera valable jusqu'à l'extinction du prêt garanti et, le cas échéant, jusqu' au remboursement intégral des avances de fonds que la Ville aura été appelée à faire en exécution de la présente convention.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux,

Le XXXX,

Pour le FC METZ STADIUM
Le Président

Bernard SERIN

Pour la Ville de Metz
Le Maire

François GROSDIDIER

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-43

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1er cas
Décisions prises par M. le Maire

1°
Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE
13 septembre 2023 14 septembre 2023 15 septembre 2023 26 septembre 2023 26 septembre 2023 29 septembre 2023 29 septembre 2023 3 octobre 2023 4 octobre 2023 5 octobre 2023 9 octobre 2023 12 octobre 2023 16 octobre 2023 16 octobre 2023 26 octobre 2023 30 octobre 2023 2 novembre 2023 2 novembre 2023 6 novembre 2023 9 novembre 2023	Demandes d'annulation formées par 24 requérants à l'encontre de 29 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

15 novembre 2023 16 novembre 2023 16 novembre 2023 17 novembre 2023			
28 juin 2023 19 septembre 2023	Demandes d'annulation formées par 2 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 septembre 2023	Recours à l'encontre du non-renouvellement du contrat d'agent d'encadrement en date du 26 juin 2023	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
10 octobre 2023	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 7 juin 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 9 août 2023 accordant le permis de construire à la SCCV EMERAUDE pour la construction d'un bâtiment de 23 logements collectifs sis 58 rue des Loges	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
20 octobre 2023	Requête en référé et recours en annulation en vue de voir suspendre et annuler l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 portant sur la règlementation des horaires d'exploitation des discothèques et établissements exploitant une piste de danse à titre principal sis rue Poncelet, rue aux Ours et rue Haute Pierre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
6 novembre 2023	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 31 octobre 2023 à la déclaration préalable de travaux pour la création de stationnement sur des espaces verts sur un terrain sis 4 rue Saint Vincent	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°
Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
11 septembre 2023 13 septembre 2023 13 septembre 2023 19 septembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 54 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

19 septembre 2023 19 septembre 2023 20 septembre 2023 21 septembre 2023 23 septembre 2023 24 septembre 2023 25 septembre 2023 25 septembre 2023 27 septembre 2023 29 septembre 2023 4 octobre 2023 6 octobre 2023 9 octobre 2023 11 octobre 2023 12 octobre 2023 16 octobre 2023 16 octobre 2023 17 octobre2023 18 octobre 2023 18 octobre 2023 20 octobre 2023 23 octobre 2023 25 octobre 2023 25 octobre 2023 4 novembre 2023 6 novembre 2023 8 novembre 2023 9 novembre 2023 9 novembre 2023 10 novembre 2023 11 novembre 2023 14 novembre 2023 16 novembre 2023					
13 septembre 2023 9 novembre 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
26 septembre 2023	Ordonnance	Assignation en référé en vue de voir ordonner la libération de la terrasse occupée sans droit ni titre 16 place de Chambre	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Condamnation à verser à la Ville de Metz la somme de 3125,40 € et 2000 € au titre de l'article 700 du Code de

					Procédure Civile.
28 septembre 2023	Arrêt	Appel des 2 jugements du TA de Strasbourg du 3 février 2022 rejetant la demande de versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation des jugements et injonction à la Ville de Metz de procéder au versement des indemnités pour la période du 1er janvier 31 décembre 2017 dans un délai d'un mois augmentée des intérêts au taux légal à compter des dates de réception des demandes et condamnation à verser 500 € à chaque requérant au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 septembre 2023	Jugement	Recours en annulation à l'encontre de l'avis défavorable rendu par la Ville de Metz dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire déposée auprès de la commune de Peltre	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Rejet de la requête.
12 octobre 2023	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 21 mars 2023 et la décision de rejet du recours gracieux du 25 mai 2023 accordant le permis de construire à la SNC 1838 pour la réhabilitation et la transformation d'un ensemble commercial existant en deux entités commerciales et en immeubles d'habitations collectifs sur un terrain sis 8 rue Serpenoise	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
12 octobre 2023	Décision	Requête en report de l'expulsion du logement 4 rue de la Chabosse pour impayés de loyers ordonnée le 30 mars	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	Désistement d'instance.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

		2023			

2ème cas
Décisions prises par M. le Maire

1°
Décision portant sollicitation de financement de la Région Grand Est au titre l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour l'implantation de caméras sur le ban communal de Metz. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 25/09/2023

2°
Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines - 2023. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 26/09/2023

3°
Décision portant sollicitation de financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour la reconstruction de la mairie de quartier de Borny suite aux émeutes. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 13/10/2023

3ème cas
Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE, Adjoint au Maire

Décision portant sur les tarifs applicables au 01/01/2024 – Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 09/11/2023

4ème cas
Décisions prises par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°
Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 18/10/2023

2°
Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 18/10/2023

5ème cas
Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Echanges Gourmands ». *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 24/10/2023

6ème cas
Décision prise par Mme Doan TRAN, Conseillère municipale

Décision portant sur la modification des tarifs « Locations de salles des Mairies de Quartiers » 2024. *(Annexe jointe)*
Date de la décision : 31/10/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-127182-DE-1-1
N° de l'acte : 127182

Date de publication sur le site de la ville :

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Metz le,

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230925-2023-669-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de la Région Grand Est au titre de l'aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public pour l'implantation de caméras sur le ban communal de Metz

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU les délibérations n°21SP-1498 du 23 juillet 2021 et n°21CP-1850 du 19 novembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional du Grand Est relatives au dispositif de Soutien aux Usages Numériques en faveur de la Vidéoprotection,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des opérations d'acquisition et de déploiement de caméras de vidéoprotection,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de l'ide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public, au taux de 30% sur la base de dépenses éligibles estimées à 66 969 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25 septembre 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20230926-2023-670-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sollicitation de financement de l'Etat au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines – 2023

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU la circulaire en date du 7 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

VU la lettre du préfet de la Moselle en date du 13 juillet 2023 portant sur le soutien de l'Etat aux collectivités à la suite des émeutes urbaines

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des coûts de réparation de la mairie de quartier de Borny,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de réparation des dégâts causés par les violences urbaines, afin de couvrir le reste à charge, après indemnisation par les assurances, d'une remise en l'état de la mairie de quartier de Borny, dont le coût est estimé à 426 960 euros hors taxes, mobilier et franchise compris.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 26 septembre 2023





François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

VILLE DE METZ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -réparation dégats émeutes

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
			Aides publiques (1) :		
Remplacement mobilier mairie de quartier Borny	**17 960**	***21 552***	Etat : fonds de reconstruction	**135 088**	**32%**
Reconstruction d'une mairie de quartier à l'identique	**399 000**	***478 800***			
Franchise assurance	**10 000**	***12 000***			
			Aides Privées		
			AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	**0**	**0%**
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres - remboursement assurances	291 872	68%
			Sous-total autofinancement	**291 872**	**68%**
TOTAUX	**426 960,00 €**	**512 352,00 €**		**426 960 €**	**100%**

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231013-2023-671-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-05 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sollicitation de financement du Conseil départemental de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour la reconstruction de la mairie de quartier de Borny suite aux émeutes

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°),

VU le règlement Ambition-Moselle 2020-2025,

VU l'aide départementale aux collectivités suite aux émeutes urbaine,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce dispositif des coûts de reconstruction de la mairie de quartier de Borny,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département au titre d'Ambition Moselle, pour les travaux de reconstruction de la Mairie de quartier de Borny, de 377 731€ euros sur la base dépenses éligibles estimées à 2 694 374,76 € conformément au plan de financement joint.

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 13 octobre 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

VILLE DE METZ

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL -reconstruction de la Mairie de quartier de Borny

DEPENSES	Montant HT	Montant T.T.C	RESSOURCES	Montant	%
			Aides publiques (1) :		
travaux extérieurs	65 314	*78 377*	Etat : fonds de reconstruction	135 088	5%
Classes modulaires	75 000	*90 000*	Région Grand Est	200 000	7%
Désamiantage	35 000	*42 000*	DSIL	808 312	30%
création ascenseur	112 500	*135 000*	Ambition Moselle	377 731	14%
réhabilitation lourde	1 200 000	*1 440 000*			
enlèvement encombrant	16 000	*19 200*			
remplacement partiel menuiseries	105 000	*126 000*			
banque d'accueil	30 000	*36 000*			
travaux accessibilité PMR	201 130	*241 356*			
ouverture en façade	7 400	*8 880*			
tolérance architecte et actualisation coût	118 599	*142 319*	**Aides Privées**		
Etudes	202 971	*243 565*			
divers (dont parking et aménagement extérieurs)	525 460	*630 552*	**AUTOFINANCEMENT Fonds Propres**	**881 372**	**33%**
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres - remboursement assurances	291 872	11%
			Sous-total autofinancement	**1 173 244**	**44%**
TOTAUX	**2 694 374,76 €**	**3 233 249,71 €**		**2 694 374,76 €**	**100%**

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

MAIRIE DE METZ
Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231109-2023-682-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2023

DECISION N°2023-1-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Tarifs municipaux applicables au 01/01/2024 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2020-SJ-220 en date du 27 novembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2I22-22-2 du CGCT,

VU la décision N°2022-2-PPJEN en date du 31 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs applicables au 01/01/2024 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 9 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

ANNEXE

A LA DECISION N°2023-1-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

TARIFS 2024 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

				Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2024/2023
PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS						
Transport des plantes						
		Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3	€/intervention	53.60	55.60	3.7%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/4 jours	1.10	1.20	9.1%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/4 jours	6.40	6.70	4.7%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/4 jours	19.40	20.20	4.1%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/4 jours	3.60	3.80	5.6%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/4 jours	8.50	8.90	4.7%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité/4 jours	17.20	17.90	4.1%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.00	12.50	4.2%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/4 jours	22.80	23.70	3.9%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	6.80	7.10	4.4%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	14.50	15.10	4.1%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/4 jours	23.80	24.70	3.8%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	8.40	8.80	4.8%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	17.00	17.70	4.1%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12.70	13.20	3.9%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/4 jours	19.50	20.30	4.1%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/4 jours	212.00	219.90	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/4 jours	146.10	151.60	3.8%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/4 jours	77.90	80.80	3.7%
		Bouquets ronds	€/unité/4 jours	35.70	37.10	3.9%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/4 jours	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/4 jours	29.80	31.00	4.0%
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité/jour	0.90	1.00	11.1%
		Plantes fleuries en pots	€/unité/jour	3.30	3.50	6.1%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/jour	9.70	10.10	4.1%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/jour	1.90	2.00	5.3%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/jour	4.30	4.50	4.7%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	€/unité/jour	8.70	9.10	4.6%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.10	6.40	4.9%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/jour	11.70	12.20	4.3%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	3.50	3.70	5.7%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	7.40	7.70	4.1%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/jour	12.10	12.60	4.1%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	4.30	4.50	4.7%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	9.00	9.40	4.4%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6.40	6.70	4.7%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/jour	10.10	10.50	4.0%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/jour	106.10	110.10	3.8%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/jour	73.00	75.80	3.8%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/jour	39.00	40.50	3.8%
		Bouquets ronds	€/unité/jour	35.60	37.00	3.9%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité/jour	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité/jour	29.80	31.00	4.0%
Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante)						
		Plantes fleuries en godet	€/unité	3.20	3.40	6.2%
		Plantes fleuries en pots	€/unité	10.00	10.40	4.0%
		Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité	31.90	33.10	3.8%
		Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité	17.40	18.10	4.0%
		Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité	41.10	42.70	3.9%
		Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité	85.10	88.30	3.8%
		Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité	58.10	60.30	3.8%
		Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité	112.30	116.50	3.7%
		Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	65.10	67.60	3.8%
		Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	141.80	147.10	3.7%
		Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité	234.90	243.60	3.7%
		Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	81.60	84.70	3.8%
		Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	112.30	116.50	3.7%
		Bambous de moins de 1,50 m	€/unité	41.50	43.10	3.9%
		Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité	77.40	80.30	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité	529.30	548.90	3.7%
		Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité	364.60	378.10	3.7%
		Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité	222.00	230.30	3.7%
		Compositions florales : coupes buffet	€/unité	47.40	49.20	3.8%
		Compositions florales : centres de tables	€/unité	29.70	30.80	3.7%

				Tarifs 2023	Tarifs 2024	Variation 2024/2023
PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS						
Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)						
		Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires)	€/h	34.20	35.50	3.8%
					0.00	
Divers					0.00	
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine (avant 17h)	€/heure	53.30	55.30	3.8%
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en soirée (à partir de 17h)	€/unité		450.00	
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche (avant 17h)	€/heure	106.60	110.60	3.8%
		Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche en soirée (à partir de 17h)	€/unité		850.00	
Location de jardins familiaux						
		Jardins individuels conformes	€/are/an	34.90	36.20	3.7%
		Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	28.00	29.10	3.9%
		Jardins collectifs conformes	€/are/an	29.20	30.30	3.8%
		Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	23.30	24.20	3.9%
		Jardins groupés conformes	€/are/an	23.30	24.20	3.9%
		Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	18.60	19.30	3.8%
		Jardins non aménagé conformes	€/are/an	15.50	16.10	3.9%
		Jardins non aménagé en zone inondable conformes	€/are/an	12.30	12.80	4.1%
		Jardins individuels non conformes	€/are/an	60.00	62.30	3.8%
		Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	48.00	49.80	3.8%
		Jardins collectifs non conformes	€/are/an	50.00	51.90	3.8%
		Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	39.90	41.40	3.8%
		Jardins groupés non confromes	€/are/an	39.90	41.40	3.8%
		Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	32.00	33.20	3.8%
		Jardins non aménagé non conformes	€/are/an	25.10	26.10	4.0%
		Jardins non aménagé en zone inondable non conformes	€/are/an	20.10	20.90	4.0%
		Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
		Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
		Mise à disposition d'un abri béton	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	11.30	11.80	4.4%
		Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	22.60	23.50	4.0%
		Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	17.00	17.70	4.1%
		Tarif non messin/ Jardins individuels conformes	€/are/an	69.80	72.40	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	55.90	58.00	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes	€/are/an	58.30	60.50	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	46.60	48.40	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins groupés conformes	€/are/an	46.60	48.40	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	37.20	38.60	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagé conformes	€/are/an	31.00	32.20	3.9%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable conformes	€/are/an	24.60	25.60	4.1%
		Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes	€/are/an	119.90	124.40	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	95.90	99.50	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes	€/are/an	99.90	103.60	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	79.80	82.80	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins groupés non confromes	€/are/an	79.80	82.80	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	64.00	66.40	3.7%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagé non conformes	€/are/an	50.20	52.10	3.8%
		Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable non conformes	€/are/an	40.10	41.60	3.7%
		Traif non messin/Mise à disposition d'un abri métal	€/an			
		Tarif non messin/Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an			
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton	€/an	67.80	70.40	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	22.60	23.50	4.0%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	45.20	46.90	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	67.80	70.40	3.8%
		Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	33.90	35.20	3.8%
		Remplacement d'une clef simple	€	5.50	5.80	5.5%
		Remplacement d'une clef électronique	€	54.90	57.00	3.8%

Fait à Metz le 9 novembre 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Béatrice AGAMENNONE

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231018-2023-620-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2023/03

DECISION N° 2023/03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095),

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 80 000 euros règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.

- 50 000 euros règlement provisionnel à la suite du sinistre du 17/04/2023 - incendie au marché couvert local occupé par le Mojito Bar - numéro de dossier 2023/00065.

- 50 000 euros règlement provisionnel à la suite des violences urbaines du 29/06/2023 - numéro de dossier 2023/0100

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 18 octobre 2023

MAIRIE DE METZ (57) MOSELLE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231018-2023-621-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2023
Affichage : 19/10/2023

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SAJA/2023/04

DECISION N° 2023/04 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Objet : Acceptation d'indemnités de sinistres.

Nous, Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2022 - SJ – 295 en date du 20 juin 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 20 juin 2022, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

VU les contrats d'assurances souscrits en matière de dommage aux biens (numéros de marchés SMACL 16151 et Allianz 62173021), flotte automobile (numéro de marché Abeille 23010) et responsabilité civile (numéro de marché BEAC 2018095).

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de régulariser et d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 50,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 140,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.
- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 90,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 100,00 € règlement suite au sinistre – Obtention du recours suite au choc du véhicule 5116XL57 percuté par un tiers - Dossier numéro 2000/0345.

- 3 583,92 € règlement suite au sinistre restaurant scolaire De Bussy – recours DO – Dossier numéro 2022/00159

- 10 160,00 € règlement suite au sinistre restaurant scolaire La Corchade – recours DO – Dossier numéro 2021/0159

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé-procédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à METZ, le 18 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Julien HUSSON

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231024-2023-665-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/10/2023

Pôle Sports
Cellule de gestion

DECISION ADMINISTRATIVE N° 9/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre des « Échanges Gourmands »

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 10/2022-DA9 en date du 27 décembre 2022 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir des entrées gratuites piscines aux familles messines participant aux « Échanges Gourmands »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place dans la cadre de l'évènement « Échanges Gourmands » qui se déroulera le week-end du 18 et 19 novembre 2023 afin de remercier les familles messines ayant participés, quarante entrées gratuites pour l'accès aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

VILLE DE METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704636-20231031-2023-676-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Déléguée Proximité
Pôle Proximité

DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Décision n° DDP/PP 01/2024

OBJET : Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2024

Nous, Doan TRAN, Conseillère Municipale Déléguée, dûment habilité aux fins de présentes par arrêtés de délégation n° 2020-SJ-248 en date du 27 novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT relative aux tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT l'augmentation décidée de 3.7% des tarifs municipaux 2024 par rapport à ceux appliqués en 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'adoption des tarifs municipaux relatifs à la location de salles des Mairies de Quartier pour les usagers messins, les usagers non messins et les associations messines (tableau des tarifs en annexe) pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 31 octobre 2023
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Doan TRAN

Le service de gestion des courriers de la Ville de Metz dispose de moyens informatiques destinés à gérer les courriers. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services de la Ville de Metz. La durée maximale de conservation des courriers est de 6 ans. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Metz : Administration Générale - À l'attention du Délégué à la Protection des Données - 1 place d'Armes - 57036 METZ Cedex 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Publié sur le site Internet de la Ville de Metz le 12/12/2023
057-215704636-20231031-2023-676-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2023

		Tarifs 2023	Evolution 2023-2024 (en %)	Tarifs 2024
Location de salles pour les usagers messins				
Centre République 4/6 rue des Robert				
Grande salle polyvalente (362 m²)	€/salle/4 heures	423,30	3,7%	438,90
Grande salle polyvalente (362 m²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	846,60	3,7%	877,90
Salle de réunion du sous-sol (2 salles : 42m² et 54m² - tarif par salle)	€/salle/4 heures	29,30	3,8%	30,40
Salles polyvalentes 2 rue des Campanules				
Salle n°1 (grande salle - 150m²)	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
Salle n°2 (salle de réunion)	€/salle/4 heures	35,00	3,7%	36,30
Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets				
Salle n°1 (petite salle polyvalente - 77m²)	€/salle/4 heures	63,20	3,6%	65,50
Salle n°2 (salle de réunion - 60m²)	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
Salle n°3 (petite salle de réunion - 20m²	€/salle/4 heures	11,65	3,9%	12,10
Salle polyvalente 1 rue Saint Clément				
Salle polyvalente - 150m²	€/salle/4 heures	175,50	3,7%	182,00
Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert				
Salle de réunion - 60m²	€/salle/4 heures	48,90	3,7%	50,70
Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)				
Grande salle du rdc (122m²)	€/salle/4 heures	142,50	3,7%	147,80
Mairie de Quartier de Bellecroix				
Espace Louis Pasteur (45m²)	€/salle/4 heures	52,75	3,7%	54,70
Location de salles pour les usagers non messins				
Centre République 4/6 rue des Robert				
Grande salle polyvalente (362 m²)	€/salle/4 heures	465,65	3,7%	482,90
Grande salle polyvalente (362 m²) - location du week-end (samedi et dimanche)	€/salle/2 jours	961,70	3,7%	997,30
Salle de réunion du sous-sol (2 salles : 42m² et 54m² - tarif par salle)	€/salle/4 heures	32,20	3,7%	33,40
Salles polyvalentes 2 rue des Campanules				
Salle n°1 (grande salle - 150m²)	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
Salle n°2 (salle de réunion)	€/salle/4 heures	38,60	3,6%	40,00

Salles polyvalentes 3 rue des Bleuets				
Salle n°1 (petite salle polyvalente - 77m²)	€/salle/4 heures	69,20	3,8%	71,80
Salle n°2 (salle de réunion - 60m²)	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
Salle n°3 (petite salle de réunion - 20m²	€/salle/4 heures	12,85	3,5%	13,30
Salle polyvalente 1 rue Saint Clément				
Salle polyvalente - 150m²	€/salle/4 heures	192,90	3,7%	200,00
Salle polyvalente 1b rue du Roi Albert				
Salle de réunion - 60m²	€/salle/4 heures	54,00	3,7%	56,00
Mairie de Quartier de La Patrotte (ex-château)				
Grande salle du rdc (122m²)	€/salle/4 heures	156,85	3,7%	162,70
Mairie de Quartier de Bellecroix				
Espace Louis Pasteur (45m²)	€/salle/4 heures	57,80	3,6%	59,90
Location de salles pour les associations messines (pour l'ensemble des salles répertoriées ci-dessus)				
Location annuelle				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/semaine	88,10	3,7%	91,40
	€/an pour 1 heure supplémentaire/semaine	44,10	3,6%	45,70
Une fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures/mois	22,00	3,6%	22,80
	€/an pour 1 heure supplémentaire/mois	11,00	3,6%	11,40
Deux fois par mois de septembre à juin (hors vacances scolaires et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/an pour 2 heures 2x/mois	44,10	3,6%	45,70
	€/an pour 1 heure supplémentaire 2x/mois	22,00	3,6%	22,80
Location ponctuelle				
Toutes les semaines de septembre à juin (hors vacances et jours fériés) (Durée minimale de location 2 heures)	€/salle/2 heures	11,00	3,6%	11,40
	€/salle/heure supplémentaire	5,50	3,6%	5,70
Tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle		gratuité		gratuité

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE **2023/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 décembre 2023 - Huis Clos

DCM N° 23-12-07-44

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et remises gracieuses de dettes.

Rapporteur: M. LUCAS

Monsieur le Trésorier municipal, après avoir usé de tous les moyens mis à sa disposition pour procéder au recouvrement, a dressé l'état des créances éteintes et des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances irrécouvrables :

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Trésorier sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

En conséquence il est proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier pour le montant de 97 216,44 € sur le budget principal conformément aux états annexés n°1 et n°2.

Les créances éteintes :

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une décision juridique qui s'impose à la collectivité (suite à une procédure collective ou de surendettement notamment).

Monsieur le Trésorier informe de l'apurement des créances éteintes, conformément à l'état n°3 ci-annexé, pour le montant de 12 466,84 €.

Les remises gracieuses de dettes :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

D’autre part, il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l’état n°4 ci-annexé pour un montant total de 3 194,86 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De l’admission en non-valeur des créances relevées dans les états n° 1 et n° 2 ci-annexés pour le montant 97 216,44 € sur le budget principal.

- D’apurer les créances éteintes relevées dans l’état n°3 ci-annexé pour un montant de 12 466,84 €.

- De la remise gracieuse de dettes relevées dans l’état n°4 ci-annexé pour un montant total 3 049,86 €.

Service à l’origine de la DCM : Exécution budgétaire et qualité comptable
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 12/12/23

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20231207-126739-DE-1-1
N° de l'acte : 126739

Date de publication sur le site de la ville :

Publié sur le site internet de la Ville de Metz le 12/12/2023

Date certifié exécutoire : 12/12/2023

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,